

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la délivrance des permis de construire
PC2 pour la réalisation du centre commercial et de
loisirs dénommé « Val Tolosa » et PC Photovoltaïque
pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques
Code de l'environnement
Commune de Plaisance du Touch

EP139

Tome 3 : annexes

du 25 avril 2016 à 9h00 au 7 juin 2016 à 17h00



Extrait Google Maps

Sommaire général des 3 tomes

Tome 1 : rapport

chapitre 1 : déroulement de l'enquête

chapitre 2 : examen des observations recueillies

Tome 2 : conclusions motivées

chapitre 1 : conclusions sur le déroulé de l'enquête

chapitre 2 : conclusions sur les demandes des 2 permis de construire

Tome 3 : annexes

Le 7 juillet 2016

Pages vierge

Sommaire

PREAMBULE	5
ANNEXES.....	7
A – DESIGNATION DE LA COMMISSION D’ENQUETE	9
B – ARRETE DU MAIRE DE PLAISANCE DU TOUCH.....	10
C – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D’ENQUETE.....	15
D – MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET.....	46
C1 – Thème 1 : Eau	48
C2 – Thème 2 : Milieux naturels	54
C3 – Thème 3 : Acoustique - qualité air – nuisances lumineuses.....	62
C4 – Thème 4 : Socio-économique	69
C5 – Thème 5 : Documents communaux et supra communaux	77
C6 – Thème 6 : Trafic Routier et Accessibilité	92
C7 – Thème 7 : Projet Photovoltaïque.....	101
C8 – Thème 8 : Divers	105
D1. Autorité Environnementale (AE)	110
D2. Personnes Publiques Associées (PPA).....	114
E1 – LISTE DES REQUETES (CLASSEES PAR NUMERO)	117
E2 – LISTE DES REQUETES (CLASSEES PAR NOM).....	139
F – LISTE DES PIECES DU DOSSIER PC2 ET PHOTOVOLTAÏQUE	161
G – PROCES-VERBAL DE LA REUNION D’INFORMATION ET D’ECHANGES.....	171

Pages vierge

Préambule

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance :

- **du permis de construire « PC2 » : PC 031.424.15C0015, déposé le 13 février 2015 par les sociétés PCE et FTO, pour la réalisation du centre commercial et de loisirs dénommé « Val Tolosa »,**
- **du permis de construire « PC Photovoltaïque » : PC 031.424.15C0068, déposé le 12 juin 2015 par la société GREEN YELLOW,**

**conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement
sur la commune de Plaisance du Touch**

Par décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 juillet 2015, annexe A, la commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

président :	Christian BAYLE
membres titulaires :	Noëlle PAGES
	François MANTEAU
membre suppléant :	Isabelle ROUSTIT

En concertation avec la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la mairie de Plaisance du Touch, a fixé ses modalités pratiques.

Par arrêté du 5 avril 2016, le maire de Plaisance du Touch a ordonné l'ouverture de cette enquête publique pour une durée de 44 jours consécutifs, du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 à 17h00 (annexe B).

Deux enquêtes publiques distinctes sont organisées concomitamment sur le territoire de la commune de Plaisance-du-Touch.

Elles portent sur des autorisations d'urbanisme distinctes qui concernent une même unité foncière sise Plateau de la Ménude à Plaisance du Touch :

► Un permis de construire modificatif du centre commercial Val Tolosa au permis initialement autorisé en 2009, objet de l'EP n°15000140/31 dite « EP140 » ou « EP PCM3 ».

► Un nouveau permis de construire relatif à la réalisation du centre commercial Val Tolosa accompagné d'un permis de construire relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur l'emprise du centre commercial, objet de l'EP n°15000139/31 dite « EP139 » ou « EP PC2 et PC Photovoltaïque ».

Le document établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique en objet est composé de 3 tomes. Un premier tome qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Un deuxième tome qui donne ses conclusions motivées et un troisième tome qui comporte les annexes.

TOME 1 : rapport

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'enquête :

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies :

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de l'Autorité Environnementale (AE) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : conclusions motivées

Dans cette deuxième partie, dénommée tome 2, document séparé mais regroupé avec le rapport, la commission d'enquête formule ses conclusions motivées et ses avis sur le projet.

Ces avis peuvent être défavorables, favorables assortis de réserves - qui, si elles ne sont pas levées, auraient pour conséquences que l'avis serait réputé défavorable – favorables assorties de recommandations – sans conséquence sur le sens de l'avis. Ce tome 2 est constitué de 2 chapitres :

Chapitre 1 : les conclusions générales sur le déroulé de l'enquête.

Chapitre 2 : les conclusions motivées au titre des demandes des 2 permis de construire.

TOME 3 : annexes

Dans cette partie, dénommée tome 3, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet, le listing des pièces du dossier et le listing des observations du public avec deux classements : d'une part par registre et numéro d'ordre des observations et d'autre part par ordre alphabétique du nom du requérant.

La commission d'enquête publique le 6 juillet 2016



Christian BAYLE
Président



Noëlle PAGES
Membre titulaire



François MANTEAU
Membre titulaire

ANNEXES

Page vierge

A – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

DECISION DU
10/07/2015

N° E15000139 /31

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 09/07/15, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Plaisance du Touch demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête unique ayant pour objet :

la demande, présentée par la commune de Plaisance du Touch dans le cadre du projet de "Centre de shopping et de loisirs Val Tolosa" sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch, en vue d'obtenir :
- *d'une part un permis de construire relatif à la construction des bâtiments et à l'aménagement du terrain (voirie, réseaux divers), déposé par la SAS PCE et SNC FTO ;*
- *et d'autre part un permis de construire concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises (bâtiments et aires de stationnement), déposé par la société Green Yellow ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté de délégation du 29 juin 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian BAYLE,

Membres titulaires :

Madame Noëlle PAGES,

Monsieur François MANTEAU,

En cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE, la présidence de la commission sera assurée par Madame Noëlle PAGES, membre titulaire de la commission.

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S) :

Madame Isabelle ROUSTI,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la Commune de Plaisance du Touch versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1500 euros au président de la commission d'enquête et à chacun des membres titulaires.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Plaisance du Touch, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 10/07/2015

Le magistrat délégué,

Maryse SCHAEFER



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

B – ARRETE DU MAIRE DE PLAISANCE DU TOUCH

G/16/95



Service Urbanisme
05.62.13.52.82

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LES SOCIETES SNC FTO ET SAS PCE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMERCIAL ET DE LOISIRS DENOMME « VAL TOLOSA » ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE D'IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES AFFERENT DEPOSE PAR LA SOCIETE GREEN YELLOW

Le Maire de la commune de Plaisance du Touch,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-1 et suivants et R. 423-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-7 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la demande de permis de construire, n° PC 031.42.4.15C0015, déposée en date du 13 février 2015 par les sociétés PCE et FTO, dossier complété en dates des 10 juin 2015, 8 juillet 2015, 10 septembre 2015 et du 11 janvier 2016, et ce en vue d'obtenir l'autorisation de construire un centre commercial et de loisirs dénommé « Val Tolosa » sis Plateau de la Ménude, route de Pibrac à Plaisance du Touch ;

VU la demande de permis de construire, n° PC 031.42.4.15C0088, déposée le 12 juin 2015 par la société GREEN YELLOW, dossier complété en date du 17 juillet 2015 et du 11 janvier 2016, et ce en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises (bâtiments et aires de stationnement) que celles du PC 031.424.15C0015 ;

VU l'étude d'impact environnemental, actualisée au 11 janvier 2016, jointe à chaque demande de permis de construire susvisée (pièce PC 11) actualisée au 11 janvier 2016, déposée par les sociétés pétitionnaires au titre du paragraphe 36° de l'article annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU [...] lorsque l'opération crée une surface plancher supérieure ou égale à 40 000 m²)

VU l'avis du 14 mars 2016 émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en vertu des articles L. 122-1 du code de l'environnement et R.423-55 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du 10 juillet 2015 (référé E15000139/31) par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Christian BAYLE en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Noëlle PAGES et M. François MANTEAU en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, membres de la commission d'enquête, et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de membre suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant, notamment les deux dossiers de permis de construire et l'ensemble des avis émis sur ces dossiers, l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale ;
Considérant que les deux dossiers de demandes de permis de construire susvisés, auquel a été joint une étude d'impact environnemental, doivent être soumis à enquête publique préalablement à la délivrance de ces autorisations, conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les deux dossiers de demandes de permis de construire susvisés correspondent à une seule opération au sens de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

G/16/95

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme objet de la demande susvisée est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique ;

Après concertation avec le président et les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête et description de l'opération

Il sera procédé du lundi 25 avril 2016 au mardi 7 juin 2016 inclus à une enquête publique, préalable à la délivrance du permis de construire PC 031.424.15C0015, déposé le 13 février 2015 par les sociétés PCE et FTO, relatif à la réalisation du centre commercial et de loisirs dénommé « Val Tolosa », et du permis de construire PC 031.424.15C0068, déposé le 12 juin 2015 par la société GREEN YELLOW, conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement.

Cette opération a pour caractéristiques principales la construction d'un centre de commerces et de loisirs d'une surface de plancher globale de 110 439m², constitué :

- d'un centre commercial comprenant un mall, un hypermarché, un grand magasin, des moyennes unités, des boutiques, des restaurants ainsi que des locaux associatifs et de bureaux,
- d'une crèche,
- de moyennes surfaces indépendantes situées à l'extérieur du centre commercial,
- d'aires de stationnement en surface offrant 3831 places de stationnement voitures, 110 places pour les 2 roues et 101 places pour les vélos ainsi que d'un parking silo de 6 niveaux permettant d'accueillir 881 véhicules supplémentaires,
- d'espaces verts aménagés et plantés constituant un parc d'environ 9ha
- l'implantation d'ombrières photovoltaïques en toiture des bâtiments et sur les aires de stationnement, correspondant à une production globale de 12 mégawatts sur le site.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Toulouse, est composée ainsi qu'il suit :

En qualité de président : Monsieur Christian BAYLE,
En qualité de membres titulaires : Madame Noëlle PAGES,
Monsieur François MANTEAU,

En cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Madame Noëlle PAGES.

En qualité de membre suppléant : Madame Isabelle ROUSTIT,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Durée et déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 avril 2016 à 9h au mardi 7 juin 2016 à 17h, soit une durée de 44 jours.

Les pièces du dossier soumis à enquête comprennent, notamment les dossiers de permis de construire et l'ensemble des avis émis afférents à ces dossiers, l'étude

G/16/25

d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés à la Mairie de Plaisance du Touch, siège de l'enquête, Hôtel de Ville, rue Maubec, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Il est précisé que la clôture de l'enquête s'effectuera le mardi 7 juin à 17h.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès du Maire, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet en Mairie, siège de l'enquête, ou les adresser par écrit à la Mairie, à l'attention de monsieur BAYLE, président de la commission d'enquête - Hôtel de Ville, 2 rue Maubec - BP 12 - 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

Né seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête tiendra ses permanences au Pigeonnier de Campagne situé 13 Route des Viterelles (RD50) à Plaisance du Touch (Salle du rez-de-chaussée), aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 28 avril 2016 de 14h00 à 17h00
- le lundi 9 mai 2016 de 15h00 à 18h00
- le mardi 17 mai 2016 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 25 mai 2016 de 15h00 à 18h00
- le lundi 30 mai 2016 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 3 juin 2016 de 13h30 à 16h30

Il est précisé que la salle est accessible par les transports en commun (ligne 67, arrêt « Parc de Campagne »).

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le président de la commission d'enquête, qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire, un rapport composé : du rappel de l'objet du projet ; de la liste des pièces du dossier ; d'une synthèse des observations du public ; d'une analyse des propositions et des contre-propositions produites durant l'enquête ; le cas échéant des observations des responsables de projet en réponse au public ; et dans un document séparé, ses conclusions.

Le rapport est unique mais les conclusions devront être motivées pour chacun des dossiers soumis à enquête (dossier conjoint SAS PCE et SNC FTO d'une part, et dossier GREEN YELLOW d'autre part).

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le maire de Plaisance du Touch statuera sur la demande de permis de construire déposée par les sociétés SAS PCE et SNC FTO et sur la demande de permis de construire relative à l'implantation des ombrières photovoltaïques déposée par la société GREEN YELLOW.

G/16/25

Article 6 : Autorités responsables du projet

Toutes les informations nécessaires peuvent, le cas échéant, être demandées aux sociétés SAS PCE et SNC FTO, maîtres d'ouvrage de l'opération et responsables du projet :

Coordonnées des sociétés :

- SAS PCE, représentée par M. Christophe FARBOS – 7, Place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS,
- SNC Foncière Toulouse Ouest (FTO), représentée par M. Philippe DEROMEDI – 8/12 Impasse du Ramier des Catalans – 31300 TOULOUSE

Le permis de construire relatif à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur l'emprise du centre commercial a été déposé par la société GREEN YELLOW, maître d'ouvrage et responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent, le cas échéant, être demandées.

Coordonnées du contact de la société GREEN YELLOW : M. Otmane HAJJI – 1, Esplanade Saint-Etienne – 42 000 SAINT-ETIENNE

Article 7 : Avis d'enquête publique et mesures de publicité

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'objet et les modalités de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et republié dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Un affichage de l'avis d'enquête sera également réalisé conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, notamment sur la porte principale de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur un minimum de trois autres sites, garantissant une visibilité depuis le domaine public.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les sociétés SAS PCE, SNC FTO et GREEN YELLOW à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.plaisancedutouch.fr.

Article 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus, à la disposition du public à la Mairie de Plaisance du Touch aux jours et heures habituels d'ouverture précités et seront consultables depuis le site internet de la Commune (www.plaisancedutouch.fr) durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché sur le tableau prévu à cet effet en mairie, et mis en ligne sur le site internet officiel de la ville : www.plaisancedutouch.fr.

G/16/25

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le maire, et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- madame et messieurs les membres titulaires et madame la suppléante de la commission d'enquête,
- monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse

Fait à Plaisance du Touch, 5 avril 2016.

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
De la Savadun Touch



C – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Paulhac, le 15 juin 2016

Monsieur Christian Bayle
Président de la commission d'enquête

aux responsables des projets

Monsieur le Directeur Général Green Yellow
Otmene Hajji

Monsieur le Président de PCE
Christophe Farbos

1 Esplanade Saint Etienne
11 bd. Des Récollets
42000 SAINT ETIENNE

7 place du Chancelier Adenhauer
75016 PARIS

Objet : enquête publique du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 17h00 au titre du code de l'environnement : projet de construction du centre commercial et de loisirs « Val Tolosa » sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch préalable à la délivrance :

- du permis de construire référencé PC 031.424.15C0015 (relatif à la construction des bâtiments et à l'aménagement du terrain), déposé par les sociétés SAS PCE et SNC FTO ;
- du permis de construire référencé PC 031.424.15C0068 (relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises (bâtiments et aires de stationnement), déposé par la société Green Yellow.

Ref. : - permis de construire PC 031.424.08C0104 du 10 septembre 2009.

- décision du 10 juillet 2015 du président du TA de Toulouse (n°E15000139/31),
- arrêté du 5 avril 2016 du maire de Plaisance du Touch
- scans des observations inscrites dans les 12 registres de l'enquête publique, en votre possession.

P.J. : - procès-verbal de synthèse « EP139 » PC2 et PC Photovoltaïque.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de synthèse, comportant les observations écrites et orales du public et notre mémoire de questions, relatif au projet soumis à l'enquête publique en objet. Il est communiqué ce jour par messagerie électronique à votre représentante, Mme Warter, et sera remis en main propre lors de notre rencontre programmée le lundi 20 juin 2016 à la mairie de Plaisance du Touch.

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter pour chacune des questions de la commission d'enquête (point C ci-après), contribueront à forger notre avis et à établir le rapport que nous devons transmettre à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la mairie de Plaisance du Touch. Notre mémoire des questions et votre mémoire en réponse seront annexés à ce rapport.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Bayle
Président de la commission d'enquête

Copie (par messagerie) :

Responsable du projet : Mme Warter
Autorité compétente pour organiser l'enquête : Mme Roulaud
Membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléante



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique PC2 et PC Photovoltaïque

« EP139 »

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 17h00 :

dans le cadre du projet de construction du centre commercial et de loisirs « Val Tolosa » sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch, au titre du code de l'environnement relative au :

- permis de construire référencé PC 031.424.15C0015 (relatif à la construction des bâtiments et à l'aménagement du terrain), déposé par les sociétés SAS PCE et SNC FTO ;
- permis de construire référencé PC 031.424.15C0068 (relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises – bâtiments et aires de stationnement), déposé par la société Green Yellow.

A - Procédure et déroulé de l'enquête

A1 - Déroulé

L'enquête publique résulte du permis de construire qui impose une étude d'impact environnementale en respect du code de l'environnement (rubrique 36 du R.122-2)

36) Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.

Un premier permis de construire pour la réalisation d'un centre de shopping et de loisirs « Val Tolosa » sur le plateau de la Ménude, à Plaisance du Touch, dans le périmètre de la ZAC des « Les Portes de Gascogne » a été délivré le 10 septembre 2009. Le dossier de réalisation de la ZAC de 56 ha environ a été approuvé le 27 juin 2007. D'une superficie totale de 37 hectares environ, le site du projet « Val Tolosa » est classé en zone AU du PLU.

Le nouveau permis de construire « PC2 » a été déposé afin de permettre une évolution du projet sur plusieurs points, notamment :

- une augmentation de la surface de plancher de plus de 6 000 m² du fait de la couverture du « lodge » et des « jardins d'hiver » ;
- la réorganisation des surfaces de plancher et de stationnement autour du nouveau « lodge » ;
- la création d'un parking silo de 861 places.

Le programme comprend 22 grandes et moyennes surfaces spécialisées et une galerie marchande de 138 boutiques, représentant une surface de plancher totale de 110439 m², ainsi que 4 692 places de stationnement (non compris les emplacements deux-roues).

Le projet « Val Tolosa » est accompagné d'un projet de centrale photovoltaïque, permis de construire « PC Photovoltaïque » d'une puissance de 12 mégawatts, porté par la société GREENYELLOW. Les panneaux, implantés en ombrières des parkings et en toiture couvriront 60 000 m² environ.

Ces deux entités (centre commercial et centrale photovoltaïque) font l'objet de deux permis de construire distincts, mais constituent un projet global et sont à ce titre abordés dans une étude d'impact unique, et donc une seule enquête publique « EP139 ».

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la mairie de Plaisance du Touch.

Les responsables du projet dénommés dans le rapport par le terme générique « le responsable du projet » sont :

- la société SAS PCE, représentée par M. Christophe Farbos – 7, Place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS,
- La société SNC Foncière Toulouse Ouest (FTO), représentée par M. Philippe Deromedi - 8 Impasse du Ramier des Catalans - 31300 TOULOUSE

tous deux en tant que maîtres d'ouvrage du projet de construction du centre commercial et des aménagements associés.

- la Société Green Yellow, représentée par M. Otmane Hajji – 1, Esplanade Saint-Etienne – 42000 Saint Etienne,

en tant que maître d'ouvrage de l'implantation des ombrières photovoltaïques.

Le siège de l'enquête est la mairie de Plaisance du Touch.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 10 juillet 2015, est constituée de :

président : Christian BAYLE,
membre titulaire : Noëlle PAGES,
membre titulaire : François MANTEAU,
membre suppléant : Isabelle ROUSTIT.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la mairie de Plaisance du Touch et la commission d'enquête.

Par arrêté du 5 avril 2016, le maire de Plaisance du Touch a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 43 jours consécutifs, du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 17h00.

Le dossier et les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, mairie de Plaisance du Touch, et l'avis de l'autorité environnementale sur le site Internet de la DREAL. De plus, à la demande de la commission d'enquête, l'étude d'impact du dossier et la note en réponse du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale furent aussi déposées sur le site internet de la mairie.

Le public pouvait également émettre des requêtes par courrier adressé et parvenu pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

A2 - Publicité

Les mesures de publicité de cette enquête sont les suivantes.

- Annonces légales dans 2 journaux :
 - La Dépêche du Midi du 8 avril 2016 et du 28 avril 2016,
 - Le Journal Toulousain du 7 avril 2016 et du 28 avril 2016.
- Avis d'enquête publié sur le site Internet de la mairie de Plaisance du Touch dès le 6 avril 2016 et sur le site du responsable du projet le 9 avril 2016.
- Affiches (format A2) de l'avis d'enquête dès le 5 avril 2016 sur les sites suivants dans la commune de Plaisance du Touch (constat de la police municipale) : Urbanisme, rue du Docteur Armaing, Espace Monestié, rue des Fauvettes, Mairie, rue Maubec, Pigeonnier de

campagne, avenue des Vitarelles, Plaisance Accueil, boulevard des Capelles, Gymnase Rivière, rue Gustave Flaubert, Gymnase Pagnol, rue des Tilleuls.

- Sur le site du projet, plateau de la Ménude route de Pibrac à Plaisance du Touch en limite du terrain en 5 endroits différents visibles depuis la voie publique (constat d'huissier du 9/4/2016).

A3 - Permanences

La commission d'enquête a tenu six permanences au Pigeonnier de Campagne situé 13 route des Vitarelles (RD50) à Plaisance du Touch (Salle du rez-de-chaussée), aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 28 avril 2016 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 9 mai 2016 de 15h00 à 18h00,
- le mardi 17 mai 2016 de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 25 mai 2016 de 15h00 à 18h00,
- le lundi 30 mai 2016 de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 3 juin 2016 de 13h30 à 16h30.

A4 - Réunion publique

La commission a décidé de tenir une réunion publique d'information et d'échange avec le public qui a été organisée en concertation avec l'autorité compétente pour organiser l'enquête (mairie de Plaisance du Touch) et le responsable du projet. Cette réunion s'est tenue le lundi 30 mai 2016 de 19h30 à 21h30 au gymnase « Pagnol » à Plaisance du Touch.

Elle a été annoncée sur le site de la mairie et du responsable du projet dès le 23 mai 2016 et dans les annonces légales des deux journaux utilisés pour les avis d'enquête des 2 enquêtes : le Journal Toulousain du 19 mai 2016 et la Dépêche du Midi du 19 mai 2016. L'avis annonçant cette réunion d'information et d'échange avec le public a été affiché le jeudi 19 mai sur les mêmes sites que pour l'avis d'enquête (Urbanisme, rue du Docteur Armaing, Espace Monestié, rue des Fauvettes, Mairie, rue Maubec, Pigeonnier de campagne, avenue des Vitarelles, Plaisance Accueil, boulevard des Capelles, Gymnase Rivière, rue Gustave Flaubert, Gymnase Pagnol, rue des Tilleuls).

La réunion a porté sur les 2 projets soumis aux enquêtes simultanées EP139 (nouveau permis de construire PC2 avec panneaux photovoltaïques) et EP140 (PCM3 permis modificatif du permis de 2009). Le compte rendu établi par la commission d'enquête sera joint en annexe du rapport d'enquête.

« Non aux Portes de Gascogne » estime que la publicité faite pour avertir de la réunion publique a été insuffisante. A la connaissance de la commission d'enquête c'est la seule association à avoir exprimé ce sentiment et compte tenu de la participation à la réunion la commission d'enquête estime que la publicité a été convenable.

Le président de la commission d'enquête a interdit à TV SOL de filmer la réunion mais l'a autorisé à l'enregistrer en audio. D'une part le président de la commission s'oppose formellement à toute prise de vue et diffusion de son image et d'autre part d'autres participants à la réunion avaient formellement exprimé leur refus d'être filmés.

Par ailleurs des personnes ont contesté l'organisation de la réunion estimant d'une part que le responsable du projet avait présenté son projet de façon trop exhaustive et d'autre part que les opposants auraient dû être conviés à la tribune pour présenter leurs arguments. D'une part il est difficile de savoir quels opposants pourraient être représentatifs et d'autre part environ la moitié des personnes présentes dans la salle était favorable au projet. Cependant l'organisation de la réunion est de la responsabilité de la commission d'enquête en conformité avec la réglementation : présentation du projet et échanges, ce qui fut rigoureusement fait.

B – Participation du public

La fréquentation du public pour consulter le dossier et venir aux permanences a été forte. Il y a eu environ 80 entretiens avec la commission d'enquête pendant les permanences. Les observations orales ont été reprises dans les observations écrites sur les registres et/ou dans les courriers adressés à la commission d'enquête.

Les registres "observations écrites" sont dénommés A, B etc... et ceux pour les courriers ou dépôts Z, Y etc. Les tableaux récapitulatifs des observations font l'objet du paragraphe E1 pour le classement par numéro d'observation et du paragraphe E2 pour le classement nominatif.

Comptabilité : 12 registres 1686 observations :

- Registre A : 62 observations
- Registre B : 51 observations
- Registre C : 56 observations
- Registre D : 76 observations
- Registre E : 48 observations
- Registre F : 29 observations
- Registre G : 7 observations
- Registre H : 25 observations

- Registre Z : 19 observations
- Registre Y : 304 observations
- Registre X : 417 observations
- Registre W : 592 observations

C – Observations relevées pendant l'enquête

A travers les argumentations des observations et contributions déposées pendant l'enquête, tant celles favorables que celles défavorables au projet, la commission d'enquête a identifié les 8 thèmes suivants :

- C0 - Préambule
- C1 – Thème 1 : Eau
- C2 – Thème 2 : Milieux naturels
- C3 – Thème 3 : Acoustique - qualité air – nuisances lumineuses
- C4 – Thème 4 : Socio-économique
- C5 – Thème 5 : Documents communaux et supra communaux
- C6 – Thème 6 : Trafic Routier et Accessibilité
- C7 – Thème 7 : Projet Photovoltaïque
- C8 – Thème 8 : Divers

Pour chaque thème ou sous-thème il est indiqué une synthèse des observations et des contributions du public, puis les questions que la commission d'enquête (CE) estime en résulter ou que le thème lui inspire et qu'elle pose au responsable du projet afin de compléter les éléments dont elle juge nécessaire de disposer avant le rendu de son avis.

C0 - Préambule

Une observation (W452) du collectif « Non aux Portes de Gascogne » critique la forme de l'enquête, estime la publicité insuffisante et regrette la non mise en ligne du dossier en totalité. Elle indique avoir fait des demandes répétées pour prolonger l'enquête. Elle conteste le manque de concertation avec les communes voisines et le fait que l'EP soit localisée uniquement sur Plaisance du Touch.

La commission d'enquête (CE) précise que la publicité faite fut correcte et supérieure à ce que la réglementation impose. Pour la mise en ligne du dossier complet, elle indique que la réglementation ne l'impose pas mais que, cependant, la partie la plus importante du dossier pour cette enquête environnementale constituée de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la note en réponse du responsable du projet sur cet avis a été mise en ligne sur le site de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès le début de l'enquête. A la connaissance de la CE la possibilité d'une prolongation de l'enquête a été évoquée oralement par une personne en entretien avec le président de la commission d'enquête lors de la permanence du 30 mai 2016 (15h00 à 18h00), et il fut indiqué par la CE que la durée de l'enquête, fixée à 44 jours, était largement supérieure à la durée réglementaire minimale de 30 jours et qu'une décision de prolongation devait être notifiée à l'autorité compétente pour organiser l'enquête au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête et ce pour une durée totale maximale de 2 mois (R.123-6). Il n'y a eu aucune demande formelle de prolongation. Par ailleurs, estimant qu'une éventuelle prolongation n'apporterait pas d'éléments nouveaux, si ce n'est à augmenter le nombre d'observations « copier coller » des deux camps (cf. ci-après), la CE n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête. Enfin la CE rappelle qu'il s'agit d'une enquête au titre du code de l'environnement pour un PC de plus de 40000 m² de SHON et que l'autorité compétente pour organiser l'enquête est la commune qui instruit le PC, en l'occurrence Plaisance du Touch. Le PC ne touche que le territoire de cette seule commune aussi il n'y avait pas lieu d'instaurer d'autres lieux d'enquête dans d'autres communes. C'est une enquête publique et bien évidemment les communes avoisinantes ont accès au lieu d'enquête et pouvaient y consulter le dossier et y apporter leurs contributions, tant les élus que les habitants, ce qui d'ailleurs a été fait très largement.

Sur le nombre d'observations

Il y a eu environ 350 visites au siège de l'enquête (mairie) pour la consultation du dossier et/ou le dépôt d'observations. Il y a eu environ 150 visites lors des permanences de la CE au Pigeonnier, dont environ 80 entretiens avec la CE. Il y a eu au total 1686 observations réparties dans 12 registres.

Il est à signaler quelques observations datées d'avant l'enquête (22 avril 2016 par exemple) et d'autres postdatées mais toutes déposées pendant l'enquête. La date du dépôt faisant foi, elles ont été toutes prises en compte.

Des collectivités locales, Conseils Municipaux (CM), Communautés de Communes (CC) ont donné leur avis sur l'opportunité du projet, et notamment : CC Save Touch, CC Gascogne Toulousaine, CM La Salvétat Saint Gilles, CM Plaisance du Touch, CM Pibrac, CM de Fontenilles, CM de L'Isle-Jourdain, CM de Tournefeuille.

Des élus locaux se sont exprimés individuellement, notamment le maire de Colomiers, le maire de Brax, le maire de Plaisance du Touch ainsi que des conseillers municipaux des différentes communes du secteur.

Il y a eu des contributions de partis politiques, notamment EELV, PCF, « réinventons Plaisance », « nouveau monde en commun ».

Il y a eu des contributions d'associations avec notamment « Non aux Portes de Gascogne », « Non à Val Tolosa », « Oui à Val Tolosa », « Amis de la terre », « Bien vivre à La Salvétat », « A.C.A.P.L.T Mon village Tournefeuille », « Les Hauts de Tournefeuille », « Plaisance Environnement », « Fonsorbes citoyenneté 2000 », « Association de commerçants La Salvétat », « Association des riverains de la rue des Chênes », « OCAS de Colomiers », « fédération du BTP », des commerçants, des entreprises, un média TV SOL, un institut ...

Ces enquêtes, menées au titre du code de l'environnement pour l'impact environnemental des demandes de permis de construire de surface SHON de plus de 40000 m², ont été comprises par une part importante du public comme des enquêtes sur l'opportunité du ou des projets voire sur l'opportunité de la ZAC qui les reçoit.

Contrairement à la grande majorité des enquêtes publiques environnementales qui ne motivent bien souvent que les opposants au projet et les associations environnementales, il y a un bon nombre de contributions favorables au projet.

Beaucoup de personnes sont venues participer à l'enquête en pensant « voter » pour ou contre le projet et faisant d'ailleurs souvent l'amalgame entre les deux enquêtes menées de façon concomitante, et parfois une confusion entre « enquête publique » et « enquête d'utilité publique ». Ainsi il y a des requêtes qui réfutent l'utilité publique du projet et d'autres qui demandent à l'instar de « Notre Dame des Landes » un référendum. Il n'y a pas eu de pétition alors que beaucoup de contributions sont très semblables, cela démontre qu'il y a eu une volonté de participer individuellement comme pour un véritable « vote » avec l'idée que chaque voix servira. De ce fait il y a eu des participations familiales et amicales de personnes habitant loin du projet (Paris, Biarritz, Belgique, Haut Rhin ...) et qui soutiennent par courrier ou courriel les mêmes arguments que leurs proches. L'objectif d'un côté comme de l'autre étant d'avoir le plus de voix, il y a des contributions séparées pour tous les membres de la même famille, certains font autant de contributions que de thèmes évoqués, certains déposent plusieurs fois des contributions très semblables, voire identiques. Il y a parfois des signatures paraissant identiques sous des noms de requérants différents, et d'autres observations signées par 2 voire plus de personnes. Il y a eu quelques contributions dont le nom du requérant n'a pu être relevé soit pour cause d'anonymat réel (très rarement), soit pour écriture peu lisible, elles sont alors inscrites dans les tableaux récapitulatifs en « illisible ou anonyme », pour une quarantaine environ. Pour la même raison d'écriture peu lisible certains noms apparaissant sur les listes ont été probablement mal orthographiés. Bref tout cela pour dire que le nombre réel de personnes ayant participé à chacune de ces deux enquêtes concomitantes ne peut être qu'approximatif et d'environ 1686 personnes.

Par ailleurs le relevé statistique du « nouveau » site internet de la mairie de Plaisance du Touch pour la consultation des pièces « étude d'impact » et « avis de l'AE », pour la période du 13 mai à la fin de l'enquête publique, donne 810 personnes qui ont consulté la page pour un total global de vues de 940 vues. Le temps moyen passé sur la page est de 2 minutes 25 secondes.

Une enquête publique n'est pas un référendum, ce qui, d'ailleurs, n'aurait aucune valeur représentative pour ce projet, car si l'on compare le nombre de personnes s'étant exprimées (impossible à décompter mais de l'ordre de 1680) à la population pouvant être concernée par cette enquête (zone de chalandise d'au moins 40000 personnes) on dépasserait largement les 95% d'abstention. Ainsi, comme cela a été maintes fois dit par la commission d'enquête et notamment à la réunion d'information et d'échanges, ce sont les argumentations motivées, et non leur nombre qui alimentent la réflexion de la commission d'enquête. La commission d'enquête doit donner un avis motivé et le décompte des avis favorables ou défavorables émis par le public n'est absolument pas une motivation retenue par les juges.

Il y a donc beaucoup d'observations qui sont des « copier-coller » et qui reprennent dans un sens comme dans l'autre les mêmes arguments, dont certains ne font pas partie du domaine de l'enquête.

Ceux qui se sont exprimés par écrit sur les registres mis à leur disposition l'ont fait de façon similaire dans les 2 registres dédiés aux deux enquêtes EP139 et EP140, sans distinguer pour la plupart. Il y a quelques rares erreurs d'affectation d'observation pour l'une ou l'autre EP, ainsi certains se sont trompés de registre par exemple en donnant un avis sur les panneaux photovoltaïques dans un registre dévolu à l'enquête 140 (modification PCM3 du permis de 2009). Par contre de très nombreuses contributions reçues par courrier ne précisaient pas l'enquête concernée, aussi le courrier a alors été dupliqué systématiquement pour être versé dans le registre courrier de chaque enquête. Bien que cela n'ait aucune valeur la répartition des observations déposées est d'environ 45% de favorables au projet et 55% de défavorables au projet.

Sur la forme

Il y a quelques observations qui se bornent à donner un avis "pour" ou "contre" sans argumentation telles que *"projet ridicule"* ou *"projet « démesuré »"*, *« pharaonique »* ou *"oui oui"* ou *"favorable au projet"* etc... Il y a un très grand nombre d'observations qui donnent leur avis sur le projet de façon globale « favorable » ou « défavorable » avec une énumération plus ou moins détaillée des avantages et/ou inconvénients, souvent repris d'une liste type, avec une réelle motivation personnelle mais sans justification approfondie avec beaucoup de postulats *« il est évident ... »* *« tout le monde sait ... »* *« la majorité des gens ... »*.

Beaucoup de personnes ne sont pas réellement entrées dans le dossier, et au vu des observations ou des entretiens il est constaté qu'elles n'ont pas lu ne serait-ce que les notices explicatives car, par exemple, elles ne savaient pas qu'il y avait deux enquêtes concomitantes. Elles estiment le dossier trop complexe ou trop technique et surtout trop volumineux (*« pas le temps »*) et donnent un avis global pour ou contre le projet. Même l'étude d'impact et l'avis de l'AE qui étaient disponibles en ligne (Internet) sont jugés inaccessibles et peu lisibles et beaucoup ont donné leur avis sans avoir ouvert le dossier en utilisant les arguments donnés par les associations.

Sur le fond « les avis »

Il y a beaucoup d'avis qui donnent des arguments hors du domaine de l'enquête ainsi en est-il des activités services ou produits qui seraient proposés par le centre ou de l'impact sur la valeur foncière de leur bien situé proche du centre. Pour beaucoup l'enquête est relative à la destination de la zone en faisant abstraction des décisions déjà actées (SCoT, ZAC, PLU ...).

Il est également pronostiqué la future friche que cela deviendra dans 10 ans : *« les grands centres commerciaux que l'on ne pourra plus démolir ou la sidérurgie du futur »*, ou l'anachronisme du projet qui *« date de plus de dix et n'est plus aux normes actuelles »*. Enfin il est fait appel à des analyses économiques *« démontrant »* le changement du mode de consommation et l'échec à terme des centres commerciaux, voire les conflits à venir tels une future Zone à Défendre (ZAD).

Il y a eu des observations proposant des projets alternatifs tels que centre de loisirs naturel gratuit, ou zones de bureaux pour accueillir des entreprises « high tech » ou « start up » ou champ photovoltaïque ou zone naturelle protégée voire zone agricole de maraîchage, centre de loisirs, lac comme la ramée, parc de promenade, zone boisée de pique-nique, jardins ouvriers. Certains estiment qu'il serait préférable d'utiliser la ZAC de la Ménude en continuité avec la zone industrielle d'En Jacca que cela serait plus maîtrisable et générerait moins de trafic. Il est également proposé de confier la ZAC à une Société d'Economie Mixte (SEM) qui assurerait sa conception son développement et sa commercialisation. Ces propositions ne concernent pas le responsable du projet car la création de la ZAC a été décidée en 2005 et sa réalisation approuvée en 2007 et tout cela est acté dans le PLU en vigueur, aussi le choix d'aménagement relève de la mairie de Plaisance du Touch.

Il n'a pas eu de réelles contre-propositions de projets alternatifs qui auraient pu relever de la compétence du responsable du projet à l'exception de la demande F4 de « retourner » le projet de 180° afin de mettre le lac et la belle entrée de Val Tolosa du côté des habitations rue des Chênes, cf. 8.3.

Il y a des contributions étayées et intéressantes avec des justifications et un travail de fond remarquable, notamment pour l'impact « trafic » « l'impact « eau » et l'impact « faune flore ».

Sur le climat de l'enquête

Le climat est resté cordial avec cependant une tension palpable du fait de la tendance instaurée par les deux « camps » : *« il faut faire du chiffre ... donner votre avis, une seule phrase suffit »*. Il y a eu une mobilisation des opposants au projet qui furent très présents pendant l'enquête. Quelques-uns se sont montrés parfois énervés voire désagréables vis-à-vis des personnes qui faisaient simplement leur travail et leur métier, aussi bien des représentants de l'autorité compétente pour organiser l'enquête que des représentants du responsable du projet qui ont conservé leur calme et leur sang-froid. Ces quelques rares excès sont probablement le résultat d'une forte motivation et implication de plus de 10 ans.

Il est à noter une forte présence de représentants de l'association « Non à Val Tolosa » dans la salle où il y avait le dossier et les registres afin d'apporter des contributions qu'ils avaient recueillies, et afin d'examiner, noter, répertorier et photographier toutes les observations déposées sur les registres ou arrivées par courrier, et cela surtout en fin d'enquête quand le nombre d'observations et le nombre de personnes venant écrire sur les registres a augmenté fortement. Cela fut perturbant et stressant non seulement pour les personnels de l'autorité compétente pour organiser l'enquête, chargés d'enregistrer les observations et de s'assurer du bon déroulement des dépôts et des enregistrements, mais probablement aussi pour des personnes « favorables au projet » que l'ambiance et la pression « anti projet » ainsi instaurée dans la salle ont perturbées. La CE, même si elle regrette ces faits, peu propice à la sérénité que requiert une enquête publique pour un maximum d'efficacité, précise que la salle était publique. Ainsi tous pouvaient venir consulter les dossiers comme les registres, et ceux qui désiraient conserver un certain anonymat ou éviter des rencontres non souhaitées pouvaient déposer leurs observations par courrier (RAR pour assurer la bonne prise en compte).

Il a été demandé par une personne opposée au projet si le fichier utilisé par la commission d'enquête pour répertorier les observations et les noms des déposants avait été déclaré à la CNIL. La CE indique que ce fichier est un outil de travail utilisé systématiquement dans les EP voire les débats publics et l'anonymat des personnes déposant peut être demandé. Il ne comporte que le nom et le numéro de l'observation il n'est pas automatisé et ne contient aucun élément sensible. Il est transcrit en 2 listes récapitulatives des noms requérants pour le rapport d'enquête. Ces listes comporteront certainement des noms erronés ou absents compte tenu de certaines observations anonymes ou d'écriture peu lisible et seront classées pour l'une par nom et pour l'autre par numéro d'observation.

L'enquête a été clôturée sans incident le 7 juin 2016 à 17h00 en présence de la commission d'enquête et de l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Trois personnes ont demandé à déposer leurs observations après l'heure ce qui leur fut refusé par le président de la commission d'enquête en strict respect de l'arrêté fixant les modalités de l'enquête.

Vous trouverez ci-après la synthèse des observations du public qui reprend par thème l'ensemble de toutes les observations reçues pendant l'enquête y compris les observations orales qui sont majoritairement redondantes avec celles écrites dans les registres ou qui sont reprises pour certaines par les questions de la commission d'enquête (CE).

C1 – Thème 1 : Eau

Observations du public

Ce thème regroupe toutes les observations du public relatives aux impacts du projet concernant l'eau. On trouvera donc dans cette rubrique les observations relatives à l'imperméabilisation des sols, la restitution des EP (eaux pluviales) (qualité et quantité), le risque inondation, la nappe alluviale, le traitement des EU (eaux usées) etc. Les observations favorables sont également évoquées.

C1.1 : risque inondation

Observations du public

Des observations et notamment la Y13 et Y243 demandent des éclaircissements sur le dimensionnement des bassins de rétention et présentent une étude étayée qui conclut à un sous dimensionnement des bassins prévus dans le projet et à un effet de vague dangereuse en cas d'événement pluvieux non exceptionnel. Il est souvent fait référence à l'événement exceptionnel du 23 juin 2014 qui a inondé Plaisance et qui aurait eu des conséquences beaucoup plus graves avec le projet Val Tolosa réalisé. Il est indiqué dans le dossier du projet que les conditions de débordement de l'Aussonnelle ne seront pas aggravées.

D'autres s'en réfèrent aux procédures actées et notamment que la ZAC existe et estiment que de nombreux « petits » projets, de type entrepôts supermarchés etc., non soumis à étude d'impact et mis bout à bout par différents maîtres d'ouvrage auraient un impact cumulé non maîtrisé très défavorable.

Il est indiqué que la commune a obtenu 12 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation depuis 1991.

Questions de la CE

Qu'en est-il en réponse aux observations Y13 et Y243 qui proposent une étude chiffrée ?

La pluie cinquantenaire utilisée comme référence dans l'EI est-elle suffisante comparée à l'événement de 2014 ?

Le projet aurait-il aggravé le phénomène d'inondation de juillet 2014 à Plaisance ?

Pourquoi n'y aurait-il pas d'aggravation pour l'Aussonnelle ?

Quelle est la surface imperméabilisée par le projet ?

Quelle est la part de surface qui empêchera réellement une pénétration de l'eau de pluie dans le sol ? Est-ce que cela est pris en compte par le projet ?

Les impacts « eau » sont-ils mieux maîtrisés sur un projet global ?

C1.2 : eaux pluviales

Observations du public

Des observations contestent la capacité du projet d'être « transparent » par rapport à l'existant en termes de restitution ou de stockage des eaux de pluies. Ils estiment que cela va « forcément » induire des ruissellements qui vont impacter l'aval.

Certains questionnent sur l'utilité du lac qui devrait rester rempli pour les loisirs et le paysage et qui n'aurait donc pas un rôle de rétention en cas de pluie soudaine.

Il est fait observer l'absence du terme GREP (zones de concentrations ferrugineuses indurées) dans l'EI qui pourtant est très néfaste pour la perméabilité des sols.

D'autres soulignent l'adaptation du projet au contexte local et la création du bassin de loisirs. Il est également souligné la gestion écologique des eaux pluviales et la contribution du projet à diminuer les effets de ruissellement dont le plateau « espace désertique non aménagé » est coutumière.

Questions de la CE

Qu'en est-il réellement des effets de ruissellement ?

La mauvaise perméabilité des sols (GREP) a-t-elle été prise en compte ?

Le projet contribuera-t-il à résorber ou écrêter voire améliorer la situation, par rapport à l'existant ou par rapport aux autres possibilités d'aménagements de cette ZAC ?

Il est fait remarquer que le bassin d'agrément est indiqué avec une profondeur de 2 m page 362 de l'EI et d'1 m page 380. Qu'en est-il ? La pente du bassin est-elle suffisante pour évacuer les eaux de pluies ?

Quel sera la fonction du bassin : agrément et donc rempli en permanence (de quelle manière en cas de sécheresse ?) ou rétention donc vide (boueux et odorant) afin de palier à des événements pluvieux soudains et importants ?

C1.3 : Nappe

Observations du public

Il est rapporté que la nappe phréatique sur les lieux du projet « affleure », notamment en hiver, et que les sols seront vite saturés d'eau en cas d'intempéries et cela contribuera à augmenter fortement les dégâts d'inondation en aval, comme cela s'est produit le 23 juin 2014 à Plaisance du Touch. Il est indiqué dans le dossier que l'imperméabilisation des sols pourrait entraîner un déficit annuel maximal d'environ 40000 m³, non significatif (équivalent à un pompage permanent de 4.5 m³/h).

Il est craint la pollution de la nappe phréatique.

Certains estiment que l'affleurement de la nappe en hiver est un inconvénient majeur pour la santé des arbres et d'ailleurs pour toute culture sur cette zone. Il est indiqué que le sol est caillouteux et que seul la vigne (il y avait dans le passé aux dires d'anciens une fabrication locale d'une horrible « piquette ») et le blé peuvent y être cultivés avec de faibles rendements. Il est conseillé de planter « en hauteur » les arbres pour éviter le pourrissement des racines.

Questions de la CE

Qu'en est-il ?

Pourquoi le déficit annuel n'est-il pas significatif ?

Le projet ou certaines de ses composantes seront-ils sur une sorte « d'îlot » ?

La nappe pourrait-elle être polluée ?

La nappe est-elle utilisée actuellement ? Le sera-t-elle par le projet (arrosage été ...)

Y a-t-il captage d'eau potable ?

Quelles sont les mesures pour éviter la pollution de la nappe pendant la phase travaux et après ouverture vis-à-vis des rejets d'hydrocarbures par les véhicules après mise en service du centre (parkings, voies de circulation) ?

Quelle est la qualité de la terre compte tenu de la nappe et quelles sont les possibilités de plantation ?

Le projet prendra-t-il en compte ces conditions difficiles pour pérenniser des plantations de hautes tiges ?

C1.4 : Législation

Observations du public

Il est demandé quelle est la réglementation applicable et appliquée pour le projet en ce qui concerne la loi sur l'eau et notamment les interactions légales avec la ZAC et les procédures applicables au projet.

Questions de la CE

Il y a eu une enquête publique « loi sur l'eau » concernant la ZAC « Les Portes de Gascogne » en 2005 avec un avis favorable sans réserve. Le projet faisait-il partie intégrante de la ZAC avec les surfaces d'imperméabilisation semblables à celles du projet actuel ?

Quelles sont les interactions avec la ZAC (ou réglementation de la ZAC) vis-à-vis des projets s'y implantant ?

Quelle est la réglementation « eau » applicable au projet au sein de la ZAC et comment sera-t-elle respectée ?

Les surfaces initiales prévues d'être imperméabilisées pour les autorisations « loi sur l'eau » sont-elles respectées ?

L'autorisation de rejet des eaux pluviales de la ZAC (arrêté préfectoral n°12 du 21 avril 2016), prend-il en compte le projet Val Tolosa tant pour la qualité de l'eau que pour la quantité ? Y a-t-il des prescriptions nouvelles qui seront à respecter par le projet ?

C1.5 : Eaux usées (EU)

Observations du public

Le dossier indique que la station d'épuration de Plaisance du Touch a une capacité de 20000 EH et que des travaux de renforcement (surdimensionnement) du réseau gravitaire depuis la Ménude et le long de la RD24 ont été réalisés en 2010. Il est prévu deux branchements du projet sur le réseau ZAC, un au nord et l'autre en attente pour les bâtiments MS Solos. Il est demandé si les capacités de la station de Plaisance seront suffisantes ? Compte tenu des 20000 voitures par jour, à combien d'EH est estimé l'impact du centre ?

Il est indiqué que le principe d'une cuve de stockage de régulation demandé par le CG et adopté par un PCM du premier permis Val Tolosa a disparu dans le PC2

Questions de la CE

Qu'en est-il ?

La station actuelle sera-t-elle capable d'absorber les EU du centre ?

Y aura-t-il une cuve de stockage, le conseil départemental a-t-il été consulté à ce sujet ?

C2 – Thème 2 : Milieux naturels

Le titre générique milieux naturels regroupe toutes les observations relatives au cadre paysager du site, à la faune et à la flore qui s'y rattachent, ainsi qu'à l'agriculture. Le public s'est exprimé assez largement sur ce thème. Il est fait une synthèse des différents avis qui comprennent quelques contre-propositions quant au devenir de cet espace.

C2.1 : Paysages

Observations du public

Les personnes qui s'opposent à la réalisation du projet dénoncent la perte significative et dommageable d'un espace naturel et d'une identité paysagère contribuant à la qualité de leur cadre de vie et nécessaire au maintien de la biodiversité.

Certains qualifient cet espace naturel de « poumon vert » ou « d'éponge » servant de régulateur.

D'autres personnes proposent que cet espace soit entièrement dédié à des espaces verts, à des activités de loisirs, de sport (gratuits) ou à de l'habitat. Il est aussi suggéré d'implanter des parkings végétalisés afin de réduire l'imperméabilisation des sols.

On peut noter des avis positifs quant aux aménagements qui sont proposés dans le dossier. Il est estimé que le projet prend en compte les préoccupations environnementales et recrée un espace végétalisé de qualité.

Certains indiquent que le panorama sur les Pyrénées est actuellement exceptionnel et que le projet va à l'encontre de cet avantage qu'ils regrettent de perdre. Ils indiquent que contrairement à ce qui fût annoncé en réunion publique le Lodge ne donne pas sur les Pyrénées.

Enfin, les riverains du parking Silo (rue des chênes), craignent l'impact visuel et sonore que ce nouveau parking va générer par sa hauteur et par son fonctionnement.

Il est souligné que l'éco-pâturage nécessitera pour les moutons des enclos qui vont perturber le paysage.

Il est signalé un centre équestre « Les Sevennes » à proximité du projet.

Questions de la CE

Quels sont les enjeux environnementaux du site en matière de paysages ?

Quels sont les objectifs en matière d'aménagements pour recréer un paysage qui donnera une nouvelle identité au site ?

Qu'en est-il du Lodge ? Y aura-t-il un endroit dans le centre qui permettrait de restaurer la vue avec possibilité d'installer par exemple une table d'orientation ?

Comment est traité l'impact visuel du parking silo ? Il semble qu'il y aura un écran végétal, sous quels délais ? Avec quelle efficacité et pérennité ?

Y aura-t-il dans le projet des enclos pour les moutons ?

Comment le centre équestre est-il pris en compte par le projet ?

C2.2 : Agriculture

Observations du public

Il est fait remarquer en particulier par quelques agriculteurs que ces terres qui à l'origine ont une vocation agricole devraient être restituées à l'agriculture.

Il est ainsi proposé d'y produire des cultures maraîchères ou de les laisser en espace naturel.

Il est aussi affirmé par des ingénieurs agronomes que ces terres sont de qualité médiocre, particulièrement sensibles aux apports comme au manque d'eau : « désert agricoles où seuls quelques chevaux peuvent y vivre ». Elles sont même qualifiées d'inexploitables.

Il est évoqué par certains une surface de compensation de 120 ha qui serait des terres agricoles soustraites à l'exploitation.

L'éco pâturage est pour certains un élément positif de contribution au respect de l'environnement.

Questions de la CE

Quelle est la qualification agronomique de ces terres ?

Cet espace naturel fait partie de la ZAC « Les Portes de Gascogne ». Lors de l'élaboration de cette ZAC y a-t-il eu des mesures compensatoires pour pallier la perte de cet espace défini comme agricole ? Naturel ? Quelles sont ces mesures ?

Globalement quelle est la surface « compensée » et comment sera-t-elle « exploitée » ?

Compte tenu de proximité de la nappe et de la surabondance d'eau affleurant en hiver, serait-il possible de faire « prendre » des arbres à hautes tiges et la végétation prévue par le projet ?

C2.3 : Faune et flore

Observations du public

Il est maintes fois dénoncé, l'impact négatif que le projet aura sur la faune et la flore, impact déjà amorcé par le déplacement inapproprié d'espèces végétales protégées et pour certaines endémiques.

Dans l'argumentaire il est rappelé qu'un arrêté préfectoral de dérogation accordé en 2013 vient d'être invalidé par le Tribunal Administratif de Toulouse en avril 2016, ce qui ramène à la situation d'origine de protection du site.

Il est par ailleurs demandé de restaurer l'habitat de petits animaux présents sur le site. Une inquiétude concernant la pipistrelle est évoquée.

Il est aussi fait état d'une qualification par le ministère de l'environnement du site en réserve de chasse et de faune sauvage. Est jointe à la requête (Y4) la photo du panneau l'indiquant, et qui a malencontreusement disparu du site, depuis quelques mois.

Questions de la CE

Quels sont les enjeux environnementaux sur l'emprise du site ? Quelle est la faune réellement présente sur le site (pipistrelles, éperviers ...) ?

Quelle est actuellement la situation des espèces végétales protégées dans le périmètre du site et en particulier sur la haie de Taure ?

Quelles sont les principales mesures envisagées pour maintenir, restaurer ou améliorer les équilibres biologiques dans ce périmètre ?

Au-delà de ce périmètre le projet peut-il avoir une incidence sur des zones bénéficiant d'une protection spécifique environnementale de type ZNIEFF et /ou Natura2000 ?

Est-ce une réserve de chasse et de faune sauvage ?

Quelles sont les conséquences de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse sur la suite de la procédure ?

C2.4 : Espace naturel

Observations du public

Certains estiment que la pérennisation d'un espace naturel arboré cohérent de 9ha en ce lieu inculte passe forcément par un investissement privé dans le cadre d'un grand projet, les collectivités ne pouvant pas assurer ce type de dépenses, et une multitude de petits projets disparates ne conduiraient qu'à une mosaïque végétale pauvre et disparate. D'autres estiment que la nature reconstituée ne sera pas authentique, mais artificielle. Il est fait état de bois existants qui auraient été détruits lors des premiers travaux.

Questions de la CE

En tant qu'aménageur d'une telle surface de ZAC, y aurait-il d'autres possibilités de projets alternatifs viables générant un espace naturel de 9ha ? Quelles seraient les « obligations » des constructeurs en termes d'espace naturel en cas de morcellement de la ZAC pour des « petits » projets ?

Quelle serait la végétation locale qui pousserait « naturellement » sur ce plateau ?

C2.5 : Bilan carbone

Observations du public

Certains estiment que le bilan carbone du projet sera très négatif (80000 tonnes supplémentaires) par le flux de camions de livraison et des voitures des visiteurs, la consommation énergétique, le remplacement de zones de biodiversité par des surfaces bétonnées etc... et que le projet ne respecte pas la COP21, d'autres indiquent que la ZAC existe et que le projet global, exemplaire pour l'environnement, est positif par rapport à ce qui existe dans le secteur ou ce que serait une ZAC morcelée.

Question de la CE

Qu'en est-il ?

C3 – Thème 3 : Acoustique - qualité air – nuisances lumineuses

C3.1 : Nuisances sonores

Observations du public

L'analyse de l'ambiance sonore du site distingue deux sources principales de bruits, le trafic routier et les bruits de voisinage. L'activité générée par le projet fait partie des bruits classés dans la rubrique bruits de voisinage. La qualité de l'air est dépendante de ce même trafic comme de l'activité induite par le projet. Plus globalement il est reproché au projet de mettre à mal les engagements pris lors de la Cop 21.

Ainsi les nombreuses personnes qui se sont exprimées sur ce sujet craignent une aggravation des nuisances sonores du fait de :

- l'augmentation du trafic sur le réseau routier suite à l'ouverture du centre de shopping et de loisirs ;
- du trafic intérieur sur les parkings, voies d'accès et de desserte ;
- de l'activité propre au projet dont les livraisons ;
- des équipements techniques nécessaires au fonctionnement du centre.

D'autre part certaines personnes estiment que l'étude d'impact sonore environnementale, de septembre 2014, réalisée par le bureau d'études ACOUSTEX, qui figure dans le dossier n'est pas suffisamment explicite et devrait être réactualisée.

Enfin pour les avis favorables au projet il est estimé que ce centre est un bon projet pour cette surface ZAC par rapport à d'autres types d'activités qui apporteraient plus de nuisances sonores.

Questions de la CE

Quelles sont les valeurs admissibles d'émergence servant de référence ? Quel est la précision du modèle mathématique utilisé pour la simulation ?

Où se situe l'ambiance sonore du site, avant le projet, et après sa mise en exploitation, au regard des valeurs de référence ?

Qu'en sera-t-il pendant la phase chantier ? Y aura-t-il une structure de concertation avec les riverains pour établir une écoute locale ?

Compte-tenu de la hausse attendue des nuisances sonores dans l'environnement immédiat du projet en phase d'exploitation, quelles mesures concrètes seront réalisées afin de les réduire voire de les supprimer ?

Après la mise en route de l'activité une nouvelle campagne de mesures sera-t-elle initiée en des points stratégiques, afin de s'appuyer sur la réalité du terrain et non plus sur des projections calculées ?

Dans l'hypothèse où il serait constaté un dépassement des valeurs admissibles le responsable du projet s'engage-t-il à mettre en place des mesures correctives (en particulier rue des Chênes impactée par la proximité des quais de livraisons et des équipements techniques placés en toiture) ?

Les riverains seront-ils concertés ?

Y a-t-il des éléments de comparaison de nuisances sonores par rapport à d'autres types d'activités susceptibles d'être installées sur la ZAC ?

Compte tenu du flux de véhicules prévus certains estiment que le bruit va augmenter dans le secteur et notamment rue des Ecoles à Plaisance, le projet a-t-il étudié cette question ?

C3.2 : Qualité de l'air

Observations du public

Les observations concernant cette problématique se rapportent à la pollution directement imputable à l'augmentation prévisible du trafic routier et à l'activité qui sera générée par le site dans sa phase d'exploitation.

En effet les craintes se concentrent principalement sur l'augmentation prévisible du trafic dans ce secteur qui aura pour conséquence une augmentation des émissions de gaz et de particules induisant une dégradation de la qualité de l'air.

Outre le trafic routier ceinturant le projet, les déplacements sur les parkings et autres voies d'accès, à l'intérieur du site comme l'activité que le centre va générer sont dénoncés comme sources de nuisances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air.

On peut noter que plusieurs requérants font remarquer que, pour une partie des usagers du centre, sa proximité permettra de réduire les déplacements et en conséquence de réduire les émissions de gaz et de particules.

Des observations estiment que le projet s'oppose au plan Climat Air et Energie de Toulouse (PCAET).

Questions de la CE

Actuellement quelle qualification peut-on donner à la qualité de l'air dans ce secteur ?

Quel sera l'impact du projet sur la qualité de l'air, en phase chantier ? En phase d'exploitation ?

Quelles mesures sont envisagées pour réduire voire supprimer les effets négatifs ?

Y a-t-il eu une étude pour évaluer le report vers Val Tolosa des déplacements aujourd'hui effectués vers les autres centres commerciaux et les gains éventuels ?

Le projet se conforme-t-il au PCAET ?

C3.3 : nuisance lumineuse

Observations du public

Le public s'est peu emparé de cette rubrique mais les riverains du centre et notamment l'association de la rue des Chênes s'inquiète. Sont dénoncées les conséquences négatives que peut avoir sur la faune et la santé humaine, la pollution lumineuse qui sera générée par l'éclairage des bâtiments, parkings et autres équipements du centre.

Questions de la CE

Quelles dispositions sont envisagées pour limiter les nuisances lumineuses dans l'environnement proche du projet et ce afin de ne pas nuire au bien être des personnes ? Au bon fonctionnement des continuités écologiques ?

Y a-t-il des dispositions concrètes concernant les enseignes (puissance d'éclairage, disposition façade ou toit, hauteur, clignotement ...) permettant d'en limiter les nuisances vis-à-vis des riverains ?

C3.4 : Qualité de l'eau

Observations du public

Les observations concernant cette problématique se rapportent à la pollution directement imputable au ruissellement sur les panneaux photovoltaïques et sur les parkings et routes d'accès qui vont induire de la pollution notamment en hydrocarbures.

Questions de la CE

Les panneaux sont-ils source de pollution ? Si oui comment est-ce traité ?

La pollution due aux véhicules a-t-elle été évaluée et comment est-elle traitée ?

C3.5 Phase travaux

Observations du public

Des personnes et notamment les riverains du projet s'inquiètent de l'ensemble des nuisances subies pendant la phase travaux qui certes sera limitée dans le temps.

Question de la CE

Est-il prévu la mise en place d'une structure de concertation pour que le responsable du projet puisse en temps réel être à l'écoute des doléances locales dans tous ces domaines et le cas échéant apporter des mesures correctives ?

C4 – Thème 4 : Socio-économique

C4.1 : l'activité économique

Observations du public

Les observations formulées analysent l'impact économique que le projet aura sur l'activité commerciale de la zone de chalandise, sur l'emploi et sur le développement des communes impactées. Les avis émis sur cette problématique s'appuient sur des positions radicalement opposées.

Les avis favorables au projet reposent sur l'annonce d'une offre commerciale diversifiée dans un cadre novateur de qualité, élargi à un espace de loisirs et ce dans une perspective de développement durable. Ils estiment que la dynamique du centre aura des effets positifs sur les petits commerces et profitera aussi aux intercommunalités. Quelques commerces et entreprises locales sont de cet avis.

Les avis défavorables considèrent que l'offre en centres commerciaux toutes tailles confondues est largement suffisante et que le projet ne peut que nuire au bon fonctionnement de l'ensemble des commerces, petits artisans- commerçants y compris. Ils estiment que l'ouverture de nouveaux supermarchés dans le secteur rend les études initiales d'opportunité caduques.

Ils pensent qu'à terme ce centre deviendra un désert commercial puisqu'il ne correspond plus aux nouvelles habitudes de consommation et de vie qui se dessinent aujourd'hui (petites surfaces plus « humaines » et donc attractives, internet concurrentiel...).

Il est aussi dénoncé la perte de l'identité communale et du lien social. A contrario des observations émises par des « jeunes » indiquent que le projet sera un lieu d'accueil intéressant pour eux.

Il est émis des doutes quant à la validité de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée pour l'autre PC (EP140) et son application à celui objet de l'EP139 (décret 2010-403 du 23 avril 2010 6 ans maximum entre le permis et l'ouverture du centre) (observation B44). Il est estimé par certains que l'enquête publique actuelle est également relative à l'autorisation d'exploitation commerciale. Les chiffres concernant la démographie sont contestés.

Il est souvent fait référence aux mesures d'accompagnements (800000 euros après médiation) leurre pour certains bénéfiques pour d'autres.

Le maire de Colomiers transmet son argumentation remise au médiateur le 10 mars 2016.

Questions de la CE

On peut lire p234 du dossier qu'il existe un sous équipement de la zone de chalandise au regard des densités commerciales. En matière d'offre commerciale quel est le positionnement du projet dans sa zone de chalandise ?

Quel sera l'impact du projet sur les commerces selon la catégorie dans laquelle ils se placent et/ou leur proximité avec le centre ?

Comment se traduira l'accompagnement annoncé en faveur des commerces de centre ville ? En faveur de la complémentarité entre les différentes formes de commerces ?

Quelle sera la répartition géographique des mesures et notamment envers les communes voisines (Colomiers, La Salvétat Saint Gilles ...) ?

L'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2009 pour l'autre permis de construire est-elle toujours valide ? S'applique-t-elle au projet EP139, et ce avec les 6000 m² supplémentaires de SP ? L'enquête publique couvre-t-elle également l'aspect « autorisation d'exploitation commerciale » comme en 2008 ? Quelle sera la suite de la procédure ?

Y a-t-il eu actualisation des études de marché en fonction de la situation actuelle d'offre commerciale dans le secteur, si oui le centre est-il toujours opportun ?

L'étude démographique table sur des chiffres de 2008 a-t-on des mises à jour permettant de situer le secteur aujourd'hui ?

C4.2 : les emplois

Observations du public

Certains pensent que le centre sera générateur d'emplois surtout pour les jeunes. La requête Y14 du président de la Fédération Française du Bâtiment traduit une demande pressante de relance de l'activité pour la profession très durement touchée par la crise. Elle est relayée par des particuliers en attente de travail.

Les détracteurs du projet estiment eux que l'annonce de création d'emplois repose sur des chiffres erronés, parce que différents selon la rubrique du dossier dans laquelle ils sont présentés. Il est avancé 1000, 2000, 3000 emplois. Ils dénoncent aussi le fait qu'il s'agira d'emplois précaires peu valorisants qui se substitueront à ceux existants, le solde n'étant pas majoritairement positif. Il est estimé qu'il faudrait mieux avoir des emplois qualifiés, avec des entreprises technologiques plutôt que des emplois peu qualifiés de la grande distribution. Enfin il est émis l'hypothèse qu'en dehors des emplois générés pendant la phase des travaux, il y aurait un effet de vases communicants tant pour les CA (Chiffre d'Affaire) que pour les emplois avec les autres surfaces de vente avoisinantes voire plus lointaines.

Le maire de Colomiers transmet l'argumentation remise au médiateur le 10 mars 2016 qui demande un quota d'emplois présenté en priorité aux demandeurs columérins.

Il est indiqué que » Roissy ouvert en 2014 avec 83300 m² a créé 1600 emplois dont seulement 7% pour les travailleurs du secteur.

Questions de la CE

Quels sont les prévisions tangibles de création d'emplois en phase chantier ? En phase d'exploitation du site ? Quelle sera l'aire de recrutement ? Y aura-t-il des mesures pour favoriser les demandeurs d'emplois locaux ? Roissy est-il un exemple comparable ?

Y a-t-il réellement augmentation migratoire dans ce secteur ouest de Toulouse au vu des derniers recensements connus ?

L'effet vase communicant qui paraît effectivement réaliste a-t-il été évalué et quel sera alors l'impact sur les autres grands centres de la région (Hyper marché : Portet-sur Garonne, Blagnac, Purpan, Roques) voire plus modeste (Super marché : Tournefeuille, Plaisance, Salvétat, Saint Lys, Fonsorbes) ?

Est-il possible de fournir un positionnement sur une carte des surfaces commerciales de ce type avec leur SHON ?

Quel est le besoin prévisible du bassin d'emploi en termes de qualification des emplois ?

C4.3 : La culture les loisirs les services

Observations du public

Certains opposants au projet critiquent l'arrivée de salles de cinéma qui va « mettre en péril » le petit cinéma de quartier, alors que des personnes favorables au projet soulignent le « plus » culturel, et la non concurrence « évidente » entre ces deux types de cinéma qui peuvent parfaitement coexister, comme cela se fait ailleurs.

Il semblerait que le complexe cinéma aurait été « récupéré » déplacé au détriment du Gers.

La médiathèque est pour certains un avantage et pour d'autres elle ne sera jamais fréquentée car elle devrait être installée au centre ville.

Quelques personnes estiment que cela va créer un foyer de délinquance.

La présence d'une crèche est un plus pour beaucoup.

Questions de la CE

Cinéma qu'en est-il ?

Médiathèque qu'en est-il ?

Le phénomène « délinquance » a-t-il été envisagé et si oui est-il prévu des mesures pour y remédier ?

Comment est-il prévu de faire fonctionner la crèche ?

C5 – Thème 5 : Documents communaux et supra communaux

C5.1 : SRCE

Observations du public

Il y a une inquiétude sur la réelle prise en compte du corridor écologique indiqué par le SRCE au nord de la zone en pointillé vert « à remettre en bon état ».

Questions de la CE

Effectivement ce corridor apparait dans le SRCE qui a été approuvé le 19 décembre 2014 par la région Midi Pyrénées et arrêté par le préfet le 27 mars 2015. Comme il n'est pas encore pris en compte par le SCoT de la grande agglomération toulousaine, cela ne nécessite-t-il pas que le projet se doit de le prendre en compte ?

EI : Page 123 3ème alinéa «conformément à l'article L371-3 ... » qu'est-ce ?

Page 124 et 427. Quelles sont les actions concrètes prévues par le projet pour la remise en état du corridor de la sous-trame des milieux boisés de plaine indiqué ?

C5.2 : SCoT

Observations du public

Le SCoT actuel identifie des zones agricoles préservées (non prescriptif orange clair) et des espaces naturels (vert) dans le secteur du projet. Certains estiment donc que le projet ne les respecte pas, de même pour un corridor écologique du SCoT qui traverse le site du projet. Il est indiqué que le projet n'est pas conforme aux règlements économiques et commerciaux de la métropole (dépassement de la taille limite de 50 ha sans TCSP) (notamment V60, W536, W539, X409).

Certains estiment que la ZAC a été créée en compatibilité avec le SDAT à l'époque, et que maintenant le projet doit simplement répondre aux spécifications de la ZAC. D'autres estiment que dans tous les cas les réglementations ne sont pas rétroactives.

Il est souligné que le SMEAT en 2008 avait donné un avis défavorable au projet mais cet avis était parvenu avec 1 mois de retard, et qu'il aurait dû être sollicité pour cette enquête.

Enfin il est contesté la compatibilité en termes de surface commerciale à la Ménude compte tenu du SCoT qui ne classe pas le plateau en pôle majeur potentiel concernant le développement des activités commerciales, le SCoT les limitant à 50 ha sans transport en commun de type métro, TCSP...

Le SCoT identifie des pixels en ce lieu. Certains estiment que la ZAC remplit parfaitement son rôle de développement économique du plateau et que cela a été acté légalement. D'autres estiment que la densification avec l'outil pixel est en partie remise en cause par le jugement récent du TA et que par conséquent il n'est pas nécessaire de densifier en ce lieu, ou réciproquement que les prescriptions pixels sont « illégales ». Il est également demandé quel sera le devenir des espaces de la ZAC non utilisés par les projets et comment ils seront aménagés en vu de quels types d'activités.

Questions de la CE

Faut-il que le responsable du projet s'assure de la compatibilité de son projet avec le SCoT en ce qui concerne notamment pour les zones agricoles, les zones naturelles, le corridor écologique, le classement commercial et les prescriptions (pixels) d'urbanisation ?

Quelle sont les surfaces respectives des parkings, des espaces verts, du lac et des bâtis ?

Le SMEAT devait-il être sollicité pour donner son avis sur ce projet de PC ?

Y a-t-il un corridor écologique identifié à respecter dans le secteur ?

Quelle est la surface totale d'activité « pixellisée » sur le plateau ? Combien de pixels et de quels types ont-il été utilisés aujourd'hui hors le projet. Quelle est la consommation de pixels générée par le projet et cela est-il compatible avec cette prescription du SCoT ?

Quelle sera la capacité de la partie de la ZAC restante, avec combien de pixels et pour quel type d'aménagement ?

Quel est le classement du SCoT pour l'activité commerciale en ce lieu ? La ZAC et le projet répondent-ils à ce classement ? La limitation à 50 ha est-elle valable et respectée ?

Les différentes réglementations (plans, schémas ...) liées à l'urbanisme (SRCE, SCoT, PLU, PADD, PCAE etc...) peuvent-elles avoir des effets rétroactifs ?

C5.3 : SDAGE

Observations du public

Le SDAGE a été à peine évoqué.

Question de la CE

Le projet respecte-t-il le SDAGE ?

C5.4 : ZAC-PLU-PLUiH

Observations du public

Certains estiment que la non compatibilité du PLU de Plaisance du Touch avec le SCoT en vigueur implique que le projet doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT. D'autres estiment que seul le PLU opposable régit le projet.

Il est estimé que le projet, voire le PLU de Plaisance du Touch, voire les objectifs d'orientation de la CC Save au Touch, s'oppose aux orientations du PADD du PLUiH de Toulouse Métropole (W536).

Il est rapporté que le projet ne satisfait pas l'article 1AUfa du PLU de Plaisance du Touch.

Questions de la CE

Quelle a été la date de création de la ZAC « Les Portes de Gascogne » et de sa réalisation et suivant quelle procédure ? Est-elle actée dans le PLU de Plaisance, et à la suite de quelle procédure ? Les PPC ont-elles été consultées pour la ZAC et notamment le SMEAT ?

Quels sont les objectifs d'aménagement de la ZAC « Les Portes de Gascogne » par secteur et en termes de type d'activités et les SHON afférentes ?

A quelle réglementation le projet doit-il souscrire en cas de non compatibilité entre le PLU de Plaisance et le SCoT ?

Les orientations et objectifs d'urbanisme de Toulouse Métropole et notamment le PLUiH sont-ils applicables au projet ?

Le projet est-il conforme au règlement de la zone 1AUfa ?

C6 – Thème 6 : Trafic Routier et Accessibilité

C6.1 : Trafic Routier

Observations du public

Dans les observations exprimées par le public les inquiétudes liées aux conséquences de l'implantation du centre Val Tolosa sur la circulation automobile reviennent très souvent.

Beaucoup des avis exprimés évoquent la crainte d'une augmentation du trafic qui entraînerait embouteillages et pollution, et ce malgré l'étude de trafic jointe au dossier, et malgré la création du barreau routier.

Quelques avis exprimés pensent que les aménagements envisagés dans le cadre du projet, et notamment le barreau routier, amélioreraient les conditions de circulation.

Beaucoup d'observations sur le trafic ne sont pas très détaillées et restent d'ordre général : les déplacements à destination de Val Tolosa augmenteront le nombre des véhicules dans le secteur. Le nombre de 20 000 véhicules, cité dans le dossier, est souvent repris.

Il est affirmé que cette augmentation viendra aggraver une situation déjà difficile à certaines heures dans le secteur « La Ménude » mais également en amont à Plaisance (rue des Ecoles notamment).

Les propositions d'améliorations proposées dans le projet sont estimées insuffisantes. Il est également noté que l'étude date de fin 2014 avec des comptages plus anciens et nécessiterait une mise à jour.

Les observations présentées par les associations et par certains requérants sont plus précises et détaillées.

La situation actuelle est présentée comme étant déjà problématique. La zone concernée paraît complètement saturée entre 7h00 et 10h00 et entre 16h00 et 20h00.

Elle est aggravée par le manque de transports en commun sur le secteur.

Certaines routes sont fermées provisoirement pour des travaux, compliquant encore la circulation.

Les aménagements proposés dans le projet (remaniement des RD 24 et RD 82, boulevard circulaire autour du projet, demi échangeur à la Salvetat et tronçon de rocade coté Gers) ne sont pas suffisants et côté Toulouse la saturation est inévitable.

Quelques observations soulèvent plus précisément des points particuliers :

- l'accès en direction du futur centre Val Tolosa depuis le centre de Plaisance du Touch pose déjà un problème aux heures de pointe au niveau de la rue des écoles où se crée un point d'étranglement. Celui-ci est aggravé par la présence de plusieurs rond points (rue des écoles et rue du Prat dessus, rue d'Armoing et bd des Capelles et avenue Lingfield et Bd des capelles).

- l'existence de feux rouges de proximité sur ce secteur augmente encore les ralentissements en période de grande circulation (rue Peyrolière avec la rue des Pyrénées et chemin de Pibrac avec le chemin de Mathis).

- l'étude de trafic ne prend pas assez en compte ce trafic au départ des centres de Plaisance du Touch, Cugnaux (route D24) et Frouzins (route D42).

- Quelques observations font état d'un projet de déviation, inscrit au POS en 1976 et repris dans le cadre d'un Emplacement Réservé dans le PLU de Plaisance du Touch. Cette déviation prendrait son origine au niveau du rondpoint d'Intermarché et rallierait le plateau de la Ménude en délestent le centre-ville de Plaisance du Touch, libérant ainsi la circulation au niveau de la Rue des Ecoles.

- L'étude de Trafic fait état d'après les comptages réalisés d'une baisse de trafic entre 2008 et 2014. Cette affirmation ne correspond pas au ressenti des utilisateurs qui ont plutôt le sentiment d'une aggravation de la situation.

- la Nationale 124, principal accès au centre val Tolosa, est déjà souvent saturée, l'échangeur de Perget qui connaît aujourd'hui des bouchons importants (jusqu'à la bande d'arrêt d'urgence) liés à l'accès à la zone commerciale du Perget sera sollicitée par les conducteurs venant de Colomiers ou Toulouse.

- l'approvisionnement des magasins et des services du futur centre produira un accroissement de la circulation des poids lourds entraînant des problèmes de circulation, de bruit et de pollution.

Quelques personnes favorables au projet estiment, au contraire, que les travaux routiers qui lui sont associés fluidifieront la circulation de Plaisance du Touch et de la Salvetat, en rappelant qu'actuellement les carrefours sont trop petits pour recevoir le flux de voitures qui les utilisent et les voies existantes ne sont pas assez larges. Elles estiment que les travaux d'aménagement des voiries liées à la création du centre Val Tolosa amélioreront cette situation :

- un barreau de deux fois deux voies (future RD 924) sera construit entre la ligne d'Auch déviée et la RD 24 qui donne sur la rue des écoles à Plaisance du Touch.

- grâce aux échangeurs de grande taille les Plaisançois n'attendront plus, ils prendront la RD 924 et la Route d'Auch déviée. Il en sera de même pour les habitants de la Salvetat.

De jeunes Plaisançois (autour de 18 ans) expliquent qu'aujourd'hui, pour faire la fête il leur faut aller jusqu'à Toulouse, ce qui entraîne des risques (fatigue, boisson). Il serait bien moins risqué de faire la fête s'il existait un lieu plus proche pour se retrouver comme pourrait l'être Val Tolosa.

Plusieurs observations émettent l'idée que les environs de Plaisance manquent de choix pour les commerces hors alimentaire, nécessitant de faire de grands déplacements en voiture pour avoir plus de choix pour s'habiller. La proximité d'un centre comme Val Tolosa ferait gagner du temps et de la fatigue et, dans ce cas, diminuerait les déplacements routiers.

Il est signalé l'ouverture de l'enquête publique pour la grande déchetterie qui sera située à quelques centaines de mètres du site du projet Val Tolosa.

Questions de la CE

Quel est l'historique du barreau routier RD924 et les décisions actées ?

L'étude produite par EGIS est-elle toujours d'actualité et ne devrait-elle pas être remise à jour avec des comptages plus récents ?

Comment est-il envisagé de soulager l'engorgement du centre-ville de Plaisance du Touch aux heures de pointe autour de la Rue des Ecoles en direction du futur centre Val Tolosa (observations. B36, X 212 et E43 entre autres) ?

La création de la déviation qui éviterait l'accès des circulations dans le centre-ville de Plaisance du Touch, déjà bien saturé à certaines heures, ne figure plus dans le projet actuel. Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet qui paraît pourtant susceptible d'apporter une partie de la solution au problème de trafic soulevé par de nombreuses observations ?

Comment peut-on expliquer la baisse de trafic constatée par l'étude de trafic de la Ste EGIS entre 2008 et 2014 et contestée par les utilisateurs ?

Quels éléments de réponse peuvent-ils être apportés à la contribution F15 sur l'analyse du trafic routier ?

Le point sensible de l'échangeur du Perget a-t-il été pris en compte dans l'étude de trafic et comment est-il envisagé d'en améliorer le fonctionnement ?

L'augmentation du nombre des poids lourds liée à l'approvisionnement du centre Val Tolosa a-t-il, lui aussi, été pris en compte dans l'étude de trafic ?

L'augmentation du trafic induit par le Centre Commercial, en cas de succès entre 2016 et 2026, n'a-t-elle pas été sous-estimée ? Le trafic routier généré par les activités liées au centre de vie, de culture et de loisirs a-t-il lui aussi été pris en compte ?

Le trafic routier induit par la future déchetterie est-il similaire à celui engendré par le projet ? Cela sera-t-il complémentaire ou supplémentaire ? La déchetterie remet-elle en cause les simulations de l'étude de trafic fournie dans le dossier d'enquête ?

C6.2 : Transport en commun – Modes doux

Observations du public

On peut imaginer et c'est sûrement le souhait du responsable du projet, que de nombreuses personnes seront tentées de se rendre au centre Val Tolosa.

L'accès ne sera cependant possible majoritairement qu'avec un véhicule. Pour les visiteurs sans voiture la question se pose des transports en commun.

De nombreuses observations sont parvenues faisant état de l'absence regrettée de ces transports. Il est signalé qu'aucun projet de transport en commun structurant n'est programmé pour desservir le centre commercial.

Il y a également des remarques concernant les modes doux, absence ou a contrario nuisance de la piste cyclable contre la rue des Chênes.

Certains soulignent le bien fondé des places de parking pour la recharge des voitures électriques.

Il a été évoqué une possibilité foncière de relier directement la gare de Colomiers au plateau de la Ménude par un TCSP.

Questions de la CE

Y a-t-il eu une étude évaluant la part de report de trafic en cas de transport en commun pour un projet du type de Val Tolosa ?

Comment se situe le projet et la ZAC au niveau du plan de déplacement urbain (PDU) de la grande agglomération toulousaine et des travaux en cours de concertation du SMTC ?

Est-il aujourd'hui prévu ou envisagé, une amélioration des transports en commun actuels pour prendre en compte les besoins créés par le futur centre commercial ?

Il a été évoqué une liaison par bus électrique et/ou par un TCSP depuis la gare de Colomiers, qu'en est-il ?

Bien que cela relève probablement d'un besoin très faible, quelles seront les possibilités d'accéder au centre par des pistes cyclables ? Qu'en est-il de la piste cyclable contre la rue des Chênes ?

Comment sera gérée l'exploitation des places « recharge » ? Compatibilité avec tous les systèmes existants ? Recharge rapide ? Coût ?

C7 – Thème 7 : Projet Photovoltaïque

C7.1 Energie

Observations du public

Le projet de mise en place d'une centrale voltaïque ne fait l'objet que de peu d'observations de la part des personnes s'exprimant contre le projet de Val Tolosa. Certains s'inquiètent du bruit généré par ces panneaux lors d'une forte pluie ou en cas de grêle et de la chaleur ambiante qu'il y aura sous les panneaux.

Quelques observations expriment l'idée que ce projet de centrale photovoltaïque ne sert que d'excuse écologique pour améliorer l'image du projet.

Le projet de centrale photovoltaïque est souvent cité par les personnes favorables au projet Val Tolosa pour mettre en avant ses qualités de respect de l'environnement et le respect de la COP 21.

Questions de la CE

Quel est le gain énergétique procuré par la centrale, est-ce en phase avec les engagements de la COP 21 ?

Y aura-t-il de la capacité de stockage et/ou la possibilité d'utiliser localement sur le centre l'énergie produite ? Notamment par exemple pour la recharge gratuite des véhicules électriques en période de fort ensoleillement ou autres incitations ?

Quel sera l'impact sonore des panneaux pour les riverains en cas de pluie ou grêle ?

Sous ces ombrières quelle sera la température ambiante en été par fort ensoleillement ?

C7.2 Bilan Carbone

Observations du public

Quelques personnes s'inquiètent de l'avenir des panneaux solaires quand ceux-ci seront usés et devront être déposés. Ils s'interrogent sur les possibilités de recyclage de ces produits.

Questions de la CE

La production d'électricité par la centrale photovoltaïque couvrira-t-elle les besoins du centre ?

Si elle est insuffisante comment sera organisée la fourniture de la puissance manquante ?

Si elle est excédentaire qui bénéficiera de l'excédent produit ?

Questions de la CE

Quel est le bilan carbone pour la fabrication, la vie et la fin de vie des panneaux ?

Est-il prévu la création d'un fond de provision pour assurer le financement de la destruction à terme ?

Quelle est la durée de vie des panneaux et des équipements de la centrale (onduleurs, batteries ...).

Outre la production d'énergie renouvelable les panneaux par absorption de l'énergie solaire participent-ils à la baisse du réchauffement climatique ?

Y a-t-il besoin de refroidir les panneaux en fonctionnement par forte luminosité ? Si oui comment ?

C7.3 Emplois

Observations du public

Quelques personnes estiment que c'est également une source d'emploi, tant pour la fabrication des panneaux que pour la phase installation puis l'entretien (dont le nettoyage).

Il est craint que les panneaux soient probablement importés de Chine.

Questions de la CE

Il a été évoqué la possibilité d'avoir recours à une fabrication locale des panneaux, qu'en est-il ?

Quel est l'impact en termes d'emplois pour l'installation de la centrale puis l'entretien ?

C8 – Thème 8 : Divers

C8.1 Médiation

Observations du public

Certains se réfèrent et soulèvent des questions relatives aux résultats de la médiation, et notamment sur la possibilité d'installer un cinéma etc ...

Questions de la CE

Les résultats de la médiation et notamment le cinéma ne font évidemment pas partie du projet de PC soumis à l'enquête car étant décidés après son dépôt. Pour acter concrètement de cette médiation sera-t-il nécessaire que le responsable du projet dépose un permis de construire modificatif ?

Si oui y aura-t-il un impact environnemental voire commercial nécessitant de nouvelles enquêtes publiques ?

C8.2 Rue des Chênes

Observations du public

L'association et certains habitants de ce secteur émettent un avis favorable sur le plan environnemental en demandant la prise en compte de mesures compensatoires, notamment, pour certaines nuisances (bruit, vue sur le Silo, piste cyclable trop proche, nuisances lumineuses, poubelles ...). Il est proposé de faire pivoter le projet de 180° afin de mettre le lac et la belle entrée de Val Tolosa du côté des habitations rue des Chênes.

Questions de la CE

Il y a eu par le passé des réunions avec le porteur de projet et des accords que les habitants veulent voir respecter, qu'en est-il ?

Par ailleurs l'évolution du PC en PC2 ajoute des éléments qui les inquiètent : le silo et les nuisances qui en résultent (plus de circulation, vue dégradée) etc ... qu'en est-il ?

Quelle suite peut être donnée à la demande de changer la position du lac et du silo, et quelles conséquences ?

Le positionnement de la piste cyclable a-t-il été concerté avec les riverains ? Quel est le but de cette piste ? Y a-t-il un besoin de pistes cyclables sur le secteur (réflexion globale) ?

Qu'est-il prévu pour éviter des « décharges » sauvages dans leur secteur ?

Est-il prévu un organe de concertation avec les riverains et/ou leur association ?

C8.3 Aménagements intérieurs

Certains questionnent sur des points qui concernent l'aménagement intérieur des bâtiments et notamment sur l'ambiance sonore qui régnera dans les serres ou galeries, l'ambiance olfactive avec des diffuseurs de parfums qui pourraient nuire à la santé humaine etc ...

Question de la CE

Qu'en est-il ?

C8.4 Travaux

Certains craignent que la phase travaux génère des emplois précaires avec des travailleurs étrangers voire illicites ou des conditions de travail illégales, estimant que les entreprises du BTP sont coutumières de ces pratiques.

Question de la CE

Qu'en est-il ?

C8.5 Bâtiment

EELV Toulouse indique que la circulation automobile, l'artificialisation des sols et l'absence de conception BBC participe au phénomène de réchauffement climatique

Question de la CE

Le bâtiment répondra-t-il à une conception BBC ?

C8.6 Normes

Certains estiment que le permis de construire vieux de plus de 10 ans ne répond plus aux normes environnementales, économiques, sociales ...en vigueur.

Question de la CE

Qu'en est-il ?

D – Observations et avis AE et PPC

D1. Autorité Environnementale (AE)

L'AE a été sollicité pour avis par la mairie de plaisance du Touch le 15 janvier 2016 et elle a émis son avis par courrier du 14 mars 2016. Le responsable du projet (RP) a alors produit une note en réponse le 22 avril 2016.

Ces documents sont dans le dossier d'enquête et ont été mis en ligne sur le site Internet de la mairie de Plaisance du Touch.

L'AE a émis notamment les observations suivantes

- Le projet s'inscrit dans le périmètre d'une ZAC « Les Portes de Gascogne » à vocation commerciale, tertiaire et de loisirs et le SCOT localise dans ce périmètre un pôle majeur potentiel.
Cependant l'AE estime qu'il aurait été intéressant de rappeler les éléments qui ont conduit dans les étapes antérieures à la finalisation du projet de Val Tolosa.

Réponse du RP :

Le RP n'est pas compétent en matière de planification urbaine ; Les choix opérés dans le PLU de la commune de Plaisance du Touch ou lors de la création de la ZAC, ne peuvent pas être complétés dans le cadre des permis déposés par le RP et l'impact de la situation actuelle a déjà été étudié dans le cadre de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en date du 21 octobre 2008.

Question de la CE

Quelle est aujourd'hui la valeur de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en date du 21 octobre 2008 ?

- L'étude d'Impact conclut à la compatibilité du projet avec le SCOT. L'AE aurait souhaité que le RP apporte des justifications complémentaires quant à cette compatibilité avec les prescriptions du SCOT relatives à l'offre maximale en grandes surfaces.

Réponse du RP :

Selon l'article R 122-5 du code de l'Environnement, seule la compatibilité du projet avec le PLU doit être vérifiée dans le cadre de l'étude d'impact environnementale.

Les Responsables du Projet ont cependant fait le choix de présenter également la compatibilité du projet avec les dispositions du SCOT.

Le RP précise que le projet, bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale antérieure au 1 janvier 2009 et ne prévoyant pas une augmentation de la surface commerciale autorisée supérieure à 20%, est compatible avec les dispositions du SCOT.

Question de la CE ?

L'autorisation commerciale datant de 2008 le développement des surfaces commerciales régionales a pu se poursuivre durant les années qui ont suivi. Ne serait-il pas intéressant de s'intéresser de plus près, même si cela n'est pas une obligation réglementaire, à la situation actuelle de l'offre maximale en grandes surfaces ?

- L'AE aurait souhaité que la totalité des mesures destinées à éviter, réduire et, si nécessaire compenser les effets du projet sur l'environnement, soient reprises en synthèse dans le dossier d'Impact. Elle constate aussi qu'il manque le coût de certaines mesures.

Réponse du RP :

Dans sa note en réponse le RP fournit la synthèse demandée ainsi que les coûts qui n'étaient pas encore connus à la date de remise du dossier d'Etude d'Impact.

- L'AE souhaite que les conséquences d'un accident survenu en avril 2015 fassent l'objet de propositions de mesures de compensation.

Réponse du RP :

Les responsables du projet se conformeront aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure qui sera prochainement délivré par la Préfecture de Haute Garonne.

Questions de la CE

L'arrêté de dérogation d'atteinte aux espèces protégées en date du 29 octobre 2013 a été annulé le 8 avril 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse, un recours est-il envisagé ?

Quelles conséquences cette décision peut-elle avoir sur les procédures d'urbanisme en cours ?

- L'AE recommande une vigilance particulière pour les plantations prévues. Les essences locales devront être privilégiées. Les espèces envahissantes devront être proscrites.

Question de la CE

Qu'en est-il ?

- L'AE aurait souhaité que l'étude de trafic soit jointe au dossier d'Etude d'Impact. Le dispositif de suivi des nuisances liées au bruit évoqué dans le dossier devra intervenir dès la mise en service du centre commercial.

Réponse du RP :

L'étude de trafic a été jointe à la note en réponse à l'avis de l'AE.

Question de la CE

Quel sera dispositif de suivi et quand sera-t-il mis en place ?

Questions de la CE

L'AE qualifie les liaisons TCSP, ferroviaires ou autres de « peu réalistes », qu'en est-il ?

L'AE qualifie la création de tronçons de pistes cyclables d'anecdotiques » qu'en est-il ?

D2. Personnes Publiques Consultées (PPC)

Dans le cadre de l'instruction des deux permis de construire (PC2 et PC Photovoltaïque) présentés dans le cadre de l'enquête publique, le responsable du projet était tenu d'obtenir, outre l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis obligatoires suivants :

L'avis du gestionnaire des voies départementales (R423-563 du Code de l'Urbanisme).

L'avis de la Commission Départementale d'Accessibilité et de la commission de Sécurité Incendie.

Le PC ayant fait l'objet d'une étude de sécurité Publique et conformément à l'article L 111-3-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la sous-commission départementale compétente en matière de sécurité Publique.

Le responsable du projet avait également la possibilité de solliciter les avis, non obligatoires, des sociétés exploitant les différents réseaux.

Dans la pratique les avis suivants ont été sollicités :

Consultation adressée le 7 juillet 2015 à la Sous-commission départementale de la haute Garonne pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées.

Avis favorable donné le 15 septembre 2015 sous réserve de respect des normes réglementaires.

Question de la CE

Est-ce bien cela ?

Consultations adressées en juillet 2015 à la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (SDIS).

Avis favorable donné le 20 septembre 2015 sous réserve du respect de la réglementation, des notices de sécurité et des plans présentés dans le dossier.

Avis favorable donné le 20 septembre 2015 à la construction d'une centrale photoélectrique.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la demande de dérogation aux articles CO 43-2 et M 11.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la validation des scénarii de désenfumage.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la demande d'avis sur l'article CO 38.

Question de la CE

Est-ce bien cela ?

Consultation de la sous-commission de Sécurité Publique de haute Garonne.

Avis favorable donné le 2 septembre 2015.

Question de la CE

Est-ce bien cela ?

Consultations de la communauté de Communes de la Save au Touch :

Convocation du 12 décembre 2008 pour approbation du cahier des charges de la voirie le 18 décembre 2008. Avis favorable du 10 février 2016 sans prescriptions.

Questions de la CE

La délibération du 18 décembre 2008 est-elle toujours d'actualité en 2016 et quels sont les éléments apportés par la délibération du 10 février 2016 ?

Consultations adressées à la Direction Générale de l'Aviation Civile, service national d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC°).

Avis Favorable donné le 16 juillet 2015 pour la centrale photovoltaïque.

Avis favorable donné le 17 novembre 2015 sans remarques particulières.

Question de la CE

Est-ce bien cela ?

Consultations adressées le 8 juillet 2015 à RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

RTE déclare le 27 juillet 2015 que les constructions projetées se trouvent à une distance suffisante de l'ouvrage pour garantir la sécurité des personnes et des biens. RTE exprime la même position à la même date pour la construction de la centrale photovoltaïque.

Question de la CE

Ces déclarations de RTE doivent-elles être considérées comme des avis favorables ?

Consultation adressée à SMEA Réseau 31 (eaux usées).

Le 26 novembre 2015 le SMEA 31 a déclaré que le collecteur d'eaux usées était présent et suffisant route de Pibrac, au droit de l'opération.

Consultation adressée le 17 septembre 2015 à SMEA réseau 31 (eau potable).

Le 13 janvier 2016 le SMEA 31 a déclaré que le réseau permettrait de couvrir les besoins décrits dans le dossier.

Question de la CE

Est-ce bien cela ?

Consultation adressée le 27 octobre 2015 à la DDT 31, Service du Logement et de la Construction Durable, bureau Accessibilité et Sécurité. Sans réponse à ce jour.

Question de la CE

Quelles pourraient être les conséquences de cette absence de réponse dans le dossier ?

Consultation adressée le 7 juillet 2015 au Conseil Général, Secteur Routier Colomiers.
Sans réponse à ce jour.

Question de la CE

Quelles pourraient être les conséquences de cette absence de réponse dans le dossier ?

D – MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET

Centre de shopping et de loisirs Val Tolosa – Plaisance-du-Touch (31)
Mémoire en réponse à la Commission d'Enquête – Etude d'impact PC2

SOCIETES PCE ET FTO
SOCIETE GREEN YELLOW

PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SHOPPING ET DE LOISIRS VAL TOLOSA – PLAISANCE-DU-TOUCH (31)

Note en réponse à la Commission d'Enquête concernant
l'étude d'impact de l'opération relative à la construction du
Centre de shopping et de loisirs Val Tolosa PC-031424-15-
C0015 et à la réalisation d'une centrale photovoltaïque PC-
031424-15C0068



THEMA ENVIRONNEMENT
1 mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Juin 2016

1 - PREAMBULE

Par courrier en date du 15 juin 2016, Monsieur Christian Bayle, Président de la commission d'enquête, a adressé aux responsables des projets, cités ci-dessous, le procès-verbal faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2016 au 7 juin 2016

Monsieur le Directeur Général Green Yellow
Othmane Hajji
1 Esplanade Saint Etienne
11 bd. Des Récollets
42000 SAINT-ETIENNE

Monsieur le Président de PCE
Christophe Farbos
7 place du Chancelier Adenhauer
75016 PARIS

Les références de l'enquête publique sont rappelées à titre d'information ci-dessous :

Objet : enquête publique unique du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 17h00 au titre du code de l'environnement : projet de construction du centre commercial et de loisirs « Val Tolosa » sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch » préalable à la délivrance :

- du permis de construire référencé PC 031.424.15C0015 (relatif à la construction des bâtiments et à l'aménagement du terrain), déposé par les sociétés SAS PCE et SNC FTO ;
- du permis de construire référencé PC 031.424.15C0068 (relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises (bâtiments et aires de stationnement), déposé par la société Green Yellow.

Ref. : - permis de construire PC 031.424.08C0104 du 10 septembre 2009.

- décision du 10 juillet 2015 du président du TA de Toulouse (n°E15000139/31),

- arrêté du 5 avril 2016 du maire de Plaisance du Touch

- scans des observations inscrites dans les 12 registres de l'enquête publique, en votre possession.

La présente note apporte les réponses aux interrogations portées à l'issue de l'enquête publique et reportées dans le procès-verbal de synthèse « EP 139 » PC2 et PC Photovoltaïque.

2 – NOTE LIMINAIRE

La note en réponse aux questions de la Commission d'Enquête développée dans les paragraphes suivants se structure ainsi :

- La synthèse des observations du public et les questions de la Commission d'Enquête sont repris et référencés en respectant le sommaire de la synthèse formulée par la Commission d'Enquête,
- des réponses ou compléments d'informations sont apportés sur les thèmes abordés.

3 – QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

C1 – Thème 1 : Eau

▪ Observations du public

Ce thème regroupe toutes les observations du public relatives aux impacts du projet concernant l'eau. On trouvera donc dans cette rubrique les observations relatives à l'imperméabilisation des sols, la restitution des EP (eaux pluviales) (qualité et quantité), le risque inondation, la nappe alluviale, le traitement des EU (eaux usées) etc. Les observations favorables sont également évoquées.

C1.1 : risque inondation

▪ Observations du public

Des observations et notamment la Y13 et Y243 demandent des éclaircissements sur le dimensionnement des bassins de rétention et présentent une étude étayée qui conclut à un sous dimensionnement des bassins prévus dans le projet et à un effet de vague dangereuse en cas d'événement pluvieux non exceptionnel. Il est souvent fait référence à l'événement exceptionnel du 23 juin 2014 qui a inondé Plaisance et qui aurait eu des conséquences beaucoup plus graves avec le projet Val Tolosa réalisé. Il est indiqué dans le dossier du projet que les conditions de débordement de l'Aussonnelle ne seront pas aggravées.

D'autres s'en réfèrent aux procédures actées et notamment que la ZAC existe et estiment que de nombreux « petits » projets, de type entrepôts supermarchés etc., non soumis à étude d'impact et mis bout à bout par différents maîtres d'ouvrage auraient un impact cumulé non maîtrisé très défavorable.

Il est indiqué que la commune a obtenu 12 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation depuis 1991.

▪ 1. Questions de la CE

Qu'en est-il en réponse aux observations Y13 et Y243 qui proposent une étude chiffrée ?

La pluie cinquantenaire utilisée comme référence dans l'EI est-elle suffisante comparée à l'événement de 2014 ?

Le projet aurait-il aggravé le phénomène d'inondation de juillet 2014 à Plaisance ?

Pourquoi n'y aurait-il pas d'aggravation pour l'Aussonnelle ?

Quelle est la surface imperméabilisée par le projet ?

Quelle est la part de surface qui empêchera réellement une pénétration de l'eau de pluie dans le sol ? Est-ce que cela est pris en compte par le projet ?

Les impacts « eau » sont-ils mieux maîtrisés sur un projet global ?

▪ Réponses

L'arrêté du 9 décembre 2005 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement a autorisé les travaux d'aménagement de la ZAC « Les Portes de Gascogne » à Plaisance-du-Touch et à effectuer le rejet de ses eaux pluviales. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être dimensionnés pour des événements pluvieux d'occurrence décennale. Au vu de l'importance de l'aménagement et de sa configuration, le pétitionnaire a de lui-même augmenté l'occurrence de dimensionnement de ses ouvrages jusqu'à l'occurrence cinquantennale. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales doit tenir compte de l'ensemble de la surface aménagée

qu'elle soit imperméabilisée (chaussée, parking, toiture pour 39,65 ha) ou non afin d'être conforme à la Loi sur l'Eau.

L'épisode pluvieux du 23 juin 2014 qui a inondé Plaisance-du-Touch, s'est déroulé sur le bassin versant du Touch. La ZAC « Les Portes de Gascogne » se trouvant sur le bassin versant de l'Aussonnelle, l'aménagement n'aurait pas pu avoir de conséquences sur les inondations.

Par ailleurs, plusieurs sources indiquent que la cellule orageuse du 23 juin 2014 a duré 3h pour une hauteur de pluie cumulée de 55 mm ce qui caractérise un événement d'occurrence vicennale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales auraient donc permis de réguler les eaux générées par cet épisode pluvieux, quand bien même celui-ci serait survenu sur le bassin versant de l'Aussonnelle sur lequel s'établit le projet Val Tolosa.

C1.2 : eaux pluviales

▪ **Observations du public**

Des observations contestent la capacité du projet d'être « transparent » par rapport à l'existant en termes de restitution ou de stockage des eaux de pluies. Ils estiment que cela va « forcément » induire des ruissellements qui vont impacter l'aval.

Certains questionnent sur l'utilité du lac qui devrait rester rempli pour les loisirs et le paysage et qui n'aurait donc pas un rôle de rétention en cas de pluie soudaine.

Il est fait observer l'absence du terme GREP (zones de concentrations ferrugineuses indurées) dans l'EI qui pourtant est très néfaste pour la perméabilité des sols.

D'autres soulignent l'adaptation du projet au contexte local et la création du bassin de loisirs. Il est également souligné la gestion écologique des eaux pluviales et la contribution du projet à diminuer les effets de ruissellement dont le plateau « espace désertique non aménagé » est coutumière.

▪ **2. Questions de la CE**

Qu'en est-il réellement des effets de ruissellement ?

La mauvaise perméabilité des sols (GREP) a-t-elle été prise en compte ?

Le projet contribuera-t-il à résorber ou écrêter voire améliorer la situation, par rapport à l'existant ou par rapport aux autres possibilités d'aménagements de cette ZAC ?

Il est fait remarquer que le bassin d'agrément est indiqué avec une profondeur de 2 m page 362 de l'EI et d'1 m page 380. Qu'en est-il ? La pente du bassin est-elle suffisante pour évacuer les eaux de pluies ?

Quel sera la fonction du bassin : agrément et donc rempli en permanence (de quelle manière en cas de sécheresse ?) ou rétention donc vide (boueux et odorant) afin de palier à des événements pluvieux soudains et importants ?

▪ **Réponses**

Les noues et le bassin de rétention sont dimensionnés pour stocker et réguler les eaux de ruissellement jusqu'à un épisode pluvieux d'occurrence cinquantennale de l'intégralité des emprises du centre commercial Val Tolosa. Au vu de la variabilité très locale de la nature et donc de la perméabilité des sols, le dimensionnement des ouvrages ne tient pas compte de l'infiltration. Ces derniers sont capables de retenir l'intégralité des eaux ruisselées sans perte.

Les données techniques prévoient en effet un bassin créé par déblai dans un terrain naturel moyen à 188 m NGF, soit un plan d'eau à 2 m de profondeur. Les niveaux, profondeurs d'eau et emprises permettent l'installation d'un milieu aquatique stable et équilibré, capable de répondre aux besoins de gestion des eaux de ruissellement. Le bassin étant alimenté par les eaux de ruissellement, il est

par conséquent conçu en intégrant cette situation. Le marnage maximal de la hauteur du plan d'eau sera limité à 80 cm.

La partie en eau permanente du bassin de rétention établie à la cote 186,00 m NGF ne fait en aucun cas partie du volume de stockage nécessaire. Le stockage des volumes générés par le ruissellement s'effectue au-dessus de ce niveau, celui-ci pouvant atteindre la cote 186,80 m NGF lors de l'épisode cinquantennal. La conception a également intégrée une absence de pluie pendant 3 mois ce qui générerait une baisse du niveau permanent de 70 cm soit à la cote 185,30 m NGF, il resterait ainsi encore une lame d'eau de 2 m dans la zone la plus profonde du bassin. En dehors des éventuelles opérations de vidange pour entretien, le bassin ne sera jamais sec.

C1.3 : Nappe

▪ **Observations du public**

Il est rapporté que la nappe phréatique sur les lieux du projet « affleure », notamment en hiver, et que les sols seront vite saturés d'eau en cas d'intempéries et cela contribuera à augmenter fortement les dégâts d'inondation en aval, comme cela s'est produit le 23 juin 2014 à Plaisance du Touch. Il est indiqué dans le dossier que l'imperméabilisation des sols pourrait entraîner un déficit annuel maximal d'environ 40000 m³, non significatif (équivalent à un pompage permanent de 4.5 m³/h).

Il est craint la pollution de la nappe phréatique.

Certains estiment que l'affleurement de la nappe en hiver est un inconvénient majeur pour la santé des arbres et d'ailleurs pour toute culture sur cette zone. Il est indiqué que le sol est caillouteux et que seul la vigne (il y avait dans le passé aux dires d'anciens une fabrication locale d'une horrible « piquette ») et le blé peuvent y être cultivés avec de faibles rendements. Il est conseillé de planter « en hauteur » les arbres pour éviter le pourrissement des racines.

▪ **3. Questions de la CE**

Qu'en est-il ?

Pourquoi le déficit annuel n'est-il pas significatif ?

Le projet ou certaines de ses composantes seront-ils sur une sorte « d'îlot » ?

La nappe pourrait-elle être polluée ?

La nappe est-elle utilisée actuellement ? Le sera-t-elle par le projet (arrosage été ...).

Y a-t-il captage d'eau potable ?

Quelles sont les mesures pour éviter la pollution de la nappe pendant la phase travaux et après ouverture vis-à-vis des rejets d'hydrocarbures par les véhicules après mise en service du centre (parkings, voies de circulation) ?

Quelle est la qualité de la terre compte tenu de la nappe et quelles sont les possibilités de plantation ?

Le projet prendra-t-il en compte ces conditions difficiles pour pérenniser des plantations de hautes tiges ?

▪ **Réponses**

Un équilibre entre les déblais et les remblais est nécessaire pour la réalisation de la plateforme sans que cela forme un « îlot ».

Les noues et le bassin de rétention sont considérés comme une zone de rejet végétalisée (ZRV) destinée à la dépollution des eaux pluviales. La zone est composée de différents types de milieux (noue densément plantée, bassin à phytoplancton, roselière,...) permettant de diversifier la vitesse d'écoulement et la profondeur d'eau et ce afin d'améliorer l'efficacité épuratoire et la qualité du milieu. Cet espace artificiel humide grâce à ses plantes va filtrer et épurer les eaux avant leur sortie dans le réseau de la Ménude puis dans la rivière de l'Aussonnelle.

Les plantes ont été choisies en fonction de leurs capacités épuratoires naturelles. Ainsi le processus de phytoremédiation engagé dans les noues se poursuit dans le bassin notamment au niveau de la roselière. Les noues et les zones humides en bordure du bassin peuvent être considérées comme des « filtres naturels ».

Elles favorisent les dépôts de sédiments et emmagasinent des matières minérales et organiques, en transforment certaines par dégradations biochimiques et peuvent ensuite les restituer sous une autre forme à l'environnement.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée à titre expérimental, a évalué l'efficacité d'une ZRV à St Just-St Nazaire de Pézan à l'aval de la station d'épuration. Cette installation a permis une diminution de la concentration des micropolluants de 70% pour les 56% des molécules analysées et de plus de 80% en flux rejeté au milieu superficiel. La qualité de l'eau rejetée est ainsi proche de la qualité d'une eau de baignade. Un point bénéfique de cette zone a été mis en avant : le renforcement des services écosystémiques rendus comme la pollinisation, la provision de biodiversité locale et le support à l'éducation.

L'ensemble de ces dispositions permettront de respecter l'objectif de « bon état » fixé pour 2021 pour la masse d'eau FRFR154 intitulée « l'Aussonnelle de sa source au confluent de la Garonne ». En dehors de l'eau de pluie, aucune autre source (eau de nappe ou potable) ne sera utilisée dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Des études de sol de la terre végétale du site ont été réalisées afin de vérifier la qualité de la terre existante et de prévoir des amendements nécessaires. Le projet prend en compte les recommandations du rapport des sols pour assurer la bonne croissance des plantes qui seront implantées.

La palette végétale pour le site est inspirée des plantations existantes dans la région dont des sols humides s'agissant des plantations spécifiques réalisées au niveau des noues. Les arbres ainsi que les mélanges sélectionnés pour la création des prairies sont différenciés par zone d'humidité et par rapport à la limite maximale des eaux de pluie dans les noues. Les espèces qui sont adaptées aux sols humides sont implantées au fond des noues (tel que le Frêne commun) et les arbres, qui y sont moins adaptés, sont implantés sur les talus secs. Un suivi et entretien des arbres après la période de plantation sera prévu afin de garantir leur bonne croissance.

C1.4 : Législation

▪ **Observations du public**

Il est demandé quelle est la réglementation applicable et appliquée pour le projet en ce qui concerne la loi sur l'eau et notamment les interactions légales avec la ZAC et les procédures applicables au projet.

▪ **4. Questions de la CE**

Il y a eu une enquête publique « loi sur l'eau » concernant la ZAC « Portes de Gascogne » en 2005 avec un avis favorable sans réserve. Le projet faisait-il partie intégrante de la ZAC avec les surfaces d'imperméabilisation semblables à celles du projet actuel ?

Quelles sont les interactions avec la ZAC (ou réglementation de la ZAC) vis-à-vis des projets s'y implantant ?

Quelle est la réglementation « eau » applicable au projet au sein de la ZAC et comment sera-t-elle respectée ?

Les surfaces initiales prévues d'être imperméabilisées pour les autorisations « loi sur l'eau » sont-elles respectées ?

L'autorisation de rejet des eaux pluviales de la ZAC (arrêté préfectoral n°12 du 21 avril 2016), prend-il en compte le projet Val Tolosa tant pour la qualité de l'eau que pour la quantité ? Y a-t-il des prescriptions nouvelles qui seront à respecter par le projet ?

▪ Réponses

La ZAC « Les portes de Gascogne » a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau le 9 décembre 2005, modifiée et prorogée par arrêté du 24 octobre 2011 et 21 avril 2016.

L'arrêté du 9 décembre 2005 autorise la réalisation de la ZAC des Portes de Gascogne et les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales : bassin et noues de stockage / régulation. L'arrêté du 24 octobre 2011 a acté un dimensionnement des ouvrages pour un événement pluvieux de fréquence cinquantennale plus contraignant que la fréquence décennale autorisée dans l'arrêté du 9 décembre 2005.

Ainsi, les travaux et ouvrages prévus dans le cadre du projet du centre commercial Val Tolosa ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la ZAC « Les Portes de Gascogne ».

Il en est de même pour l'ensemble des autres ouvrages et aménagements devant être réalisés dans le périmètre de la ZAC.

Les évolutions du projet du centre commercial n'ont pas modifié les surfaces imperméables, des translations se sont faites entre le bâti et les parkings.

La ZAC « Les Portes de Gascogne » et les projets s'y inscrivant dont le centre commercial Val Tolosa doivent respecter l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau établie dans l'arrêté du 9 décembre 2005 et prolongé par l'arrêté du 21 avril 2016. Cette autorisation impose la gestion qualitative et quantitative des eaux générées par la modification de l'occupation du sol.

C1.5 : Eaux usées (EU)

▪ Observations du public

Le dossier indique que la station d'épuration de Plaisance du Touch a une capacité de 20000 EH et que des travaux de renforcement (surdimensionnement) du réseau gravitaire depuis la Ménude et le long de la RD24 ont été réalisés en 2010. Il est prévu deux branchements du projet sur le réseau ZAC, un au nord et l'autre en attente pour les bâtiments MS Solos. Il est demandé si les capacités de la station de Plaisance seront suffisantes ? Compte tenu des 20000 voitures par jour, à combien d'EH est estimé l'impact du centre ?

Il est indiqué que le principe d'une cuve de stockage de régulation demandé par le CG et adopté par un PCM du premier permis Val Tolosa a disparu dans le PC2

▪ 5. Questions de la CE

Qu'en est-il ?

La station actuelle sera-t-elle capable d'absorber les EU du centre ?

Y aura-t-il une cuve de stockage, le conseil départemental a-t-il été consulté à ce sujet ?

▪ Réponses

Comme évoqué dans le point 5.6.2.2. Réseaux du dossier d'étude d'impact, il est précisé que « la commune de Plaisance-du-Touch a récemment rénové ses réseaux d'eaux usées et sa station

d'épuration », notamment dans le but de prendre en charge les nouveaux projets envisagés sur le territoire communal. Par ailleurs, il est aussi précisé qu'à terme, la station de La Salvetat-Saint-Gilles prendra en charge les effluents du plateau de la Ménude, une partie des effluents de Plaisance-du-Touch étant ainsi intégrés (secteurs de la commune situés à proximité de la future station d'épuration). Le projet de La Salvetat-Saint-Gilles a été intégré dans l'analyse des impacts au titre des impacts cumulés.

Le dossier Loi sur l'Eau, relatif à la création de cette station d'épuration intercommunale, développe les capacités futures de l'ouvrage sur la base des différents projets communaux : pour le cas de Plaisance-du-Touch, une estimation à 3 500 équivalents-habitants est ainsi définie et intégrée dans le dimensionnement futur de la STEP. En définitive, cette évolution va permettre d'équilibrer les capacités épuratoires de chacune des stations communales aux besoins actuels et futurs.

A l'échelle de l'ensemble des communes concernées, le projet de nouvelle station d'épuration a bien, dans son processus d'élaboration, pris en compte des besoins actuels et à venir et permettra ainsi d'améliorer les capacités épuratoires actuelles et répondant à la réglementation en vigueur en la matière.

Lors du dépôt du dossier de PC1, les travaux de renforcement du réseau de traitement des eaux usées n'avaient pas été encore réalisés. L'intégration d'une cuve de stockage au dispositif visait donc à s'assurer d'un débit constant des eaux usées et éviter toute situation de surcapacité. Les travaux réalisés par la commune de Plaisance du Touch de 2010 à 2011 (création d'une station de relevage et doublement d'une partie du réseau eaux usées) assurent un dimensionnement du réseau suffisant à l'accueil du projet de centre commercial Val Tolosa sans utilisation de cuve de stockage. Par ailleurs, un avis favorable du SMEA, délivré en date 26 novembre 2015 sur la base du PC2, confirme ce point.

C2 – Thème 2 : Milieux naturels

Le titre générique milieux naturels regroupe toutes les observations relatives au cadre paysager du site, à la faune et à la flore qui s’y rattachent, ainsi qu’à l’agriculture. Le public s’est exprimé assez largement sur ce thème. Il est fait une synthèse des différents avis qui comprennent quelques contre-propositions quant au devenir de cet espace.

C2 .1 : Paysages

▪ Observations du public

Les personnes qui s’opposent à la réalisation du projet dénoncent la perte significative et dommageable d’un espace naturel et d’une identité paysagère contribuant à la qualité de leur cadre de vie et nécessaire au maintien de la biodiversité.

Certains qualifient cet espace naturel de « poumon vert » ou « d’éponge » servant de régulateur.

D’autres personnes proposent que cet espace soit entièrement dédié à des espaces verts, à des activités de loisirs, de sport (gratuits) ou à de l’habitat. Il est aussi suggéré d’implanter des parkings végétalisés afin de réduire l’imperméabilisation des sols.

On peut noter des avis positifs quant aux aménagements qui sont proposés dans le dossier. Il est estimé que le projet prend en compte les préoccupations environnementales et recrée un espace végétalisé de qualité.

Certains indiquent que le panorama sur les Pyrénées est actuellement exceptionnel et que le projet va à l’encontre de cet avantage qu’ils regrettent de perdre. Ils indiquent que contrairement à ce qui fût annoncé en réunion publique le Lodge ne donne pas sur les Pyrénées.

Enfin, les riverains du parking Silo (rue des chênes), craignent l’impact visuel et sonore que ce nouveau parking va générer par sa hauteur et par son fonctionnement.

Il est souligné que l’éco-pâturage nécessitera pour les moutons des enclos qui vont perturber le paysage.

Il est signalé un centre équestre « Les Sevennes » à proximité du projet.

▪ 6. Questions de la CE

Quels sont les enjeux environnementaux du site en matière de paysages ?

Quels sont les objectifs en matière d’aménagements pour recréer un paysage qui donnera une nouvelle identité au site ?

Qu’en est-il du Lodge ? Y aura-t-il un endroit dans le centre qui permettrait de restaurer la vue avec possibilité d’installer par exemple une table d’orientation ?

Comment est traité l’impact visuel du parking silo ? Il semble qu’il y aura un écran végétal, sous quels délais ? Avec quelle efficacité et pérennité ?

Y aura-t-il dans le projet des enclos pour les moutons ?

Comment le centre équestre est-il pris en compte par le projet ?

▪ Réponses

La dimension naturelle du parc annonce l’esprit et les valeurs de Val Tolosa. Mais au-delà de cette dimension paysagère nécessaire à la mise en scène et à l’attractivité du centre, le parc est fondé sur la restauration d’un écosystème local étroitement associé à la gestion de l’eau, condition indispensable à l’acceptabilité et à l’intégration du projet dans son milieu. Ainsi, la coïncidence étroite et explicite entre projet de paysage, projet hydraulique et projet naturel est à la fois la condition et l’essence du projet de Val Tolosa.

À partir des trois dimensions, paysagère, éco-systémique et urbaine, le projet de prairies plantées de bois clair, ordonne et compose dans son site, le centre, ses parkings et ses voies riveraines, en rapport avec les échelles urbaines voisines. Il développe ainsi un paysage de bois de prairies et

d'eau, qui multiplie les échelles, diversifie les lieux, réconcilie naturalité et urbanité du plateau et offre ainsi un milieu favorable à l'accueil des visiteurs.

Prometteur d'une dimension nouvelle de l'offre de commerce et de loisirs, le parc naturel de Val Tolosa ancre profondément l'opération dans un rapport authentique avec la nature, et l'inscrit au-delà, en connivence avec les valeurs et les ressources de son territoire.

Ainsi, accessible, familier et dépaysant à la fois, Val Tolosa est unique et propose un ailleurs rassurant et authentique qui motive son attractivité et l'impose dans son territoire, comme un rendez-vous quotidien incontournable et comme un nouvel espace d'urbanité, profondément ancré dans la nature, la culture et le paysage local

Les Pyrénées sont situées au sud du projet ; des vues sur la chaîne sont possibles depuis la façade sud du bâtiment et des parkings, depuis la voie piétonne qui longe le plan d'eau. Le Lodge, par contre, occupe une situation mémorable en balcon sur le plan d'eau et le paysage de Gascogne à l'ouest.

Les arbres hautes tiges sont prévus dans les prairies entre le parking silo et la voie d'accès sur une zone de 8m de large. Ils sont un mélange de chênes dont le chêne vert, espèce persistante qui garde ces feuilles pendant l'hiver. La taille des arbres à la plantation est de 3 à 5m de hauteur suivant l'essence ; leur développement adulte atteint des hauteurs de 15 à 25m. Ces plantations sont en pleine terre et pérennes.

Il y avait sur le site des moutons pour faire l'entretien des prairies. Si ce mode de gestion naturel est poursuivi, des enclos simples et temporaires (en grillage mouton) seront installés et déplacés suivant les besoins des moutons et de gestion des espaces prairiaux.

Néanmoins, ce type d'aménagement très léger n'est pas de nature à modifier significativement le paysage. Au contraire, il constitue un rappel eu égard aux activités agricoles qui ont pu avoir lieu sur le secteur.

Le centre équestre ne s'inscrit pas au sein du périmètre de projet et fonctionne indépendamment du site sur lequel va s'ancrer le centre de shopping et de loisirs. Ainsi, aucune prise en compte particulière n'est à relever.

C2.2 : Agriculture

▪ **Observations du public**

Il est fait remarquer en particulier par quelques agriculteurs que ces terres qui à l'origine ont une vocation agricole devraient être restituées à l'agriculture.

Il est ainsi proposé d'y produire des cultures maraîchères ou de les laisser en espace naturel.

Il est aussi affirmé par des ingénieurs agronomes que ces terres sont de qualité médiocre, particulièrement sensibles aux apports comme au manque d'eau : « désert agricoles où seuls quelques chevaux peuvent y vivre ». Elles sont même qualifiées d'inexploitables.

Il est évoqué par certains une surface de compensation de 120 ha qui serait des terres agricoles soustraites à l'exploitation.

L'écopâturage est pour certains un élément positif de contribution au respect de l'environnement.

▪ **7. Questions de la CE**

Quelle est la qualification agronomique de ces terres ?

Cet espace naturel fait partie de la ZAC « Portes de Gascogne ». Lors de l'élaboration de cette ZAC y a-t-il eu des mesures compensatoires pour pallier la perte de cet espace défini comme agricole ? Naturel ? Quelles sont ces mesures ?

Globalement quelle est la surface « compensée » et comment sera-t-elle « exploitée » ?
Compte tenu de proximité de la nappe et de la surabondance d'eau affleurant en hiver, serait-il possible de faire « prendre » des arbres à hautes tiges et la végétation prévue par le projet ?

▪ Réponses

Pour mémoire, il apparaît important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération toulousaine affirment le site comme un secteur voué au développement des activités économiques, et non pas comme un espace dédié aux activités agricoles.

Le volet 3.2.3.1. de l'étude d'impact aborde le fait que « Les alluvions de la basse terrasse (présents à proximité de l'aire d'étude) présentent des graviers, sables et limons, et même parfois des limons caillouteux. Ces sols sont de type « boubènes » et présentent une bonne aptitude au labour. En revanche, les boubènes de la moyenne terrasse (caractérisant l'emprise du projet), peu perméables, révèlent une aptitude agricole beaucoup plus faible ». En effet, si la première couche du sol apparaît favorable à l'agriculture, la couche sous-jacente essentiellement composée d'argiles est assez imperméable : la qualité agronomique est de fait dégradée par un drainage faible. L'établissement de cultures sur ces sols apparaît ainsi peu favorable, voire difficile.

Lors de l'élaboration de la ZAC, aucune mesure compensatoire n'avait à l'époque été prévue.

En ce qui concerne l'évolution de ces espaces anciennement alloués à l'agriculture :

- Ceux-ci sont définis en zone à urbaniser (1AUf) au PLU de Plaisance-du-Touch. De ce fait, cette nouvelle vocation a été actée via le document d'urbanisme qui planifie le développement du territoire. En tout état de cause, celui-ci a été arrêté puis approuvé suite à une procédure ayant reçu les contributions des services de l'Etat et du public.
- Dans le cadre des dossiers réglementaires (étude d'impact liée à la demande de permis de construire du centre commercial), une surface de compensation de 120 ha a été définie. Un plan de gestion a été établi sur ces parcelles à vocation naturelle et agricole afin de compenser les impacts résiduels constatés sur l'emprise du projet Val Tolosa. Ce plan de gestion a fait l'objet d'une validation en commission plénière le 10 mars 2016 par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (et avis favorable en commission restreinte le 19 février 2016). En aucun cas, les terres désignées pour la compensation des effets du projet ne sont soustraites à l'exploitation agricole. Au contraire, sur les 120 ha de compensation, une grande majorité des terrains fera l'objet d'une gestion agricole pérenne.

Les plantations sont adaptées aux qualités des sols existants. Ainsi, la palette végétale pour le site est inspirée des plantations existantes dans la région dont des sols humides. Les arbres ainsi que les mélanges prairies sélectionnés sont différenciés par zone d'humidité et par rapport à la limite maximale des eaux de pluie dans les noues. Les plantes qui supportent les sols humides se retrouvent au fond des noues (tel que le Frêne commun) et des arbres qui le supportent moins se retrouvent sur les talus secs.

Un suivi et entretien des arbres après la période de plantation est prévu afin de garantir leur bonne croissance.

C2.3 : Faune et flore

▪ Observations du public

Il est maintes fois dénoncé, l'impact négatif que le projet aura sur la faune et la flore, impact déjà amorcé par le déplacement inapproprié d'espèces végétales protégées et pour certaines endémiques.

Dans l'argumentaire il est rappelé qu'un arrêté préfectoral de dérogation accordé en 2013 vient d'être invalidé par le Tribunal Administratif de Toulouse en avril 2016, ce qui ramène à la situation d'origine de protection du site.

Il est par ailleurs demandé de restaurer l'habitat de petits animaux présents sur le site. Une inquiétude concernant la pipistrelle est évoquée.

Il est aussi fait état d'une qualification par le ministère de l'environnement du site en réserve de chasse et de faune sauvage. Est jointe à la requête (Y4) la photo du panneau l'indiquant, et qui a malencontreusement disparu du site, depuis quelques mois.

▪ 8. Questions de la CE

Quels sont les enjeux environnementaux sur l'emprise du site ? Quelle est la faune réellement présente sur le site (pipistrelles, éperviers ...) ?

Quelle est actuellement la situation des espèces végétales protégées dans le périmètre du site et en particulier sur la haie de Taure ?

Quelles sont les principales mesures envisagées pour maintenir, restaurer ou améliorer les équilibres biologiques dans ce périmètre ?

Au-delà de ce périmètre le projet peut-il avoir une incidence sur des zones bénéficiant d'une protection spécifique environnementale de type ZNIEFF et /ou Natura2000 ?

Est-ce une réserve de chasse et de faune sauvage ?

Quelles sont les conséquences de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse sur la suite de la procédure ?

▪ Réponses

Le diagnostic concernant le Cadre biologique proposé au chapitre 3.3 du dossier d'étude d'impact expose les enjeux biologiques identifiés sur le territoire.

Ce volet peut être synthétisé ainsi :

Les inventaires naturalistes ayant permis la description des milieux naturels et les composantes de faune et de flore ont couverts plusieurs saisons sur plusieurs années afin de rendre compte du patrimoine naturel présent sur le site.

Occupation du sol (habitats) et flore du site

Les différents inventaires menés sur le site ont conduit à mettre en évidence la diversité des habitats naturels, dont la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : Forêt alluviale d'Aulnes et de Frênes (91E0) en bord d'Aussonnelle.

Trois espèces végétales protégées ont été mise en évidence sur les terrains étudiés : le Rosier de France (*Rosa gallica*) et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), protégées au niveau national et le Trèfle écaillé (*Trifolium squamosum*), protégée au niveau régional. Un transfert partiel de Rosier de France et de Renoncule à feuille d'Ophioglosse a été réalisé en septembre 2014 au niveau de la haie de Taure sous les emprises de la future RD 82.

Faune du site

Les études ont permis d'identifier les espèces protégées suivantes (liste non exhaustive), potentiellement présentes sur l'aire d'étude du projet d'aménagement de la ZAC.

- pour les Amphibiens : 6 espèces ; Crapaud calamite, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille verte, Rainette méridionale, et Triton palmé ;

- pour les Reptiles : 3 espèces ; Lézard des murailles, Lézard vert occidental, et Couleuvre verte et jaune ;
- pour l'Avifaune : 58 espèces d'oiseaux dont Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Milan noir...
- pour les Mammifères : 2 espèces ; Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ;
- pour les chauves-souris (chiroptères) : 6 espèces ; Petit rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, et Vespère de Savi.
- pour les Insectes : 47 espèces différentes dont le Grand capricorne, protégée au niveau européen.

Des visites de suivi du site menées entre 2014 et 2015 n'ont pas conduit à mettre en évidence de nouvelles espèces animales ou végétales protégées ou à fort enjeu de conservation. En revanche, ces compte-rendu permettent d'apprécier les modifications apportées sur les terrains eu égard aux travaux d'aménagement en cours (future RD82) et de la mise en œuvre des différentes mesures préalables à l'aménagement du site (défrichement de l'espaces initialement boisé notamment).

Les préconisations adoptées en matière de périodes d'intervention privilégiées pour les travaux, notamment pour les opérations de défrichement, le rétablissement de la fonctionnalité des milieux, notamment au niveau du fossé au nord du site et la reconstitution de milieux (restauration de zones humides et de dispositifs spécifiques pour la faune) sont autant de mesures garantissant les équilibres biologiques à l'issue de l'aménagement du site.

Les incidences sur les zones bénéficiant d'un zonage et/ou d'une protection spécifique sont notamment abordées dans le volet 5.2.2.5 de l'étude d'impact (pour rappel, l'emprise du projet n'est concernée par aucun inventaire du patrimoine naturel, ni aucun zonage réglementaire relevant une richesse écologique particulière). Il y est précisé que, du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des sites d'intérêt écologique reconnu (absence d'impact direct) et du fait de la faible superficie du territoire concerné par le projet eu égard aux nombreux espaces similaires présents au sein de la vallée garonnaise (absence d'impact indirect), aucune incidence n'est à attendre en particulier.

Concernant la remarque relevant la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage, les photographies proposées ne sont ni datées, ni localisées avec précision sur le site de la Ménude. Les informations partielles ne permettent pas formuler des affirmations à ce sujet. Par ailleurs, il semble qu'il existe une différence entre la photo « globale » et le zoom associé : en effet, le panneau ne semble pas implanté au même endroit sur le piquet bois, ce qui peut poser question. En tout état de cause, il est important de souligner que l'autorité environnementale n'a nullement évoqué la présence d'une telle réserve sur le secteur d'étude.

Concernant les conséquences de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse sur la suite de la procédure, les responsables du projet ont répondu à cette interrogation dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (v. p. 28).

Le jugement du tribunal administratif n'a aucune incidence sur les procédures d'autorisations d'urbanisme en cours d'instruction, et notamment sur le déroulement de l'enquête publique.

En effet, il convient de rappeler que l'obtention d'une dérogation « espèce protégée » est indépendante de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément au principe d'indépendance des législations pour les demandes de permis de construire déposées avant le 26 mars 2016 (V. notamment TA Rennes 12 janvier 2012 Association La nature en Ville & Chevalier / Ville de Rennes req. n° 1104801).

Dans ces conditions, ni la procédure d'instruction du présent permis de construire, ni l'enquête publique n'est remise en cause du fait de l'annulation de l'arrêté de dérogation, obtenu à la suite de la délivrance du premier permis de construire relatif à l'opération.

Néanmoins, il convient de rappeler que cette décision est contestable et qu'il en a été interjeté appel le 22 avril 2016.

En effet, le tribunal administratif a expressément admis que le projet « Val Tolosa » présente un « intérêt public incontestable » notamment sur le plan économique.

Or, le juge administratif considère de manière habituelle qu'une telle circonstance justifie l'obtention d'une dérogation pour atteinte aux espèces protégées (v. notamment CAA Douai 15 octobre 2015 Association « Ecologie pour le Havre », req. n° 14DA02064).

Le motif d'annulation retenu relatif à l'insuffisance de la justification de la dérogation n'est pas de nature à remettre en cause l'analyse des impacts sur les espèces protégées, pas plus qu'elle n'est de nature à remettre en cause les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par les responsables du projet, étant au surplus précisé que par un accord-cadre signé le 31 mars 2016, la société PCE s'est engagée à financer une zone de compensation de 126 ha.

Une demande de dérogation pour capture/relâcher a été transmise à la préfecture le 3 mai 2016 et a conduit à l'obtention d'un arrêté en date du 23 mai 2016 afin de produire des inventaires naturalistes sur l'emprise du projet et l'aire d'étude indiquée dans le dossier d'étude d'impact. Ces inventaires ont pour objectif de confirmer les dernières études réalisées, études mentionnées dans l'étude d'impact actualisée. Ces inventaires naturalistes ont été menés conformément à l'autorisation délivrée pour 1 mois. L'analyse des inventaires est en cours ; le cas échéant une nouvelle demande de dérogation sera déposée, si cela s'avère nécessaire.

C2.4 : Espace naturel

▪ **Observations du public**

Certains estiment que la pérennisation d'un espace naturel arboré cohérent de 9ha en ce lieu inculte passe forcément par un investissement privé dans le cadre d'un grand projet, les collectivités ne pouvant pas assurer ce type de dépenses, et une multitude de petits projets disparates ne conduiraient qu'à une mosaïque végétale pauvre et disparate. D'autres estiment que la nature reconstituée ne sera pas authentique, mais artificielle. Il est fait état de bois existants qui auraient été détruits lors des premiers travaux.

▪ **9. Questions de la CE**

En tant qu'aménageur d'une telle surface de ZAC, y aurait-il d'autres possibilités de projets alternatifs viables générant un espace naturel de 9ha ? Quelles seraient les « obligations » des constructeurs en termes d'espace naturel en cas de morcellement de la ZAC pour des « petits » projets ?

Quelle serait la végétation locale qui pousserait « naturellement » sur ce plateau ?

▪ **Réponses**

Il convient de souligner que les sociétés PCE et FTO n'interviennent pas dans le cadre de l'instruction des permis de construire soumis à enquête en tant qu'aménageur de la ZAC, mais en tant que pétitionnaires.

Ces derniers n'ont donc pas vocation à se prononcer sur la possibilité de mettre en œuvre des projets alternatifs dans le cadre de la ZAC étant rappelé, en toute hypothèse, que les choix en matière d'aménagement appartiennent à la commune de Plaisance-du-Touch et à elle seule.

En toute hypothèse, il convient de rappeler que l'ensemble des actes relatifs à la ZAC sont devenus définitifs, de sorte que ces choix d'aménagement ne peuvent plus aujourd'hui être remis en cause.

A cet égard, il convient de rappeler que le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le SIDEXE en mars 2003 prévoit la construction de 120 000 m² de surface de plancher affectée au commerce sur le terrain d'assiette du projet de construction objet de la demande de permis de construire.

La végétation naturelle du plateau varie en fonction de la gestion opérée sur celui-ci. Ainsi, dans le cadre d'une gestion régulière, le milieu est celui de prairies dites mésophiles. Si le milieu est laissé à une évolution naturelle, ce sont des espaces boisés qui tendent à se développer, tels les boisements du coteau de l'Aussonnelle. Les cortèges floristiques observés sur le site du projet Val Tolosa ont été détaillés en parties 3.3.3.2. « Occupation du sol et habitats naturels du site » et 3.3.3.3. « Flore du site » du dossier d'étude d'impact. Leurs différentes évolutions sont rappelées par les comptes-rendus des visites de suivi du site menées entre 2014 et 2015.

C2.5 : Bilan carbone

▪ **Observations du public**

Certains estiment que le bilan carbone du projet sera très négatif (80000 tonnes supplémentaires) par le flux de camions de livraison et des voitures des visiteurs, la consommation énergétique, le remplacement de zones de biodiversité par des surfaces bétonnées etc... et que le projet ne respecte pas la COP21, d'autres indiquent que la ZAC existe et que le projet global, exemplaire pour l'environnement, est positif par rapport à ce qui existe dans le secteur ou ce que serait une ZAC morcelée.

▪ **10. Question de la CE**

Qu'en est-il ?

▪ **Réponses**

Val Tolosa s'inscrit dans une démarche cherchant à minimiser durablement l'impact sur l'environnement à toutes les échelles, et ce, dès sa phase de conception. Cette démarche s'illustre par l'ambition marquée du projet de devenir un des laboratoires HQE-commerce en France, d'obtenir une certification BREEAM EXCELLENT, mais également par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les mesures de limitation de l'impact carbone du projet, les mesures suivantes peuvent être citées :

- Réalisation d'études d'approvisionnement poussées :

Plusieurs systèmes d'approvisionnement énergétique ont été étudiés sur le centre VAL TOLOSA afin de constituer une aide à la décision quant à la production énergétique du bâtiment.

L'étude a été menée dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 18 décembre 2007 mais également en continuité de la certification BREEAM visée sur l'opération affinant les critères de sélection et induisant une étude du champs des possibles plus large que le cadre réglementaire français.

Ainsi le système d'approvisionnement en énergie « pressenti » a été comparé à des « variantes » :

1. Solaire thermique
2. Solaire photovoltaïque
3. Energie hydroélectrique
4. Energie marémotrice
5. Energie marine
6. Eoliennes
7. Chaudières biomasse
8. Poêle biomasse individuel (domestique)
9. Réseau de chaleur biomasse
10. Réseau de chaleur : utilisation d'incinération des déchets, etc.
11. PAC : géothermiques, eau, air, etc. (la source de chaleur doit être renouvelable)
12. Cogénération
13. Chaudière gaz

Le système pressenti avec PAC air/eau et air/air est la solution la plus adaptée à l'usage des bâtiments et aux ressources disponibles sur le site.

Les émissions de CO2 du projet sont diminuées de 16% par rapport à celles de la solution chaudière gaz et groupe frigorifique avec drycooler.

L'intégration de panneaux photovoltaïques, au bilan carbone positif de plus de 125 000 t eq CO2. (v. question 27) est d'un apport significatif certain

- Incitation aux déplacements en transports en commun et aux déplacements non motorisés en accès au site Val Tolosa : installation d'une plateforme d'accueil des transports en commun, construction d'abris-vélos avec une capacité totale de plus de 160 places.
- Mise à disposition gratuite de bornes de recharge électrique rapide pour véhicules « propres » : 56 places réservées aux véhicules électriques seront créées.

C3 – Thème 3 : Acoustique - qualité air – nuisances lumineuses

C3.1 : Nuisances sonores

▪ Observations du public

L'analyse de l'ambiance sonore du site distingue deux sources principales de bruits, le trafic routier et les bruits de voisinage. L'activité générée par le projet fait partie des bruits classés dans la rubrique bruits de voisinage. La qualité de l'air est dépendante de ce même trafic comme de l'activité induite par le projet. Plus globalement il est reproché au projet de mettre à mal les engagements pris lors de la Cop 21.

Ainsi les nombreuses personnes qui se sont exprimées sur ce sujet craignent une aggravation des nuisances sonores du fait de :

- l'augmentation du trafic sur le réseau routier suite à l'ouverture du centre de shopping et de loisirs ;
- du trafic intérieur sur les parkings, voies d'accès et de desserte ;
- de l'activité propre au projet dont les livraisons ;
- des équipements techniques nécessaires au fonctionnement du centre.

D'autre part certaines personnes estiment que l'étude d'impact sonore environnementale, de septembre 2014, réalisée par le bureau d'études ACOUSTEX, qui figure dans le dossier n'est pas suffisamment explicite et devrait être réactualisée.

Enfin pour les avis favorables au projet il est estimé que ce centre est un bon projet pour cette surface ZAC par rapport à d'autres types d'activités qui apporteraient plus de nuisances sonores.

▪ 11. Questions de la CE

Quelles sont les valeurs admissibles d'émergence servant de référence ? Quel est la précision du modèle mathématique utilisé pour la simulation ?

Où se situe l'ambiance sonore du site, avant le projet, et après sa mise en exploitation, au regard des valeurs de référence ?

Qu'en sera-t-il pendant la phase chantier ? Y aura-t-il une structure de concertation avec les riverains pour établir une écoute locale ?

Compte-tenu de la hausse attendue des nuisances sonores dans l'environnement immédiat du projet en phase d'exploitation, quelles mesures concrètes seront réalisées afin de les réduire voire de les supprimer ?

Après la mise en route de l'activité une nouvelle campagne de mesures sera-t-elle initiée en des points stratégiques, afin de s'appuyer sur la réalité du terrain et non plus sur des projections calculées ?

Dans l'hypothèse où il serait constaté un dépassement des valeurs admissibles le responsable du projet s'engage-t-il à mettre en place des mesures correctives (en particulier rue des Chênes impactée par la proximité des quais de livraisons et des équipements techniques placés en toiture) ?

Les riverains seront-ils concertés ?

Y a-t-il des éléments de comparaison de nuisances sonores par rapport à d'autres types d'activités susceptibles d'être installées sur la ZAC ?

Compte tenu du flux de véhicules prévus certains estiment que le bruit va augmenter dans le secteur et notamment rue des Ecoles à Plaisance, le projet a-t-il étudié cette question ?

▪ Réponses

Les valeurs admissibles d'émergence servant de référence sont issues du code de la santé public quand celui-ci s'applique (bruit de voisinage). Elles sont de 3 dB(A) la nuit (22 h – 7 h) et 5 dB(A) le jour. Elles concernent le bruit des équipements techniques, des livraisons et des parkings. Les infrastructures de transport terrestres, dites d'utilité publique, ne sont pas soumises à cette

réglementation. Les objectifs acoustiques les concernant s'expriment en termes de niveau sonore seuil à ne pas dépasser et tiennent peu compte du niveau préexistant.

La précision des résultats des prévisions dépend surtout des données d'entrée plus que du modèle informatique qui est assez juste pour des sources simples. Par exemple les valeurs que nous affichons pour les roof-top sont calculées suivant l'hypothèse que tous ces équipements fonctionnent en même temps à leur régime nominal ce qui n'arrive jamais. La marge de sécurité est ici bien supérieure à l'incertitude sur le calcul.

Pour les livraisons on simule le trafic correspondant. Le calcul est précis concernant la valeur du niveau de bruit équivalent intégré sur la période considérée puisqu'il s'agit de bruit routier. Par contre le côté aléatoire de chaque livraison et les événements qui peuvent survenir sur les quais sont beaucoup moins facile à appréhender.

L'ambiance sonore du site avant le projet et après sa mise en exploitation est décrite dans le rapport d'étude d'impact. On prévoit globalement une élévation du niveau de bruit routier de quelques dB au droit des secteurs résidentiels aux abords du projet du fait de l'urbanisation du site mais pas d'émergences significatives dues aux bruits d'activité.

Comme cela a été évoqué dans le cadre de la note en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le chantier sera organisé de manière à prévenir et limiter les nuisances sonores, selon les principes retenus dans la charte Chantier à Faibles Nuisances.

Parmi les mesures de réduction de bruit des équipements et outils figurent :

- remplacer les équipements pneumatiques par des électriques ;
- insonoriser les matériels et engins ;
- vérifier le capotage du matériel bruyant / utiliser des banches équipées d'écrous serrés à la clé dynamométrique ;
- supprimer le compresseur à moteur thermique et utiliser un compresseur d'air avec cuve tampon ;
- isoler le groupe hydraulique et capitonner avec du néoprène les godets raclant et les goulottes de la centrale à béton (si le béton est fabriqué sur site) ;
- disposer des bennes avec un fond équipé de plaques acoustiques (type liège) ;
- éteindre les moteurs des véhicules personnels et de livraison en stationnement.

Les passages des véhicules de livraison à proximité des zones de logements ou des lieux sensibles comme les écoles, les hôpitaux, etc. doivent être évités ou limités.

Il est également précisé que les engins utilisés devront afficher une puissance sonore correspondant à la phase 2 de l'arrêté du 18 mars 2002.

Un écran de hauteur 3,65 m est prévu pour protéger les premiers riverains des nuisances sonores éventuelles provenant de la voie et des quais de livraison.

Par ailleurs, le porteur de projet portera une écoute attentive aux riverains et aux diverses remarques, interrogations, suggestions qu'ils pourraient formuler durant la phase de travaux. Néanmoins, il est à noter qu'en tout état de cause, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'organisation d'une telle concertation.

Comme cela a été évoqué dans le cadre de la note en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le suivi acoustique mis en place dès la mise en service du centre de shopping et de loisirs permettra de vérifier les niveaux d'émergence réelle et d'y apporter, si nécessaire, des mesures correctives adaptées.

Dans l'hypothèse où il serait constaté un dépassement des valeurs admissibles, PCE se conformera à la réglementation en vigueur (exigences réglementaires de protection du voisinage) et apportera les solutions correctives adaptées et proportionnées à la nature des nuisances constatées si tel était le cas.

La mise en service à l'horizon 2016 du barreau routier RD924 reliant la RN162 (route d'Auch) à la RD82 et à la RD24 connectées à la RD632 (route de Tarbes) est susceptible de modifier le paysage acoustique préalablement et indépendamment de l'ouverture du centre commercial Val Tolosa. On prévoit alors une augmentation de 1 dB(A) du niveau de bruit le long de la RD24. La rue des écoles qui prolonge la RD24 et capte une partie de son trafic aura donc à subir dans un premier temps une augmentation inférieure ou égale à 1 dB(A) peu significative. Val Tolosa occasionnera une augmentation de trafic et donc une augmentation de bruit aux heures de pointe : 1,5 dB(A) en semaine et 3,5 dB(A) le samedi sur la RD24 soit une hausse inférieure ou égale à ces valeurs le long de la rue des Ecoles.

C3.2 : Qualité de l'air

▪ **Observations du public**

Les observations concernant cette problématique se rapportent à la pollution directement imputable à l'augmentation prévisible du trafic routier et à l'activité qui sera générée par le site dans sa phase d'exploitation.

En effet les craintes se concentrent principalement sur l'augmentation prévisible du trafic dans ce secteur qui aura pour conséquence une augmentation des émissions de gaz et de particules induisant une dégradation de la qualité de l'air.

Outre le trafic routier ceinturant le projet, les déplacements sur les parkings et autres voies d'accès, à l'intérieur du site comme l'activité que le centre va générer sont dénoncés comme sources de nuisances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air.

On peut noter que plusieurs requérants font remarquer que, pour une partie des usagers du centre, sa proximité permettra de réduire les déplacements et en conséquence de réduire les émissions de gaz et de particules.

Des observations estiment que le projet s'oppose au plan Climat Air et Energie de Toulouse (PCAET).

▪ **12. Questions de la CE**

Actuellement quelle qualification peut-on donner à la qualité de l'air dans ce secteur ?

Quel sera l'impact du projet sur la qualité de l'air, en phase chantier ? En phase d'exploitation ?

Quelles mesures sont envisagées pour réduire voire supprimer les effets négatifs ?

Y a-t-il eu une étude pour évaluer le report vers Val Tolosa des déplacements aujourd'hui effectués vers les autres centres commerciaux et les gains éventuels ?

Le projet se conforme-t-il au PCAET ?

▪ **Réponses**

Les mesures de qualité de l'air réalisée à l'échelle de l'agglomération toulousaine par l'association ORAMIP révèlent une qualité de l'air globalement satisfaisante (base de données 2014), avec près de 70% d'indices de bonne et très bonne qualité de l'air (chapitre 3.6.2. Qualité de l'air de l'étude d'impact).

Le chapitre 5.4.1. Impacts et mesures de la phase chantier évoque que les travaux sont susceptibles de générer des émissions de poussières et une pollution atmosphérique liée au fonctionnement des engins de chantier. Pour limiter ces problématiques, différentes mesures seront mises en œuvre :

- un poste de lavage des roues sera installé pour les phases de terrassement et fondation. Les eaux de ce poste de lavage seront rejetées au réseau après passage dans un décanteur,
- les zones de circulation à l'intérieur de l'enceinte chantier seront stabilisées par un tout-venant diminuant la production de poussière et de boue,
- dans l'aire de stockage des matières et matériaux, les produits pulvérulents type sac de plâtre ou ciment) seront stockés à l'abri du vent,
- les bennes seront couvertes pour éviter la dispersion des poussières,
- les camions et engins à l'arrêt devront avoir le moteur coupé.

En phase d'exploitation, les accroissements suivants d'émissions de gaz et de particules sont estimés sur les voiries situées à proximité du projet Val Tolosa :

- 18 % pour le monoxyde de carbone,
- 30 % pour le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre,
- 25 % pour les composés organiques volatils,
- 21 % pour les particules.

Il est précisé que ces émissions viendront s'ajouter aux pollutions de l'agglomération toulousaine et de ses abords. Compte tenu de la présence de la rocade et de la proximité d'autoroutes très circulées (A61, A62, A64 et A66) mais aussi du chauffage urbain, l'impact du projet sur la qualité de l'air sera limité, notamment grâce à la proximité entre le projet et l'agglomération toulousaine (peu de kilomètres à parcourir pour une grande partie des clients). Des mesures visant à limiter cet impact sont par ailleurs mises en œuvre :

- l'incitation aux déplacements en transports en commun ou aux déplacements non motorisés en accès au site Val Tolosa : une place importante est dédiée aux liaisons douces dans le projet Val Tolosa, avec la mise en place de cheminements piétons et cycles sécurisés. L'objectif, à moyen terme, est d'atteindre un total de 15% des visiteurs utilisant d'autres modes de déplacements que la voiture particulière. Par ailleurs, une plateforme d'accueil des transports en commun sera implantée au nord-ouest du site, à proximité de l'une des entrées des bâtiments. Cet équipement, pourra éventuellement être exploité conjointement par les différents systèmes de transports existants : lignes de bus régulières, Mobibus, transport à la demande, taxi, cars de tourisme, etc. Un service de billetterie pourra y être implanté, accompagné d'un local dédié aux chauffeurs ;

- la limitation des vitesses de circulation sur les voiries internes au site Val Tolosa.

Il n'y a pas eu d'étude pour évaluer le report vers Val Tolosa des déplacements aujourd'hui effectués vers les autres centres commerciaux et les gains éventuels : ce type d'étude supposerait que chaque ensemble commercial dispose de données quant au trafic généré par son activité et les mette à disposition de PCE, ce qui apparaît très peu réaliste.

Le projet s'attache à se conformer aux prescriptions du Plan Climat Air Energie Territorial de Toulouse Métropole, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche BREEAM, de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings ou encore de la mise en œuvre de pratiques favorisant les déplacements les moins impactant du point de vue des émissions de gaz à effet de serre (mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques par exemple).

En tout état de cause, comme il sera exposé, en réponse à la question du volet C5.2, la délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas subordonnée à la conformité au PCAET. Toutefois, les responsables du projet ont démontré dans l'étude d'impact que le projet s'articule avec le SRCAE en vigueur (v. p. 585 de l'étude d'impact).

C3.3 : nuisance lumineuse

▪ **Observations du public**

Le public s'est peu emparé de cette rubrique mais les riverains du centre et notamment l'association de la rue des Chênes s'inquiète. Sont dénoncées les conséquences négatives que peut avoir sur la faune et la santé humaine, la pollution lumineuse qui sera générée par l'éclairage des bâtiments, parkings et autres équipements du centre.

▪ **13. Questions de la CE**

Quelles dispositions sont envisagées pour limiter les nuisances lumineuses dans l'environnement proche du projet et ce, afin de ne pas nuire au bien être des personnes ? Au bon fonctionnement des continuités écologiques ?

Y a-t-il des dispositions concrètes concernant les enseignes (puissance d'éclairage, disposition façade ou toit, clignotement ...) permettant d'en limiter les nuisances vis-à-vis des riverains ?

▪ **Réponses**

Les principes d'éclairage retenus sur le site visent à limiter les nuisances extérieures (pour la faune et le voisinage) tout en favorisant le confort et la sécurité des usagers. Parmi les dispositions prévues s'inscrivant en ce sens, les choix suivants peuvent être mentionnés (source : Ingélux Consultants) :

- Eclairage bas, doux, rasant, intégré dans rail anti-stationnement,
- Végétation volontairement laissée sans éclairage afin de conserver l'aspect naturel de cet espace et de permettre des jeux d'ombres et lumières avec les surfaces lumineuses environnantes.
- Traitement minimaliste sur les cheminements piétons avec lumière rasante afin de préserver des niveaux bas...

Par ailleurs, comme évoqué dans la mesure de réduction d'impact 4 p. 404 du dossier d'étude d'impact, il est important de noter que l'éclairage du centre commercial ne sera pas permanent avec un arrêt de celui-ci en dehors des heures d'ouverture du centre. Aucun éclairage ne sera mis en place dans les parties sud et est du site, lieu de mise en place des plantations paysagères et de la création d'un corridor écologique. Des préconisations supplémentaires ont également été formulées afin de limiter les incidences éventuelles vis-à-vis des chauves-souris.

En tout état de cause, les modalités d'éclairage du centre de commerce et de loisirs Val Tolosa respecteront la réglementation en vigueur en matière de pollution lumineuse et notamment les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

C3.4 : Qualité de l'eau

▪ **Observations du public**

Les observations concernant cette problématique se rapportent à la pollution directement imputable au ruissellement sur les panneaux photovoltaïques et sur les parkings et routes d'accès qui vont induire de la pollution notamment en hydrocarbures.

▪ **14. Questions de la CE**

Les panneaux sont-ils source de pollution ? Si oui comment est-ce traité ?

La pollution due aux véhicules a-t-elle été évaluée et comment est-elle traitée ?

▪ Réponses

Aucune pollution n'est générée par le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux photovoltaïques : si les parkings et les voiries sont en effet confrontés au ruissellement de polluants tels les résidus d'hydrocarbures, ce n'est pas le cas des panneaux solaires qui seront installés en surplomb des espaces de stationnement, sur les ombrières des parkings. Ces panneaux ne seront pas en contact avec des polluants issus de l'exploitation du site.

La pollution générée par les véhicules a été évaluée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau, afin notamment de définir les modalités de collecte et de traitement des eaux de ruissellement. Les moyens de traitement de ces pollutions retenus ont bien été intégrés au projet. En tout état de cause, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau obtenue auprès de services de l'Etat dans le cadre du projet (autorisation du 9 décembre 2005, prorogée le 24 octobre 2011, prorogée le 21 avril 2016) atteste du fait que ces éléments ont bien été pris en compte.

Les éléments ci-dessous récapitulent les modalités de gestion / traitement des eaux pluviales.

Au droit des parkings, les eaux de pluie sont collectées par des dispositifs classiques puis injectées dans une partie de la structure de chaussée qui joue le rôle de réservoir. Les noues s'insèrent entre les parkings. Afin de proposer une diversité de milieux importante le profil du fond des noues n'est pas régulier. De petits « bouchons » en terre seront mis en place sur le fil d'eau afin de proposer des milieux plus humides. Ces zones seront également des zones de décantation privilégiées qui faciliteront les opérations d'entretien. Du bas vers le haut, les conditions édaphiques du sol et l'alternance inondation-exondation créera un étagement dans la végétation selon son exigence ou son refus de l'humidité.

Les systèmes retenus pour la régulation de la zone de parking permettent de s'affranchir de séparateurs à hydrocarbures. La présence chronique d'hydrocarbures sera faible et cette configuration fait que les hydrocarbures sont surtout liés aux matières en suspension (MES). Il faut donc piéger celles-ci pour éviter de polluer le bassin et le milieu récepteur des eaux du bassin.

Le passage de l'eau au travers d'un substrat en entrée de structures de stockage sous chaussée ainsi que la régulation des débits conduira à diminuer la charge polluante de l'eau rejetée. Une partie de la pollution sera piégée dans les regards contenant le substrat, la fraction restante sera suffisamment faible pour ne pas affecter le fonctionnement écologique des noues.

L'alternance de charge et décharge des drains favorisera l'autonettoyage et les phénomènes de dégradation des polluants. Les noues plantées joueront ensuite le rôle de filtre, elles piègeront et dégraderont les polluants résiduels sur leur trajet. Des zones préférentielles de décantation seront réalisées afin de faciliter le nettoyage des noues.

Comme évoqué en partie 5.6.2.1 de l'étude d'impact, un certain volume de boues souillées d'hydrocarbures apportées par les véhicules sera produit et devra pouvoir être stocké au niveau des systèmes de décantation installés en amont des bassins de rétention. Ces boues récupérées aussi souvent que nécessaire seront remises à une entreprise spécialisée équipée des installations de traitement et d'élimination autorisées, conformément à la loi du 19 juillet 1976.

C3.5 Phase travaux

▪ Observations du public

Des personnes et notamment les riverains du projet s'inquiètent de l'ensemble des nuisances subies pendant la phase travaux qui certes sera limitée dans le temps.

▪ **15. Question de la CE**

Est-il prévu la mise en place d'une structure de concertation pour que le responsable du projet puisse en temps réel être à l'écoute des doléances locales dans tous ces domaines et le cas échéant apporter des mesures correctives ?

▪ **Réponses**

Durant la phase de travaux, l'information des riverains sera garantie (travaux réalisés actuellement et prochaines étapes majeures, mesures de réduction des nuisances mises en place, etc.). Par ailleurs, les riverains auront la possibilité de communiquer au porteur de projet leurs remarques, interrogations, suggestions relatives à la conduite des travaux (une adresse mail ainsi qu'un numéro vert spécifiques seront mis en place).

C4 – Thème 4 : Socio-économique

C4.1 : l'activité économique

▪ Observations du public

Les observations formulées analysent l'impact économique que le projet aura sur l'activité commerciale de la zone de chalandise, sur l'emploi et sur le développement des communes impactées. Les avis émis sur cette problématique s'appuient sur des positions radicalement opposées.

Les avis favorables au projet reposent sur l'annonce d'une offre commerciale diversifiée dans un cadre novateur de qualité, élargi à un espace de loisirs et ce dans une perspective de développement durable. Ils estiment que la dynamique du centre aura des effets positifs sur les petits commerces et profitera aussi aux intercommunalités. Quelques commerces et entreprises locales sont de cet avis.

Les avis défavorables considèrent que l'offre en centres commerciaux toutes tailles confondues est largement suffisante et que le projet ne peut que nuire au bon fonctionnement de l'ensemble des commerces, petits artisans- commerçants y compris. Ils estiment que l'ouverture de nouveaux supermarchés dans le secteur rend les études initiales d'opportunité caduques.

Ils pensent qu'à terme ce centre deviendra un désert commercial puisqu'il ne correspond plus aux nouvelles habitudes de consommation et de vie qui se dessinent aujourd'hui (petites surfaces plus « humaines » et donc attractives, internet concurrentiel...).

Il est aussi dénoncé la perte de l'identité communale et du lien social. A contrario des observations émises par des « jeunes » indiquent que le projet sera un lieu d'accueil intéressant pour eux.

Il est émis des doutes quant à la validité de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée pour l'autre PC (EP 140) et son application à celui objet de l'EP 139 (décret 2010-403 du 23 avril 2010 6 ans maximum entre le permis et l'ouverture du centre) (observation B44). Il est estimé par certains que l'enquête publique actuelle est également relative à l'autorisation d'exploitation commerciale.

Les chiffres concernant la démographie sont contestés.

Il est souvent fait référence aux mesures d'accompagnements (800000 euros après médiation) leurre pour certains bénéfiques pour d'autres.

Le maire de Colomiers transmet son argumentation remise au médiateur le 10 mars 2016.

▪ 16. Questions de la CE

On peut lire p234 du dossier qu'il existe un sous équipement de la zone de chalandise au regard des densités commerciales. En matière d'offre commerciale quel est le positionnement du projet dans sa zone de chalandise ?

Quel sera l'impact du projet sur les commerces selon la catégorie dans laquelle ils se placent et/ou leur proximité avec le centre ?

Comment se traduira l'accompagnement annoncé en faveur des commerces de centre ville ? En faveur de la complémentarité entre les différentes formes de commerces ?

Quelle sera la répartition géographique des mesures et notamment envers les communes voisines (Colomiers, La Salvétat Saint Gilles ...) ?

L'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2009 pour l'autre permis de construire est-elle toujours valide ? S'applique-t-elle au projet EP 139, et ce avec les 6000 m² supplémentaires de SP ? L'enquête publique couvre-t-elle également l'aspect « autorisation d'exploitation commerciale » comme en 2008 ? Quelle sera la suite de la procédure ?

Y a-t-il eu actualisation des études de marché en fonction de la situation actuelle d'offre commerciale dans le secteur, si oui le centre est-il toujours opportun ?

L'étude démographique table sur des chiffres de 2008 a-t-on des mises à jour permettant de situer le secteur aujourd'hui ?

■ Réponses

On peut lire p234 du dossier qu'il existe un sous équipement de la zone de chalandise au regard des densités commerciales. En matière d'offre commerciale quel est le positionnement du projet dans sa zone de chalandise ?

Quel sera l'impact du projet sur les commerces selon la catégorie dans laquelle ils se placent et/ou leur proximité avec le centre ?

Comment se traduira l'accompagnement annoncé en faveur des commerces de centre ville ? En faveur de la complémentarité entre les différentes formes de commerces ?

Quelle sera la répartition géographique des mesures et notamment envers les communes voisines (Colomiers, La Salvétat Saint Gilles ...) ?

Le projet Val Tolosa est conçu dans un souci d'apporter une expérience de vie et de commerces nouvelle dans la région. Le caractère innovant de Val Tolosa reposera principalement sur :

- son offre commerciale inédite : un grand magasin, des enseignes nouvelles dans la région, une offre dédiée aux enfants et aux familles, une offre bien-être diversifiée et accessible

- son ouverture sur l'extérieur : des traitements paysagers et architecturaux restaurant la nature environnante tout en la prolongeant au sein du centre, un espace restauration aux terrasses d'hiver et d'été agencées autour d'un miroir d'eau central et face à un plan d'eau de 2ha.

- sa dimension loisirs : des activités sur les berges du lac, un parcours santé autour du lac, des activités sportives pour petits et grands

Comme le souligne l'étude d'impact (p.292-293), la signature (en 2005) d'un accord de coopération entre PCE (porteur de projet), L'immobilière Groupe Casino, FTO d'une part et la CCI Haute-Garonne d'autre part, vise à garantir à l'ensemble des acteurs locaux l'intégration du projet Val Tolosa à son environnement sans engendrer d'effets pénalisants pour les citoyens et les acteurs du commerce.

Extrait de la page 293 de l'étude d'impact :

PCE, en sa qualité de futur propriétaire de la galerie marchande, s'est notamment engagée à louer à des commerçants indépendants (sans enseigne nationale, franchisés et affiliés) 35 % des unités commerciales d'une surface inférieure à 300 m² situées dans la galerie commerciale prévue à l'ouverture du projet au public. De plus, PCE s'est engagée à refuser de louer ou de vendre une boutique (de moins de 300 m²) à un commerçant indépendant souhaitant transférer uniquement son activité de centre-ville du département de la Haute-Garonne vers l'ensemble Val Tolosa.

Par ailleurs, la création d'une commission de concertation est prévue, chargée de veiller au pilotage et à la mise en place d'un Forum de l'emploi permettant aux futurs commerçants (y compris les moyennes surfaces spécialisées) et entreprises de services de recruter les personnes nécessaires à la bonne marche du projet.

Dans le cas où une enseigne indépendante présente à la fois à Val Tolosa et en centre-ville, abandonnerait son exploitation en centre-ville tout en poursuivant celle au sein de Val Tolosa, PCE s'engage à fournir son aide afin de recommercialiser le local laissé vacant en centre-ville : études, proposition d'enseignes et mise en relation avec elles.

La CCI et la Commission seront chargées de définir la nature de l'aide à apporter et les conditions d'allocation de cette dernière.

Extrait de la page 293 de l'étude d'impact :

Le projet de centre de shopping et de loisirs privilégiera donc la complémentarité entre les différentes formes de commerces, en laissant une place importante au commerce indépendant.

Enfin, il convient de noter à ce sujet que, la signature d'un accord-cadre avec le département le 31 mars 2016, a permis de renforcer les mesures d'accompagnement :

- la participation financière de PCE a été augmentée de 400 000€ à 800 000€
- le périmètre du dispositif d'aide à la recommercialisation a été affiné afin de se concentrer sur les centres villes les plus proches de Val Tolosa : Plaisance du Touch, La Salvetat, Leguevin, Colomiers et Tournefeuille

L'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2009 pour l'autre permis de construire est-elle toujours valide ? S'applique-t-elle au projet EP 139, et ce avec les 6000 m² supplémentaires de SP ? L'enquête publique couvre-t-elle également l'aspect « autorisation d'exploitation commerciale » comme en 2008 ? Quelle sera la suite de la procédure ?

Y a-t-il eu actualisation des études de marché en fonction de la situation actuelle d'offre commerciale dans le secteur, si oui le centre est-il toujours opportun ?

L'étude démographique table sur des chiffres de 2008 a-t-on des mises à jour permettant de situer le secteur aujourd'hui ?

L'autorisation d'exploitation commerciale obtenue dans ce dossier le 21 octobre 2008, aujourd'hui définitive, a autorisé la création d'un projet de 63 251 m² de surface de vente.

- (i) Cette autorisation demeure valide.

En effet, l'article R. 752-20 du code de commerce dispose :

*« Pour les projets nécessitant un permis de construire, **l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif** :*

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

***Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation de plus de 6 000 mètres carrés de surface de vente (...)** ».*

En outre, l'article 2 du décret n° 2010-403 du 23 avril 2010 a précisé que par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 752-20 du même code [ancien article R. 752-27], le délai de trois ans mentionné dans ces dispositions est porté à six ans lorsqu'il existe une autorisation « *en cours de validité à la date de publication du présent décret* », ce qui est le cas en l'espèce.

Ainsi, les responsables du projet disposent d'un délai de 8 ans à compter de l'obtention du permis de construire définitif pour ouvrir au public les surfaces de vente autorisées par l'AEC du 21 octobre 2008.

En effet, le décret n°2015-165 du 12 février 2015 a supprimé l'alinéa 2 de l'ancien article R. 752-27 du code de commerce selon lequel l'autorisation d'exploitation commerciale était périmée si un permis de construire n'avait pas été déposé dans un délai de 2 ans.

Or, en l'espèce, aucun permis de construire n'est devenu définitif, de sorte que l'AEC obtenue n'est pas caduque.

En conséquence, les responsables du projet pouvaient se prévaloir de l'AEC obtenue dans le cadre de la mise en œuvre du PC 2.

(ii) Certes, l'article R. 423-13-2 du code de l'urbanisme prévoit la transmission du dossier de demande de permis de construire à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), lorsqu'un projet est soumis à l'obtention d'une AEC.

Toutefois, l'alinéa IV de l'article 4 du décret n°2015-165 du 12 février 2015 prévoit que les **autorisations d'exploitation commerciale en cours de validité, délivrées avant l'entrée en vigueur du décret précité, valent**, lorsque la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet a été déposée et se trouve **en cours d'instruction** à cette date, **avis favorable de la CDAC** pour la délivrance d'un permis de construire valant AEC, **sans qu'aucune consultation, mesure d'information et sans qu'aucune nouvelle décision** ne soit requise.

Ainsi, à la date du 15 février 2015 (lendemain de la date de publication du décret du 12 février 2015 au JO), **les AEC en cours de validité** ont été juridiquement « **converties** », dès lors qu'un permis de construire avait été déposé et était en cours d'instruction, en avis favorable de la CDAC ou de la CNAC, au sens du décret.

En l'espèce, le permis de construire du centre commercial dit PC2 a été déposé en mairie de Plaisance-du-Touch, le 13 février 2015. L'autorisation d'exploitation commerciale obtenue le 21 octobre 2008 étant toujours en cours de validité à cette date, celle-ci vaut donc avis favorable de la CDAC au sens du décret du 12 février 2015.

(iii) En outre, le nouveau projet de construction ne modifiant pas substantiellement l'autorisation commerciale obtenue, aucune nouvelle AEC ne devait être sollicitée dans le cadre de la demande de permis de construire du PC 2.

A cet égard, il convient de souligner que si le nouveau projet de construction prévoit une augmentation de 6 000 m² de surface de plancher, en revanche, la surface de vente autorisée en 2008 demeure identique, étant précisé que la surface de vente s'entend des « espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, de ceux affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement, et de ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente » (Article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. Sont donc exclus tous les espaces de réserves inaccessibles pour le public ainsi que le mail du centre commercial dès lors qu'aucune marchandise n'y est exposée).

Dans ces conditions, la présente enquête publique ne concerne que les permis de construire permettant la mise en œuvre de l'AEC.

(iv) De surcroît, il convient de préciser que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite "LME", publiée au Journal Officiel du 5 août 2008, la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale n'a plus à être précédée de l'organisation d'une enquête publique, et ce quelle que soit l'ampleur du projet.

Dès lors, en l'espèce, l'enquête publique concerne les seules autorisations d'urbanisme et ne saurait porter sur l'autorisation d'urbanisme commercial, sauf à violer des droits acquis. Ainsi, la commission d'enquête n'a pas à se prononcer sur la validité cette autorisation, étant rappelé que cette dernière est en tout état de cause définitive.

(v) Par ailleurs, il convient de rappeler que pour répondre aux exigences européennes interdisant les critères économiques et concurrentiels contraires à la liberté d'établissement, la LME précitée (complétée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises) a substitué aux critères économiques, des critères d'aménagement et de développement durable et de protection des consommateurs.

Il en résulte que la densité d'équipement commercial de la zone de chalandise concernée par le projet ne figure plus au nombre des critères permettant d'apprécier la régularité d'une autorisation d'exploitation commerciale (v. notamment CE 25 juillet 2013 *Société Les serres de la Marmande*, req. n° 363117, CE 13 novembre 2013 *SAS Distribution Casino France*, req. n° 362434). Il en est de même des critères démographiques (v. notamment CE 24 octobre 2012 *Communauté d'agglomération Saint-Quentin*, req. n° n° 356857).

En conséquence, il est d'autant plus confirmé qu'aucune nouvelle étude de marché en fonction de l'offre commerciale ne devait être réalisée en l'espèce.

(vi) En tout état de cause, il ne fait aucun doute que le projet est adapté à l'offre commerciale locale actuelle, comme le souligne l'étude d'impact (voir page 234 - données actualisées).

En effet, depuis l'obtention de l'AEC du centre commercial « Val Tolosa » en 2008, la CDAC (ou la CNAC si elle a été saisie) a eu l'occasion, conformément aux dispositions de l'article L. 752-6 3° du code de commerce, d'autoriser ou de refuser les nouveaux projets commerciaux dans la zone de chalandise en tenant compte de celui autorisé le 21 octobre 2008.

Dans ces conditions, la réalisation du centre commercial « Val Tolosa » est nécessairement adaptée à la situation actuelle de l'offre commerciale sur le secteur.

A cet égard, il convient de relever que la décision de la CNEC du projet Val Tolosa prenait, elle-même en compte dans le cadre de son appréciation les « *différents projets autorisés non encore mis en œuvre* ».

L'étude démographique table sur des chiffres de 2008 a-t-on des mises à jour permettant de situer le secteur aujourd'hui ?

Les études démographiques du cadre socio-économiques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact datent des analyses réalisées par l'INSEE en 2010 et 2012 (v. p. 229 et suivantes).

Il s'agit des dernières données disponibles sur le site de l'INSEE, de sorte que l'étude d'impact est à jour des dernières informations recensées (cf. : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau_local.asp?ref_id=POP&millesime=2012&typgeo=COM&se arch=31424).

C4.2 : les emplois

▪ **Observations du public**

Certains pensent que le centre sera générateur d'emplois surtout pour les jeunes. La requête Y14 du président de la Fédération Française du Bâtiment traduit une demande pressante de relance de l'activité pour la profession très durement touchée par la crise. Elle est relayée par des particuliers en attente de travail.

Les détracteurs du projet estiment eux que l'annonce de création d'emplois repose sur des chiffres erronés, parce que différents selon la rubrique du dossier dans laquelle ils sont présentés. Il est avancé 1000, 2000, 3000 emplois. Ils dénoncent aussi le fait qu'il s'agira d'emplois précaires peu valorisants qui se substitueront à ceux existants, le solde n'étant pas majoritairement positif. Il est estimé qu'il faudrait mieux avoir des emplois qualifiés, avec des entreprises technologiques plutôt que des emplois peu qualifiés de la grande distribution. Enfin il est émise l'hypothèse qu'en dehors des emplois générés pendant la phase des travaux, il y aurait un effet de vases communicants tant pour les CA (Chiffre d'Affaire) que pour les emplois avec les autres surfaces de vente avoisinantes voire plus lointaines.

Le maire de Colomiers transmet l'argumentation remise au médiateur le 10 mars 2016 qui demande un quota d'emplois présenté en priorité aux demandeurs columérins.

Il est indiqué que » Roissy ouvert en 2014 avec 83300 m² a créé 1600 emplois dont seulement 7% pour les travailleurs du secteur.

▪ 17. Questions de la CE

Quels sont les prévisions tangibles de création d'emplois en phase chantier ? En phase d'exploitation du site ? Quelle sera l'aire de recrutement ? Y aura-t-il des mesures pour favoriser les demandeurs d'emplois locaux ? Roissy est-il un exemple comparable ?

Y a-t-il réellement augmentation migratoire dans ce secteur ouest de Toulouse au vu des derniers recensements connus ?

L'effet vase communicant qui paraît effectivement réaliste a-t-il été évalué et quel sera alors l'impact sur les autres grands centres de la région (Hyper marché : Portet-sur Garonne, Blagnac, Purpan, Roques) voire plus modeste (Super marché : Tournefeuille, Plaisance, Salvétat, Saint Lys, Fonsorbes) ?

Est-il possible de fournir un positionnement sur une carte des surfaces commerciales de ce type avec leur SHON ?

Quel est le besoin prévisible du bassin d'emploi en termes de qualification des emplois ?

▪ Réponses

Les prévisions de création d'emplois sont de :

- 3 500 emplois en phase de construction
- 2 000 ETP (Equivalents Temps Plein) en phase d'exploitation.

Ces prévisions sont en ligne avec le nombre d'emplois générés par d'autres centres commerciaux du porteur de projet, en considérant l'importance attachée aux espaces extérieurs et la diversité de l'offre (Grand magasin notamment) propres à Val Tolosa.

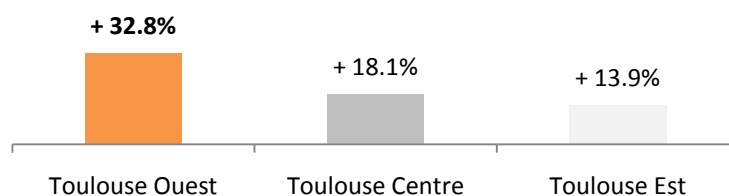
La majorité des emplois à pourvoir dans le cadre du projet Val Tolosa le seront localement grâce au choix d'entreprises/sous-traitants locaux pour les travaux de construction du centre commercial et à la signature d'une convention avec l'agence Pôle Emploi Midi-Pyrénées en 2013.

Cette dernière vise à promouvoir le recrutement et l'insertion professionnelle localement grâce à une collaboration active entre le porteur de projet et Pôle Emploi, incluant notamment :

- La notification à Pôle Emploi de la façon la plus anticipée possible des spécificités des besoins en compétences liés au chantier,
- La mise en place d'un système de centralisation des offres d'emplois permettant le dépôt de l'ensemble des offres à Pôle Emploi,
- Le recours, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de clauses d'insertion.

Par ailleurs, l'accord de médiation signé en mars 2016, a donné lieu à la signature d'un avenant à la convention pour l'emploi de 2013. Ce dernier permet de renforcer l'efficacité du dispositif en ciblant plus précisément l'insertion des jeunes sur les communes avoisinantes du Projet : Plaisance du Touch, La Salvétat, Colomiers, Leguevin et Tournefeuille. L'effort d'insertion portera également en priorité auprès des villes ayant un parc social important où le chômage des jeunes est particulièrement élevé.

L'Ouest Toulousain démontre un dynamisme démographique marqué par rapport au reste de l'agglomération Toulousaine. En effet, d'après l'INSEE, les taux de croissance démographique de Toulouse Ouest, Centre et Est de 1999 à 2011 s'établissent à :



Nous ne disposons pas de données permettant de quantifier précisément l'effet de « vase communicant » ainsi que les besoins prévisibles du bassin d'emploi en termes de qualification d'emplois.

C4.3 : La culture les loisirs les services

▪ **Observations du public**

Certains opposants au projet critiquent l'arrivée de salles de cinéma qui va « mettre en péril » le petit cinéma de quartier, alors que des personnes favorables au projet soulignent le « plus » culturel, et la non concurrence « évidente » entre ces deux types de cinéma qui peuvent parfaitement coexister, comme cela se fait ailleurs.

Il semblerait que le complexe cinéma aurait été « récupéré » déplacé au détriment du Gers.

La médiathèque est pour certains un avantage et pour d'autres elle ne sera jamais fréquentée car elle devrait être installée au centre-ville.

Quelques personnes estiment que cela va créer un foyer de délinquance.

La présence d'une crèche est un plus pour beaucoup.

▪ **18. Questions de la CE**

Cinéma qu'en est-il ?

Médiathèque qu'en est-il ?

Le phénomène « délinquance » a-t-il été envisagé et si oui est-il prévu des mesures pour y remédier ?

Comment est-il prévu de faire fonctionner la crèche ?

▪ **Réponses**

Par un accord-cadre signé avec le département le 31 mars 2016, la société PCE s'est engagée à implanter un cinéma avec une composante médiathèque dans le centre commercial Val Tolosa.

Toutefois, ce projet n'est pas inclus dans le permis de construire aujourd'hui soumis à enquête publique.

Ce dernier fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ultérieure.

La totalité des parties intérieures et extérieures du centre commercial sera surveillée 24h/24h soit par présence humaine soit par un réseau dense de caméras de vidéosurveillance. Par ailleurs, la mise en place d'un partenariat avec la brigade de gendarmerie de Plaisance du Touch permettra de réagir de façon efficace en cas d'acte de délinquance constaté.

Le fonctionnement de la crèche n'a pas été arrêté à ce jour.

C5 – Thème 5 : Documents communaux et supra communaux

C5.1 : SRCE

▪ Observations du public

Il y a une inquiétude sur la réelle prise en compte du corridor écologique indiqué par le SRCE au nord de la zone en pointillé vert « à remettre en bon état ».

▪ 19. Questions de la CE

Effectivement ce corridor apparaît dans le SRCE qui a été approuvé le 19 décembre 2014 par la région Midi Pyrénées et arrêté par le préfet le 27 mars 2015. Comme il n'est pas encore pris en compte par le SCoT de la grande agglomération toulousaine, cela ne nécessite-t-il pas que le projet se doit de le prendre en compte ?

EI : Page 123 3ème alinéa « conformément à l'article L371-3 ... » qu'est-ce ?

Page 124 et 427 Quelles sont les actions concrètes prévues par le projet pour la remise en état du corridor de la sous-trame des milieux boisés de plaine indiqué ?

▪ Réponses

Comme il sera rappelé dans la réponse à la question C5.2, le projet de permis de construire doit être compatible au SCOT, lorsqu'un tel document existe.

En outre, selon les dispositions de l'article L. 131-2, le SCOT doit prendre en compte plusieurs documents de planification dont le SRCE.

Toutefois, si le SCOT n'a pas pris en compte ces documents, ces derniers ne peuvent pas être directement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Or, en l'espèce, le SCOT de l'agglomération toulousaine n'a pas encore intégré les dispositions du SRCE arrêté, de sorte que les dispositions du SRCE ne sont pas opposables aux demandes de permis de construire.

Néanmoins, les continuités écologiques mentionnées dans le SRCE et dans le SCOT ont d'ores et déjà été prises en compte par les responsables du projet, ainsi que cela ressort de l'étude d'impact (v. p. 123 et suivantes, p 397 et suivantes, p. 427).

Il est notamment expressément indiqué que :

« les dispositions prises en matière de composition du projet et les emprises réservées aux espaces verts et aux plantations sur la frange nord du projet (25 m d'épaisseur environ) permettent d'envisager sereinement au sein du projet une contribution non négligeable aux objectifs de restauration annoncés à la fois au niveau du SRCE de la Région et du DOG du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Par ailleurs, l'armature paysagère du projet de par son organisation spatiale en périphérie du site et l'ampleur réservée aux espaces à planter et de prairie (désigné « mélange de Chêne sur prairie » au plan masse), définissent une véritable ceinture végétale dont la naturalité, après implantation et développement, et seront de nature à remplir les fonctionnalités écologiques perdues ou recherchées » (p. 397).

En outre, comme le démontre une cartographie du site, la présence d'importants espaces verts sur le pourtour de l'ensemble du terrain d'assiette permet d'assurer le respect des continuités écologiques prévues par le SRCE et le SCOT (cf. cartes en pages suivantes).

Les aménagements paysagers du projet Val Tolosa (noues, bassin, prairies et plantation-espaces arborés) permettront le déplacement de la faune et de la flore d'est en ouest reliant les 2 vallées ; celle du Touch à l'est et de l'Aussonnelle à l'ouest. L'absence de clôture garantit une perméabilité des espaces périphériques du projet Val Tolosa où les circulations pourront se faire.

A cela, il faut ajouter :

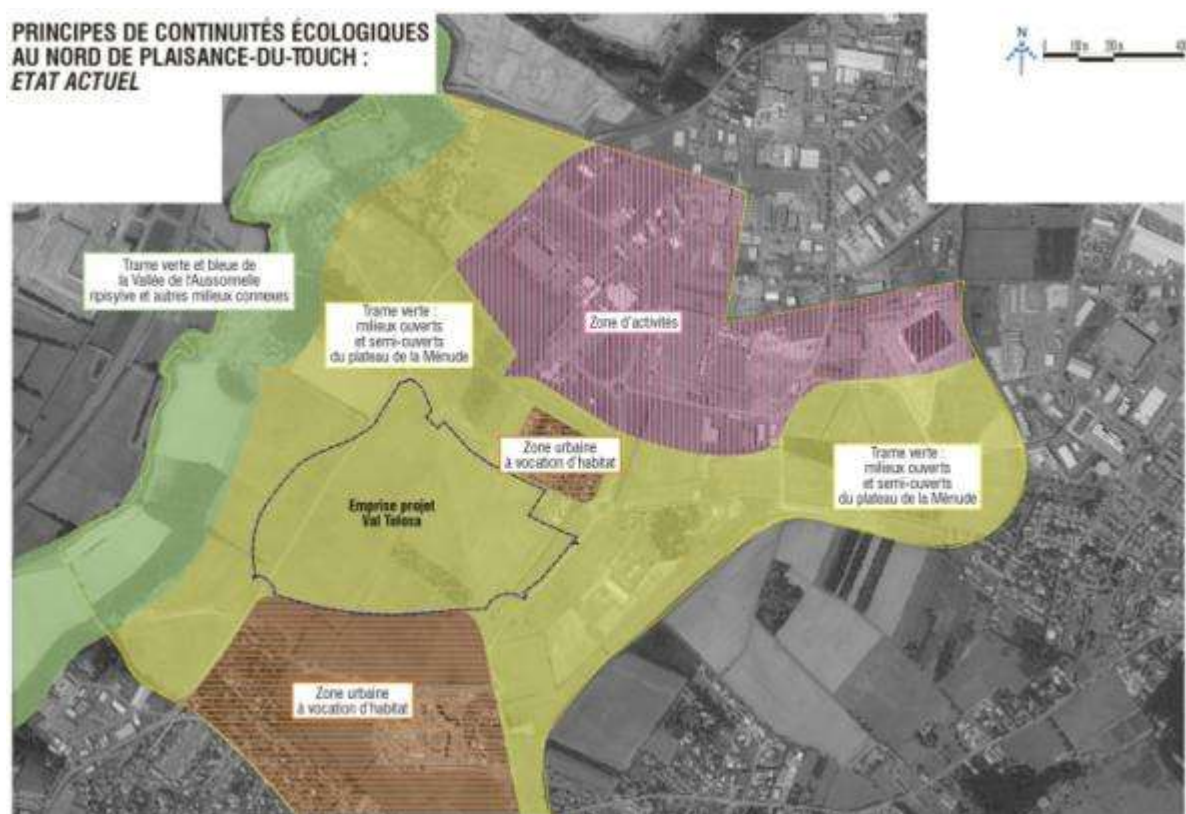
- Que les aménagements liés à la future RD924 au sud du projet ne remettent pas en cause ces principes de continuité écologique :

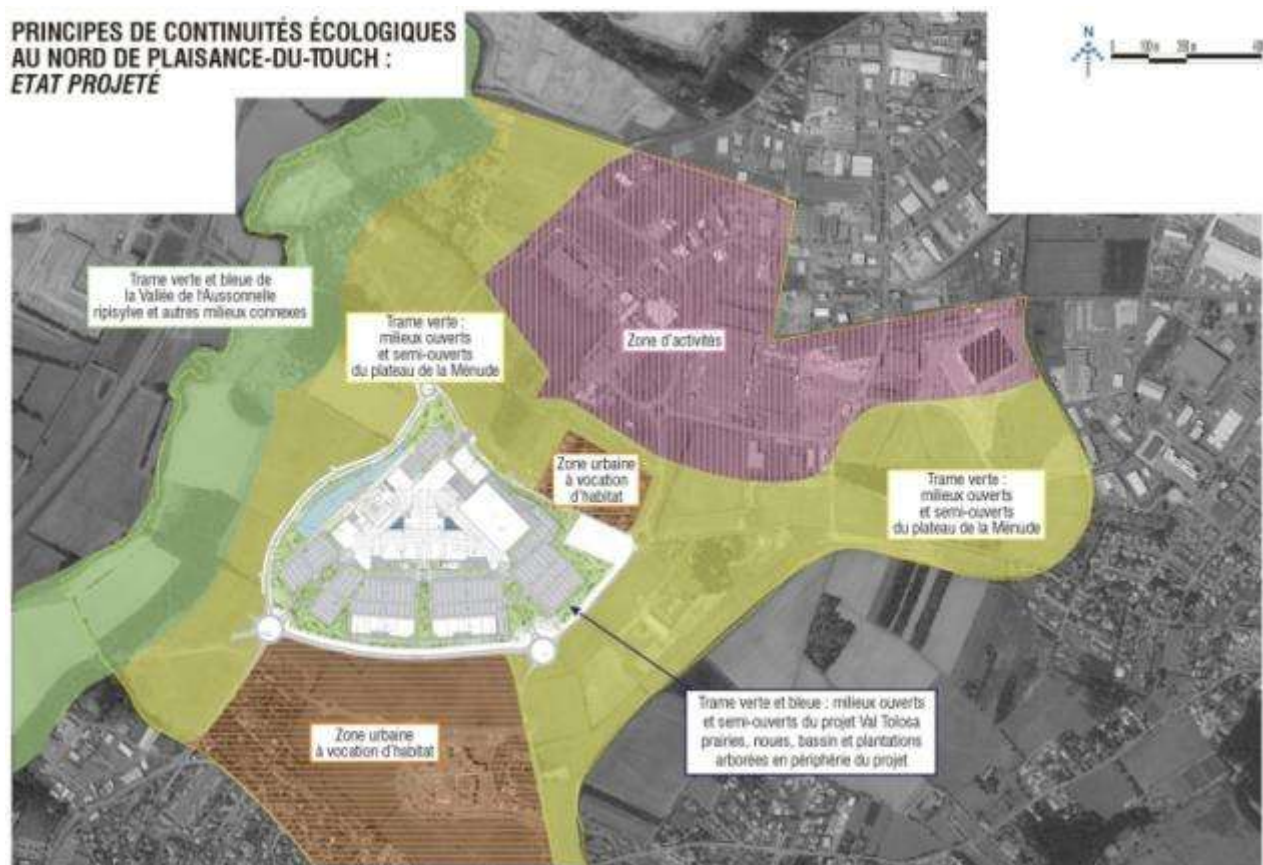
RD924 bordée de noues et d'aménagements paysagers : ceux-ci viennent en surépaisseur des aménagements prévus au sud du projet Val Tolosa ;

RD924 d'orientation est/ouest et donc positionnée dans le sens du corridor à restaurer ;

RD924 ne faisant pas obstacle aux déplacements est/ouest : la future RD924 n'est pas un élément de fragmentation linéaire supplémentaire impactant les liaisons écologiques entre les vallées du Touch et de l'Aussonnelle.

- Le principe de la coulée verte indiquée au PLU de Plaisance-du-Touch : ce principe permet d'affirmer que la commune œuvrera elle aussi et à son niveau aux principes de restauration du corridor écologique. Le tracé de la coulée verte intéresse les terrains du centre équestre à l'est du projet Val Tolosa et relie un couloir vert au nord de Val Tolosa et au sein de la zone d'activités existante, couloir qui inclut un grand bassin de rétention des eaux pluviales notamment. Les circulations de proche en proche (en pas japonais) pourront également se faire à ce niveau.





Art L.371-3 du code de l'environnement :

« [...] Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L. 212-1.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, est soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Le schéma adopté est tenu à la disposition du public.

Dans les conditions prévues par l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, le schéma régional de cohérence écologique est porté à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par le représentant de l'Etat dans le département.

Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 411-5 du présent code, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L. 371-1 ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées aux articles L. 131-2 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma mentionné au premier alinéa. A l'issue de cette analyse, le conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Le représentant de l'Etat dans la région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration.

Le schéma régional de cohérence écologique peut être adapté dans les conditions définies à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme ».

Concernant le corridor de la sous-trame boisée de plaine, les dispositions prises en matière de composition du projet et les emprises réservées aux espaces verts et aux plantations sur la frange nord du projet (25 m d'épaisseur environ) permettent d'envisager sereinement, au sein du projet Val Tolosa, une contribution proportionnée aux objectifs de restauration annoncés à la fois au niveau du SRCE de la Région et du DOG du SCOT de la grande agglomération toulousaine.

Par ailleurs, l'armature paysagère du projet de par son organisation spatiale en périphérie du site et l'ampleur réservée aux espaces à planter et de prairie définissent une véritable ceinture végétale dont la naturalité, après implantation et développement, seront de nature à remplir les fonctionnalités écologiques perdues ou recherchées (éléments évoqués en partie 5.2.2.1. du dossier d'étude d'impact).

Aux vues de ces éléments, le projet Val Tolosa répond de manière proportionnée aux enjeux en matière de corridor écologique constaté à son niveau.

D'autres espaces existants au nord du projet, non urbanisés, permettent également de répondre aux objectifs de restauration de couloir de déplacement de la flore et de la faune sauvage.

C5.2 : SCoT

▪ **Observations du public**

Le SCoT actuel identifie des zones agricoles préservées (non prescriptif orange clair) et des espaces naturels (vert) dans le secteur du projet. Certains estiment donc que le projet ne les respecte pas, de même pour un corridor écologique du SCoT qui traverse le site du projet. Il est indiqué que le projet n'est pas conforme aux règlements économiques et commerciaux de la métropole (dépassement de la taille limite de 50 ha sans TCSP) (notamment V60, W536, W539, X409).

Certains estiment que la ZAC a été créée en compatibilité avec le SDAT à l'époque, et que maintenant le projet doit simplement répondre aux spécifications de la ZAC. D'autres estiment que dans tous les cas les réglementations ne sont pas rétroactives.

Il est souligné que le SMEAT en 2008 avait donné un avis défavorable au projet mais cet avis était parvenu avec 1 mois de retard, et qu'il aurait dû être sollicité pour cette enquête.

Enfin il est contesté la compatibilité en termes de surface commerciale à la Ménude compte tenu du SCoT qui ne classe pas le plateau en pôle majeur potentiel concernant le développement des activités commerciales, le SCoT les limitant à 50 ha sans transport en commun de type métro, TCSP...

Le SCoT identifie des pixels en ce lieu. Certains estiment que la ZAC remplit parfaitement son rôle de développement économique du plateau et que cela a été acté légalement. D'autres estiment que la densification avec l'outil pixel est en partie remise en cause par le jugement récent du TA et que par conséquent il n'est pas nécessaire de densifier en ce lieu, ou réciproquement que les prescriptions pixels sont « illégales ». Il est également demandé quel sera le devenir des espaces de la ZAC non utilisés par les projets et comment ils seront aménagés en vu de quels types d'activités.

▪ **20. Questions de la CE**

Faut-il que le responsable du projet s'assure de la compatibilité de son projet avec le SCoT en ce qui concerne notamment pour les zones agricoles, les zones naturelles, le corridor écologique, le classement commercial et les prescriptions (pixels) d'urbanisation ?

Quelle sont les surfaces respectives des parkings, des espaces verts, du lac et des bâtis ?

Le SMEAT devait-il être sollicité pour donner son avis sur ce projet de PC ?

Y a-t-il un corridor écologique identifié à respecter dans le secteur ?

Quelle est la surface totale d'activité « pixellisée » sur le plateau ? Combien de pixels et de quels types ont-il été utilisés aujourd'hui hors le projet. Quelle est la consommation de pixels générée par le projet et cela est-il compatible avec cette prescription du SCoT ?

Quelle sera la capacité de la partie de la ZAC restante, avec combien de pixels et pour quel type d'aménagement ?

Quel est le classement du SCoT pour l'activité commerciale en ce lieu ? La ZAC et le projet répondent-ils à ce classement ? La limitation à 50 ha est-elle valable et respectée ?

Les différentes réglementations (plans, schémas ...) liées à l'urbanisme (SRCE, SCoT, PLU, PADD, PCAE etc...) peuvent-elles avoir des effets rétroactifs ?

▪ **Réponses**

Le projet Val Tolosa consiste en la création d'un ensemble commercial de 63 251 m² de surface de vente. Ces surfaces commerciales seront complétées par des espaces non soumis à autorisation

d'exploitation commerciale, tels que des espaces de restauration, des espaces dédiés aux services et aux loisirs, pour une surface totale du projet commercial et de loisirs d'environ 110 439 m² de surface de plancher.

Les parkings (hors voies de circulation principales et hors silo) sont d'une surface de 76 783 m².

Les espaces verts sont d'une surface de 86 378 m². Ils incluent le bassin d'une surface de 15 456 m².

Selon les articles L. 142-1 et R. 142-1 du code de l'urbanisme « *les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés* » doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT

En l'espèce, le projet soumis à enquête publique est parfaitement compatible avec le SCOT en vigueur comme le souligne l'étude d'impact soumise à enquête publique (v. p.126-127 et p.242-245 et 590 et suivantes de l'étude d'impact).

Par ailleurs, des développements complémentaires ont été réalisés dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (v. p. 3 et 6-8).

Toutefois, afin de répondre de manière détaillée aux observations de la commission d'enquête, les responsables du projet viennent préciser les éléments suivants.

- S'agissant des implantations commerciales, la ZAC « *Les Portes de Gascogne* » est située en « *pôle majeur existant* » au sens du SCOT permettant ainsi la réalisation d'un projet commercial de grande ampleur.

Le document d'orientation et d'objectif du SCOT précise, à cet égard, qu' « ***on entend par pôle majeur existant, les pôles majeurs ouverts au public et les pôles majeurs ayant fait l'objet d'une autorisation commerciale avant le 1^{er} janvier 2009*** ». Or, tel est bien le cas en l'espèce, la CDAC ayant été délivrée le 21 octobre 2008.

- S'agissant des plafonds de surfaces commerciales, il a été rappelé dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale que, **dans la mesure où l'autorisation d'exploitation commerciale du projet a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2009, la surface commerciale du pôle majeur existant peut dépasser en tout état de cause les plafonds fixés par le SCOT**, et ce quelle que soit l'offre de Transport en commun en site propre (TCSP) desservant le site du projet, . Dans ces conditions, un bilan des surfaces d'activités « pixélisées » consommées est ici parfaitement inutile.
- L'assiette du projet est sectorisée en « *espaces agricole préservé* », mais identifiée en « *territoire d'extension économique dédié* » au sens du SCOT, autorisant l'urbanisation de ce secteur ;

- Comme indiqué dans l'étude d'impact, le terrain, et le périmètre de la ZAC en général, est concernée par une « *continuité écologique à restaurer et à reconquérir* ». Toutefois, comme il a été exposé en réponse à la question n° 19, le projet respecte et conforte cette continuité en constituant un aménagement paysager sur le pourtour du terrain d'assiette (v. notamment p. 396 et suivantes de l'étude d'impact).
- Enfin, il convient de rappeler que l'annulation partielle du SCOT par un jugement du tribunal administratif de Toulouse du 13 mai 2015 concerne la prescription n°103 du SCOT qui prévoyait que :

« Hors pixels, seules pourront être urbanisées : – les zones U et AU non bâties de moins de 3 ha inscrites dans les POS/PLU au 1er janvier 2010 ; – les zones U et AU non bâties inscrites dans les POS/PLU au 1er janvier 2010 visant à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ainsi, dès l'approbation du SCoT, aucun PLU ne pourra inscrire de nouvelles zones d'urbanisation hors pixel. En dehors des cas précités, les zones non couvertes par un pixel devront être reclassées en espaces naturels ou agricoles ».

Le juge administratif a, en effet, jugé :

« que ces dispositions, qui établissent un rapport de conformité avec les plans locaux d'urbanisme, sont contraires aux dispositions précitées de l'article L.122-1, nonobstant la circonstance que d'autres dispositions du document d'orientations générales donnent à la procédure de pixellisation le caractère de recommandation notamment lorsque (page 6) le document d'orientations générales précise que « en vertu du rapport de compatibilité qui existe entre le Scot et les autres documents d'urbanisme , les tracés et localisations ont un caractère de principe, il appartiendra notamment aux PLU de les préciser et de les délimiter ».

Or, en l'espèce, la suppression de la prescription n°103 du SCOT n'entraîne aucune conséquence pour le projet Val Tolosa, dans la mesure où ce dernier est couvert par un pixel identifiant le terrain d'assiette comme un « *territoire d'extension* ». Il n'est donc pas concerné par cette disposition visant les territoires situés « *hors pixels* ».

Le SMEAT devait-il être sollicité pour donner son avis sur ce projet de PC ?

L'avis du SMEAT n'est pas requis dans le cadre de la présente procédure relative à l'instruction des permis de construire.

En effet, les avis et accords devant être obligatoirement recueillis dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire sont limitativement énumérés par les articles R. 423-50 et suivants et R. 425-1 et suivants du code de l'urbanisme. Or l'avis du SMEAT n'en fait pas partie.

Les différentes réglementations (plans, schémas ...) liées à l'urbanisme (SRCE, SCoT, PLU, PADD, PCAE etc...) peuvent-elles avoir des effets rétroactifs ?

Pour être obtenu, un permis de construire doit en principe être uniquement conforme au document d'urbanisme en vigueur au moment de sa délivrance. Toute évolution postérieure à la délivrance de l'autorisation ne saurait avoir de conséquence sur la régularité de l'autorisation obtenue.

Toutefois, ainsi qu'il a été indiqué, certains projets (notamment ceux créant plus de 5 000 m² de surface de plancher) doivent également être compatibles au SCOT en vigueur lorsqu'il existe, ce dernier devant également être compatible avec toute une série de document de planification ou les prendre en compte.

En effet, l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme prévoit que :

*« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec : (...);
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; (...)
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ».*

Et l'article, L. 131-2 ajoute que :

*« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ».

Toutefois, en application de la règle de la compatibilité limitée, en présence d'un SCOT, les autorisations d'urbanisme prévoyant la création de plus de 5 000 m² de surface de plancher n'ont pas à justifier de leur compatibilité aux dispositions des documents de planification précitées, le SCOT faisant « écran » à l'application de ces documents.

Seule la compatibilité aux dispositions du SCOT doit être assurée.

Certes, l'article R. 122-17 du code de l'environnement impose de justifier dans l'étude d'impact l'articulation du projet avec toute une série de documents en vigueur au moment de la réalisation de l'étude, documents visés par cet article, ce qui a bien été fait en l'espèce (v. notamment p. 123 et p. 582 et suivantes de l'étude d'impact).

Toutefois, ainsi qu'il vient d'être indiqué, compte tenu de la règle de la compatibilité limitée, de tels documents ne sont pas directement opposables à l'autorisation de construire

Seuls le document d'urbanisme local en vigueur (en l'occurrence le PLU) et le SCOT sont opposables aux demandes de permis de construire.

Or, le projet est conforme au PLU et compatible avec le SCOT en vigueur.

Enfin, il convient de rappeler que, conformément au principe général de non rétroactivité des décisions administratives (CE Ass. 25 juin 1948 *Société du journal L'Aurore*, req. n° 94511 : Publié au Rec. CE.) le respect de ces règles est apprécié au jour de la délivrance de l'autorisation (v. notamment CE 13 juillet 2012 *Mme D.*, req. n° 344710 : Mentionnée au Rec. CE).

C5.3 : SDAGE

▪ **Observations du public**

Le SDAGE a été à peine évoqué.

▪ **21. Question de la CE**

Le projet respecte-t-il le SDAGE ?

▪ **Réponses**

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par ailleurs prorogée (autorisation délivrée le 9 décembre 2005, dernière prorogation en date du 21 avril 2016), les services de l'Etat actent par cette autorisation le fait que le projet respecte le SDAGE Adour-Garonne en vigueur à la date de la dernière prorogation.

Pour information, le SDAGE Adour-Garonne et ses grandes orientations sont présentés au chapitre 3.2.2.2 « Qualité et objectifs du réseau hydrographique de l'étude d'impact », et la compatibilité du projet Val Tolosa avec le SDAGE est développée au chapitre 7.1 « Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne ».

C5.4 : ZAC-PLU-PLUiH

▪ **Observations du public**

Certains estiment que la non compatibilité du PLU de Plaisance du Touch avec le SCoT en vigueur implique que le projet doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT. D'autres estiment que seul le PLU opposable régit le projet.

Il est estimé que le projet, voire le PLU de Plaisance du Touch, voire les objectifs d'orientation de la CC Save au Touch, s'oppose aux orientations du PADD du PLUiH de Toulouse Métropole (W536).

Il est rapporté que le projet ne satisfait pas l'article 1AUfa du PLU de Plaisance du Touch.

▪ **22. Questions de la CE**

Quelle a été la date de création de la ZAC « portes de Gascogne » et de sa réalisation et suivant quelle procédure ? Est-elle actée dans le PLU de Plaisance, et à la suite de quelle procédure ? Les PPC ont-elles été consultées pour la ZAC et notamment le SMEAT ?

Quels sont les objectifs d'aménagement de la ZAC « portes de Gascogne » par secteur et en termes de type d'activités et les SHON afférentes ?

A quelle réglementation le projet doit-il souscrire en cas de non compatibilité entre le PLU de Plaisance et le SCoT ?

Les orientations et objectifs d'urbanisme de Toulouse Métropole et notamment le PLUiH sont-ils applicables au projet ?

Le projet est-il conforme au règlement de la zone 1AUfa ?

▪ **Réponses**

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé le 7 mars 2005 et son dossier de réalisation en juin 2007.

Le PLU de Plaisance du Touch a pris en compte cette opération d'aménagement en créant une zone 1AUf à l'occasion de l'approbation du PLU le 20 décembre 2005.

Le règlement du PLU en vigueur précise à cet égard que « *la zone 1AUf recouvre la ZAC des "Portes de Gascogne" créée par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Expansion Economique (SIDEXE) en date du 7 mars 2005 (...)* ».

S'agissant de la procédure de création de la ZAC, il convient de rappeler que cette dernière est totalement indépendante de la procédure d'instruction des permis de construire, objets de l'enquête.

En outre, l'acte créant la ZAC et la délibération approuvant le dossier de réalisation sont aujourd'hui définitifs.

Les procédures suivies et avis rendus à cette occasion n'ont donc aucune incidence sur les permis de construire soumis à enquête publique quand bien même ils seraient délivrés dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Enfin, il convient de rappeler que ces permis doivent être uniquement conformes ou compatibles aux documents d'urbanisme en vigueur (SCOT et PLU) et qu'en revanche, les indications figurant dans les dossiers de création et de réalisation la ZAC ne leur sont pas opposables.

A quelle réglementation le projet doit-il souscrire en cas de non compatibilité entre le PLU de Plaisance et le SCoT ?

Ainsi qu'il a été indiqué, l'autorisation de construire doit être conforme aux dispositions du PLU, mais également, s'agissant d'un projet prévoyant la création de plus de 5000 m² de surface de plancher, doit être compatible au SCOT en vigueur à la date de sa délivrance.

Dans ces conditions, la circonstance que le PLU de Plaisance du Touch ne serait pas compatible au SCOT, ce qui n'est *a priori* pas le cas en l'espèce, ne change rien aux dispositions réglementaires applicables.

Les orientations et objectifs d'urbanisme de Toulouse Métropole et notamment le PLUiH sont-ils applicables au projet ?

Les responsables du projet entendent rappeler que la commune de Plaisance du Touch n'appartient pas au périmètre de Toulouse Métropole.

En conséquence, le PLUiH de Toulouse Métropole n'est pas opposable aux projets réalisés sur la commune de Plaisance du Touch.

Le projet est-il conforme au règlement de la zone 1AUfa ?

Les responsables du projet se sont assurés de la conformité de leur projet aux dispositions du PLU et notamment à l'article 1AUfa du PLU qui impose que le terrain d'assiette du projet soit desservi par une voie ouverte à la circulation générale *« répondant à l'importance ou la destination des constructions et aménagements envisagés »*.

A cet égard, le juge administratif considère qu'un permis de construire peut être délivré dès lors que les conditions d'organisation des accès et de desserte du projet de construction sont suffisamment précises à la date de l'autorisation (CE 23 mai 1984 *SCI Baia Di Sole*, req. n° 35201 -- CAA Lyon 2 novembre 2004 *M. Jaunay*, req. n° 98LY00089 et 99LY03088).

En pratique, le juge s'assure que le tracé, les modalités et/ou les conditions de financement ont été prévus.

A cet égard, la cour administrative d'appel de Nantes a par exemple eu l'occasion de préciser qu' :

« il ressort des pièces du dossier qu'à la date de l'arrêté du 29 décembre 2009, l'accès au supermarché était prévu par la création d'une 4ème branche sur le carrefour giratoire existant de la RD 311 ; que, le 10 juin 2009, le conseil général de la Sarthe a estimé que ce raccordement pouvait être autorisé, tandis que la commune de Saint-Paterne s'était engagée à prendre en charge la réalisation de l'accès au supermarché, lequel est conforme aux orientations du projet de développement et d'aménagement durable ; qu'à la date de l'arrêté du 28 mars 2013 accordant un permis de construire modificatif à la société Solie Immo, l'ensemble des parcelles d'assiette du projet étaient acquises, le conseil municipal avait approuvé par une délibération 13 mars 2012 la prise en charge du coût de la réalisation de la route comprise entre le giratoire et le projet, et une permission de voirie avait été accordée par le président du conseil général à cette fin par un arrêté du 11

septembre 2012 ; qu'au regard de ces conditions d'organisation des accès et de desserte du supermarché, **qui étaient suffisamment précisées à la date de l'autorisation litigieuse**, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que le permis de construire attaqué méconnaîtrait les dispositions de l'article 1 AUC 3 du règlement du PLU de Saint-Paterne » (CAA Nantes 12 décembre 2014 M. et Mme C., req. n° 13NT02357).

Dans le même sens, la cour administrative d'appel de Bordeaux avait rappelé :

*« il ressort des pièces du dossier que, s'il est vrai que le chemin de la Porte Rouge nécessitait, notamment dans sa portion où figure l'accès au projet, des aménagements, en particulier pour en élargir la chaussée, le conseil municipal de Saint-Georges-d'Oléron, qui avait institué une participation pour voirie et réseaux par délibération du 25 février 2004 , a décidé, **par délibération du 21 février 2005 , d'engager des travaux pour l'aménagement de la portion en cause du chemin de la Porte Rouge, précisé la nature de ces travaux et leur coût, puis arrêté la part mise à la charge des propriétaires riverains à répartir en fonction de la surface des terrains desservis ; qu'une participation auxdits travaux d'un montant de 39 265 euros a été réclamée à la société pétitionnaire par le permis de construire modificatif ; que, si les requérantes contestent la réalité desdits travaux, la délibération du 21 février 2005 est suffisamment précise quant à leur engagement ; que la nature même de ces travaux et leur effet quant aux caractéristiques de la voie ne sont pas contestés, de sorte que son aménagement doit être regardé comme remédiant à ses insuffisances »** (CAA Bordeaux 11 juillet 2008 Commune de Saint Georges d'Oléron, n° 06BX01786).*

L'ensemble des conditions permettant de s'assurer du caractère certain de la réalisation de la future RD 924 devant desservir le terrain d'assiette du projet sont réunies en l'espèce.

Dans son jugement du 23 novembre 2013, le tribunal administratif de Toulouse avait déjà retenu que le caractère certain de la réalisation la route existait au 10 septembre 2009, date d'obtention du premier permis de construire.

Certes, par un arrêt du 14 juin 2016, cour administrative d'appel de Bordeaux a infirmé ce jugement en considérant qu'à la date d'obtention du premier permis de construire **c'est-à-dire le 10 septembre 2009**, le caractère certain de la route n'était pas démontré.

Toutefois, les pétitionnaires et la ville de Plaisance-du-Touch envisagent de déposer un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision.

Quoi qu'il en soit, depuis la date d'obtention du 1^{er} permis de construire, la situation a évoluée et désormais le caractère certain de la réalisation de la route ne peut plus être contesté.

En effet, outre le fait que la réalisation des travaux a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 18 décembre 2003 entre le conseil général, le SIDEXE (auquel la commune s'est substituée) et la société PCE, aux termes duquel, le département s'est engagé sur le principe de réalisation de la route dont les modalités de financement sont réparties entre les trois signataires, ce protocole

prévoyant également les principales caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, telles que les caractéristiques techniques, son tracé ou bien encore les détails de son aménagement paysager et que la réalisation de la RD 924 a été incluse dans le programme des équipements publics de la ZAC « Les Portes de Gascogne » en 2007, les différents intervenants ont continués à œuvrer à la réalisation de cet équipement.

C'est ainsi que :

- Une étude d'impact du projet a été réalisée par le Conseil général et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 22 novembre 2012.

Une nouvelle fois cet avis confirme la réalisation prochaine de la voie et la définition précise du projet.

En effet, l'analyse de cet avis permet de constater que le projet est d'ores et déjà défini de manière précise par le Conseil général.

(avis disponible à l'adresse suivante : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRCENT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FIC_JOINT_0006833).

Extrait de l'avis :

I PROJET ET CADRE JURIDIQUE

LA PRESENTATION DU PROJET

Le projet de création de la voie nouvelle RD 924 entre la RN 124 et la RD 24 s'étend sur une longueur d'environ 2 km, entre le demi-échangeur de la Salvétat Saint-Gilles sur la déviation de la RN 124 et la RD 24 à l'entrée Nord-Ouest de Plaisance-du-Touch. Il traverse les communes de La Salvétat Saint-Gilles, Léguevin et Plaisance-du-Touch.

Le projet est motivé par la réorganisation du maillage des voies structurantes du secteur ouest de l'agglomération toulousaine devenue nécessaire du fait de la réalisation de la déviation de Léguevin (RN 124) et du développement économique et urbain de ce secteur.

Le projet de voie nouvelle RD 924 – liaison RN124 -RD 24 comportera :

- la création d'une voie nouvelle de 1,8 km de type 2 x2 voies,
- la création de 3 carrefours de type « giratoire » reliant la RD 42, la RD 82 et la RD 24,
- la transformation du demi-échangeur de la déviation de Léguevin (RN 124 avec la RD 42) en échangeur complet par création de deux portions de voies de 4,5 m de largeur,
- la création de 2 ouvrages hydrauliques pour le rétablissement des deux cours d'eau interceptés : la rivière Aussonelle et le ruisseau du Taure,
- un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales,
- des aménagements paysagers.

- Un arrêté de dérogation « non annulé » d'atteinte aux espèces protégées, préalable obligatoire à la réalisation des travaux de la route a été obtenu le 17 octobre 2014.

A cet égard, le dossier de demande déposé par le Conseil général décrivait le projet de la manière suivante :

« Les aménagements prévus dans le cadre de l'opération sont : La réalisation d'une liaison entre l'échangeur de La Salvetat-Saint-Gilles sur la déviation de la RN124 et la RD24 à l'entrée nord-ouest de Plaisance du Touch : - Création d'une voie nouvelle : origine du projet au droit de l'échangeur de la déviation de la RN124 avec la RD42 sur la commune de la Salvetat-Saint-Gilles ; o Accès via des points d'échanges avec la RD24 et la RD82 (giratoires) dont l'emprise a été réduite tout en respectant les contraintes définies dans l'étude de trafic pour garantir la fluidité et la sécurité de tous les usagers ; - Cette route reliera trois routes départementales existantes : la RD42, la RD82 et la RD24 ; La transformation du demi-échangeur de la déviation de Léguevin (RN124 avec la RD42) tournée vers Toulouse en échangeur complet afin de favoriser des mouvements en provenance et à destination de l'ouest (Gers) : - Création de deux portions d'une voie de 4,30 m de large avec glissière de sécurité ; o Voies reliées à la voirie locale par l'intermédiaire de carrefours giratoires. La RD924 consiste en la réalisation d'un axe routier de type 2x2voies de 6m de large avec un terreplein central de 2,5 m et des accotements stabilisés de 2m. La vitesse de référence des voies est de 70km/h sur une partie et 90km/h sur l'autre. Cet axe sera ponctué par trois points d'échanges de type giratoire, dont un demi-échangeur avec deux bretelles sur la RN124. La route de 2300 m environ est en grande partie en remblais avec un tronçon de 160 m en déblais. Le franchissement de l'Ausonnelle se fera par un ouvrage d'art de 21 ml de longueur complété par un ouvrage de délestage en zone inondable de type cadre de deux fois 2 m x 2.50 m d'ouverture. Le traitement des eaux de pluviales de la chaussée se fera par le biais de bassin et de noues le long du tracé » (document disponible à l'adresse suivante http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Complement_faune_RD924_cle7e8c5b.pdf).

Cette description précise ne fait que confirmer que le projet de réalisation de la RD 924 est d'ores et déjà défini dans toutes ses caractéristiques.

- ▶ Le 7 décembre 2015, le conseil départemental a une nouvelle fois retenu la réalisation de la RD 924 comme « une opération de modernisation » de son territoire et a confirmé que sa réalisation constituait une priorité pour le département.
- ▶ Un accord cadre a été signé le 31 mars 2016 entre les différentes parties précitées.

A cette occasion, il a été acté que la société PCE et la commune de Plaisance-du-Touch assumeront l'intégralité du financement des travaux du premier tronçon de la RD 924, objet de la convention tripartite de 2003 et que grâce à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Plaisance-du-Touch exercera au nom et pour le compte du département la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En outre, il est également précisé que le conseil départemental engagera sans délai dès la conclusion d'un avenant, la procédure de réalisation du premier tronçon de la RD 924 et la procédure de délivrance des autorisations d'intervention sur la voirie départementale.

Enfin, bien que cela ne soit pas indispensable au regard des éléments précédemment exposés, un avenant à la convention tripartite de 2003 doit être approuvé le 7 juillet 2016 par le Conseil général de la Haute Garonne, afin d'entériner les nouveaux engagements de l'accord cadre et de renouveler l'engagement des parties pour la réalisation de cette voie.

Ainsi, il résulte de tout ce qui précède que, non seulement la nature des travaux et le tracé de la voie sont prévus depuis de nombreuses années, mais encore que les modalités de financement sont précisément définies et que les étapes préalables à la réalisation des travaux ont d'ores et déjà été lancées (appel d'offres, étude d'impact, autorisation de dérogation à la réglementation relatives aux espèces protégées...).

Dans ces conditions, il ne fait pas de doute, qu'au jour de sa délivrance, le permis de construire respectera les dispositions de l'article 1AUfa du PLU.

C6 – Thème 6 : Trafic Routier et Accessibilité

C6.1 : Trafic Routier

▪ Observations du public

Dans les observations exprimées par le public les inquiétudes liées aux conséquences de l'implantation du centre Val Tolosa sur la circulation automobile reviennent très souvent.

Beaucoup des avis exprimés évoquent la crainte d'une augmentation du trafic qui entraînerait embouteillages et pollution, et ce malgré l'étude de trafic jointe au dossier, et malgré la création du barreau routier.

Quelques avis exprimés pensent que les aménagements envisagés dans le cadre du projet, et notamment le barreau routier, amélioreraient les conditions de circulation.

Beaucoup d'observations sur le trafic ne sont pas très détaillées et restent d'ordre général : les déplacements à destination de Val Tolosa augmenteront le nombre des véhicules dans le secteur.

Le nombre de 20 000 véhicules, cité dans le dossier, est souvent repris.

Il est affirmé que cette augmentation viendra aggraver une situation déjà difficile à certaines heures dans le secteur « La Ménude » mais également en amont à Plaisance (rue des Ecoles notamment).

Les propositions d'améliorations proposées dans le projet sont estimées insuffisantes. Il est également noté que l'étude date de fin 2014 avec des comptages plus anciens et nécessiterait une mise à jour.

Les observations présentées par les associations et par certains requérants sont plus précises et détaillées.

La situation actuelle est présentée comme étant déjà problématique. La zone concernée paraît complètement saturée entre 7h00 et 10h00 et entre 16h00 et 20h00.

Elle est aggravée par le manque de transports en commun sur le secteur.

Certaines routes sont fermées provisoirement pour des travaux, compliquant encore la circulation.

Les aménagements proposés dans le projet (remaniement des RD 24 et RD 82, boulevard circulaire autour du projet, demi échangeur à la Salvetat et tronçon de rocade coté Gers) ne sont pas suffisants et côté Toulouse la saturation est inévitable.

Quelques observations soulèvent plus précisément des points particuliers :

- l'accès en direction du futur centre Val Tolosa depuis le centre de Plaisance du Touch pose déjà un problème aux heures de pointe au niveau de la rue des écoles où se crée un point d'étranglement. Celui-ci est aggravé par la présence de plusieurs rond points (rue des écoles et rue du Prat dessus, rue d'Armoing et bd des Capelles et avenue Lingfield et Bd des capelles).

- l'existence de feux rouges de proximité sur ce secteur augmente encore les ralentissements en période de grande circulation (rue Peyrolière avec la rue des Pyrénées et chemin de Pibrac avec le chemin de Mathis).

- l'étude de trafic ne prend pas assez en compte ce trafic au départ des centres de Plaisance du Touch, Cugnaux (route D24) et Frouzins (route D42).

- Quelques observations font état d'un projet de déviation, inscrit au POS en 1976 et repris dans le cadre d'un Emplacement Réservé dans le PLU de Plaisance du Touch. Cette déviation prendrait son origine au niveau du rondpoint d'Intermarché et rallierait le plateau de la Ménude en délestant le centre-ville de Plaisance du Touch, libérant ainsi la circulation au niveau de la Rue des Ecoles.

- L'étude de Trafic fait état d'après les comptages réalisés d'une baisse de trafic entre 2008 et 2014. Cette affirmation ne correspond pas au ressenti des utilisateurs qui ont plutôt le sentiment d'une aggravation de la situation.

- la Nationale 124, principal accès au centre val Tolosa, est déjà souvent saturée, l'échangeur de Perget qui connaît aujourd'hui des bouchons importants (jusqu'à la bande d'arrêt d'urgence) liés à l'accès à la zone commerciale du Perget sera sollicitée par les conducteurs venant de Colomiers ou Toulouse.

- l'approvisionnement des magasins et des services du futur centre produira un accroissement de la circulation des poids lourds entraînant des problèmes de circulation, de bruit et de pollution.

Quelques personnes favorables au projet estiment, au contraire, que les travaux routiers qui lui sont associés fluidifieront la circulation de Plaisance du Touch et de la Salvetat, en rappelant qu'actuellement les carrefours sont trop petits pour recevoir le flux de voitures qui les utilisent et les voies existantes ne sont pas assez larges. Elles estiment que les travaux d'aménagement des voiries liées à la création du centre Val Tolosa amélioreront cette situation :

- un barreau de deux fois deux voies (future RD 924) sera construit entre la ligne d'Auch déviée et la RD 24 qui donne sur la rue des écoles à Plaisance du Touch.

- grâce aux échangeurs de grande taille les Plaisançois n'attendront plus, ils prendront la RD 924 et la Route d'Auch déviée. Il en sera de même pour les habitants de la Salvetat.

De jeunes Plaisançois (autour de 18 ans) expliquent qu'aujourd'hui, pour faire la fête il leur faut aller jusqu'à Toulouse, ce qui entraîne des risques (fatigue, boisson). Il serait bien moins risqué de faire la fête s'il existait un lieu plus proche pour se retrouver comme pourrait l'être Val Tolosa.

Plusieurs observations émettent l'idée que les environs de Plaisance manquent de choix pour les commerces hors alimentaire, nécessitant de faire de grands déplacements en voiture pour avoir plus de choix pour s'habiller. La proximité d'un centre comme Val Tolosa ferait gagner du temps et de la fatigue et, dans ce cas, diminuerait les déplacements routiers.

Il est signalé l'ouverture de l'enquête publique pour la grande déchetterie qui sera située à quelques centaines de mètres du site du projet Val Tolosa.

▪ 23. Questions de la CE

Quel est l'historique du barreau routier RD924 et les décisions actées ?

L'étude produite par EGIS est-elle toujours d'actualité et ne devrait-elle pas être remise à jour avec des comptages plus récents ?

Comment est-il envisagé de soulager l'engorgement du centre-ville de Plaisance du Touch aux heures de pointe autour de la Rue des Ecoles en direction du futur centre Val Tolosa (observations. B36, X 212 et E43 entre autres) ?

La création de la déviation qui éviterait l'accès des circulations dans le centre-ville de Plaisance du Touch, déjà bien saturé à certaines heures, ne figure plus dans le projet actuel. Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet qui paraît pourtant susceptible d'apporter une partie de la solution au problème de trafic soulevé par de nombreuses observations ?

Comment peut-on expliquer la baisse de trafic constatée par l'étude de trafic de la Ste EGIS entre 2008 et 2014 et contestée par les utilisateurs ?

Quels éléments de réponse peuvent-ils être apportés à la contribution F15 sur l'analyse du trafic routier ?

Le point sensible de l'échangeur du Perget a-t-il été pris en compte dans l'étude de trafic et comment est-il envisagé d'en améliorer le fonctionnement ?

L'augmentation du nombre des poids lourds liée à l'approvisionnement du centre Val Tolosa a-t-il, lui aussi, été pris en compte dans l'étude de trafic ?

L'augmentation du trafic induit par le Centre Commercial, en cas de succès entre 2016 et 2026, n'a-t-elle pas été sous-estimée ? Le trafic routier généré par les activités liées au centre de vie, de culture et de loisirs a-t-il lui aussi été pris en compte ?

Le trafic routier induit par la future déchèterie est-il similaire à celui engendré par le projet ? Cela sera-t-il complémentaire ou supplémentaire ? La déchetterie remet-elle en cause les simulations de l'étude de trafic fournie dans le dossier d'enquête ?

■ Réponses

Concernant l'historique du barreau routier, V. supra la réponse relative à la conformité du projet à l'article 1AUfa du PLU (questions n°22).

Les données de trafic datent de 2014 et sont encore d'actualité. Il n'y a pas eu d'évolution du réseau routier (de type création d'une voirie structurante, changement de plan de circulation communal,...) ou d'évolution urbaine significative. Par ailleurs, l'étude de trafic considère une évolution des trafics de 2% par an sur la base des comptages de 2014. Il s'agit d'un taux d'évolution important au regard des évolutions observées entre 2011 et 2014. Ce point est d'ailleurs souligné dans l'Etude de trafic et d'accessibilité de l'ensemble Val Tolosa à Plaisance-du-Touch réalisé par le cabinet EGIS (novembre 2014), et dont voici un extrait :

Prévision de trafic dans le secteur sans le centre commercial à l'horizon 2016 (suite)

Hypothèse d'évolution du trafic actuel (suite)

On constate les évolutions du trafic suivantes:

- Entre 2008 et 2014, le trafic moyen journalier en jour ouvrable (TMJO) pour les deux sens cumulés a diminué de -0,1% par an.
- Entre 2011 et 2014, le trafic moyen journalier en jour ouvrable (TMJO) pour les deux sens cumulés a augmenté de 0,2% par an alors que le trafic moyen journalier du samedi (TMJS) a chuté de -3% par an.

Globalement malgré la mise en service de la RN124 (déviations de Pibrac) et les échangeurs associés entre 2008 et 2014, l'évolution de trafic est très faible (moins de 1% par an).

Compte tenu du potentiel d'évolution urbain du secteur (Léguevin, La Salvétat-Saint-Gilles, Plaisance du Touch,...) nous considérerons tout de même une hypothèse d'évolution des trafics de l'ordre de 2% par an (base 2014) sans la génération de trafic induit par le centre commercial Val-Tolosa. Il est à noter que cela constitue une hypothèse importante au regard des évolutions constatées sur les dernières années.

Comment est-il envisagé de soulager l'engorgement du centre-ville de Plaisance-du-Touch aux heures de pointe autour de la Rue des Ecoles en direction du futur centre Val Tolosa (observations. B36, X 212 et E43 entre autres) ?

La RD24 (prolongement de la rue des Ecoles) ne constitue pas le seul point d'accès au centre commercial depuis le sud. La RD24 au niveau du futur giratoire supporte actuellement un trafic bien en dessous de sa capacité (455 véhicule/heure au maximum). Si des problèmes de sécurité y sont recensés, c'est bien parce que la circulation y est extrêmement fluide et par conséquent les vitesses de circulation peuvent y être élevées. Le trafic induit par le centre commercial peut être

supporté sur cet axe. De plus, il est à noter que la rue des Ecoles ne constitue pas le seul point d'injection sur la RD24 en direction du centre commercial.

La création de la déviation qui éviterait l'accès des circulations dans le centre-ville de Plaisance du Touch, déjà bien saturé à certaines heures, ne figure plus dans le projet actuel. Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet qui paraît pourtant susceptible d'apporter une partie de la solution au problème de trafic soulevé par de nombreuses observations ?

Concernant la déviation qui éviterait l'accès des circulations dans le centre-ville de Plaisance-du-Touch, les projets et leurs emprises foncières sont bien prévus dans différents documents officiels de planification. Ainsi sur les extraits du SCOT de l'agglomération toulousaine (extraits en pages suivantes), il est possible de lire les éléments suivants :

- La ligne TCSP désignée « Cugnaux-Colomiers par RD924 » connectant « TCSP Léguevin » (carte *Transports en commun en projet à haut niveau de service*),
- Le tracé de la RD924 en jaune (tronçon à créer) et le boulevard Pierre et Marie Curie en vert (tronçon à améliorer ou à requalifier lors de projets TCSP) (carte *Projets de voirie*).

Comment peut-on expliquer la baisse de trafic constatée par l'étude de trafic de la Ste EGIS entre 2008 et 2014 et contestée par les utilisateurs ?

La baisse de trafic entre 2008 et 2014 peut être justifiée par une diminution de la mobilité dans le secteur ou encore par un effet induit par la mise en service de la déviation de Pibrac. Cependant, dans le cadre de l'étude d'impact, nous avons considéré une évolution du trafic de fond (trafic 2014) de l'ordre de 2% par an. Il s'agit là d'une hypothèse haute au regard de l'évolution du trafic observé entre 2011 et 2014.

Quels éléments de réponse peuvent-ils être apportés à la contribution F15 sur l'analyse du trafic routier ?

Le périmètre de l'étude de trafic correspond à un périmètre classique d'étude d'impact en termes de trafic pour ce genre d'équipement et bien d'autre (stade, parc des expositions,...).

Un certain nombre d'échanges VP a été pris en compte entre les zones du centre commercial et notamment le pôle auto et les autres zones du centre commercial. Ces mouvements représentent environ 8% du trafic généré par l'ensemble de l'opération (environ 125 véhicules/heure en échange de zone à zone).

Concernant la génération du trafic induit par le centre commercial entre 2016 et 2026, elle est considérée tout simplement identique car elle est principalement fonction de la surface commerciale du complexe. Il n'y a pas de corrélation surface commerciale/durée/génération de trafic.

Les différences entre l'étude de trafic intégrée dans le dossier d'étude d'impact et celle de l'annexe en réponse à l'autorité environnementale sont liées à une erreur de mise à jour : l'étude de trafic intégrée à l'étude d'impact devrait en effet être celle en date de novembre 2014. Les changements entre l'étude de trafic d'août 2014 et de novembre 2014 concernent :

- L'hypothèse retenue de taux de croissance du trafic de fond : 3%/an dans l'étude du 08/2014, 2%/an dans l'étude du 11/2014. Dans tous les cas l'hypothèse prise reste importante au regard du taux de croissance du trafic observé dans la zone.
- La part de clientèle se trouvant dans la zone en voiture. Il est normal que le centre commercial capte également des gens qui passent à côté aujourd'hui dans le cadre de leur déplacement domicile travail par exemple : 0 % dans l'étude de 2008, 20 et 10 % dans l'étude de 2014. Il semble incontestable de pouvoir introduire ce type de

pratique. Le centre commercial n'est pas un objet isolé dans lequel se rendrait que des clients qui réalise spécifiquement un déplacement pour cela. Cette pratique représente environ 250 véhicules/heure.

Concernant les conclusions des calculs de capacités des giratoires entre le PCM et PC2, les différences sont essentiellement liées à la redistribution du trafic entre les différents accès offerts aux usagers grâce à la création du nouveau barreau RD924. En effet aujourd'hui le réseau de voirie offre très peu de choix d'itinéraire. Cependant dans les grandes lignes les capacités restent satisfaisantes aussi bien dans le cadre du PCM que le PC2. D'ailleurs le fonctionnement des carrefours n'est pas remis en cause mais seulement la différence entre les chiffres (avec 2 répartitions d'itinéraires différentes).

Concernant les modalités de réalisation de l'étude de trafic :

- Il n'est pas d'usage de réaliser une étude d'impact sur l'ensemble du réseau routier dans la zone de chalandise. Si l'on considère la zone de chalandise à 20 minutes, il faudrait étudier également l'impact sur le centre-ville de Toulouse... Il est d'usage de s'arrêter en termes de périmètre au point de connexion sur le réseau structurant d'agglomération. Nous pouvons facilement penser qu'une RD constitue un réseau structurant.
- Concernant l'étude de trafic sur une journée complète en semaine et le samedi, cela n'apporterait rien en termes de vérification de fonctionnement du réseau si ce n'est que conclure que les périodes de pointes sont dimensionnantes. D'ailleurs il est d'usage pour tout grand équipement public et privé de ne considérer que les périodes de pointes.

Le point sensible de l'échangeur du Perget a-t-il été pris en compte dans l'étude de trafic et comment est-il envisagé d'en améliorer le fonctionnement ?

L'échangeur du Perget fait l'objet d'un projet de réaménagement par ailleurs par Toulouse Métropole et la DEAL. L'objectif de ce réaménagement est d'améliorer son fonctionnement (mise en service horizon 2017) par effacement de la remontée de file d'attente actuelle sur la RN. L'échangeur du Perget s'inscrit en dehors de la zone d'étude et n'a donc pas été pris en compte.

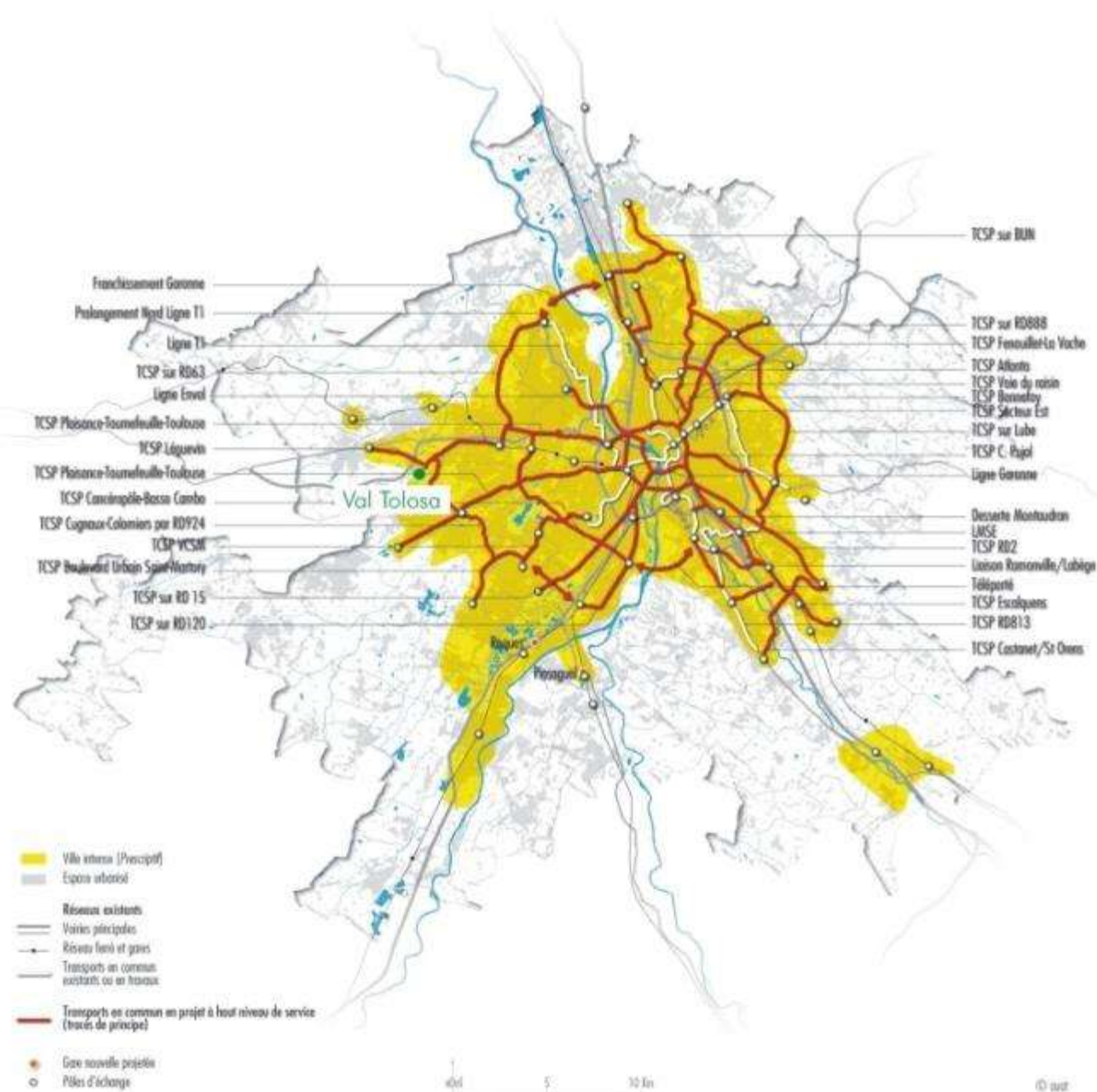
L'augmentation du trafic induit par le Centre Commercial, en cas de succès entre 2016 et 2026, n'a-t-elle pas été sous-estimée ? Le trafic routier généré par les activités liées au centre de vie, de culture et de loisirs a-t-il lui aussi été pris en compte ?

Concernant la génération du trafic induit par le centre commercial entre 2016 et 2026, elle est considérée tout simplement identique car elle est fonction de la surface commerciale du complexe. Il n'y a pas de corrélation surface commerciale/temps/génération de trafic.

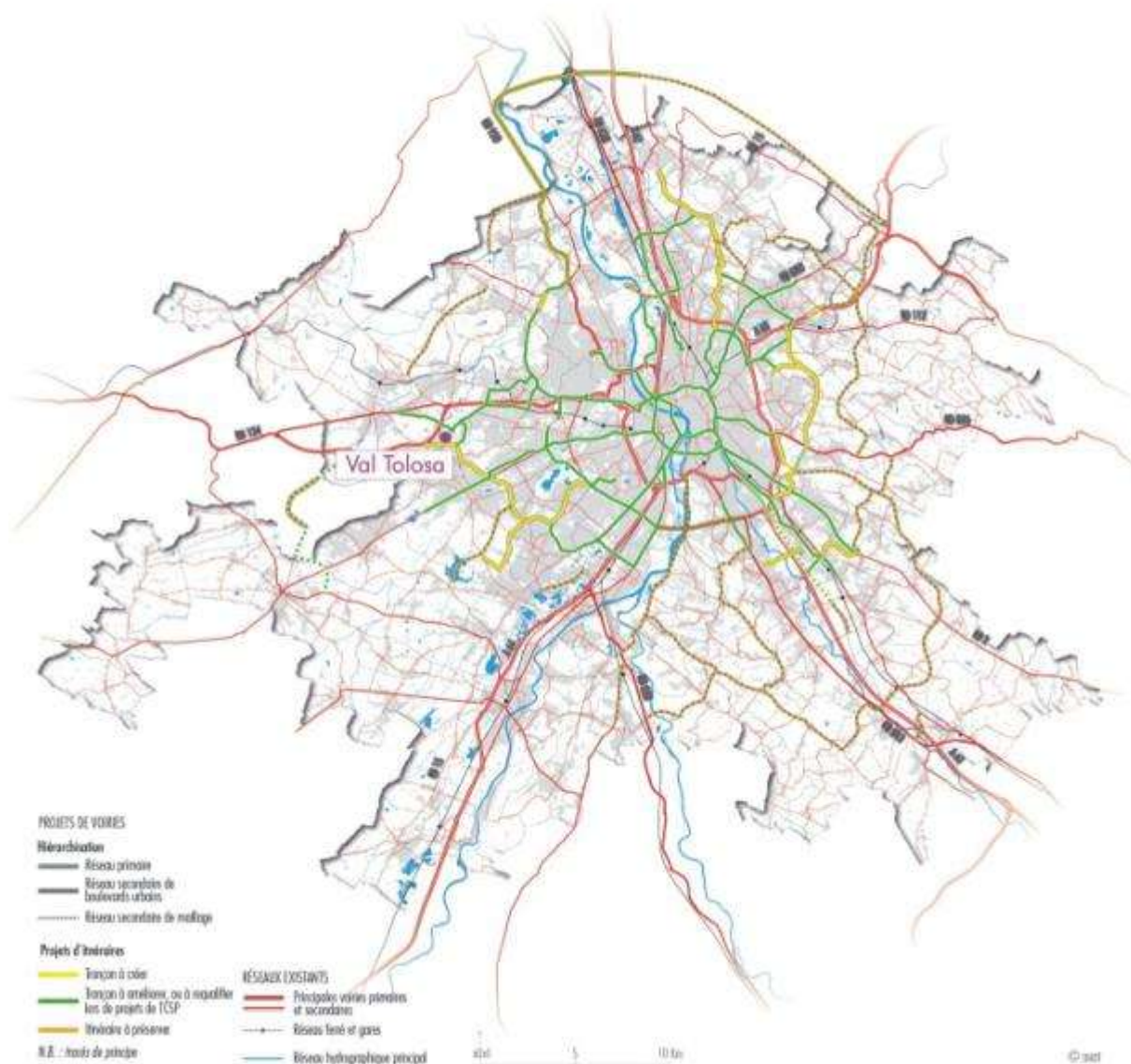
Concernant « les activités liées au centre de vie, de culture et de loisirs », il s'agit principalement de la crèche (40 berceaux), des locaux associatifs (250 m²) ainsi que des loisirs intérieurs (murs d'escalade et trampolines sur 1000m² environ) et extérieurs (possiblement des barques et une tyrolienne). Il s'agit de faibles générateurs de trafic ou d'activité combinés à un autre déplacement.

Le trafic routier induit par la future déchetterie est-il similaire à celui engendré par le projet ? Cela sera-t-il complémentaire ou supplémentaire ? La déchetterie remet-elle en cause les simulations de l'étude de trafic fournie dans le dossier d'enquête ?

Le trafic généré par la déchèterie est de 1000 véhicules/jour au maximum selon l'étude d'impact de cette dernière. Il est nettement moins important que le trafic généré par le centre commercial et n'est pas de nature à remettre en cause les études de trafic du dossier d'enquête.



Transports en commun en projet à haut niveau de service



Projets de voiries

C6.2 : Transport en commun – Modes doux

■ Observations du public

On peut imaginer et c'est sûrement le souhait du responsable du projet, que de nombreuses personnes seront tentées de se rendre au centre Val Tolosa.

L'accès ne sera cependant possible majoritairement qu'avec un véhicule. Pour les visiteurs sans voiture la question se pose des transports en commun.

De nombreuses observations sont parvenues faisant état de l'absence regrettée de ces transports. Il est signalé qu'aucun projet de transport en commun structurant n'est programmé pour desservir le centre commercial.

Il y a également des remarques concernant les modes doux, absence ou a contrario nuisance de la piste cyclable contre la rue des Chênes.

Certains soulignent le bien fondé des places de parking pour la recharge des voitures électriques.

Il a été évoqué une possibilité foncière de relier directement la gare de Colomiers au plateau de la Ménude par un TCSP.

▪ 24. Questions de la CE

Y a-t-il eu une étude évaluant la part de report de trafic en cas de transport en commun pour un projet du type de Val Tolosa ?

Comment se situe le projet et la ZAC au niveau du plan de déplacement urbain (PDU) de la grande agglomération toulousaine et des travaux en cours de concertation du SMTC ?

Est-il aujourd'hui prévu ou envisagé, une amélioration des transports en commun actuels pour prendre en compte les besoins créés par le futur centre commercial ?

Il a été évoqué une liaison par bus électrique et/ou par un TCSP depuis la gare de Colomiers, qu'en est-il ?

Bien que cela relève probablement d'un besoin très faible, quelles seront les possibilités d'accéder au centre par des pistes cyclables ? Qu'en est-il de la piste cyclable contre la rue des Chênes ?

Comment sera gérée l'exploitation des places « recharge » ? Compatibilité avec tous les systèmes existants ? Recharge rapide ? Coût ?

▪ Réponses

Pour ce qui est d'une étude de report de trafic, celle-ci serait potentiellement de la compétence Tisseo (réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine), et non du maître d'ouvrage du projet Val Tolosa.

Au sujet de l'inscription de la ZAC et du projet au niveau du PDU de la grande agglomération toulousaine, les éléments de réponses sont apportés dans le volet précédent C6.1 Trafic routier. Les cartes proposées illustrent notamment la réponse.

Concernant une liaison jusqu'à la gare de Colomiers, en plus des emprises d'ores et déjà désignées par le SCOT et le PDU, une emprise supplémentaire existe : celle-ci pourrait permettre le développement d'un site propre supplémentaire, grâce aux emprises de l'ancienne voie ferrée traversant Colomiers (non utilisées à l'heure actuelle mais physiquement présente), et pourrait être connectée jusqu'au site de la ZAC grâce aux emprises qui ont été matérialisées par des emplacements réservés sur le territoire plaisançois (soit en rejoignant le bd Pierre et Marie Curie, soit en longeant la rue des Chênes).

« La pratique du vélo est en plein essor : 3 millions de cycles vendus chaque année en France et avec 5 vélos pour 100 habitants, notre pays se place en troisième position derrière les Pays-Bas et l'Allemagne » (sources : *Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer* - 2016). Le porteur de projet souhaite accompagner l'engouement pour ce mode de transport non motorisé à Val Tolosa. Une place importante est donc dédiée aux liaisons douces dans le projet Val Tolosa, avec la mise en place de cheminements piétons et cycles sécurisés. Comme mentionné dans l'étude d'impact, l'objectif, à moyen terme, est d'atteindre un total de 15% des visiteurs utilisant d'autres modes de déplacements que la voiture particulière, dont le vélo.

Par ailleurs, la création de ces pistes cyclables ne constitue pas une démarche isolée de la part du porteur du projet. Elle s'inscrit dans le réseau environnant de liaisons douces, que la ville de Plaisance du Touch développe continuellement (cf. carte en page suivante).

Le porteur de projet fera appel à un prestataire spécialisé pour la gestion des places pour véhicules électriques (installation, exploitation et entretien des bornes). Ce service sera disponible à l'ensemble des visiteurs du centre commercial et gratuit. Les bornes de recharges disposeront de plusieurs socles de prise afin de s'adapter aux différents standards de véhicules électriques. Par ailleurs, la puissance disponible sur chacune des bornes permettra la recharge rapide des véhicules (temps de recharge d'environ 30 minutes).

**LIAISONS DOUCES : CONNEXIONS ENTRE
LE RÉSEAU EXISTANT ET LE PROJET VAL TOLOSA**



C7 – Thème 7 : Projet Photovoltaïque

C7.1 Energie

■ Observations du public

Le projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque ne fait l'objet que de peu d'observations de la part des personnes s'exprimant contre le projet de Val Tolosa. Certains s'inquiètent du bruit généré par ces panneaux lors d'une forte pluie ou en cas de grêle et de la chaleur ambiante qu'il y aura sous les panneaux.

Quelques observations expriment l'idée que ce projet de centrale photovoltaïque ne sert que d'excuse écologique pour améliorer l'image du projet.

Le projet de centrale photovoltaïque est souvent cité par les personnes favorables au projet Val Tolosa pour mettre en avant ses qualités de respect de l'environnement et le respect de la COP 21.

■ 25. Questions de la CE

Quel est le gain énergétique procuré par la centrale, est-ce en phase avec les engagements de la COP 21 ?

Y aura-t-il de la capacité de stockage et/ou la possibilité d'utiliser localement sur le centre l'énergie produite ? Notamment par exemple pour la recharge gratuite des véhicules électriques en période de fort ensoleillement ou autres incitations ?

Quel sera l'impact sonore des panneaux pour les riverains en cas de pluie ou grêle ?

Sous ces ombrières quelle sera la température ambiante en été par fort ensoleillement ?

■ Réponses

La centrale produira environ 15 GWh d'électricité par an. Cette production varie en fonction de l'ensoleillement annuel et d'autres paramètres techniques comme la baisse de puissance des modules dans le temps. Cela représente environ 30% des besoins du site issus des énergies renouvelables et ne consommant aucune énergie fossile.

Ce projet rentre totalement dans les engagements de la COP21. En effet il contribue à la réduction des rejets de gaz à effet de serre et ainsi à la limitation du réchauffement climatique. La promotion des énergies renouvelables ne faisant pas appel à des sources fossiles fait partie des engagements forts de la France. Depuis de nombreuses années, la promotion de ces énergies est au cœur du dispositif énergétique français avec la mise en place de tarifs incitatifs, de dispositifs de subvention à l'autoconsommation, d'appels d'offres pluriannuels,... Ce projet s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Y aura-t-il de la capacité de stockage et/ou la possibilité d'utiliser localement sur le centre l'énergie produite ? Notamment par exemple pour la recharge gratuite des véhicules électriques en période de fort ensoleillement ou autres incitations ?

Il n'est pas prévu de capacité de stockage localement. En effet les coûts actuels des solutions de stockage, l'utilisation d'espace lié au stockage et les contraintes réglementaires sur des sites recevant du public rendent complexe l'utilisation de solutions de stockage à très court terme à l'exception de projets disposant d'incitatifs dédiés comme dans le cadre de récents appels d'offres sur les territoires insulaires (Corse, Réunion,...) lancés par la Commission de Régulation de l'Energie. Toutefois, en étant réinjectée sur le réseau, la production de la centrale sera consommée physiquement en priorité par le centre commercial et ensuite par la zone d'activité environnante. Le solaire est en ce sens une énergie décentralisée.

Il n'est pas prévu l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques directement par la centrale.

Quel sera l'impact sonore des panneaux pour les riverains en cas de pluie ou grêle ?

Il n'y a pas d'impact sonore particulier lié à la pluie ou la grêle. La France compte actuellement de nombreux centres commerciaux équipés d'ombrières solaires et le retour d'expérience est ainsi important. Les panneaux sont conçus pour résister à des chocs importants et à une pression de 5400Pa. Ils sont testés pour résister à la grêle. L'impact sonore en cas de grêle pour les riverains résulte plus de la grêle sur leur propre habitation et sur les véhicules avoisinant que sur les ombrières en elles-mêmes.

Sous ces ombrières quelle sera la température ambiante en été par fort ensoleillement ?

Du fait de leur hauteur importante, des larges espaces entre chaque ombrière qui ne couvrent qu'une portion des places et pas les allées et du fait de leur inclinaison, les ombrières sont largement ventilées et conçues comme telles. La température ressentie sous les ombrières est largement améliorée par rapport à un parking conventionnel. De plus, en faisant ombrage, les ombrières évitent l'absorption des rayons du soleil par la couche supérieure de bitume des parkings qui absorbe les UV et les relarguent sous forme de chaleur ce qui donne généralement une sensation de « four » sur les parkings non-protégés. En ce sens les ombrières apportent un véritable confort à l'usager des parkings. Il est d'ailleurs de plus en plus fréquent de concevoir des parkings ombragés, par des structures ad hoc, solaires ou non. Un grand nombre d'aéroports, de centres commerciaux,... d'Europe du Sud sont couverts pour le confort des usagers.

C7.2 Bilan Carbone

▪ **Observations du public**

Quelques personnes s'inquiètent de l'avenir des panneaux solaires quand ceux-ci seront usés et devront être déposés. Ils s'interrogent sur les possibilités de recyclage de ces produits.

▪ **26. Questions de la CE**

La production d'électricité par la centrale photovoltaïque couvrira-t-elle les besoins du centre ?

Si elle est insuffisante comment sera organisée la fourniture de la puissance manquante ?

Si elle est excédentaire qui bénéficiera de l'excédent produit ?

▪ **Réponses**

L'intégralité de la production d'électricité sera injectée sur le réseau et revendue à EDF. La production de la centrale s'élève à environ 15GWh ce qui représente environ 30% de la consommation annuelle du centre commercial. Le centre commercial reste bien entendu raccordé au réseau de distribution ERDF et disposera d'un contrat d'alimentation par un fournisseur d'énergie de son choix. En effet, en dehors des heures d'ensoleillement ou par mauvais temps la production de la centrale est nulle ou très faible. Les besoins du centre étant 24h/24 et 7j/7 à minima pour l'ensemble des besoins en froid alimentaires, restauration,... il est impératif de conserver une alimentation d'électricité par un fournisseur conventionnel.

▪ **27. Questions de la CE**

Quel est le bilan carbone pour la fabrication, la vie et la fin de vie des panneaux ?

Est-il prévu la création d'un fond de provision pour assurer le financement de la destruction à terme ?

Quelle est la durée de vie des panneaux et des équipements de la centrale (onduleurs, batteries ...).

Outre la production d'énergie renouvelable les panneaux par absorption de l'énergie solaire participent-ils à la baisse du réchauffement climatique ?

Y a-t-il besoin de refroidir les panneaux en fonctionnement par forte luminosité ? Si oui comment ?

▪ Réponses

Les panneaux utilisés sont issus de fabricants membres de l'association PVCycle. Cet organisme est financé par ses membres et joue le même rôle que des organisations de type ECO-emballage. Les panneaux issus de fabricants membres de PVCycle disposent d'un circuit de recyclage en fin de vie, pré-financé. L'organisme sur simple demande se charge de la collecte et de l'organisation de la fin de vie des panneaux solaires. Les panneaux récupérés par PVCycle sont démantelés et recyclés. Tous les composants des panneaux peuvent bénéficier d'une seconde vie : 80% du poids d'un module est représenté par le verre qui protège les cellules, le cadre est en aluminium recyclable, le silicium peut être récupéré pour une seconde vie après refonte et purification, le boîtier de connexion est en plastique recyclable et les cordons électriques sont en cuivre récupérable dans la filière de valorisation des câbles.

Les panneaux utilisés présenteront une évaluation carbone des plus faibles. Si le choix des panneaux est susceptible de changer compte tenu des évolutions technologiques rapides, il n'en demeure pas moins que leur évaluation carbone sera inférieure à 400 kg eq CO₂/kWc installés, soit 4800 tonnes pour l'ensemble de l'installation. Pendant au moins 25 ans, la centrale permettra d'éviter l'émission de plus de 5300 t eq CO₂* annuellement, soit un bilan carbone positif de plus de 125 000 t eq CO₂.

*En considérant la moyenne européenne : 1kWh électrique = 440 g eq CO₂.

Quelle est la durée de vie des panneaux et des équipements de la centrale (onduleurs, batteries ...).

Les panneaux solaires ont une durée de vie conventionnelle d'au moins 30 ans. Ils sont garantis par les fournisseurs pendant 25 ans avec un engagement de puissance de 80% de leur puissance initiale après cette durée.

Les onduleurs ont une durée de vie de l'ordre de 25 ans moyennant la mise en place de plans de maintenance et de changement de composants tous les 3 à 5 ans selon les recommandations des constructeurs. Ces équipements peuvent éventuellement être changés une fois durant la vie de la centrale en cas de panne lourde.

Les transformateurs sont des équipements dont la durée de vie peut dépasser 30 ans.

Il n'y a pas de batteries sur site dans le cadre du projet.

Outre la production d'énergie renouvelable les panneaux par absorption de l'énergie solaire participent ils à la baisse du réchauffement climatique ?

Pas de manière significative. Les panneaux contribuent à la limitation du réchauffement climatique essentiellement par la production d'énergie renouvelable, venant en substitution à d'autres sources de production carbonées. Par ailleurs, par une production locale, le solaire permet aussi la limitation du transport de l'énergie et de ce fait des pertes, contribuant ainsi à la réduction des besoins énergétiques. Pour rappel les déperditions énergétiques des réseaux en France s'élèvent à 8% entre les réseaux à haute tension et les réseaux de distribution. La production à proximité des lieux de consommation réduit très fortement ces pertes non négligeables à l'échelle nationale.

Y a-t-il besoin de refroidir les panneaux en fonctionnement par forte luminosité ? Si oui comment ?

Non. Les panneaux sont naturellement ventilés. En fonctionnement, sous l'effet du soleil leur température grimpe tout comme une toiture ou le toit d'un véhicule exposé au soleil. Le rendement des panneaux baisse avec l'élévation de la température mais cela est inévitable dans le

fonctionnement d'un projet solaire et est pris en compte dans les calculs de production. Il n'est pas utile de prévoir d'éventuels systèmes de refroidissement.

C7.3 Emplois

▪ **Observations du public**

Quelques personnes estiment que c'est également une source d'emploi, tant pour la fabrication des panneaux que pour la phase installation puis l'entretien (dont le nettoyage).

Il est craint que les panneaux soient probablement importés de chine.

▪ **28. Questions de la CE**

Il a été évoqué la possibilité d'avoir recours à une fabrication locale des panneaux, qu'en est-il ?
Quel est l'impact en termes d'emplois pour l'installation de la centrale puis l'entretien ?

▪ **Réponses**

Cette possibilité est toujours à l'étude, en fonction des capacités des fournisseurs et de la possibilité d'approvisionner des modules localement. Les capacités de production des fournisseurs évoluent très rapidement en fonction du type de produits, de leurs marchés intérieurs,... Il est donc prématuré de pouvoir prendre un engagement sur le sujet.

L'installation d'une centrale de ce type nécessite entre 30 et 50 personnes sur 10 mois environ, en fonction des phases du chantier et des lots (fondation, charpente, pose modules, électricité). En phase exploitation, la centrale permet la création d'environ 3 emplois pour le nettoyage des panneaux, le monitoring, la maintenance, le pilotage administratif et financier du dossier.

C8 – Thème 8 : Divers

C8.1 Médiation

■ Observations du public

Certains se réfèrent et soulèvent des questions relatives aux résultats de la médiation, et notamment sur la possibilité d'installer un cinéma etc ...

■ 29.1. Questions de la CE

Les résultats de la médiation et notamment le cinéma ne font évidemment pas partie du projet de PC soumis à l'enquête car étant décidés après son dépôt. Pour acter concrètement de cette médiation sera-t-il nécessaire que le responsable du projet dépose un permis de construire modificatif ?

Si oui y aura-t-il un impact environnemental voire commercial nécessitant de nouvelles enquêtes publiques ?

■ Réponses

Dans le cadre de la médiation réalisée avec le Conseil général de Midi-Pyrénées, la société PCE s'est engagée à envisager à terme la réalisation d'un cinéma.

Toutefois, un tel équipement ne fait pas l'objet de la présente demande d'autorisation soumise à l'information du public.

C8.2 Rue des Chênes

■ Observations du public

L'association et certains habitants de ce secteur émettent un avis favorable sur le plan environnemental en demandant la prise en compte de mesures compensatoires, notamment, pour certaines nuisances (bruit, vue sur le Silo, piste cyclable trop proche, nuisances lumineuses, poubelles ...). Il est proposé de faire pivoter le projet de 180° afin de mettre le lac et la belle entrée de Val Tolosa du côté des habitations rue des Chênes.

■ 29.2. Questions de la CE

Il y a eu par le passé des réunions avec le porteur de projet et des accords que les habitants veulent voir respecter, qu'en est-il ?

Par ailleurs l'évolution du PC en PC2 ajoute des éléments qui les inquiètent : le silo et les nuisances qui en résultent (plus de circulation, vue dégradée) etc ... qu'en est-il ?

Quelle suite peut être donnée à la demande de changer la position du lac et du silo, et quelles conséquences ?

Le positionnement de la piste cyclable a-t-il été concerté avec les riverains ? Quel est le but de cette piste ? Y a-t-il un besoin de pistes cyclables sur le secteur (réflexion globale) ?

Qu'est-il prévu pour éviter des « décharges » sauvages dans leur secteur ?

Est-il prévu un organe de concertation avec les riverains et/ou leur association ?

■ Réponses

Dès 2004, des réunions ont eu lieu avec les habitants de la rue des Chênes. A la suite de ces dernières, il a été convenu d'intégrer à la demande de PC1 les améliorations suivantes :

1. Création d'un mur de 2m de haut environ autour de la cour de service

2. Desserte exclusive de la voie de circulation longeant la cour de service de l'hypermarché et les parkings visiteurs par les véhicules de sécurité et véhicules <3,5t
3. Séparation entre cette voie et les espaces verts situés le long de la rue des Chênes par :
 - dans sa portion longeant la cour de service de l'hypermarché, un mur de soutènement de 2,50m de haut environ contre lequel un talus planté de chênes sera réalisé côté Nord (prolongement du mur au-dessus du talus par un mur « Berlinoise » de 2,50m de haut environ)
 - dans sa portion longeant le parking visiteurs « Est », par un mur de soutènement de 2,50m de haut environ contre lequel un talus planté de chênes sera réalisé côté Nord (garde-corps de 1m de haut environ implanté au sommet du mur de soutènement)
4. Création d'une haie de persistants en limite des parcelles 6, 7 et 8 coté Programme d'Ensemble (haie d'une hauteur de 2,00m environ)
5. Réalisation des espaces verts du Programme d'Ensemble sous la forme de prairies plantées de chênes à raison d'un arbre pour 70m² environ d'espace vert. Garantie d'une largeur minimum libre de toute construction et voies de circulation, hors piste cyclable, de 26m environ concernant les espaces verts situés en rive de la rue des Chênes et des parcelles 6, 7 et 8
6. Intégration aux espaces verts longeant la rue des Chênes d'une piste cyclable accessible au public (accès direct depuis la rue des Chênes)
7. Création d'un mur-gabion d'une hauteur de 80cm environ sera en limite parcellaire du programme d'ensemble le long de la rue des Chênes. Intégration de passages piétons à travers ce mur-gabion afin de permettre l'accès aux espaces verts du Programme d'Ensemble
8. Réalisation d'une étude acoustique du taux de nuisances liées à la cour de livraison (communication des résultats aux riverains). Communication des mesures acoustiques déjà réalisées sur la zone

Chacun de ces engagements vis-à-vis des riverains de la rue des Chênes a été repris voire même amélioré dans le dossier de PC2 :

1. Un mur en gabion de 2,45m à 3,00m de haut sera créé autour de la cour de service de l'hypermarché
2. La desserte de la voie de circulation longeant la cour de service de l'hypermarché et les parkings visiteurs sera réservée exclusivement aux véhicules de sécurité et véhicules de moins de 3,5t (les poids lourds de livraison n'emprunteront en aucun cas cette voie)
3. Création d'un unique mur « berlinoise » de 5m de haut adossé à un talus de 3,5m, longeant la cour de service de l'hypermarché ainsi que le parking visiteur Est. Le rehaussement du

talus de 1m permet de réduire la partie visible du mur « berlinoise » à 1,5m depuis la rue des Chênes

4. Création d'une dense haie d'arbustes en limite des parcelles 6, 7 et 8 offrant une dizaine de variétés d'arbustes différentes (noisetier coudrier, cognassier, chèvrefeuille des haies...). D'une hauteur de 1,50m à 2,00m, les arbustes pourront atteindre 2,50m à 6,00m à maturité
5. Espaces verts sous la forme de prairies plantées de chênes à raison d'un arbre pour 70m² environ d'espace vert. Recul minimum de 26m à la limite de propriété des riverains
6. Création d'une piste cyclable à travers les espaces verts et longeant le chemin piétons du côté de la rue des Chênes. Accès direct à la piste cyclable depuis la rue des Chênes grâce aux 3 passages piétons boisés
7. Création d'un mur en gabions d'une hauteur de 80cm le long de la rue des Chênes. 3 passages piétons boisés ont été aménagés afin de permettre un accès direct aux espaces verts depuis la rue des Chênes
8. Une étude d'impact sonore environnementale a été réalisée en septembre 2014 par le cabinet ACOUSTEX. Des compléments d'étude ont été réalisés en mars 2016, portant une attention toute particulière au bruit de voisinage. Un suivi sera réalisé après ouverture du centre commercial : des mesures seront ainsi effectuées en façade des maisons les plus proches

Le PC2 prévoit de substituer un parking Silo à l'ancien parking 7 « à ciel ouvert » du PC1. Le traitement des façades du Silo permet de garantir une intégration optimale du parking dans son environnement : l'utilisation de lames métalliques en aluminium naturel espacées et à orientation variable permet d'assurer une ventilation naturelle du parking ainsi que de filtrer la lumière naturelle le jour tout en limitant l'impact des phares des véhicules à la nuit tombée. L'utilisation du parking Silo étant majoritairement réservée aux employés, les déplacements de véhicules y seront moins fréquents que dans ceux d'un parking « tout usager ». Par ailleurs, la plantation d'arbres hautes tiges (persistants pour certains) côtés Nord et Est du Silo vise à garantir un impact visuel limité du Silo.

La position du parking Silo a été décidée afin de garantir une accessibilité optimale à ses principaux utilisateurs (employés du grand magasin et de l'hypermarché). Il n'est donc pas envisageable de le déplacer.

La position du lac répond aux caractéristiques gravitaires spécifiques du terrain et au besoin de garantir un acheminement optimal des eaux pluviales vers l'Aussonnelle. Il n'est donc pas envisageable de le déplacer.

Suite aux concertations menées entre l'ancien porteur de projet et les riverains de la rue des Chênes, il a été convenu (dès le PC1) d'intégrer aux espaces verts longeant la rue des Chênes une piste cyclable accessible au public. La piste cyclable présentée dans le PC2, longe le muret en gabion au niveau de la rue des Chênes et est rendue accessible grâce à 3 passages piétons boisés.

La modification de l'emplacement cette dernière (en contre-bas du talus par rapport au PC1) vise à éviter toute inclinaison.

Par ailleurs, la création de pistes cyclables au sein du projet Val Tolosa s'inscrit dans une réflexion globale, menée à l'échelle communale. En effet, face à la faible densité de pistes cyclables au Nord de la commune, la ville de Plaisance du Touch a entrepris un programme de renforcement des liaisons douces aux alentours de la zone de projet.

Des poubelles pourront, en concertation avec les riverains, être intégrées le long du cheminement piétons/vélos longeant la rue des Chênes. Il convient par ailleurs de noter que la présence d'une déchetterie à 600m (rue du Dr Charcot – Plaisance du Touch) de la rue des Chênes ne rend que peu probable l'utilisation des abords du centre côté rue des Chênes comme une « déchetterie sauvage ».

Des réunions entre le porteur de projet et les riverains de la rue des Chênes seront programmées (prochaine réunion le 30 juin 2016) afin de discuter des points soulevés et de déterminer la meilleure façon d'y répondre.

C8.3 Aménagements intérieurs

▪ **Observations du public**

Certains questionnent sur des points qui concernent l'aménagement intérieur des bâtiments et notamment sur l'ambiance sonore qui régnera dans les serres ou galeries, l'ambiance olfactive avec des diffuseurs de parfums qui pourraient nuire à la santé humaine etc ...

▪ **30. Question de la CE**

Qu'en est-il ?

▪ **Réponses**

Hého a produit un concept de Parcours Sonore en 2012/2013. Ce Parcours Sonore est à actualiser/affiner lors d'une prochaine mise au point avec le lot déco intérieure (SGZ+TAA). Le concept Hého propose des intentions d'ambiances selon les spécificités des espaces, ceci permettant in fine l'amélioration de la perception sonore et du confort usager.

Le Parcours Sonore prend notamment en compte les contraintes acoustiques des volumes et les usages prévisionnels sur certains espaces (fonction des temporalités quotidiennes, de l'implantation des enseignes, du parcours usager Concept Studio...)

Les leviers d'interventions permettant la réalisation de ce Parcours Sonore sont : la correction acoustique des volumes et la mise en place d'un système de sonorisation adapté à chaque zone d'ambiance avec un système de gestion des contenus sonores. Ces sujets font l'objet d'études avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre. Des contenus sonores sur mesure seront produits par Hého en phase travaux lorsque tous les paramètres concernant l'acoustique et la sonorisation seront connus. La direction artistique de ces contenus sera proposée sous forme de maquettes sonores aux décideurs pour affiner les choix d'ambiances.

Les signatures olfactives diffusées au sein des galeries et centres commerciaux exploités par UNIBAIL sont en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur en terme d'innocuité, d'étiquetage et d'exposition.

1. La mention « allergisante » qui peut être relevée sur certaines étiquettes de parfums ne concerne que des molécules connues pour leur risque allergisant cutané (R43). Aucun des parfums diffusés ne provoque d'allergies respiratoires classées R37.
2. Tous les parfums fournis par SCENTAIR sont certifiés conformes aux exigences de l'IFRA (International Fragrance Association), ainsi qu'aux réglementations en vigueur, ceci en respect de la sécurité de l'utilisateur. Cette certification permet de garantir que toutes les molécules qui entrent dans la composition du parfum ont fait l'objet d'un protocole de test sévère avant leur mise sur le marché, garantissant leur innocuité sur le plan sanitaire.
3. La mention XN Dangereux pour l'environnement signifie que les produits ne doivent pas être mis à l'égout, ni être jetés dans des environnements aquatiques.
4. Les parfums diffusés ne sont pas inflammables, grâce à un point éclair > 96° Celsius.

C8.4 Travaux

▪ **Observations du public**

Certains craignent que la phase travaux génère des emplois précaires avec des travailleurs étrangers voire illicites ou des conditions de travail illégales, estimant que les entreprises du BTP sont coutumières de ces pratiques.

▪ **31.1. Question de la CE**

Qu'en est-il ?

▪ **Réponses**

Sans objet.

C8.5 Bâtiment

▪ **Observations du public**

EELV Toulouse indique que la circulation automobile, l'artificialisation des sols et l'absence de conception BBC participe au phénomène de réchauffement climatique

▪ **31.2. Question de la CE**

Le bâtiment répondra-t-il à une conception BBC ?

▪ **Réponses**

Le projet répondra aux exigences du label BREEAM à un niveau Excellent. Développé par le Building Research Establishment (BRE) au Royaume-Uni en 1990, BREEAM est connu comme étant le premier système d'évaluation et de certification de la performance environnementale des bâtiments. Ce programme volontaire de certification classe les impacts des bâtiments sur l'environnement dans 10 catégories : gestion, eau, bien-être et santé, déchets, énergie, paysage et écologie, transport, pollution, matériaux et innovation.

C8.6 Normes

▪ **Observations du public**

Certains estiment que le permis de construire vieux de plus de 10 ans ne répond plus aux normes environnementales, économiques, sociales ...en vigueur.

▪ **32. Question de la CE**

Qu'en est-il ?

▪ **Réponses**

Cette observation n'a pas de sens dans la mesure où les deux dossiers de permis de construire ont été élaborés au regard des normes en vigueur.

D – Observations et avis AE et PPA

D1. Autorité Environnementale (AE)

L'AE a été sollicité pour avis par la mairie de Plaisance du Touch le 15 janvier 2016 et elle a émis son avis par courrier du 14 mars 2016. Le responsable du projet (RP) a alors produit une note en réponse le 22 avril 2016.

Ces documents sont dans le dossier d'enquête et ont été mis en ligne sur le site Internet de la mairie de Plaisance du Touch.

L'AE a émis notamment les observations suivantes

- Le projet s'inscrit dans le périmètre d'une ZAC (Porte de Gascogne) à vocation commerciale, tertiaire et de loisirs et le SCOT localise dans ce périmètre un pôle majeur potentiel.
Cependant l'AE estime qu'il aurait été intéressant de rappeler les éléments qui ont conduit dans les étapes antérieures à la finalisation du projet de Val Tolosa.

Réponse du RP :

Le RP n'est pas compétent en matière de planification urbaine ; Les choix opérés dans le PLU de la commune de Plaisance du Touch ou lors de la création de la ZAC, ne peuvent pas être complétés dans le cadre des permis déposés par le RP et l'impact de la situation actuelle a déjà été étudié dans le cadre de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en date du 5 décembre 2008.

▪ **33. Question de la CE**

Quelle est aujourd'hui la valeur de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en date du 5 décembre 2008 ?

▪ **Réponses**

V. réponse à la question n°16.

- L'étude d'Impact conclut à la compatibilité du projet avec le SCOT. L'AE aurait souhaité que le RP apporte des justifications complémentaires quant à cette compatibilité avec les prescriptions du SCOT relatives à l'offre maximale en grandes surfaces.

Réponse du RP :

Selon l'article R 122-5 du code de l'Environnement, seule la compatibilité du projet avec le PLU doit être vérifiée dans le cadre de l'étude d'impact environnementale.

Les Responsables du Projet ont cependant fait le choix de présenter également la compatibilité du projet avec les dispositions du SCOT.

Le RP précise que le projet, bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale antérieure au 1 janvier 2009 et ne prévoyant pas une augmentation de la surface commerciale autorisée supérieure à 20%, est compatible avec les dispositions du SCOT.

▪ **34. Question de la CE ?**

L'autorisation commerciale datant de 2008 le développement des surfaces commerciales régionales a pu se poursuivre durant les années qui ont suivi. Ne serait-il pas intéressant de s'intéresser de plus près, même si cela n'est pas une obligation réglementaire, à la situation actuelle de l'offre maximale en grandes surfaces ?

▪ **Réponses**

L'extrait de la réponse du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale est tronqué. Nous vous renvoyons aux réponses réalisées à la question n°16, étant rappelé que les critères économiques ne peuvent plus permettre d'apprécier la régularité d'une autorisation d'exploitation commerciale.

- L'AE aurait souhaité que la totalité des mesures destinées à éviter, réduire et, si nécessaire compenser les effets du projet sur l'environnement, soient reprises en synthèse dans le dossier d'Impact. Elle constate aussi qu'il manque le coût de certaines mesures.

Réponse du RP :

Dans sa note en réponse le RP fournit la synthèse demandée ainsi que les coûts qui n'étaient pas encore connus à la date de remise du dossier d'Etude d'Impact.

- L'AE souhaite que les conséquences d'un accident survenu en avril 2015 fassent l'objet de propositions de mesures de compensation.

Réponse du RP :

Les responsables du projet se conformeront aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure qui sera prochainement délivré par la Préfecture de Haute Garonne.

▪ **35. Questions de la CE**

L'arrêté de dérogation d'atteinte aux espèces protégées en date du 29 octobre 2013 a été annulé le 8 avril 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse, un recours est-il envisagé ?

Quelles conséquences cette décision peut-elle avoir sur les procédures d'urbanisme en cours ?

▪ **Réponses**

V. réponse à la question n°8.

- L'AE recommande une vigilance particulière pour les plantations prévues. Les essences locales devront être privilégiées. Les espèces envahissantes devront être proscrites.

▪ **36. Question de la CE**

Qu'en est-il ?

▪ **Réponses**

En ce qui concerne les plantations, les responsables du projet assistés du paysagiste de l'opération, Agence LAVERNE, solliciteront le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN PMP) afin de recueillir leur conseil en matière de listes d'espèces végétales herbacées, arbustives qui seront implantées sur le projet.

Une attention particulière sera portée afin de ne pas introduire sur le site d'espèces exotiques envahissantes. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pourront prendre attache auprès du CBN PMP qui assure une veille sur les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) sur son domaine d'agrément.

- L'AE aurait souhaité que l'étude de trafic soit jointe au dossier d'Etude d'Impact.

Le dispositif de suivi des nuisances liées au bruit évoqué dans le dossier devra intervenir dès la mise en service du centre commercial.

Réponse du RP :

L'étude de trafic a été jointe à la note en réponse à l'avis de l'AE.

- **37. Question de la CE**

Quel sera dispositif de suivi et quand sera-t-il mis en place ?

- **Réponses**

Le suivi acoustique sera mis en place dès la mise en service du centre de shopping et de loisirs permettra de vérifier les niveaux d'émergence réelle et d'y apporter, si nécessaire, des mesures correctives adaptées et proportionnées.

- **38. Questions de la CE**

L'AE qualifie les liaisons TCSP, ferroviaires ou autres de « peu réalistes », qu'en est-il ?

L'AE qualifie la création de tronçons de pistes cyclables d'anecdotiques » qu'en est-il ?

- **Réponses**

Concernant les liaisons TCSP et routières en projet, les volets C6.1 Trafic routier et C6.2 Transports en commun – modes doux apportent des éléments de réponses.

Concernant la création de tronçons de pistes cyclables, le plan ci-dessous (extrait du plan des pistes cyclables de la commune de Plaisance-du-Touch mis à jour) illustre le fait qu'il est aisément possible de raccorder la ZAC des Portes de Gascogne au centre-ville de Plaisance-du-Touch.



Extrait du plan des pistes cyclables de Plaisance-du-Touch

D2. Personnes Publiques Consultées (PPC)

Dans le cadre de l'instruction des deux permis de construire (PC2 et PC Photovoltaïque) présentés dans le cadre de l'enquête publique, le responsable du projet était tenu d'obtenir, outre l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis obligatoires suivants :

L'avis du gestionnaire des voies départementales (R423-563 du Code de l'Urbanisme).

L'avis de la Commission Départementale d'Accessibilité et de la commission de Sécurité Incendie.

Le PC ayant fait l'objet d'une étude de sécurité Publique et conformément à l'article L 111-3-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la sous-commission départementale compétente en matière de sécurité Publique.

Le responsable du projet avait également la possibilité de solliciter les avis, non obligatoires, des sociétés exploitant les différents réseaux.

Dans la pratique les avis suivants ont été sollicités :

Consultation adressée le 7 juillet 2015 à la Sous-commission départementale de la haute Garonne pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées.

Avis favorable donné le 15 septembre 2015 sous réserve de respect des normes réglementaires.

▪ 39. Question de la CE

Est-ce bien cela ?

▪ Réponses

Oui

Consultations adressées en juillet 2015 à la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (SDIS).

Avis favorable donné le 20 septembre 2015 sous réserve du respect de la réglementation, des notices de sécurité et des plans présentés dans le dossier.

Avis favorable donné le 20 septembre 2015 à la construction d'une centrale photoélectrique.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la demande de dérogation aux articles CO 43-2 et M 11.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la validation des scénarii de désenfumage.

Avis favorable donné le 29 septembre 2015 à la demande d'avis sur l'article CO 38.

▪ 40. Question de la CE

Est-ce bien cela ?

▪ Réponses

Oui (si ce n'est que la date de délivrance des avis est la même, à savoir le 29/09/2015)

Consultation de la sous-commission de Sécurité Publique de haute Garonne.

Avis favorable donné le 2 septembre 2015.

▪ 41. Question de la CE

Est-ce bien cela ?

▪ **Réponses**

Oui

Consultations de la communauté de Communes de la Save au Touch :
Convocation du 12 décembre 2008 pour approbation du cahier des charges de la voirie le 18 décembre 2008. Avis favorable du 10 février 2016 sans prescriptions.

▪ **42. Questions de la CE**

La délibération du 18 décembre 2008 est-elle toujours d'actualité en 2016 et quels sont les éléments apportés par la délibération du 10 février 2016 ?

▪ **Réponses**

La délibération du 18 décembre 2008 porte sur le vote et l'adoption par la Communauté de Communes de la Save au Touch du cahier des charges voiries. Ce dernier, toujours d'actualité, a été joint lors de la délivrance par la Communauté de la Save au Touch d'un avis favorable (voirie publique et collecte des ordures ménagères) le 10 février 2016.

Consultations adressées à la Direction Générale de l'Aviation Civile, service national d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC°).
Avis Favorable donné le 16 juillet 2015 pour la centrale photovoltaïque.
Avis favorable donné le 17 novembre 2015 sans remarques particulières.

▪ **43. Question de la CE**

Est-ce bien cela ?

▪ **Réponses**

Oui

Consultations adressées le 8 juillet 2015 à RTE (Réseau de Transport d'Electricité).
RTE déclare le 27 juillet 2015 que les constructions projetées se trouvent à une distance suffisante de l'ouvrage pour garantir la sécurité des personnes et des biens. RTE exprime la même position à la même date pour la construction de la centrale photovoltaïque.

▪ **44. Question de la CE**

Ces déclarations de RTE doivent-elles être considérées comme des avis favorables ?

▪ **Réponses**

A notre sens, il s'agit d'avis favorables dans la mesure où aucune réserve n'est formulée. En tout état de cause, ces avis n'étaient pas imposés par le code de l'urbanisme.

Consultation adressée à SMEA Réseau 31 (eaux usées).

Le 26 novembre 2015 le SMEA 31 a déclaré que le collecteur d'eaux usées était présent et suffisant route de Pibrac, au droit de l'opération.

Consultation adressée le 17 septembre 2015 à SMEA réseau 31 (eau potable).

Le 13 janvier 2016 le SMEA 31 a déclaré que le réseau permettrait de couvrir les besoins décrits dans le dossier.

▪ **45. Question de la CE**

Est-ce bien cela ?

▪ **Réponses**

Oui (l'avis du 13 janvier 2016 concerne plus précisément les besoins d'alimentation en eau potable)

Consultation adressée le 27 octobre 2015 à la DDT 31, Service du Logement et de la Construction Durable, bureau Accessibilité et Sécurité. Sans réponse à ce jour.

▪ **46. Question de la CE**

Quelles pourraient être les conséquences de cette absence de réponse dans le dossier ?

▪ **Réponses**

L'article R. 423-70 du code de l'urbanisme précise que s'agissant de l'autorisation du préfet en matière d'ERP « *le délai à l'issue duquel le préfet est réputé avoir statué, dans les conditions prévues à l'article R. 111-19-26 du code de la construction et de l'habitation, sur les travaux faisant l'objet de l'autorisation prévue à l'article L. 111-8 du même code est de quatre mois* ».

A l'expiration de ce délai, l'autorisation tacite du préfet est réputée acquise, conformément aux dispositions de l'article R. 423-59 du code de l'urbanisme.

Consultation adressée le 7 juillet 2015 au Conseil Général, Secteur Routier Colomiers. Sans réponse à ce jour.

▪ **47. Question de la CE**

Quelles pourraient être les conséquences de cette absence de réponse dans le dossier ?

▪ **Réponses**

Il convient de rappeler que les dispositions de l'article R. 423-59 du code de l'urbanisme que :

*« Sous réserve des dispositions des articles L. 752-4, L. 752-14 et L. 752-17 du code de commerce et des exceptions prévues aux articles R*423-60 à R*423-71-1, **les services, autorités ou commissions qui n'ont pas fait parvenir à l'autorité compétente leur réponse motivée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis sont réputés avoir émis un avis favorable** ».*

L'avis du gestionnaire de la voirie ne fait pas partie des dérogations visées par cet article. Le défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois vaut avis favorable.

E1 – LISTE DES REQUETES (CLASSEES PAR NUMERO)

A1	DENCAUSSE Marc	A41	BRIQUET Berthe
A2	DE LA HUERTA Michel	A42	FIORINA Bernadette
A3	TARDIVO Julie	A43	FIORINA Thomas
A4	GRACIA Maïté	A44	BOZEC Claire
A5	BOTELHO José	A45	VIDAL Michèle
A6	BONNAFOUS Nathalie	A46	VIDAL Alain
A7	CAMAIL Christophe	A47	ROUX Gilles
A8	MERET Yannick	A48	BOUSQUET Martine
A9	KIPREAU Nicolas	A49	PENAUD Carine
A10	ALBERT Isabelle	A50	FUSCHER C,
A11	ALBERT Nicolas	A51	MOULY Jean Luc
A12	PENEL Thomas	A52	RODRIGUEZ Stéphane
A13	LUMEAU Alain	A53	LIUMBLERAS LAFONT Carole
A14	MONTARIOL Philippe	A54	DELSOL Muriel
A15	ROS Paul	A55	GUAL Eric
A16	FROT Pauline	A56	PIVATO D,
A17	ABDELAOUI Christine	A57	DESBOIS Sébastien
A18	HERMET Élisabeth	A58	SOUBIE Fabienne
A19	ITIER Baptiste	A59	POZENAT Laëtitia
A20	SEBBAG Eric	A60	CHIAVASSA Marc
A21	AMSELLEM Frédéric	A61	COERCHON Cédric
A22	CONGE Damien	A62	ROUX Adrien
A23	POUCHEIRET Alain		
A24	LARRIEU Dominique	B1	SOURD Yvette
A25	BOUQUEY Gilles	B2	BLANCHARD Marcel
A26	COLLIN Pascale	B3	LESTANG Lilien et CHOLEY Gérard
A27	LOCATELLI Christine	B4	JUND Jady
A28	BUDA Marjorie	B5	MASSE Philippe
A29	RODRIGUEZ	B6	PERREU Anita
A30	FOLTIER Gérard	B7	BARO François Jean Pierre
A31	CARTERY Michel	B8	LAFFONT Cécile
A32	LEFELLE Richard	B9	A.C.A.P.L.T Mon village Tournefeuille
A33	LEFELLE Claudie	B10	CASSAGNE Paul
A34	DELOR Gérard	B11	MALHERBE Bernard
A35	BELAVAL Alexis	B12	REGNAULT VIOLON Nicole
A36	BELAVAL Huguette	B13	AUTEFAGE Thierry
A37	CORMARY Xavier	B14	DUFOUR Patrick
A38	ALVES Marie Noëlle	B15	COROCHER Beaubatig
A39	TALON Monique	B16	LAPLACE Gabrielle
A40	ANTOLIN Antoinette	B17	GUYOT Michel

B18	LECLERC, Christian	C6	GUIRAUD René Louis
B19	CAHUZAC, Jean André	C7	COUDER
B20	SAUSSAYE, Josiane	C8	illisible ou anonyme
B21	illisible ou anonyme	C9	LAFFITE Hélène et Jean Claude
B22	MASSE, Michel et Mme	C10	CLEMENT Germain
B23	SCHEERS, Clovis	C11	SAILLARD-TERRANCEL Anne-Marie
B24	MARCOS, Annie	C12	THALAMY Josiane
B25	CLARET A,	C13	ROULET Bernard
B26	CLARET, Bernard	C14	DRAME Elodie et Moussa
B27	RUIZ, Geneviève	C15	GONZALEZ Isabelle
B28	PEDESTARRES, Lucienne	C16	GONZALEZ Olivier
B29	LAVAYSSIERES, Michèle	C17	BARBIER Hélène
B30	TOUIN	C18	KAUMAN Claudine
B31	MIRAMONT, N.	C19	BERLAND Ariane
B32	LAVAYSSIERES, Jean Claude	C20	BERLAND Pierre Axel
B33	BERGER, Cécile	C21	PASCOLINI Sylvie
B34	BERGER, Pascal	C22	MONS Patrick
B35	TRABOUÇ, Jean Luc	C23	CADILLAC Frédéric
B36	SMITH, Xavier	C24	ZANATTA Thérèse
B37	illisible ou anonyme	C25	illisible ou anonyme
B38	VERNEJOUL, Odette	C26	LEONI Richard
B39	illisible ou anonyme	C27	MIJONE Philippe
B40	VERNEJOUL, J.	C28	WENDERS Diane et Rolf
B41	GUIARD, N.	C29	PERNELLE Jean François
B42	PFEFFER, Christian	C30	LECLERC Marie-Claude
B43	GERMONY, Joël	C31	DARTIGUES Michel Ghislaine Julien
B44	GERMAIN L.	C32	SIRIEYS Haroun
B45	illisible ou anonyme	C33	DOUMENJOU Jean Paul
B46	illisible ou anonyme	C34	DOUMENJOU Monique
B47	CASANAVE, Eric	C35	MAGNOAC Paulette et Guy
B48	BARO François	C36	ASPAR Abdon
B49	ISSERTE Céline	C37	ASPAR Thérèse
B50	ODOL Mélanie	C38	FLACTIF Michel
B51	CM Fontenilles	C39	PEZERON Régis
		C40	AMODEI Luca
C1	CAMPOY Alain	C41	BRURIOT Bernard
C2	METHIS David	C42	LAPLACE Gérard
C3	ABDELAOUI Rachid	C43	TORRES Isabelle
C4	BEAULIEU Paul et Jeanine	C44	FABRE Anne
C5	NICHELE Annette	C45	SORATA Chamila

C46	LAYBATS Françoise	D29	COULONGEON Gilles
C47	BERGOUNGNIAN Jean	D30	POUJOL Gilbert
C48	VAUXION André	D31	POUJOL Anne Marie
C49	DEBERLE Christine	D32	MOREAU Gérard
C50	KIPREAU Nicolas	D33	VANDYCK Johan
C51	LE BLOCH Agnès	D34	GAUDIE Christine
C52	OZZELLO Aurélie	D35	BONNIN Monique
C53	PELLEGRINO René	D36	PARISSENTI Monique
C54	RANEA Pierre Guy	D37	GRONNET Jean Baptiste
C55	GOUZY Jean	D38	KHALFAOUI Mustapha
C56	BANNIARD Cédric	D39	RERNAURY Michel et Anne Marie
		D40	PALETTA Germain
D1	COQUELET Patrick	D41	BONNET Christine
D2	BRUNO Michèle	D42	PLANAS Lucienne
D3	VILLACHON Jean Claude	D43	PLANAS Roger
D4	VILLACHON Monique	D44	CHOLLEY Gérôme
D5	DELON Léa	D45	JOUANNET Sylvie
D6	DELON Daniel	D46	DAFFOS-ENSUQUE Suzanne
D7	PUECH Max	D47	ENSUQUE BREX Michel
D8	MALLET Pierre	D48	CANTARREL Bernard
D9	CLOT Dominique	D49	BRAS Gisèle
D10	CLOT Mireille	D50	ANTRAS Gérard et FUENTES Nicole
D11	HENGSBACH Gerd	D51	COSTES M. et Mme
D12	HENGSBACH Miriam	D52	TITTONEL Denise
D13	PONS Ana	D53	FABRE Jérôme
D14	PONS Jean	D54	LOUGARRE Monique
D15	VERON Christine	D55	CAUNOUR Jeanine
D16	MONNIAUX Claude	D56	CAROU Anna Catherine
D17	CASONAVE Eric	D57	LEYTER Mireille
D18	TARRIDE Monique	D58	HENRI Danielle
D19	TARRIDE Roland	D59	MOUCHY Michel
D20	MURGAT Louis	D60	SAINT SERNIN Alain
D21	CORNOLO Marianne	D61	CHIAROTTO Sophie
D22	CORNOLO Philippe	D62	RAMOS Christophe
D23	ROUJEGAS Jane	D63	BELMONTE Eline
D24	TORIBIO Simone	D64	GRISOT
D25	MILARD Eric	D65	TISSEOR Marc
D26	LASSOURCE Dominique	D66	TISSEOR Janine
D27	ARAGON Eric	D67	ACOLAS Monia
D28	COULONGEON Christine	D68	AMI Adrien

D69	ANE Béatrice	E32	HUET Janig
D70	illisible ou anonyme	E33	LUGA-POZZAR Michèle
D71	illisible ou anonyme	E34	BEURAUD Alain
D72	SUISSA Patricia	E35	MILARD E.
D73	TARDIVO Jérémy	E36	SAHUC Jeanine
D74	ROUMEGUERE Olivier	E37	RABAYROL Jacques
D75	illisible ou anonyme	E38	CAMALBIDE Thierry
D76	illisible ou anonyme	E39	PENEL Thomas
		E40	GUILEIN Ana
E1	SARTRAL Yves	E41	LE SAUX Marie-Hélène
E2	BAROIS Nicole	E42	LAFONT Dominique
E3	JOBARD Christophe	E43	REGNAULT-VIOLON Nicole
E4	RIVIERE Frédéric	E44	rappel dépôt pièce 139X
E5	TANGUY Jimmy	E45	RONDAN Annette
E6	LAPORTE Danièle	E46	TOSQUES M. et Mme
E7	MORIN Pierrick	E47	RICHARD Roger
E8	CARAYON Florian	E48	DONNADIEU Marc et Josiane
E9	VANGILLUWEN Guillaume		
E10	VIALARET Pascal	F1	illisible ou anonyme
E11	VIALARET Anne	F2	ROXANE P.
E12	COUMES ESCOULA Nathalie	F3	illisible ou anonyme
E13	TARIT Michèle	F4	famille VINCENT famille CALSOU
E14	TARIT Jean Paul	F5	BICAIS Cécile
E15	WERTHEIMER-NIGGEL Heike	F6	MONLOUIS-BONNAIRE Sandrine
E16	LAUTIER Thomas	F7	ROQUES Frédéric
E17	TROUILLE Édith	F8	SEBBAH Emmanuel
E18	PALETTA Nathalie	F9	illisible ou anonyme
E19	HAETTY Christine	F10	CASSAGNES Marie-Claire
E20	HOMBROUCKX Isabelle	F11	CC Gascogne Toulousaine
E21	CLAVEL Jacques	F12	CM L'isle-Jourdain
E22	CLAVEL Christine	F13	LETERRIER, Michel
E23	BLED Rolande	F14	Association Commerçant Salvétat
E24	BLED Jacques	F15	Non à Val Tolosa
E25	DENEU Sylvie	F16	HANSE Xavier
E26	CASTELLANO Blanche-Neige	F17	M MAS Alain
E27	LAPORTE Denis	F18	FAUCON Anne-Marie
E28	PUYRENNIER Pascale	F19	JUBERT Océane
E29	LANEFREDE Marie Claude	F20	FAUCON Anne
E30	GAUSSORGUES Raymonde	F21	MALACORTET Michel
E31	GAUSSORGUES Jean Claude	F22	MONSALLIE Jean-Claude

F23	illisible ou anonyme	H25	REGNAULTVIOLON Nicole
F24	SAVASTA Claude		
F25	MARQUES Sonia	W1	SAPENE Denis
F26	LAFFONT Mathieu	W2	THEVENOT André
F27	REVOIS Marie-Louise	W3	HYLAND Fethia
F28	LAFFONT Philippe	W4	MARTINEAU Léna
F29	LAFFONT Agnès	W5	VALADIE Nadine
		W6	CARADANT Nathalie
G1	LAFFONT Mickael	W7	CARADANT Maurice
G2	MATHIEU Arnaud	W8	MERCIE Olivier
G3	GUITARD, N.	W9	QUARANTA Christophe
G4	illisible ou anonyme	W10	TASTET Marie Claude
G5	Oui à Val Tolosa - GUYOT Philippe	W11	QUARANTA Stéphanie
G6	REYNNES Christine	W12	ANE Jean Marc
G7	illisible ou anonyme	W13	QUARANTA Isabelle
		W14	BARRY FERDIER Marie Hélène
H1	MOINAT Philippe	W15	SIMOUNEAU SENKAFF
H2	MOINAT Philippe	W16	TAMBURINI Franck
H3	MORALES Jésus	W17	KEÏTA Hélène
H4	LEGAY Hervé	W18	TORREGROSA Mireille
H5	PICHANCOURT Odile	W19	CHAPOU Pascale
H6	PAUL Christian	W20	HAETTY Stefan
H7	JOHELOT Raymond	W21	BELIN Hélène
H8	RONDAN Jean	W22	ABRAHAM Marie France
H9	GONZALEZ	W23	LAMBERT Aurélie
H10	RIGAL D,	W24	PECHARROMAN Catherine
H11	Anonyme	W25	MARTY PALIES Andrée
H12	MEYER D	W26	CORNOLO Philippe
H13	MEYER C	W27	BLANC Elise
H14	MEHAT LEGAY MP	W28	GUERRA Julien
H15	LANACASTET Patrick	W29	DELPECH Janine
H16	PUYGRENIER Alain	W30	ARTUS Mireille
H17	RASTOUL Sabine	W31	NESTOR Cloé
H18	BAUDERE Laurence	W32	NESTOR Maeva
H19	BROTO Céline	W33	HOUNKPONOU Jessica
H20	LETTERIER	W34	HOUNKPONOU Terence
H21	NEMAT F	W35	DELPECH Marine
H22	MITAIS C	W36	DELPECH Gérard
H23	SOTIN Sébastien	W37	GUERRA Hélène
H24	MALDES Jean Claude	W38	GUERRA Jean

W39	NESTOR Sarah	W79	illisible ou anonyme
W40	HUBERT M.	W80	illisible ou anonyme
W41	FONTANIE Cindy	W81	illisible ou anonyme
W42	PARRY Michel	W82	illisible ou anonyme
W43	MOULIS Jean Michel	W83	ESCOULA Louis
W44	BLANCHARD Sarah	W84	PLANTE Germain
W45	DEBERLE D.	W85	CM Tournefeuille
W46	DEBERLE Dorian	W86	LENEVEU Janine
W47	DEBERLE Clément	W87	ANTOINE Jean Luc
W48	TABARLY Anne	W88	JOUBERT Henri
W49	ROHLES Monique	W89	GUILLAUME Pascal
W50	CHEVALIER Laure	W90	CASTEX Anne
W51	Fonsorbes Citoyenneté 2000	W91	ANTOINE Danielle
W52	POINSOT Marie Hélène	W92	DUTHIL Guilhaine
W53	ROULAUD Céline	W93	CANGRAND (M. Mme)
W54	POINSOT Marianne	W94	LIGNON Marie Hélène
W55	POINSOT Thierry	W95	PARISSE Pierrette et Alain
W56	POINSOT Juliette	W96	NAVARRO Anne-Marie
W57	RAKEL Carcy	W97	BAUDIN PFERRER Sabine
W58	POINSOT Camille	W98	ROLLAND François
W59	CLAVEL Christine	W99	ROUJA Emmanuelle
W60	BARBIER Pascal	W100	MESQUIDA Joanna
W61	FORNAROLI Yveline	W101	BIT-MONNOT François
W62	TRAVAL-MICHELET Karine	W102	ROLLAND Marie-Nelly
W63	NOYER Emile	W103	DEVERRIERE Madeleine
W64	CHRONOPLI SARL	W104	BEGUE Céline
W65	CHRONOPLI SARL	W105	WATSON Thérèse
W66	RIOLAND Corinne	W106	CAILLET Cédric
W67	CASTEX Lionel	W107	LEMONNIER Renée
W68	LANUSSE David	W108	FACHE Yanick
W69	BOUDET Pascal	W109	HOUZE de L'AULNOIT Christophe
W70	illisible ou anonyme	W110	NARBONNE Jenny
W71	illisible ou anonyme	W111	BAGNERIS Dominique
W72	illisible ou anonyme	W112	PROEMM Astrid
W73	illisible ou anonyme	W113	ROSSIGNOL Raymond
W74	illisible ou anonyme	W114	ARNAUD-GAUDET Sophie
W75	illisible ou anonyme	W115	TABARD Géraldine
W76	SICARD Catherine	W116	HENRI Danielle
W77	illisible ou anonyme	W117	LEFEVRE Gilberte
W78	illisible ou anonyme	W118	LEFEVRE Michel

W119	LUMEAU Alain	W159	BAGNERIS Philippe
W120	CHAUMA Lucas	W160	HENRI Danielle
W121	KARCHER Fernand	W161	MOUCHY Michel
W122	KARCHER Odile	W162	DUVAL CARRIERE Florence
W123	ROLLAND François	W163	BOUCHET Christiane
W124	PROUCHET Hélène	W164	CLOAREC Françoise
W125	PUYGRENIER Mathilde	W165	CHARRUT Catherine
W126	PICHE Yolande	W166	ALO Martine
W127	BLANC Claudie	W167	LAFOSSÉ Claude
W128	ROLLAND Marie-Nelly	W168	BERNARD Nadine
W129	BOURDON Martine	W169	DANIELLE Marion
W130	DEMICHEL (M et Mme)	W170	DARAN Pierre
W131	FORASACCO Malorie	W171	MARROU Jean Luc
W132	BRU Caroline	W172	LETERRIER Michel
W133	DOERLER Bérengère	W173	GEORGES Frédéric
W134	VERGNES Alain	W174	ROGG Andréas et Pascale
W135	DUTHIL Anaïs	W175	CASTEL Françoise
W136	JOUBERT Emil	W176	QUARANTA Robert
W137	ROLLAND Marie-Nelly	W177	BERTHREAU Valérie
W138	ROLLAND François	W178	TILKIN-MARIAME Anne-Françoise
W139	PEDUSSAUD Michel	W179	ZASSO Michelle
W140	GONZALEZ Patricia	W180	EELV – Colomiers
W141	ALLIGUIE Raymond	W181	VEYRIES Patricia
W142	ROGG Andréas et Pascale	W182	VIALA Perrine
W143	VIGUIER Daniel	W183	VILLAIN Christine
W144	PALANDJIAN Françoise	W184	LARICE Rémi et MORIN Laurence
W145	GONZALEZ Patricia	W185	PYS Emmanuelle
W146	CHEVALLIER Hélène	W186	VILLETTE Clotilde
W147	CHEVALLIER Thierry	W187	GUINET Jean-François
W148	BRENNEUR Annick	W188	DUHAMEL Sophie
W149	PEDUSSAUD Ginette	W189	COULONGEON Christine et Gilles
W150	HENDERSON Xavier	W190	DARANDOFF Nadège et David
W151	HENDERSON Claude	W191	DE GIUSTI Florence
W152	HUYSMANS Alice	W192	VITRAND Benoît
W153	GONZALEZ Patricia	W193	COMBES Pascal
W154	CHEVALLIER Quentin	W194	GALENE Francis
W155	NAZE Astrid	W195	PERRAUD Eric
W156	PEDUSSAUD M.	W196	CARDONNE Dominique
W157	BICHE Laurent	W197	GEMINIANO Viviane
W158	LARREGULIA Véronique	W198	REGAGNAON Céline

W199	JEANNE Frédéric	W239	PEZZUTTI Muriel
W200	HUMBERTCLAUDE Évelyne	W240	CAVAGNE Philippe
W201	illisible ou anonyme	W241	LAMARQUE Philippe
W202	MATHIEU Philippe	W242	DAURAT Félix
W203	MAMO Denise Claire	W243	DAURAT Salomé
W204	BARDET Marie-Thérèse	W244	DAURAT Chloé
W205	OGE Isabelle	W245	BERGES Nathalie
W206	DEFRAIN Philippe	W246	CURVEL Ghislaine
W207	COHEN Valérie	W247	RETUREAU Nathalie
W208	BONNEVIALLE Florence	W248	BUSCAIL Robin
W209	BRUTO Audrey	W249	BUSCAIL Patrick
W210	BIGOU-MILHAU Annie	W250	VIE Clément
W211	GARNIER Gilles	W251	VIE Christine
W212	GABORIT Céline	W252	VIE Jean-Marie
W213	FAUCHER Pascale	W253	LAUTOUR Anthony
W214	ESPAGNOL Éliane	W254	ROBERT Th.
W215	FAUROUX Marc	W255	LAQUERBE Joël
W216	CAPDEQUI Michelle	W256	TORRES Nicolas
W217	BORROS Huguette	W257	FISCHER Henri
W218	MARCHAND Émilie	W258	FISCHER Luc
W219	SANCHIS Évelyne	W259	ROUX Pauline
W220	TERME Jean-Louis	W260	GERMAN Catherine
W221	RIVIERE Anne	W261	GERMAN André
W222	RICHARD Marie-Claude	W262	TORRES Romain
W223	MORALES Stéphanie	W263	ANDRIEU Justine
W224	MARSE Magali	W264	RANEA Tristan
W225	LIOT Dominique	W265	RANEA Isabelle
W226	LAGRACIE Eric	W266	RANEA Audrey
W227	JOUFFRE Catherine	W267	illisible ou anonyme
W228	JAYET Hélène	W268	PELLEGRINO Françoise
W229	HUMBERTCLAUDE Rémi	W269	TORIBIO Philippe
W230	GUIZZETTI Françoise	W270	SAS 3R
W231	QUENU Arnaud	W271	SATC
W232	GOIG André	W272	OC 31
W233	DEFRAIN Maryse	W273	FINANCIERE DUPUY
W234	METCH Michel	W274	PEPS SARL
W235	TORAL Fabien	W275	PPL NEW SARL
W236	COUTTENIER Gaétan	W276	AZURYTE SARL
W237	MEHAT LEGAY Marie-Pierre	W277	INDIGO SARL
W238	Association Hauts de Tournefeuille	W278	PULPE SARL

W279	LEGENDRE Alain	W319	PELLIZOT Pierre
W280	HOANG Alain	W320	SAMAZAN Maryse
W281	TRUBLEREAU Pierre	W321	GAUSSERAN Ph.
W282	DUPUY Nicolas	W322	CALEMARD Arthur
W283	VIERA Frederick	W323	BERTRAND Alain
W284	M. ADDI Myriam	W324	BELLOC Sébastien
W285	DUPUY Claude	W325	BELLOC Céline
W286	MARQUEZ Thibault	W326	ROUQUET Michel
W287	KREATISS-IDEATISS	W327	ROUQUET Chrystelle
W288	CHEVALIER Ophélie	W328	COUDIL Coralie
W289	CHIAPPELLA Thibault	W329	DANIELLI Nicolas
W290	BRAUD Jean-Marc	W330	LAROUMANIE Maryse
W291	ALBERTI Marie-José	W331	PETRO Henrick
W292	CHIAPPELLA Romain	W332	CLAVERIE Pauline
W293	JOURDA Audrey	W333	ALESSANDRINI Myriam
W294	PETIT Françoise	W334	DUPUY M.
W295	PETITI Michel	W335	POQUET Stéphanie
W296	LEGEMBLE Isabelle	W336	VIAELLES Karine
W297	LEGEMBLE Marc	W337	ROQUET Alexandra
W298	LEGEMBLE Benoît	W338	SWINKELS François
W299	GUERRA Nadine	W339	MIFAUD Laurence
W300	GUERRA Philippe	W340	BREGHGOU Fabien
W301	SARL RUMEAU	W341	ROUQUET Huguette
W302	CIPRIAN Yvette	W342	AUBIGES Thierry
W303	FANTOVA B.	W343	LARRIEU Nicolas
W304	FANTOVA D.	W344	VAEQUEZ Morgane
W305	FANTOVA V.	W345	OUSTRIC Fabien
W306	ALVES FRERES CONSTRUCTION	W346	MONOD Fanny
W307	ALVES Fernando	W347	PROUCHET Hélène
W308	NICHELE Eric	W348	JAFFUEL Vincent
W309	ABELLA Marie	W349	SCI iMHOTEP
W310	VAN HOEYDONCK Céline	W350	PHYTOBIOLAB
W311	CAMP Sandrine	W351	CURIEN Stéphane
W312	MONESTAING Victor	W352	TABARLY Anne
W313	DELAPLACE Yannick	W353	BERTRAND Odile
W314	ENCINAS Jean-Luc	W354	HENRI Danielle
W315	FLORES Sylvie	W355	GALY-RICARD Jessica
W316	RIO José	W356	GAVALDA Gaëlle
W317	DANFLOUS Alain	W357	MONOD Yves
W318	LABURTHE Christine	W358	MOUCHY Michel

W359	CHARLIER Sylvie	W399	FONSECA Virginie
W360	PENICHOST Cécile	W400	LONGO José
W361	VEYRIES Lauren	W401	BENSONICE Sarah
W362	VERDAGUER Mickaëlle	W402	CONAN Jérôme
W363	VANDENHOVE Gilles	W403	BELLEREDJ Kevin
W364	SAPENE Véronique	W404	PINTEAU Maxime
W365	RICHARD Marie-Claude	W405	SOCIETE JEOBAT
W366	RIBOT Pascale	W406	LAFONT Daniel
W367	PONY Véronique	W407	LAFONT Sylviane
W368	MANGOUT Danielle	W408	OLIVAN Monique
W369	MAGNAN Monique et Pierre	W409	RANA Ana
W370	LETRON F.	W410	CEREMONIE Françoise
W371	LELARGE Denis	W411	LYS Marie Thérèse
W372	LEK Anne-Marie	W412	VERTES Florence
W373	LAYE Julie	W413	VERTES Marc
W374	LARIGAUDERIE Daniel	W414	DIAZ François
W375	JOLLIVET Laurent	W415	DIAZ Yvette
W376	JOLLIVET Inès	W416	GIMENEZ Lydie
W377	BARBIER Émilie	W417	TRIGARD Didier
W378	Amis de la terre Midi-Pyrénées	W418	KAISER-DREW Ulrike
W379	GUILLAUME Michel	W419	CLEMENT Jean Louis
W380	Nouveau monde en commun	W420	CLEMENT Catherine
W381	Collectif Non aux Portes de Gascogne	W421	BUSCAIL Marie Pierre
W382	PCF – Tournefeuille Plaisance	W422	NEDJAR Alison
W383	EURL CAREXIM	W423	NEDJAR Alison
W384	ALVES Samuel	W424	GROUPE NENEL NEDJAR Francis
W385	ALVES Amélia	W425	FOLTIER Lucette
W386	THAUZIES Lucie	W426	DOUCET Dominique
W387	FARAH Amir	W427	BOU KHATTARE Rita
W388	GEERNAERT Jeromine	W428	HERRERO Marie
W389	WEBER Aurélie	W429	EYRAUD Denis
W390	MOREIRA Joaquim	W430	ALCAINA Angel
W391	COLMART Victor	W431	ALCAINA Laure
W392	JEGOU Bernard	W432	VINCENT Mickaël
W393	FROMENTIN David	W433	LLOBELL Valérie
W394	BEAUTE Laurent	W434	ALCAINA Jacqueline
W395	BOUTHE Lionel	W435	MORIN Maryse
W396	LACHAMBRE Milie	W436	JUDEKIEWIECZ Claude
W397	PILPRE Alban	W437	GIMBRE Martine
W398	GAUDY Céline	W438	BARRERE Rosemonde

W439	REULET Michel	W479	MAZET Alain
W440	CAPELLO Emmanuel	W480	LESTRUHAUT Sylvie
W441	PINCEMIN Émilie	W481	DE VAINS Bénédicte
W442	PINCEMIN Adrien	W482	GALICHET Chantal
W443	PINCEMIN Victor	W483	DARBON Marie Andrée
W444	PINCEMIN Jean	W484	BENSSAGUET Danielle
W445	PINCEMIN Pierre	W485	FOURCASSIER Pascal
W446	PINCEMIN Céline	W486	DESPOIX Véronique
W447	PINCEMIN Patrick	W487	DELPRAT Patrick
W448	BERRAUD Pascal	W488	CORNOLO Philippe
W449	GUERINO NICHELE	W489	ROGG Andreas et Pascale
W450	COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	W490	BENSAÏD Naouel
W451	PAINCHAULT Hélène	W491	COHO Guillaume
W452	PAINCHAULT Adrien	W492	ROSSIGNOL Salima
W453	PAINCHAULT Édouard	W493	BIRBES Jean PAUL
W454	PAINCHAULT Mathilde	W494	CITRON Frédéric
W455	PEDUSSAUD Michel	W495	CAUBE Nicolas
W456	GAURAN Marie Hélène	W496	MIQUEU Pascale
W457	GAURAN Pierre	W497	LABURTHE Christine
W458	LEPINE Hervé	W498	RIBIERE Franck
W459	BERGER Pascale	W499	REY Sandrine
W460	BERGER Frédéric	W500	ROQUES Sylvie
W461	illisible ou anonyme	W501	JAM Jean Michel
W462	PERNIN Marjorie	W502	GABAY Sandra
W463	BURGALA Gabrielle	W503	ARIAS Christian
W464	DARDENNE Coralie	W504	CESCATTI Karine
W465	BURGALA Yves	W505	CASTILLETI Sabrina
W466	BURGALA Nadine	W506	ESCODA Dominique
W467	BURGALA Bénédicte	W507	PEREIRA Elodie
W468	PECHARROMAN Alain	W508	COLLOT Nicolas
W469	ZATON Monique	W509	SATGE Julien
W470	HYLAND Austin	W510	ROUMAGNAC Bernard
W471	TOULET Olivier	W511	JACQUOT Akim
W472	CARRE Laurent	W512	BADLACHINO Marc
W473	CARNUS Danièle	W513	PUNTIS Jean Jacques
W474	BOUZIN Antoine	W514	PUNTIS Valentin
W475	SIGAL Hélène	W515	ECRAN 7 (Cinéma)
W476	DELOUBES Antoine	W516	CM Pibrac
W477	BOMMIER Chantal	W517	GRAINDORGE Martine et Olivier
W478	MAZET Alain	W518	COMAS Simone

W519	COMAS Martin	W559	LELEUR Jean Marc
W520	FISCHER Marc	W560	HELIAS Jean François
W521	illisible ou anonyme	W561	BADETS Nicolas
W522	PELI M.	W562	CECIELKA Rodolphe
W523	illisible ou anonyme	W563	OLIVIER Sandrine
W524	illisible ou anonyme	W564	BELABBES Kamel
W525	PONTUS Déborah	W565	BOUCHELALEA Achef
W526	GLEYZE Marie	W566	NAJGARI Abdeslam
W527	DASTARAC Guy	W567	AHMAMMOU Naoil
W528	LETERRIER M.	W568	RAJAB Samer
W529	LETTERIER J.	W569	RAJAB Sarah
W530	ANDREU Hélène	W570	RAJAB Sonia
W531	NOVEL Natacha	W571	BELABBES Sana
W532	KEÏTA Mamady	W572	BENAMEUR Malik
W533	RIVAS Fabienne	W573	BENAMEUR Abdelah
W534	SANCHEZ Louis	W574	RAJAB Denia
W535	DANDELLOT Jacques	W575	MARTUIS Alain
W536	MAIRE DE BRAX	W576	MIEGEVILLE Christelle
W537	BARTHES Julien	W577	MIEGEVILLE Joël
W538	CRENN Sébastien	W578	MIEGEVILLE Kevin
W539	BELAMARI Sophie	W579	CHAPOTOT Marion
W540	MARTINIE Cyril	W580	MIEGEVILLE Jessie
W541	MOUTAFIAN Jean Paul	W581	SAINTE MARIE Nathalie
W542	MOUTAFIAN Michèle	W582	BARBAHOUEAT Bernard
W543	ROSSIGNOL Jean Pierre	W583	PENDARIES Francis
W544	GUITTONNEAU Franck	W584	ROUSSELON Yoan
W545	QUARANTA Robert	W585	LAUNAY Murielle
W546	LEHERBIER Pierre Yves	W586	MOULIN Nathalie
W547	DUTURC Daniel	W587	CARTASSO Florence
W548	DANJOU Valentine	W588	OURTAL Shirley
W549	VALENTI Jean Marie	W589	ANDRIEU Michel
W550	DAURAT Philippe	W590	ARSEGUEL Patrice
W551	LANNELONGUE Marie Rolande	W591	DANFLOUS Maryse
W552	LANNELONGUE Bernard	W592	ROUQUET Karine
W553	BADETS Frédéric		
W554	GAILLARD Corinne	X1	PUIGDEMONT Régine
W555	MAGALHAIS Sandrine	X2	AUBE Alex
W556	MAGALHAIS Auguste	X3	AUBE Tanguy
W557	CECIELKA Pascale	X4	VITALI Hélène
W558	BOUAKLECHE Bennaissa	X5	AUBE Thibaut

X6	AUBE Chantal	X46	BARBECO Gilbert
X7	CALSOU - VINCENT Familles	X47	LEMANO Jean
X8	MARCHADIER Brigitte	X48	DA MOTA VILELA Manuel
X9	CHARTIER Patrick	X49	TOUZANI Yassine
X10	CHARTIER Patrick	X50	AMINZINGO Pacho
X11	CHARTIER Patrick	X51	LEMEUR Gilbert
X12	CHARTIER Patrick	X52	ARTIGUAS Jean-Marc
X13	CHARTIER Patrick	X53	MAGICATO Fabrice
X14	CHARTIER Patrick	X54	EICHENHOLE Adrien
X15	CHARTIER Patrick	X55	TELLIEZ Alexis
X16	CHARTIER Patrick	X56	DESVERGER Alain
X17	CHARTIER Patrick	X57	DUBOSC Eric
X18	SERRE Bertrand	X58	GIRESE Evelyne
X19	RICHARD Marie Claude	X59	MYCON Isabelle
X20	DEGUILLARD Jean Pierre	X60	MYCON Christian
X21	FRITSCH Jean Jacques	X61	GIRESE G
X22	LAGIER Marc	X62	CASSAGNES Paul
X23	CARTIGNY Colette	X63	MIRADA René
X24	SOUBIRAN Catherine	X64	SVAIZER Renée
X25	JAUZAC Serge	X65	BLANCHARD Marcel
X26	RICHON Hervé	X66	DELHOM Didier
X27	MAES Arnaud	X67	BOLA Yvette
X28	LEININGER MOLINIER Gill Eric	X68	BALANT Roger
X29	LARRIBITE Corinne	X69	BALANT Colette
X30	LAVERNHE Elisabeth	X70	CHRISTOPHE André Julien
X31	LARIGAUDERIE Daniel	X71	LIMOUSIN Gilbert
X32	LAGIER Hélène	X72	COMAS Pilar et Monique
X33	HUMBERTCLAUDE Alizée	X73	PATTI Julien
X34	GRIMAUD Françoise	X74	PATTI Guy
X35	GUILBERT Cyrille	X75	GARRIGOU Olivier
X36	GIBSON Odile et Geoffroy	X76	PATTI Patricia
X37	GARIBAL Joseph	X77	GARRIGOU L
X38	DIAZ Rodrigo	X78	GARRIGOU Christiane
X39	DETHART Quentin	X79	WITMEYR Danièle
X40	DESMAYSON Philippe	X80	TORA Lætitia
X41	COIFFARD Claire	X81	RIGONI Jean Michel
X42	DENEU Sylvie	X82	BESSIERES Gisèle
X43	REMAURY Hubert	X83	LAMOTHE Christophe
X44	THIL Yannick	X84	LEMELLE Yves
X45	REY Régis	X85	DURIVAL Audrey

X86	MAZZIA Julie	X126	BRULUY Daniel
X87	MAZZIA Albert	X127	MARCHAND Marie Thérèse
X88	MAZZIA Myriam	X128	CASTAGNONI Nadine
X89	JOSEPH Pierrette	X129	CC de la Save au Touch
X90	MARC Julien	X130	M'BAREK Marouane
X91	RAUZY Raymonde	X131	OUERNOUDJ Célia
X92	CAILLABA Jean Paul	X132	CHOUARI Hasna
X93	THEBLINE Suzanne	X133	BENOUAHI Yassine
X94	CERDANT M. et Mme	X134	BENOUAHI Bilal
X95	DERMA Paulette	X135	BOUCHELAALA Achraf
X96	LARRIEU Bernard	X136	BOUCHELAALA Yassine
X97	DELLIAUX Arnaud	X137	CHOUARI Samir
X98	CADOT Patrice	X138	CHOUARI Nassim
X99	SEBBAG Eric	X139	MEDHILI Adel
X100	MORENO Michaël	X140	NOGALES Thomas
X101	MORENO Miriam	X141	PALLARES Anthony
X102	DOUMENC Thierry	X142	ZIGLEN Maxime
X103	VALENA Gilbert	X143	ICHAMAWIN Mohamed
X104	MILANO Michel	X144	M'BAREK Mohamed
X105	PAING Isabelle	X145	BOUCHELAALA Khadija
X106	RUA Roger	X146	CHOUARI Ahmed
X107	CASTEL Brigitte	X147	CHOUARI Farida
X108	DE GIUSTI Alain	X148	CASSAGNAUD Amandine
X109	THEBLINE Didier	X149	CHOUARI Medhi
X110	VALENA Gilbert	X150	ZIGLEN M.
X111	PICHAUD M. et Mme	X151	LAOUAR Najia
X112	CALVET M.	X152	LAOUAR Laurent
X113	POTTIER Arnaud	X153	LAOUAR Jérémy
X114	POTTIER Guillaume	X154	FERNANDEZ GOMES Claudia
X115	BORDES Nadine	X155	MARTINS Emmanuel
X116	BORDES Eric	X156	MARTINS Herondina
X117	GALIN Denise	X157	MARTINS Kevin
X118	LABAN Sylvie	X158	CAMPI Joseph
X119	GUYOT Marie Pierre	X159	CAMPI Lydie
X120	GORI Suzanne	X160	LAPORTE Danièle
X121	GILIS André	X161	LAPORTE Denis
X122	CHEITEL M. et Mme	X162	CAMPI Laura
X123	EYNARD Cynthia	X163	CARRIZOSA Estelle
X124	LECLERC Jacques	X164	CAMPI Jérémy
X125	JONDREVILLE Anaïs	X165	BOAROLO Bruno

X166	CAMPI Akim	X206	SOUVERVILLE Michel
X167	MAGDINIER Marianne	X207	SOUVERVILLE Anaïs
X168	CAMPI Gino	X208	SOUVERVILLE Yvan
X169	CAMPI Rodolphe	X209	FOURMENT Elise
X170	LABRUYERE Louise	X210	PROD'HOMME Josiane
X171	CAMPI Mickaël	X211	PETTENI Florent et Karen
X172	CAMPI Fatiha	X212	TORAL Francis
X173	BOURAS Sarah	X213	BOUSLE Marie-Claire
X174	CHOUA'N Ahmed	X214	BATAILLE Hervé
X175	KILMURRAY Karina Craig Amber Kian	X215	ABDALLAH Agnès
X176	LARIGAUDERIE Daniel	X216	BICHE Valentina
X177	MAOUGAL	X217	PUIGDEMONT Marc
X178	COUTENS Danielle et Denis	X218	DALLA BARBA Sylvain
X179	BUJON Stéphane	X219	CALVAYRAC Daniel et Chantal
X180	LEININGER Institut	X220	COIFFARD Etienne
X181	MOUMNI Wassila	X221	COIFFARD Nicolas
X182	RICHARD Marie-Claude	X222	LARIGAUDERIE Daniel
X183	FONTAINE Marie-Josée	X223	REGEONON Pierre
X184	GIARD-PELLAT Claire	X224	CASPAR Jacqueline
X185	EELV Toulouse	X225	QUARANTA Robert
X186	HERVE Jean-Pierre	X226	LEPINE Hervé
X187	DUMAS Aurélie	X227	MAFFRAND Françoise
X188	GIMENEZ Céline	X228	ONESTA Gérard
X189	LEPINE Daniel et Anne Marie	X229	MORIN Géraldine
X190	VITRAND M.	X230	LE CORRE Melaine
X191	KAUMAN Claudine	X231	VERNAY Anne-Claire
X192	CABANIE Marie-Noëlle	X232	LEPINEUX Valentin
X193	DEGRAVE Marc	X233	ANDRES Valérie
X194	MARIA Michel	X234	SMITH Céline
X195	DUDA Michel	X235	PERRIER Véronique
X196	WEBER Marie-Hélène	X236	MESPOULEDE Line
X197	BERRY-SEVENNES Martine	X237	LABORDE Vanessa
X198	FAURE Cyril	X238	ROLLAND François
X199	MIARA Pierre	X239	ROLLAND Marie-Nelly
X200	CALMET-ARGENCE Guilaine	X240	LIGNON Marie-Hélène
X201	CAUBISENS Paulette	X241	DUTHIL Jean-Marc
X202	ROSSIGNOL Martine	X242	VERGNES Frédéric
X203	BONAZZI Martin	X243	VERGNES Monique
X204	CHAZOTTES Jean-Claude	X244	ROUJA Frédéric
X205	ARNAUD-GODDET Damien	X245	POUJET Isabelle

X246	ROQUEMAUREL Ithier	X286	PELLEGRINO Francis
X247	VALERO Patricia	X287	MOURAT Gilles
X248	BRELOT Carole	X288	ROVIRA Christine
X249	MESSANT Benoit	X289	DAUTAN Richard
X250	ETTERLEN Agnès	X290	JAFFRES Victor
X251	CONWAY Paul	X291	CONDUCHÉ Marcelle
X252	PARAIRE Marie	X292	CONDUCHÉ Guy
X253	SERRE Jean-Baptiste	X293	ROSE Marie
X254	MARIAME Bernard	X294	MATHIEU Florent
X255	CORNOLO Jean-Baptiste	X295	MATUSZ F.
X256	COMBE-JEFFRAY Maryse	X296	LABAZUY Jussara
X257	CARDONNE Michel	X297	illisible ou anonyme
X258	BELONDRADÉ Frédéric	X298	MAURY Sébastien
X259	CAPDEQUI Claude	X299	DELFAUD
X260	LEPINEUX Yvan	X300	illisible ou anonyme
X261	PISCIOTTA Armand	X301	illisible ou anonyme
X262	MOLINIER Jeanne	X302	OLIVENCIA Serge
X263	MAFFRAND Françoise	X303	OLIVENCIA Serge
X264	ARIAS Bernard	X304	BASSAS Sophie
X265	AMIC Nathalie	X305	RIVIERE Denis
X266	QUARANTA Robert	X306	MANCELLI Évelyne
X267	BOUCHERET Françoise	X307	RIVIERE Sandrine
X268	REGAGNON Denise	X308	PERREU Éloïse
X269	CASPAR Vincent	X309	PERREU Ophélie
X270	MALERBA Deborah	X310	PERREU Aline
X271	MARMIER Alain	X311	PERREU Daniel
X272	JEANDEL Catherine	X312	BRETON Aurélie
X273	MIANI Jean-Luc	X313	ESCOULA Philippe
X274	MESPLE Benoit et Isabelle	X314	CABRY Marie Rose
X275	MARMIER Alain	X315	RIVIERE Geneviève
X276	ALVAREZ François	X316	CM Plaisance du Touch
X277	VILARELLE Bernard	X317	CABAIL Daniel
X278	SMITH William	X318	DIEU Aline
X279	CELERIO Michel	X319	BATHELLEMY Christian
X280	L'ARBI Hichem	X320	ROUQUETTE Fabienne
X281	GAGNIER David	X321	DUSSEAU Laurent
X282	RENOTTÉ Lætitia	X322	ROUANET Éléonore
X283	JOLIMAY Chantal	X323	LOUIT Michelle
X284	SERVETTAZ Cyril	X324	RODRIGUEZ César
X285	BEN-AMA Fanes	X325	PATTI Aurélien

X326	BARDOUX Marinette	X366	RAYMON Michel
X327	ROLLAND André	X367	LAURENS P.
X328	ROLLAND Monique	X368	GARCIA Jean-Marc
X329	RODRIGUEZ Stéphane	X369	VILLACHON Pierre-Antoine
X330	MARCIMAK Jérôme	X370	SERVAUX Aurélie
X331	GUILLEMET Jean Luis	X371	BAQUE Fred
X332	ZACARIOTTO Rémy	X372	SIRVEN Alain
X333	HUET Janig	X373	AGATE Jean-Luc
X334	SA DEROMEDI	X374	BOUKEBOUCHE Hajoud
X335	DEROMEDI Christine	X375	SERVAT Alain
X336	MONTET Sandrine	X376	SERVAT Edith
X337	BARRIERE Jérôme	X377	SERVAT Jean
X338	SCI Domaine de Saulie	X378	DIOUF Lalia
X339	SCI Domaine du Dumaine	X379	DIOUF Moussa
X340	PHORDOY Gérard	X380	GONCALVES Corine
X341	PHORDOY Laure	X381	LAFON Germain
X342	PHORDOY Laure	X382	BOUSSAC Claire
X343	PHORDOY Sylvie	X383	BOUSSAC Gilles
X344	LAFORGUE Thierry	X384	BOUSSAC Caroline
X345	LAFORGUE Béatrice	X385	BOUSSAC Audrey
X346	PHORDOY Vincent	X386	BULTEL Mathieu
X347	CONCA Wanda	X387	GALLINA Michel
X348	CONCA Jean Claude	X388	CABRILLANA David
X349	VILLACHON Gérard	X389	HAHN Gérard
X350	ROUGIER Yves	X390	HAHN Danielle
X351	VILLACHON Cyril	X391	LABAQUERE Jean-François
X352	VILLACHON Sylvie	X392	LABAQUERE Magali
X353	GARCIA Alexandre	X393	LEGAY Hervé
X354	KROU Cécile	X394	BETTINGER Anne
X355	MONFRAIX Katia	X395	MOINAT Philippe
X356	DURAN Stéphane	X396	MOINAT Philippe
X357	MONFRAIX Thérèse	X397	BERLAND Ariane
X358	MONFRAIX Alain	X398	MEYSSELLE Sonia
X359	GARCIA Lucien	X399	AZAMA Michel
X360	ISQUIERDO Bastien	X400	BLANC Henri
X361	VILLANCHON-ISQUIERDO Marie Thérèse	X401	HEREIL Philippe
X362	VILLACHON G.	X402	VOLPATO Dominique
X363	VILLACHON Faustine	X403	QUARANTA Robert et Marie-Thérèse
X364	VILLACHON Pierre	X404	AZAMA Solange
X365	GARCIA Martine	X405	DUMAS François

X406	BANDARRA Delphine	Y28	Fournil du Petit Breizh
X407	ABRAHAM Claude	Y29	Maison Vialade au Féminin
X408	SAUREL Jean-Michel et Christine	Y30	Maison Vialade Boucherie
X409	MEIFFREN Isabelle	Y31	MAZENC Raphaëlle
X410	FOUCHER Aurélie	Y32	MORA Sylviane
X411	SAINT-PAUL Florence	Y33	LEMOINE Anne Sophie
X412	CHAPOU Jean-Louis	Y34	DUTHOIT Dominique
X413	QUARANTA Robert	Y35	BOISSON Martine
X414	BERLAN Roger	Y36	BERTIN Elodie
X415	BEDIOU Stéphane	Y37	DUCOS Alain
X416	MERGNY Michèle	Y38	GOSSE Patrick
X417	BARALDI Nathalie	Y39	GOSSE Anne
		Y40	BEZIRARD Yann
Y1	CM La Salvetat Saint Gilles	Y41	CARTIER-THOMAS Cathy
Y2	BERGOUGNIOU Thierry	Y42	REMAUD Françoise
Y3	LUMEAU Annie	Y43	SUBIRA René
Y4	CHAUMELL Philippe	Y44	COSTES François
Y5	WALTER François	Y45	COSTES Nicole
Y6	DUPRET Adeline	Y46	MONTEIS Marc
Y7	DASTARAC Guy	Y47	MONTEIS Patricia
Y8	CEROVECKI Zdravko	Y48	LEROY Marcelle et Gilbert
Y9	CEROVECKI Agnès	Y49	SAINTIGNAN Dominique
Y10	Réinventons Plaisance	Y50	MANAUT Lionel
Y11	QUATRIGA Jean-Claude	Y51	TISSERON Hervé
Y12	GABORIT Patrick	Y52	BARO Annette
Y13	GABORIT Patrick	Y53	DARRICAU Jean Marie
Y14	CARRE Frédéric	Y54	DUBROCA Sylvie
Y15	DIAZ Florence	Y55	GRACIA Lucie
Y16	LUMEAU Alain	Y56	GRACIA Julien
Y17	LUMEAU Annie	Y57	CLECH Olivier
Y18	DEFOSSEZ Julie	Y58	LEPINEAUX Fabienne
Y19	ALLOUCH Gilles	Y59	RICCI Françoise
Y20	BESSON Gisèle	Y60	CHOULET Sabine
Y21	TORRO Laurent	Y61	MARUEJOULS Nicole
Y22	BERGE Michaël	Y62	BIEBER Edith
Y23	PELLEGRINO Joseph	Y63	ROMAIN Solange
Y24	BILLE Paul Elouen	Y64	SETIEN Josiane
Y25	TORRES Clara Inès	Y65	KIEFER Monsieur et Madame
Y26	BILLE Malcom	Y66	COUZI Elisabeth
Y27	MARTINEZ Anne Marie	Y67	DEGANE Christophe

Y68	DUTHOIT Elisabeth	Y108	MORA Henri
Y69	PELABON Loïc	Y109	SCHWAL Brigitte
Y70	BASTIEN Luc	Y110	ASENCIO Nicole
Y71	DEBYSER Gilles et Christine	Y111	NARDONE C
Y72	PANO Monsieur et Madame	Y112	DOMORTIER Louis et Dominique
Y73	LORIDO Didier	Y113	CREMEL Nicole
Y74	DANSAN Maryse	Y114	CHAMARD Chantal
Y75	COLLIN Jean René	Y115	ARMAND Sophie et DUPUIS Thomas
Y76	CHAGNIOT Pascale	Y116	DUBOIS Séverine
Y77	CHAGNIOT Jean Michel	Y117	PLET Mathieu
Y78	FRAISSE Jean Pierre	Y118	RIFFET Franck
Y79	BIGOT Françoise	Y119	ZCOLAS Sylvain
Y80	DUPUY Marie Françoise	Y120	MIJON Philippe
Y81	SENSI Armand	Y121	NAUDE Alain
Y82	PREVOST Sylvie	Y122	ECHAVIDRE Vincent
Y83	DE SAINT DENIS Elisabeth	Y123	LACOSTE Fanny
Y84	SALGARELLA Jeanine	Y124	FANJEUX Danièle
Y85	CASSAGNES Alexandra	Y125	BONNZRD Samuel
Y86	CASSAGNES Thierry	Y126	VISCA M.
Y87	THOMASSIN Laurent	Y127	MARLIERE Noëlle
Y88	BLANCAT Marcel	Y128	BONI Gisèle
Y89	PELLAT Anne	Y129	KRUCYNSKI Georgette
Y90	LAROCHE Anne	Y130	MONNOT Christine
Y91	LETERRIER Michel	Y131	BOLON Fabienne
Y92	GUYOT Lucile	Y132	BERBARD M.
Y93	THAMM Peter	Y133	DARMANTHE André
Y94	THAMM Ellen	Y134	GUGLIELMI Ludovic
Y95	THAMM Silke	Y135	LORENTE Raphaël
Y96	CARRIERE Philippe	Y136	MENDES Victor
Y97	DRAPEAU Amélie	Y137	COMBES Bastien
Y98	TALON Jérôme	Y138	FAURE Gérard
Y99	RENAUD Géraldine	Y139	LEROY David
Y100	PETIT COL Sébastien et Nathalie	Y140	SAMSUAM Pierre
Y101	BELIN Francis	Y141	CORESTINI Frédéric
Y102	TIEFENBACH Vincent	Y142	BENHAMOUDA BASTIOUL Mathieu
Y103	RICHARD François	Y143	DELPIT François
Y104	JAVELLE M.	Y144	MARQUES Christian
Y105	MARIE Henriette	Y145	SABAT Jean Marc
Y106	FONT Alain	Y146	SOUDESLAN
Y107	COPIN Jean	Y147	GABORIT Patrick

Y148	KEROUREDAN Robert	Y188	REBIERE Ode
Y149	REYNAUD Philippe	Y189	MARS Colette
Y150	RODRIGUEZ Antoine	Y190	QUILLIER Melissa
Y151	JULIEN Stéphane	Y191	DUNIA Daniel
Y152	JULIEN Maud	Y192	DETHUNE Didier et Diane
Y153	SOUVERVILLE Michel	Y193	JERABEK Luc
Y154	GRIMAL Bénédicte	Y194	FARJOUNEL Luce
Y155	RENAUD Gaëlle	Y195	GARCIA Robert
Y156	DEFREITAS José et Odile	Y196	MAFFRE Claude
Y157	UFERTE Liline	Y197	FERAL Christiane
Y158	TABORSKI Catherine	Y198	DEROY Antoine
Y159	LEPINEUX Ivan	Y199	HOUSSE Bruno
Y160	VILLAND Claudine	Y200	JELENCIK Chantal
Y161	MICHELLON Cyril	Y201	ALBIZ Valérie
Y162	BOUDY Fabrice	Y202	BOUDY Elsa
Y163	DELTOUR Jocelyn	Y203	ROBERT Romain
Y164	SAINTE MARIE Marine	Y204	COULONGEON Claude
Y165	OLIVARES Paloma	Y205	DAUVEL Philippe
Y166	DUPONT Hervé et Estelle	Y206	DAUVEL Marc
Y167	GUERRE Robert	Y207	DAUVEL Manolita
Y168	CARNE Philippe	Y208	DAUVEL Carole
Y169	DELATTRE M.	Y209	DUTREY Jean Michel
Y170	ZOZAYA Franck	Y210	TREMBOWSKI Simone
Y171	BOVO Angela	Y211	TREMBOWSKI Théodore
Y172	MARS Dominique	Y212	MELAC Jean Paul
Y173	FERRARI Gérard	Y213	PILOTIN Michel
Y174	ADEMI Jeanine	Y214	LOUBAT Christine
Y175	RAISSON Hélène	Y215	ALEGRE Raymond
Y176	FRAYSSE Séverine	Y216	COUTTENIER Sylviane
Y177	BRUNET Bernadette	Y217	RESCANIERES Lysiane
Y178	OLIVIER Marianne	Y218	FALCO Guillaume
Y179	TAVERNIER Emmanuel	Y219	COUTTENIER Patrick
Y180	LHOSTE Maryline	Y220	SALAZAR Monique
Y181	BOSC Jean François	Y221	FALCO Marie Rose
Y182	PERSONNE Cédric	Y222	ZASSO Michèle
Y183	WALENDY Klaus et Renate	Y223	JUND Colette
Y184	LAZAL Benoit	Y224	PELLEGRINO Mélanie
Y185	GRUEL-BLACTOT Mélanie	Y225	ZEH Jean René
Y186	COURAU Michèle	Y226	GUYOT Clémentine
Y187	CASSOU Robert	Y227	ZEGHICHI Fouad

Y228	MORGAVI Isabelle	Y268	RAYNAUD Geneviève
Y229	ZEGHICHI Latifa	Y269	PESCATORE Catherine
Y230	ONANA SHE Thérèse	Y270	CANONICI Jean Christophe
Y231	FALIERES Thomas	Y271	LARIGAUDERIE Daniel
Y232	FALIERES Monique	Y272	GARCIA Marie Thérèse
Y233	FALIERES Pascal	Y273	CHARBONNIER Jean Pierre
Y234	FALIERES Clément	Y274	PONS Marie-Christine
Y235	BELLIOT Lionel	Y275	REYNARD Jacques et Mme.
Y236	ZEGHICHI Joaïma	Y276	COURADETTE Franck
Y237	COULONGEON Monique	Y277	LHOSTE Bruno
Y238	DURAND Alexandra	Y278	HERVE Jean Pierre
Y239	ROBERT Corinne	Y279	DOMPEYRE Gaël
Y240	LAQUERBE Laurence	Y280	LEPINEUX Ondine
Y241	BRANDOLIN Michel	Y281	CARTIGNY Colette
Y242	MONTAUGE Franck	Y282	DUCLUZEAU Delphine
Y243	LUMEAU Alain	Y283	ZLOTNICRI- ROTTY
Y244	Association Bien vivre à la Salvetat	Y284	VERQUERE Pascal
Y245	MAFFRE Danièle	Y285	DELATTRE Annie
Y246	FERAL Claude	Y286	AMOUREUX-TISTOUNET Martine
Y247	VIDAL Robert	Y287	SERRE Eulalie
Y248	ASENCIO Gilbert	Y288	CARLIER Françoise
Y249	MONCHOUX Gilles	Y289	MENOURIE Thibaut
Y250	DELANDE Bernadette	Y290	TORLOTIN Thierry
Y251	CASSAGNE Pierre	Y291	MANKOWSKI Stéphane
Y252	DEHLINGER Julie	Y292	BOYE Sophie
Y253	HAUDEBOURG Carole	Y293	ORLANDO M. Mme.
Y254	MARCHADIER Eric	Y294	TRY SAINTIGNAN Pierre Yves
Y255	ETCHEVERY Sébastien	Y295	TRY Justine
Y256	GUENEAU Marion	Y296	DALLA BARBA Rémi
Y257	FAUCON Myrtille	Y297	SAINT BLANCA Delphine
Y258	LASSALE Nathalie	Y298	VAYRE Françoise
Y259	SAUTET Yves	Y299	SAINTIGNAN Marie Claude
Y260	FOUCHARD Phyllis et Xavier	Y300	CALVO Marie Louise
Y261	RAYNAUD et CABANE	Y301	SAINTIGNAN Yvette
Y262	DEGUILLARD ROUVELLAT Lydie	Y302	BALZER Olivier
Y263	CHAROULEAU François	Y303	SAINT BLANCA Claire
Y264	PELLETIER Brona	Y304	ARNAUD Jean Jacques
Y265	HERVE Jean Pierre		
Y266	SCHWARZER Virginie	Z1	GABORIT Patrick
Y267	LUMEAU Christiane	Z2	TORAL Adeline

E2 – LISTE DES REQUETES (CLASSEES PAR NOM)

B21	illisible ou anonyme	X215	ABDALLAH Agnès
B37	illisible ou anonyme	A17	ABDELAOUI Christine
B39	illisible ou anonyme	C3	ABDELAOUI Rachid
B45	illisible ou anonyme	W309	ABELLA Marie
B46	illisible ou anonyme	X407	ABRAHAM Claude
C8	illisible ou anonyme	W22	ABRAHAM Marie France
C25	illisible ou anonyme	D67	ACOLAS Monia
D70	illisible ou anonyme	Y174	ADEMI Jeanine
D71	illisible ou anonyme	X373	AGATE Jean-Luc
D75	illisible ou anonyme	W567	AHMAMMOU Naoil
D76	illisible ou anonyme	A10	ALBERT Isabelle
F1	illisible ou anonyme	A11	ALBERT Nicolas
F3	illisible ou anonyme	W291	ALBERTI Marie-José
F9	illisible ou anonyme	Y201	ALBIZ Valérie
F23	illisible ou anonyme	W430	ALCAINA Angel
G4	illisible ou anonyme	W434	ALCAINA Jacqueline
G7	illisible ou anonyme	W431	ALCAINA Laure
H11	illisible ou anonyme	Y215	ALEGRE Raymond
W70	illisible ou anonyme	W333	ALESSANDRINI Myriam
W71	illisible ou anonyme	W141	ALLIGUIE Raymond
W72	illisible ou anonyme	Y19	ALLOUCH Gilles
W73	illisible ou anonyme	W166	ALO Martine
W74	illisible ou anonyme	X276	ALVAREZ François
W75	illisible ou anonyme	W385	ALVES Amélia
W77	illisible ou anonyme	W307	ALVES Fernando
W78	illisible ou anonyme	W306	ALVES FRERES CONSTRUCTION
W79	illisible ou anonyme	A38	ALVES Marie Noëlle
W80	illisible ou anonyme	W384	ALVES Samuel
W81	illisible ou anonyme	D68	AMI Adrien
W82	illisible ou anonyme	X265	AMIC Nathalie
W201	illisible ou anonyme	X50	AMINZINGO Pacho
W267	illisible ou anonyme	W378	Amis de la terre Midi-Pyrénées
W461	illisible ou anonyme	C40	AMODEI Luca
W521	illisible ou anonyme	Y286	AMOUROUX-TISTOUNET Martine
W523	illisible ou anonyme	A21	AMSELLEM Frédéric
W524	illisible ou anonyme	X233	ANDRES Valérie
X297	illisible ou anonyme	W530	ANDREU Hélène
X300	illisible ou anonyme	W263	ANDRIEU Justine
X301	illisible ou anonyme	W589	ANDRIEU Michel
B9	A.C.A.P.L.T Mon village Tournefeuille	D69	ANE Béatrice

W12	ANE Jean Marc	C56	BANNIARD Cédric
W91	ANTOINE Danielle	X371	BAQUE Fred
W87	ANTOINE Jean Luc	X417	BARALDI Nathalie
A40	ANTOLIN Antoinette	W582	BARBAHOUEAT Bernard
D50	ANTRAS Gérard et FUENTES Nicole	X46	BARBECO Gilbert
D27	ARAGON Eric	W377	BARBIER Émilie
X264	ARIAS Bernard	C17	BARBIER Hélène
W503	ARIAS Christian	W60	BARBIER Pascal
Y115	ARMAND Sophie et DUPUIS Thomas	W204	BARDET Marie-Thérèse
Y304	ARNAUD Jean Jacques	X326	BARDOUX Marinette
W114	ARNAUD-GAUDET Sophie	Y52	BARO Annette
X205	ARNAUD-GODDET Damien	B48	BARO François
W590	ARSEQUEL Patrice	B7	BARO François Jean Pierre
X52	ARTIGUAS Jean-Marc	E2	BAROIS Nicole
W30	ARTUS Mireille	W438	BARRERE Rosemonde
Y248	ASENCIO Gilbert	X337	BARRIERE Jérôme
Y110	ASENCIO Nicole	W14	BARRY FERDIER Marie Hélène
C36	ASPAR Abdon	W537	BARTHES Julien
C37	ASPAR Thérèse	X304	BASSAS Sophie
Y244	Association Bien vivre à la Salvétat	Y70	BASTIEN Luc
F14	Association Commerçant Salvétat	X214	BATAILLE Hervé
W238	Association Hauts de Tournefeuille	X319	BATHELLEMY Christian
X2	AUBE Alex	H18	BAUDERE Laurence
X6	AUBE Chantal	W97	BAUDIN PFERRER Sabine
X3	AUBE Tanguy	C4	BEAULIEU Paul et Jeanine
X5	AUBE Thibaut	W394	BEAUTE Laurent
W342	AUBIGES Thierry	X415	BEDIOU Stéphane
B13	AUTEFAGE Thierry	W104	BEGUE Céline
X399	AZAMA Michel	W564	BELABBES Kamel
X404	AZAMA Solange	W571	BELABBES Sana
W276	AZURYTE SARL	W539	BELAMARI Sophie
W553	BADETS Frédéric	A35	BELAVAL Alexis
W561	BADETS Nicolas	A36	BELAVAL Huguette
W512	BADLACHINO Marc	Y101	BELIN Francis
W111	BAGNERIS Dominique	W21	BELIN Hélène
W159	BAGNERIS Philippe	W403	BELLEREDJ Kevin
X69	BALANT Colette	Y235	BELLIOT Lionel
X68	BALANT Roger	W325	BELLOC Céline
Y302	BALZER Olivier	W324	BELLOC Sébastien
X406	BANDARRA Delphine	D63	BELMONTE Eline

X258	BELONDRAGE Frédéric	W210	BIGOU-MILHAU Annie
X285	BEN-AMA Fanes	Y26	BILLE Malcom
W573	BENAMEUR Abdelah	Y24	BILLE Paul Elouen
W572	BENAMEUR Malik	W493	BIRBES Jean PAUL
Y142	BENHAMOUDA BASTIOUL Mathieu	W101	BIT-MONNOT François
X134	BENOUAHI Bilal	W127	BLANC Claudie
X133	BENOUAHI Yassine	W27	BLANC Elise
W490	BENSAÏD Naouel	X400	BLANC Henri
W401	BENSONICE Sarah	Y88	BLANCAT Marcel
W484	BENSSAGUET Danielle	B2	BLANCHARD Marcel
Y132	BERBARD M.	X65	BLANCHARD Marcel
Y22	BERGE Michaël	W44	BLANCHARD Sarah
W460	BERGER Frédéric	E24	BLED Jacques
W459	BERGER Pascale	E23	BLED Rolande
B33	BERGER, Cécile	X165	BOAROLO Bruno
B34	BERGER, Pascal	Y35	BOISSON Martine
W245	BERGES Nathalie	X67	BOLA Yvette
C47	BERGOUGNIAN Jean	Y131	BOLON Fabienne
Y2	BERGOUIGNIOU Thierry	W477	BOMMIER Chantal
X414	BERLAN Roger	X203	BONAZZI Martin
X397	BERLAND Ariane	Y128	BONI Gisèle
C19	BERLAND Ariane	A6	BONNAFOUS Nathalie
C20	BERLAND Pierre Axel	D41	BONNET Christine
W168	BERNARD Nadine	W208	BONNEVIALLE Florence
W448	BERRAUD Pascal	D35	BONNIN Monique
X197	BERRY-SEVENNES Martine	Y125	BONNZRD Samuel
W177	BERTHREAU Valérie	X116	BORDES Eric
Y36	BERTIN Elodie	X115	BORDES Nadine
W323	BERTRAND Alain	W217	BORROS Huguette
W353	BERTRAND Odile	Y181	BOSC Jean François
X82	BESSIERES Gisèle	A5	BOTELHO José
Y20	BESSON Gisèle	W427	BOU KHATTARE Rita
X394	BETTINGER Anne	W558	BOUAKLECHE Bennaissa
E34	BEURAUD Alain	X135	BOUCHELAALA Achraf
Y40	BEZIRARD Yann	X145	BOUCHELAALA Khadija
F5	BICAIS Cécile	X136	BOUCHELAALA Yassine
W157	BICHE Laurent	W565	BOUCHELAALEA Achef
X216	BICHE Valentina	X267	BOUCHERET Françoise
Y62	BIEBER Edith	W163	BOUCHET Christiane
Y79	BIGOT Françoise	W69	BOUDET Pascal

Y202	BOUDY Elsa	W249	BUSCAIL Patrick
Y162	BOUDY Fabrice	W248	BUSCAIL Robin
X374	BOUKEBOUCHE Hajoud	X317	CABAIL Daniel
A25	BOUQUEY Gilles	X192	CABANIE Marie-Noëlle
X173	BOURAS Sarah	X388	CABRILLANA David
W129	BOURDON Martine	X314	CABRY Marie Rose
X213	BOUSLE Marie-Claire	C23	CADILLAC Frédéric
A48	BOUSQUET Martine	X98	CADOT Patrice
X385	BOUSSAC Audrey	B19	CAHUZAC, Jean André
X384	BOUSSAC Caroline	X92	CAILLABA Jean Paul
X382	BOUSSAC Claire	W106	CAILLET Cédric
X383	BOUSSAC Gilles	W322	CALEMARD Arthur
W395	BOUTHE Lionel	X200	CALMET-ARGENCE Guilaine
W474	BOUZIN Antoine	X7	CALSOU - VINCENT Familles
Y171	BOVO Angela	X219	CALVAYRAC Daniel et Chantal
Y292	BOYE Sophie	X112	CALVET M.
A44	BOZEC Claire	Y300	CALVO Marie Louise
Y241	BRANDOLIN Michel	A7	CAMAIL Christophe
D49	BRAS Gisèle	E38	CAMALBIDE Thierry
W290	BRAUD Jean-Marc	W311	CAMP Sandrine
W340	BREHGOU Fabien	X166	CAMPI Akim
X248	BRELOT Carole	X172	CAMPI Fatiha
W148	BRENNEUR Annick	X168	CAMPI Gino
X312	BRETON Aurélie	X164	CAMPI Jérémy
A41	BRIQUET Berthe	X158	CAMPI Joseph
H19	BROTO Céline	X162	CAMPI Laura
W132	BRU Caroline	X159	CAMPI Lydie
X126	BRULUY Daniel	X171	CAMPI Mickaël
Y177	BRUNET Bernadette	X169	CAMPI Rodolphe
D2	BRUNO Michèle	C1	CAMPOY Alain
C41	BRURIOT Bernard	W93	CANGRAND (M. Mme)
W209	BRUTO Audrey	Y270	CANONICI Jean Christophe
A28	BUDA Marjorie	D48	CANTARREL Bernard
X179	BUJON Stéphane	X259	CAPDEQUI Claude
X386	BULTEL Mathieu	W216	CAPDEQUI Michelle
W467	BURGALA Bénédicte	W440	CAPELLO Emmanuel
W463	BURGALA Gabrielle	W7	CARADANT Maurice
W466	BURGALA Nadine	W6	CARADANT Nathalie
W465	BURGALA Yves	E8	CARAYON Florian
W421	BUSCAIL Marie Pierre	W196	CARDONNE Dominique

X257	CARDONNE Michel	W562	CECIELKA Rodolphe
Y288	CARLIER Françoise	X279	CELERIO Michel
Y168	CARNE Philippe	X94	CERDANT M. et Mme
W473	CARNUS Danièle	W410	CEREMONIE Françoise
D56	CAROU Anna Catherine	Y9	CEROVECKI Agnès
Y14	CARRE Frédéric	Y8	CEROVECKI Zdravko
W472	CARRE Laurent	W504	CESCATTI Karine
Y96	CARRIERE Philippe	Y77	CHAGNIOT Jean Michel
X163	CARRIZOSA Estelle	Y76	CHAGNIOT Pascale
W587	CARTASSO Florence	Y114	CHAMARD Chantal
A31	CARTERY Michel	W579	CHAPOTOT Marion
Y41	CARTIER-THOMAS Cathy	X412	CHAPOU Jean-Louis
X23	CARTIGNY Colette	W19	CHAPOU Pascale
Y281	CARTIGNY Colette	Y273	CHARBONNIER Jean Pierre
B47	CASANAVE, Eric	W359	CHARLIER Sylvie
D17	CASONAVE Eric	Y263	CHAROULEAU François
X224	CASPAR Jacqueline	W165	CHARRUT Catherine
X269	CASPAR Vincent	X9	CHARTIER Patrick
X148	CASSAGNAUD Amandine	X10	CHARTIER Patrick
B10	CASSAGNE Paul	X11	CHARTIER Patrick
Y251	CASSAGNE Pierre	X12	CHARTIER Patrick
Y85	CASSAGNES Alexandra	X13	CHARTIER Patrick
F10	CASSAGNES Marie-Claire	X14	CHARTIER Patrick
X62	CASSAGNES Paul	X15	CHARTIER Patrick
Y86	CASSAGNES Thierry	X16	CHARTIER Patrick
Y187	CASSOU Robert	X17	CHARTIER Patrick
X128	CASTAGNONI Nadine	W120	CHAUMA Lucas
X107	CASTEL Brigitte	Y4	CHAUMELL Philippe
W175	CASTEL Françoise	X204	CHAZOTTES Jean-Claude
E26	CASTELLANO Blanche-Neige	X122	CHEITEL M. et Mme
W90	CASTEX Anne	W50	CHEVALIER Laure
W67	CASTEX Lionel	W288	CHEVALIER Ophélie
W505	CASTILLETI Sabrina	W146	CHEVALLIER Hélène
W495	CAUBE Nicolas	W154	CHEVALLIER Quentin
X201	CAUBISENS Paulette	W147	CHEVALLIER Thierry
D55	CAUNOUR Jeanine	W292	CHIAPPELLA Romain
W240	CAVAGNE Philippe	W289	CHIAPPELLA Thibault
X129	CC de la Save au Touch	D61	CHIAROTTO Sophie
F11	CC Gascogne Toulousaine	A60	CHIAVASSA Marc
W557	CECIELKA Pascale	D44	CHOLLEY Gêrôme

X174	CHOUA'N Ahmed	A26	COLLIN Pascale
X146	CHOUARI Ahmed	W508	COLLOT Nicolas
X147	CHOUARI Farida	W391	COLMART Victor
X132	CHOUARI Hasna	W519	COMAS Martin
X149	CHOUARI Medhi	X72	COMAS Pilar et Monique
X138	CHOUARI Nassim	W518	COMAS Simone
X137	CHOUARI Samir	X256	COMBE-JEFFRAY Maryse
Y60	CHOULET Sabine	Y137	COMBES Bastien
X70	CHRISTOPHE André Julien	W193	COMBES Pascal
W64	CHRONOPLI SARL	W450	COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC
W65	CHRONOPLI SARL	W402	CONAN Jérôme
W302	CIPRIAN Yvette	X348	CONCA Jean Claude
W494	CITRON Frédéric	X347	CONCA Wanda
B25	CLARET A,	X292	CONDUCHE Guy
B26	CLARET, Bernard	X291	CONDUCHE Marcelle
E22	CLAVEL Christine	A22	CONGE Damien
W59	CLAVEL Christine	X251	CONWAY Paul
E21	CLAVEL Jacques	Y107	COPIN Jean
W332	CLAVERIE Pauline	D1	COQUELET Patrick
Y57	CLECH Olivier	Y141	CORESTINI Frédéric
W420	CLEMENT Catherine	A37	CORMARY Xavier
C10	CLEMENT Germain	X255	CORNOLO Jean-Baptiste
W419	CLEMENT Jean Louis	D21	CORNOLO Marianne
W164	CLOAREC Françoise	D22	CORNOLO Philippe
D9	CLOT Dominique	W26	CORNOLO Philippe
D10	CLOT Mireille	W488	CORNOLO Philippe
B51	CM Fontenilles	B15	COROCHER Beaubatig
Y1	CM La Salvétat Saint Gilles	Y44	COSTES François
F12	CM L'Isle-Jourdain	D51	COSTES M. et Mme
W516	CM Pibrac	Y45	COSTES Nicole
X316	CM Plaisance du Touch	C7	COUDER
W85	CM Tournefeuille	W328	COUDIL Coralie
A61	COERCHON Cédric	D28	COULONGEON Christine
W207	COHEN Valérie	W189	COULONGEON Christine et Gilles
W491	COHO Guillaume	Y204	COULONGEON Claude
X41	COIFFARD Claire	D29	COULONGEON Gilles
X220	COIFFARD Etienne	Y237	COULONGEON Monique
X221	COIFFARD Nicolas	E12	COUMES ESCOULA Nathalie
W381	Collectif Non aux Portes de Gascogne	Y276	COURADETTE Franck
Y75	COLLIN Jean René	Y186	COURAU Michèle

X178	COUTENS Danielle et Denis	X108	DE GIUSTI Alain
W236	COUTTENIER Gaétan	W191	DE GIUSTI Florence
Y219	COUTTENIER Patrick	A2	DE LA HUERTA Michel
Y216	COUTTENIER Sylviane	Y83	DE SAINT DENIS Elisabeth
Y66	COUZI Elisabeth	W481	DE VAINS Bénédicte
Y113	CREMEL Nicole	W46	DEBERLE Dorian
W538	CRENN Sébastien	C49	DEBERLE Christine
W351	CURIEN Stéphane	W47	DEBERLE Clément
W246	CURVEL Ghislaine	W45	DEBERLE D.
X48	DA MOTA VILELA Manuel	Y71	DEBYSER Gilles et Christine
D46	DAFFOS-ENSUQUE Suzanne	Y18	DEFOSSEZ Julie
Z8	DALLA BARBA Jean Luc	W233	DEFRAIN Maryse
Z3	DALLA BARBA Nadine	W206	DEFRAIN Philippe
Y296	DALLA BARBA Rémi	Y156	DEFREITAS José et Odile
X218	DALLA BARBA Sylvain	Y67	DEGANE Christophe
W535	DANDELOT Jacques	X193	DEGRAVE Marc
W317	DANFLOUS Alain	X20	DEGUILLARD Jean Pierre
W591	DANFLOUS Maryse	Y262	DEGUILLARD ROUVELLAT Lydie
W169	DANIELLE Marion	Y252	DEHLINGER Julie
W329	DANIELLI Nicolas	Y250	DELANDE Bernadette
W548	DANJOU Valentine	W313	DEPLAPLACE Yannick
Y74	DANSAN Maryse	Y285	DELATTRE Annie
W170	DARAN Pierre	Y169	DELATTRE M.
W190	DARANDOFF Nadège et David	X299	DELFAUD
W483	DARBON Marie Andrée	X66	DELHOM Didier
W464	DARDENNE Coralie	X97	DELLIAUX Arnaud
Y133	DARMANTHE André	D6	DELON Daniel
Y53	DARRICAU Jean Marie	D5	DELON Léa
C31	DARTIGUES Michel Ghislaine Julien	A34	DELOR Gérard
W527	DASTARAC Guy	W476	DELOUBES Antoine
Y7	DASTARAC Guy	W36	DELPECH Gérard
W244	DAURAT Chloé	W29	DELPECH Janine
W242	DAURAT Félix	W35	DELPECH Marine
W550	DAURAT Philippe	Y143	DELPIT François
W243	DAURAT Salomé	W487	DELPRAT Patrick
X289	DAUTAN Richard	A54	DELSOL Muriel
Y208	DAUVEL Carole	Y163	DELTOUR Jocelyn
Y207	DAUVEL Manolita	W130	DEMICHEL (M et Mme)
Y206	DAUVEL Marc	A1	DENCAUSSE Marc
Y205	DAUVEL Philippe	E25	DENEU Sylvie

X42	DENEU Sylvie	Y6	DUPRET Adeline
X95	DERMA Paulette	W334	DUPUY M.
X335	DEROMEDI Christine	W285	DUPUY Claude
Y198	DEROY Antoine	Y80	DUPUY Marie Françoise
A57	DESBOIS Sébastien	W282	DUPUY Nicolas
X40	DESSAISON Philippe	X356	DURAN Stéphane
W486	DESPOIX Véronique	Y238	DURAND Alexandra
X56	DESVARGER Alain	X85	DURIVAL Audrey
X39	DETHART Quentin	X321	DUSSEAU Laurent
Y192	DETHUNE Didier et Diane	W135	DUTHIL Anaïs
W103	DEVERRIERE Madeleine	W92	DUTHIL Guilaine
Y15	DIAZ Florence	X241	DUTHIL Jean-Marc
W414	DIAZ François	Y34	DUTHOIT Dominique
X38	DIAZ Rodrigo	Y68	DUTHOIT Elisabeth
W415	DIAZ Yvette	Y209	DUTREY Jean Michel
X318	DIEU Aline	W547	DUTURC Daniel
X378	DIOUF Lalia	W162	DUVAL CARRIERE Florence
X379	DIOUF Moussa	Y122	ECHAVIDRE Vincent
W133	DOERLER Bérengère	W515	ECRAN 7 (Cinéma)
Y112	DOMORTIER Louis et Dominique	W180	EELV – Colomiers
Y279	DOMPEYRE Gaël	X185	EELV Toulouse
E48	DONNADIEU Marc et Josiane	X54	EICHENHOLE Adrien
W426	DOUCET Dominique	W314	ENCINAS Jean-Luc
X102	DOUMENC Thierry	D47	ENSUQUE BREX Michel
C33	DOUMENJOU Jean Paul	W506	ESCODA Dominique
C34	DOUMENJOU Monique	W83	ESCOULA Louis
C14	DRAME Elodie et Moussa	X313	ESCOULA Philippe
Y97	DRAPEAU Amélie	W214	ESPAGNOL Éliane
Y116	DUBOIS Séverine	Y255	ETCHEVERY Sébastien
X57	DUBOSC Eric	X250	ETTERLEN Agnès
Y54	DUBROCA Sylvie	W383	EURL CAREXIM
Y282	DUCLUZEAU Delphine	X123	EYNARD Cynthia
Y37	DUCOS Alain	W429	EYRAUD Denis
X195	DUDA Michel	C44	FABRE Anne
B14	DUFOUR Patrick	D53	FABRE Jérôme
W188	DUHAMEL Sophie	W108	FACHE Yanick
X187	DUMAS Aurélie	Y218	FALCO Guillaume
X405	DUMAS François	Y221	FALCO Marie Rose
Y191	DUNIA Daniel	Y234	FALIERES Clément
Y166	DUPONT Hervé et Estelle	Y232	FALIERES Monique

Y233	FALIERES Pascal	W485	FOURCASSIER Pascal
Y231	FALIERES Thomas	X209	FOURMENT Elise
F4	famille VINCENT famille CALSOU	Y28	Fournil du Petit Breizh
Y124	FANJEAUX Danièle	Y78	FRAISSE Jean Pierre
W303	FANTOVA B.	Y176	FRAYSSE Séverine
W304	FANTOVA D.	X21	FRITSCH Jean Jacques
W305	FANTOVA V.	W393	FROMENTIN David
W387	FARAH Amir	A16	FROT Pauline
Y194	FARJOUNEL Luce	A50	FUSCHER C,
W213	FAUCHER Pascale	W502	GABAY Sandra
F20	FAUCON Anne	W212	GABORIT Céline
F18	FAUCON Anne-Marie	Y12	GABORIT Patrick
Y257	FAUCON Myrtille	Y13	GABORIT Patrick
X198	FAURE Cyril	Y147	GABORIT Patrick
Y138	FAURE Gérard	Z1	GABORIT Patrick
W215	FAUROUX Marc	X281	GAGNIER David
Y197	FERAL Christiane	W554	GAILLARD Corinne
Y246	FERAL Claude	W194	GALENE Francis
X154	FERNANDEZ GOMES Claudia	W482	GALICHET Chantal
Y173	FERRARI Gérard	X117	GALIN Denise
W273	FINANCIERE DUPUY	X387	GALLINA Michel
A42	FIORINA Bernadette	W355	GALY-RICARD Jessica
A43	FIORINA Thomas	X353	GARCIA Alexandre
W257	FISCHER Henri	X368	GARCIA Jean-Marc
W258	FISCHER Luc	X359	GARCIA Lucien
W520	FISCHER Marc	Y272	GARCIA Marie Thérèse
C38	FLACTIF Michel	X365	GARCIA Martine
W315	FLORES Sylvie	Y195	GARCIA Robert
A30	FOLTIER Gérard	X37	GARIBAL Joseph
W425	FOLTIER Lucette	W211	GARNIER Gilles
W399	FONSECA Virginie	X78	GARRIGOU Christiane
W51	Fonsorbes Citoyenneté 2000	X77	GARRIGOU L
Y106	FONT Alain	X75	GARRIGOU Olivier
X183	FONTAINE Marie-Josée	D34	GAUDIE Christine
W41	FONTANIE Cindy	W398	GAUDY Céline
W131	FORASACCO Malorie	W456	GAURAN Marie Hélène
Z18	FORGUE Cécile et André	W457	GAURAN Pierre
W61	FORNAROLI Yveline	W321	GAUSSERAN Ph.
Y260	FOUCHARD Phyllis et Xavier	E31	GAUSSORGUES Jean Claude
X410	FOUCHER Aurélie	E30	GAUSSORGUES Raymonde

W356	GAVALDA Gaëlle	A55	GUAL Eric
W388	GEERNAERT Jeromine	Y256	GUENEAU Marion
W197	GEMINIANO Viviane	W449	GUERINO NICHELE
W173	GEORGES Frédéric	W37	GUERRA Hélène
B44	GERMAIN L.	W38	GUERRA Jean
W261	GERMAN André	W28	GUERRA Julien
W260	GERMAN Catherine	W299	GUERRA Nadine
B43	GERMONY, Joël	W300	GUERRA Philippe
X184	GIARD-PELLAT Claire	Y167	GUERRE Robert
X36	GIBSON Odile et Geoffroy	Y134	GUGLIELMI Ludovic
X121	GILIS André	X35	GUILBERT Cyrille
W437	GIMBRE Martine	E40	GUILEIN Ana
X188	GIMENEZ Céline	W379	GUILLAUME Michel
W416	GIMENEZ Lydie	W89	GUILLAUME Pascal
X58	GIRESSSE Evelyne	X331	GUILLEMET Jean Luis
X61	GIRESSSE G	W187	GUINET Jean-François
W526	GLEYZE Marie	C6	GUIRAUD René Louis
W232	GOIG André	B41	GUITARD, N.
X380	GONCALVES Corine	G3	GUITARD, N.
H9	GONZALEZ	W544	GUITTONEAU Franck
C15	GONZALEZ Isabelle	W230	GUIZZETTI Françoise
C16	GONZALEZ Olivier	Z11	GUYOT Anne Marie
W140	GONZALEZ Patricia	Y226	GUYOT Clémentine
W145	GONZALEZ Patricia	Y92	GUYOT Lucile
W153	GONZALEZ Patricia	X119	GUYOT Marie Pierre
X120	GORI Suzanne	B17	GUYOT Michel
Y39	GOSSE Anne	E19	HAETTY Christine
Y38	GOSSE Patrick	W20	HAETTY Stefan
C55	GOUZY Jean	X390	HAHN Danielle
Y56	GRACIA Julien	X389	HAHN Gérard
Y55	GRACIA Lucie	F16	HANSE Xavier
A4	GRACIA Maïté	Y253	HAUDEBOURG Carole
W517	GRAINDORGE Martine et Olivier	W560	HELIAS Jean François
Y154	GRIMAL Bénédicte	W151	HENDERSON Claude
X34	GRIMAUD Françoise	W150	HENDERSON Xavier
D64	GRISOT	D11	HENGSBACH Gerd
D37	GRONNET Jean Baptiste	D12	HENGSBACH Miriam
W424	GROUPE NENEL NEDJAR Francis	D58	HENRI Danielle
Z13	GRUEL Laurent	W116	HENRI Danielle
Y185	GRUEL-BLACTOT Mélanie	W160	HENRI Danielle

W354	HENRI Danielle	H7	JOHELOT Raymond
X401	HEREIL Philippe	X283	JOLIMAY Chantal
A18	HERMET Élisabeth	W376	JOLLIVET Inès
W428	HERRERO Marie	W375	JOLLIVET Laurent
Y265	HERVE Jean Pierre	X125	JONDREVILLE Anaïs
Y278	HERVE Jean Pierre	X89	JOSEPH Pierrette
X186	HERVE Jean-Pierre	D45	JOUANNET Sylvie
W280	HOANG Alain	W136	JOUBERT Emil
E20	HOMBROUCKX Isabelle	W88	JOUBERT Henri
W33	HOUNKPONOU Jessica	W227	JOUFFRE Catherine
W34	HOUNKPONOU Terence	W293	JOURDA Audrey
Y199	HOUSSE Bruno	F19	JUBERT Océane
W109	HOUZE de L'AULNOIT Christophe	W436	JUDEKIEWIECZ Claude
W40	HUBERT M.	Y152	JULIEN Maud
E32	HUET Janig	Y151	JULIEN Stéphane
X333	HUET Janig	Y223	JUND Colette
X33	HUMBERTCLAUDE Alizée	B4	JUND Jady
W200	HUMBERTCLAUDE Évelyne	W418	KAISER-DREW Ulrike
W229	HUMBERTCLAUDE Rémi	W121	KARCHER Fernand
W152	HUYSMANS Alice	W122	KARCHER Odile
W470	HYLAND Austin	C18	KAUMAN Claudine
W3	HYLAND Fethia	X191	KAUMAN Claudine
X143	ICHAMAWIN Mohamed	W17	KEÏTA Hélène
W277	INDIGO SARL	W532	KEÏTA Mamady
X360	ISQUIERDO Bastien	Y148	KEROUREDAN Robert
B49	ISSERTE Céline	D38	KHALFAOUI Mustapha
A19	ITIER Baptiste	Y65	KIEFER Monsieur et Madame
W511	JACQUOT Akim	X175	KILMURRAY Karina Craig Amber Kian
X290	JAFFRES Victor	A9	KIPREAU Nicolas
W348	JAFFUEL Vincent	C50	KIPREAU Nicolas
W501	JAM Jean Michel	W287	KREATISS-IDEATISS
X25	JAUZAC Serge	X354	KROU Cécile
Y104	JAVELLE M.	Y129	KRUCYNSKI Georgette
W228	JAYET Hélène	X118	LABAN Sylvie
X272	JEANDEL Catherine	X391	LABAQUERE Jean-François
W199	JEANNE Frédéric	X392	LABAQUERE Magali
W392	JEGOU Bernard	X296	LABAZUY Jussara
Y200	JELENCIK Chantal	X237	LABORDE Vanessa
Y193	JERABEK Luc	X170	LABRUYERE Louise
E3	JOBARD Christophe	W318	LABURTHE Christine

W497	LABURTHE Christine	Y271	LARIGAUDERIE Daniel
W396	LACHAMBRE Milie	W374	LARIGAUDERIE Daniel
Y123	LACOSTE Fanny	X31	LARIGAUDERIE Daniel
C9	LAFFITE Hélène et Jean Claude	X176	LARIGAUDERIE Daniel
F29	LAFFONT Agnès	X222	LARIGAUDERIE Daniel
B8	LAFFONT Cécile	Y90	LAROCHE Anne
F26	LAFFONT Mathieu	W330	LAROUMANIE Maryse
G1	LAFFONT Mickael	W158	LARREGULIA Véronique
F28	LAFFONT Philippe	X29	LARRIBITE Corinne
X381	LAFON Germain	X96	LARRIEU Bernard
W406	LAFONT Daniel	A24	LARRIEU Dominique
E42	LAFONT Dominique	W343	LARRIEU Nicolas
W407	LAFONT Sylviane	Y258	LASSALE Nathalie
X345	LAFORGUE Béatrice	D26	LASSOURCE Dominique
X344	LAFORGUE Thierry	W585	LAUNAY Murielle
W167	LAFOSSÉ Claude	X367	LAURENS P.
X32	LAGIER Hélène	E16	LAUTIER Thomas
X22	LAGIER Marc	W253	LAUTOUR Anthony
W226	LAGRACIE Eric	B32	LAVAYSSIERES, Jean Claude
W241	LAMARQUE Philippe	B29	LAVAYSSIERES, Michèle
W23	LAMBERT Aurélie	X30	LAVERNHE Elisabeth
X83	LAMOTHE Christophe	C46	LAYBATS Françoise
H15	LANACASTET Patrick	W373	LAYE Julie
E29	LANEFREDE Marie Claude	Y184	LAZAL Benoit
W552	LANNELONGUE Bernard	C51	LE BLOCH Agnès
W551	LANNELONGUE Marie Rolande	X230	LE CORRE Melaine
W68	LANUSSE David	E41	LE SAUX Marie-Hélène
X153	LAOUAR Jérémy	X124	LECLERC Jacques
X152	LAOUAR Laurent	C30	LECLERC Marie-Claude
X151	LAOUAR Najia	B18	LECLERC, Christian
B16	LAPLACE Gabrielle	A33	LEFELLE Claudie
C42	LAPLACE Gérard	A32	LEFELLE Richard
E6	LAPORTE Danièle	W117	LEFEVRE Gilberte
X160	LAPORTE Danièle	W118	LEFEVRE Michel
E27	LAPORTE Denis	H4	LEGAY Hervé
X161	LAPORTE Denis	X393	LEGAY Hervé
W255	LAQUERBE Joël	W298	LEGEMBLE Benoît
Y240	LAQUERBE Laurence	W296	LEGEMBLE Isabelle
X280	L'ARBI Hichem	W297	LEGEMBLE Marc
W184	LARICE Rémi et MORIN Laurence	W279	LEGENDRE Alain

W546	LEHERBIER Pierre Yves	W433	LLOBELL Valérie
X180	LEININGER Institut	A27	LOCATELLI Christine
X28	LEININGER MOLINIER Gill Eric	W400	LONGO José
W372	LEK Anne-Marie	Y135	LORENTE Raphaël
W371	LELARGE Denis	Y73	LORIDO Didier
W559	LELEUR Jean Marc	Y214	LOUBAT Christine
X47	LEMANO Jean	D54	LOUGARRE Monique
X84	LEMELLE Yves	X323	LOUIT Michelle
X51	LEMEUR Gilbert	E33	LUGA-POZZAR Michèle
Y33	LEMOINE Anne Sophie	A13	LUMEAU Alain
W107	LEMONNIER Renée	W119	LUMEAU Alain
W86	LENEVEU Janine	Y16	LUMEAU Alain
C26	LEONI Richard	Y243	LUMEAU Alain
X189	LEPINE Daniel et Anne Marie	Z17	LUMEAU Alain
W458	LEPINE Hervé	Y3	LUMEAU Annie
X226	LEPINE Hervé	Y17	LUMEAU Annie
Y58	LEPINEAUX Fabienne	Y267	LUMEAU Christiane
Y159	LEPINEUX Ivan	W411	LYS Marie Thérèse
Y280	LEPINEUX Ondine	F17	M MAS Alain
X232	LEPINEUX Valentin	W284	M. ADDI Myriam
X260	LEPINEUX Yvan	X27	MAES Arnaud
Y139	LEROY David	X227	MAFFRAND Françoise
Y48	LEROY Marcelle et Gilbert	X263	MAFFRAND Françoise
B3	LESTANG Lilien et CHOLEY Gérard	Y196	MAFFRE Claude
W480	LESTRUHAUT Sylvie	Y245	MAFFRE Danièle
W528	LETERRIER M.	W556	MAGALHAIS Auguste
W172	LETERRIER Michel	W555	MAGALHAIS Sandrine
Y91	LETERRIER Michel	X167	MAGDINIER Marianne
F13	LETERRIER, Michel	X53	MAGICATO Fabrice
W370	LETRON F.	W369	MAGNAN Monique et Pierre
W529	LETTERIER J.	C35	MAGNOAC Paulette et Guy
H20	LETTERIER M.	W536	MAIRE DE BRAX
D57	LEYTER Mireille	Y29	Maison Vialade au Féminin
Y277	LHOSTE Bruno	Y30	Maison Vialade Boucherie
Y180	LHOSTE Maryline	F21	MALACORTET Michel
W94	LIGNON Marie Hélène	H24	MALDES Jean Claude
X240	LIGNON Marie-Hélène	X270	MALERBA Deborah
X71	LIMOUSIN Gilbert	B11	MALHERBE Bernard
W225	LIOT Dominique	D8	MALLET Pierre
A53	LIUMLERAS LAFONT Carole	W203	MAMO Denise Claire

Y50	MANAUT Lionel	X298	MAURY Sébastien
X306	MANCELLI Évelyne	Y31	MAZENC Raphaëlle
W368	MANGOUT Danielle	W478	MAZET Alain
Y291	MANKOWSKI Stéphane	W479	MAZET Alain
X177	MAOUGAL	X87	MAZZIA Albert
X90	MARC Julien	X86	MAZZIA Julie
X8	MARCHADIER Brigitte	X88	MAZZIA Myriam
Y254	MARCHADIER Eric	X130	M'BAREK Marouane
W218	MARCHAND Émilie	X144	M'BAREK Mohamed
X127	MARCHAND Marie Thérèse	X139	MEDHILI Adel
X330	MARCIMAK Jérôme	W237	MEHAT LEGAY Marie-Pierre
B24	MARCOS, Annie	H14	MEHAT LEGAY MP
X194	MARIA Michel	X409	MEIFFREN Isabelle
X254	MARIAME Bernard	Y212	MELAC Jean Paul
Y105	MARIE Henriette	Y136	MENDES Victor
Y127	MARLIERE Noëlle	Y289	MENOURIE Thibaut
X271	MARMIER Alain	W8	MERCIE Olivier
X275	MARMIER Alain	A8	MERET Yannick
Y144	MARQUES Christian	X416	MERGNY Michèle
F25	MARQUES Sonia	X274	MESPLE Benoit et Isabelle
W286	MARQUEZ Thibault	X236	MESPOULEDE Line
W171	MARROU Jean Luc	W100	MESQUIDA Joanna
Y189	MARS Colette	X249	MESSANT Benoit
Y172	MARS Dominique	W234	METCH Michel
W224	MARSE Magali	C2	METHIS David
W4	MARTINEAU Léna	H13	MEYER C
Y27	MARTINEZ Anne Marie	H12	MEYER D
W540	MARTINIE Cyril	X398	MEYSSELLE Sonia
X155	MARTINS Emmanuel	X273	MIANI Jean-Luc
X156	MARTINS Herondina	X199	MIARA Pierre
X157	MARTINS Kevin	Y161	MICHELLON Cyril
W575	MARTUIS Alain	W576	MIEGEVILLE Christelle
W25	MARTY PALIES Andrée	W580	MIEGEVILLE Jessie
Y61	MARUEJOULS Nicole	W577	MIEGEVILLE Joël
B5	MASSE Philippe	W578	MIEGEVILLE Kevin
B22	MASSE, Michel et Mme	W339	MIFAUD Laurence
G2	MATHIEU Arnaud	Z19	MIGNOTTE Pierrette et Roger
X294	MATHIEU Florent	Y120	MIJON Philippe
W202	MATHIEU Philippe	C27	MIJONE Philippe
X295	MATUSZ F.	X104	MILANO Michel

E35	MILARD E.	E7	MORIN Pierrick
D25	MILARD Eric	D59	MOUCHY Michel
W496	MIQUEU Pascale	W161	MOUCHY Michel
X63	MIRADA René	W358	MOUCHY Michel
B31	MIRAMONT, N.	W586	MOULIN Nathalie
H22	MITAIS C	W43	MOULIS Jean Michel
H1	MOINAT Philippe	A51	MOULY Jean Luc
H2	MOINAT Philippe	X181	MOUMNI Wassila
X395	MOINAT Philippe	X287	MOURAT Gilles
X396	MOINAT Philippe	W541	MOUTAFIAN Jean Paul
Z9	MOLIN Claudine et Denis	W542	MOUTAFIAN Michèle
X262	MOLINIER Jeanne	D20	MURGAT Louis
Y249	MONCHOUX Gilles	X60	MYCON Christian
W312	MONESTAING Victor	X59	MYCON Isabelle
X358	MONFRAIX Alain	W566	NAJGARI Abdeslam
X355	MONFRAIX Katia	W110	NARBONNE Jenny
X357	MONFRAIX Thérèse	Y111	NARDONE C
F6	MONLOUIS-BONNAIRE Sandrine	Y121	NAUDE Alain
D16	MONNIAUX Claude	W96	NAVARRO Anne-Marie
Y130	MONNOT Christine	W155	NAZE Astrid
W346	MONOD Fanny	W422	NEDJAR Alison
W357	MONOD Yves	W423	NEDJAR Alison
C22	MONS Patrick	H21	NEMAT F
F22	MONSALLIE Jean-Claude	W31	NESTOR Cloé
A14	MONTARIOL Philippe	W32	NESTOR Maeva
Y242	MONTAUGE Franck	W39	NESTOR Sarah
Y46	MONTEIS Marc	C5	NICHELE Annette
Y47	MONTEIS Patricia	W308	NICHELE Eric
X336	MONTET Sandrine	X140	NOGALES Thomas
Y108	MORA Henri	F15	Non à Val Tolosa
Y32	MORA Sylviane	W380	Nouveau monde en commun
H3	MORALES Jésus	W531	NOVEL Natacha
W223	MORALES Stéphanie	W63	NOYER Emile
D32	MOREAU Gérard	W272	OC 31
W390	MOREIRA Joaquim	W205	OGE Isabelle
X100	MORENO Michaël	W408	OLIVAN Monique
X101	MORENO Miriam	Y165	OLIVARES Paloma
Y228	MORGAVI Isabelle	X302	OLIVENCIA Serge
X229	MORIN Géraldine	X303	OLIVENCIA Serge
W435	MORIN Maryse	Y178	OLIVIER Marianne

W563	OLIVIER Sandrine	Y89	PELLAT Anne
Y230	ONANA SHE Thérèse	X286	PELLEGRINO Francis
X228	ONESTA Gérard	W268	PELLEGRINO Françoise
Y293	ORLANDO M. Mme.	Y23	PELLEGRINO Joseph
B50	OUDOL Mélanie	Y224	PELLEGRINO Mélanie
X131	OUERNOUDJ Célia	C53	PELLEGRINO René
G5	Oui à Val Tolosa	Y264	PELLETIER Brona
W588	OURTAL Shirley	W319	PELLIZOT Pierre
W345	OUSTRIC Fabien	A49	PENAUD Carine
C52	OZZELLO Aurélie	W583	PENDARIES Francis
W452	PAINCHAULT Adrien	A12	PENEL Thomas
W453	PAINCHAULT Édouard	E39	PENEL Thomas
W451	PAINCHAULT Hélène	W360	PENICHOST Cécile
W454	PAINCHAULT Mathilde	W274	PEPS SARL
X105	PAING Isabelle	W507	PEREIRA Elodie
W144	PALANDJIAN Françoise	C29	PERNELLE Jean François
D40	PALETTA Germain	W462	PERNIN Marjorie
E18	PALETTA Nathalie	W195	PERRAUD Eric
X141	PALLARES Anthony	X310	PERREU Aline
Y72	PANO Monsieur et Madame	B6	PERREU Anita
X252	PARAIRE Marie	X311	PERREU Daniel
W95	PARISSE Pierrette et Alain	X308	PERREU Éloïse
D36	PARISSENTI Monique	X309	PERREU Ophélie
W42	PARRY Michel	X235	PERRIER Véronique
C21	PASCOLINI Sylvie	Y182	PERSONNE Cédric
X325	PATTI Aurélien	Y269	PESCATORE Catherine
X74	PATTI Guy	Y100	PETIT COL Sébastien et Nathalie
X73	PATTI Julien	W294	PETIT Françoise
X76	PATTI Patricia	W295	PETITI Michel
H6	PAUL Christian	W331	PETRO Henrick
W382	PCF – Tournefeuille Plaisance	X211	PETTENI Florent et Karen
W468	PECHARROMAN Alain	C39	PEZERON Régis
W24	PECHARROMAN Catherine	W239	PEZZUTTI Muriel
B28	PEDESTARRES, Lucienne	B42	PFEFFER, Christian
W149	PEDUSSAUD Ginette	X340	PHORDOY Gérard
W156	PEDUSSAUD M.	X341	PHORDOY Laure
W139	PEDUSSAUD Michel	X342	PHORDOY Laure
W455	PEDUSSAUD Michel	X343	PHORDOY Sylvie
Y69	PELABON Loïc	X346	PHORDOY Vincent
W522	PELI M.	W350	PHYTOBIOLAB

H5	PICHANCOURT Odile	W112	PROEMM Astrid
X111	PICHAUD M. et Mme	W124	PROUCHET Hélène
W126	PICHE Yolande	W347	PROUCHET Hélène
Y213	PILOTIN Michel	D7	PUECH Max
W397	PILPRE Alban	X217	PUIGDEMONT Marc
W442	PINCEMIN Adrien	X1	PUIGDEMONT Régine
W446	PINCEMIN Céline	W278	PULPE SARL
W441	PINCEMIN Émilie	W513	PUNTIS Jean Jacques
W444	PINCEMIN Jean	W514	PUNTIS Valentin
W447	PINCEMIN Patrick	H16	PUYGRENIER Alain
W445	PINCEMIN Pierre	W125	PUYGRENIER Mathilde
W443	PINCEMIN Victor	E28	PUYRENNIER Pascale
W404	PINTEAU Maxime	W185	PYS Emmanuelle
X261	PISCIOTTA Armand	W9	QUARANTA Christophe
A56	PIVATO D,	W13	QUARANTA Isabelle
D42	PLANAS Lucienne	W176	QUARANTA Robert
D43	PLANAS Roger	W545	QUARANTA Robert
W84	PLANTE Germain	X225	QUARANTA Robert
Y117	PLET Mathieu	X266	QUARANTA Robert
W58	POINSOT Camille	X413	QUARANTA Robert
W56	POINSOT Juliette	X403	QUARANTA Robert et Marie-Thérèse
W54	POINSOT Marianne	W11	QUARANTA Stéphanie
W52	POINSOT Marie Hélène	Y11	QUATRIGA Jean-Claude
W55	POINSOT Thierry	W231	QUENU Arnaud
D13	PONS Ana	Y190	QUILLIER Melissa
D14	PONS Jean	E37	RABAYROL Jacques
Y274	PONS Marie-Christine	Y175	RAISSON Hélène
W525	PONTUS Déborah	W574	RAJAB Denia
W367	PONY Véronique	W568	RAJAB Samer
W335	POQUET Stéphanie	W569	RAJAB Sarah
X113	POTTIER Arnaud	W570	RAJAB Sonia
X114	POTTIER Guillaume	W57	RAKEL Carcy
A23	POUCHEIRET Alain	D62	RAMOS Christophe
X245	POUJET Isabelle	W409	RANA Ana
D31	POUJOL Anne Marie	W266	RANEA Audrey
D30	POUJOL Gilbert	W265	RANEA Isabelle
A59	POZENAT Laétitia	C54	RANEA Pierre Guy
W275	PPL NEW SARL	W264	RANEA Tristan
Y82	PREVOST Sylvie	E44	rappel dépôt pièce 139X
X210	PROD'HOMME Josiane	H17	RASTOUL Sabine

X91	RAUZY Raymonde	H10	RIGAL D,
X366	RAYMON Michel	X81	RIGONI Jean Michel
Y261	RAYNAUD et CABANE	W316	RIO José
Y268	RAYNAUD Geneviève	W66	RIOLAND Corinne
Y188	REBIERE Ode	W533	RIVAS Fabienne
W198	REGAGNAON Céline	W221	RIVIERE Anne
X268	REGAGNON Denise	X305	RIVIERE Denis
X223	REGEGNON Pierre	E4	RIVIERE Frédéric
B12	REGNAULT VIOLON Nicole	X315	RIVIERE Geneviève
H25	REGNAULTVIOLON Nicole	X307	RIVIERE Sandrine
E43	REGNAULT-VIOLON Nicole	Y239	ROBERT Corinne
Y10	Réinventons Plaisance	Y203	ROBERT Romain
Y42	REMAUD Françoise	W254	ROBERT Th.
X43	REMAURY Hubert	A29	RODRIGUEZ
Y155	RENAUD Gaëlle	Y150	RODRIGUEZ Antoine
Y99	RENAUD Géraldine	X324	RODRIGUEZ César
X282	RENOTTTE Lætitia	A52	RODRIGUEZ Stéphane
D39	RERNAURY Michel et Anne Marie	X329	RODRIGUEZ Stéphane
Y217	RESCANIERES Lysiane	W489	ROGG Andreas et Pascale
W247	RETUREAU Nathalie	W142	ROGG Andréas et Pascale
W439	REULET Michel	W174	ROGG Andréas et Pascale
F27	REVOIS Marie-Louise	W49	ROHLES Monique
X45	REY Régis	X327	ROLLAND André
W499	REY Sandrine	W98	ROLLAND François
Y275	REYNARD Jacques et Mme.	W123	ROLLAND François
Y149	REYNAUD Philippe	W138	ROLLAND François
G6	REYNNES Christine	X238	ROLLAND François
W498	RIBIERE Franck	W102	ROLLAND Marie-Nelly
W366	RIBOT Pascale	W128	ROLLAND Marie-Nelly
Y59	RICCI Françoise	W137	ROLLAND Marie-Nelly
Z10	RICCI Marion	X239	ROLLAND Marie-Nelly
Y103	RICHARD François	X328	ROLLAND Monique
X19	RICHARD Marie Claude	Y63	ROMAIN Solange
W222	RICHARD Marie-Claude	E45	RONDAN Annette
W365	RICHARD Marie-Claude	H8	RONDAN Jean
X182	RICHARD Marie-Claude	X246	ROQUEMAUREL Ithier
E47	RICHARD Roger	F7	ROQUES Frédéric
X26	RICHON Hervé	W500	ROQUES Sylvie
Z14	RICROS Jean	W337	ROQUET Alexandra
Y118	RIFFET Franck	A15	ROS Paul

X293	ROSE Marie	X411	SAINT-PAUL Florence
W543	ROSSIGNOL Jean Pierre	Y220	SALAZAR Monique
X202	ROSSIGNOL Martine	Y84	SALGARELLA Jeanine
W113	ROSSIGNOL Raymond	W320	SAMAZAN Maryse
W492	ROSSIGNOL Salima	Y140	SAMSUAM Pierre
X322	ROUANET Éléonore	W534	SANCHEZ Louis
X350	ROUGIER Yves	W219	SANCHIS Évelyne
W99	ROUJA Emmanuelle	W1	SAPENE Denis
X244	ROUJA Frédéric	W364	SAPENE Véronique
D23	ROUJEGAS Jane	W301	SARL RUMEAU
W53	ROULAUD Céline	E1	SARTRAL Yves
C13	ROULET Bernard	W270	SAS 3R
W510	ROUMAGNAC Bernard	W271	SATC
D74	ROUMEGUERE Olivier	W509	SATGE Julien
W327	ROUQUET Chrystelle	X408	SAUREL Jean-Michel et Christine
W341	ROUQUET Huguette	B20	SAUSSAYE, Josiane
W592	ROUQUET Karine	Y259	SAUTET Yves
W326	ROUQUET Michel	F24	SAVASTA Claude
X320	ROUQUETTE Fabienne	Z7	SCABELLO Laurie
W584	ROUSSELON Yoan	B23	SCHEERS, Clovis
A62	ROUX Adrien	Y109	SCHWAL Brigitte
A47	ROUX Gilles	Y266	SCHWARZER Virginie
W259	ROUX Pauline	X338	SCI Domaine de Saulie
X288	ROVIRA Christine	X339	SCI Domaine du Dumaine
F2	ROXANE P.	W349	SCI iMHOTEP
X106	RUA Roger	A20	SEBBAG Eric
B27	RUIZ, Geneviève	X99	SEBBAG Eric
Z16	RYAD Karim	F8	SEBBAH Emmanuel
X334	SA DEROMEDI	Y81	SENSI Armand
Y145	SABAT Jean Marc	X18	SERRE Bertrand
E36	SAHUC Jeanine	Y287	SERRE Eulalie
C11	SAILLARD-TERRANCEL Anne-Marie	X253	SERRE Jean-Baptiste
Y303	SAINT BLANCA Claire	X375	SERVAT Alain
Y297	SAINT BLANCA Delphine	X376	SERVAT Edith
D60	SAINT SERNIN Alain	X377	SERVAT Jean
Y164	SAINTE MARIE Marine	X370	SERVAUX Aurélie
W581	SAINTE MARIE Nathalie	X284	SERVETTAZ Cyril
Y49	SAINTIGNAN Dominique	Y64	SETIEN Josiane
Y299	SAINTIGNAN Marie Claude	W76	SICARD Catherine
Y301	SAINTIGNAN Yvette	W475	SIGAL Hélène

W15	SIMOUNEAU SENKAFF	C12	THALAMY Josiane
C32	SIRIEYS Haroun	Y94	THAMM Ellen
X372	SIRVEN Alain	Y93	THAMM Peter
X234	SMITH Céline	Y95	THAMM Silke
X278	SMITH William	W386	THAUZIES Lucie
B36	SMITH, Xavier	X109	THEBLINE Didier
W405	SOCIETE JEOBAT	X93	THEBLINE Suzanne
C45	SORATA Chamila	W2	THEVENOT André
H23	SOTIN Sébastien	X44	THIL Yannick
A58	SOUBIE Fabienne	Y87	THOMASSIN Laurent
X24	SOUBIRAN Catherine	Y102	TIEFENBACH Vincent
Y146	SOUDESAN	W178	TILKIN-MARIAME Anne-Françoise
B1	SOURD Yvette	D66	TISSEOR Janine
X207	SOUVERVILLE Anaïs	D65	TISSEOR Marc
X206	SOUVERVILLE Michel	Y51	TISSERON Hervé
Y153	SOUVERVILLE Michel	D52	TITTONEL Denise
X208	SOUVERVILLE Yvan	X80	TORA Lætitia
Y43	SUBIRA René	Z2	TORAL Adeline
D72	SUISSA Patricia	Z6	TORAL Amélie
X64	SVAIZER Renée	W235	TORAL Fabien
W338	SWINKELS François	X212	TORAL Francis
W115	TABARD Géraldine	Z5	TORAL Laure
W48	TABARLY Anne	Z4	TORAL Laurent
W352	TABARLY Anne	Z15	TORAL Marie France
Y158	TABORSKI Catherine	W269	TORIBIO Philippe
Y98	TALON Jérôme	D24	TORIBIO Simone
A39	TALON Monique	Y290	TORLOTIN Thierry
W16	TAMBURINI Franck	W18	TORREGROSA Mireille
E5	TANGUY Jimmy	Y25	TORRES Clara Inès
D73	TARDIVO Jérémy	C43	TORRES Isabelle
A3	TARDIVO Julie	W256	TORRES Nicolas
E14	TARIT Jean Paul	W262	TORRES Romain
E13	TARIT Michèle	Y21	TORRO Laurent
D18	TARRIDE Monique	E46	TOSQUES M. et Mme
D19	TARRIDE Roland	B30	TOUIN
W10	TASTET Marie Claude	W471	TOULET Olivier
Y179	TAVERNIER Emmanuel	X49	TOUZANI Yassine
X55	TELLIEZ Alexis	B35	TRABOUC, Jean Luc
W220	TERME Jean-Louis	W62	TRAVAIL-MICHELET Karine
Z12	TERRENG Jean Claude	Y210	TREMBOWSKI Simone

Y211	TREMBOWSKI Théodore	W250	VIE Clément
W417	TRIGARD Didier	W252	VIE Jean-Marie
E17	TROUILLE Édith	W283	VIERA Frederick
W281	TRUBLEREAU Pierre	W143	VIGUIER Daniel
Y295	TRY Justine	X277	VILARELLE Bernard
Y294	TRY SAINTIGNAN Pierre Yves	X363	VILLACHON Faustine
Y157	UFERTE Lilie	X362	VILLACHON G.
W344	VAEQUEZ Morgane	X349	VILLACHON Gérard
W5	VALADIE Nadine	D3	VILLACHON Jean Claude
X103	VALENA Gilbert	D4	VILLACHON Monique
X110	VALENA Gilbert	X364	VILLACHON Pierre
W549	VALENTI Jean Marie	X369	VILLACHON Pierre-Antoine
X247	VALERO Patricia	X352	VILLACHON Sylvie
W310	VAN HOEYDONCK Céline	W183	VILLAIN Christine
W363	VANDENHOVE Gilles	X361	VILLANCHON-ISQUIERDO Marie Thérèse
D33	VANDYCK Johan	Y160	VILLAND Claudine
E9	VANGILLUWEN Guillaume	W186	VILLETTE Clotilde
C48	VAUXION André	X351	VILLACHON Cyril
Y298	VAYRE Françoise	W432	VINCENT Mickaël
W362	VERDAGUER Mickaëlle	Y126	VISCA M.
W134	VERGNES Alain	X4	VITALI Hélène
X242	VERGNES Frédéric	W192	VITRAND Benoît
X243	VERGNES Monique	X190	VITRAND M.
X231	VERNAY Anne-Claire	X402	VOLPATO Dominique
B40	VERNEJOUL, J.	Y183	WALENDY Klaus et Renate
B38	VERNEJOUL, Odette	Y5	WALTER François
D15	VERON Christine	W105	WATSON Thérèse
Y284	VERQUERE Pascal	W389	WEBER Aurélie
W412	VERTES Florence	X196	WEBER Marie-Hélène
W413	VERTES Marc	C28	WENDERS Diane et Rolf
W361	VEYRIES Lauren	E15	WERTHEIMER-NIGGEL Heike
W181	VEYRIES Patricia	X79	WITMEYR Danièle
W182	VIALA Perrine	X332	ZACARIOTTO Rémy
E11	VIALARET Anne	C24	ZANATTA Thérèse
E10	VIALARET Pascal	Y222	ZASSO Michèle
W336	VIALELLES Karine	W179	ZASSO Michelle
A46	VIDAL Alain	W469	ZATON Monique
A45	VIDAL Michèle	Y119	ZCOLAS Sylvain
Y247	VIDAL Robert	Y227	ZEGHICHI Fouad
W251	VIE Christine	Y236	ZEGHICHI Joaïma

Y229	ZEGHICHI Latifa		
Y225	ZEH Jean René		
X150	ZIGLEN M.		
X142	ZIGLEN Maxime		
Y283	ZLOTNICRI- ROTTY		
Y170	ZOZAYA Franck		

F – LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER PC2 ET PHOTOVOLTAÏQUE

Liste des pièces du dossier d'enquête publique n°139

N° section	Contenu du dossier	Couleur du dossier
Section 0	Introduction à l'enquête publique : - Guide pratique de lecture du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier d'enquête publique - Notice explicative	
Section 1	Pièces administratives de l'enquête publique : - Décision du 10 juillet 2015 rendue par le Président du tribunal administratif de Toulouse nommant les membres de la commission d'enquête - Arrêté d'ouverture d'enquête au « 05 avril 2016 » - Affiche réglementaire - Registre d'enquête	
Section 2	Pièces et avis du dossier d'étude d'impact : - Dossier d'Etude d'impact (Etude d'impact et résumé non technique) - Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) sur le dossier d'Etude d'impact - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	
Section 3	Pièces et avis du dossier de demande de permis de construire n°2 portant sur la construction du centre commercial : - déposé à la mairie de Plaisance du Touch le 13 février 2015, complété le 8 juin 2015 (enregistré sous le numéro PC 0311424-15-C0015) contenant notamment : - toutes les pièces constitutives de la demande de permis de construire en cours d'instruction (hors dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2), - les avis recueillis par les services instructeurs de la mairie de Plaisance du Touch (hors avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2)	
Section 4	Pièces et avis du dossier de demande de permis de construire portant sur l'implantation de panneaux photovoltaïques: - déposé à la mairie de Plaisance du Touch le 12 juin 2015 (enregistré sous le numéro PC-031424-15-C0068) contenant notamment : - toutes les pièces constitutives de la demande de permis de construire en cours d'instruction (hors dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2), - les avis recueillis par les services instructeurs de la mairie de Plaisance du Touch (hors avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2)	

Section 0	Introduction à l'enquête publique : - Guide pratique de lecture du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier d'enquête publique - Notice explicative
DESIGNATION DES PIECES	
N°	PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES
0-1	Guide pratique de lecture du dossier d'enquête publique
0-2	Liste des pièces du dossier d'enquête publique
0-3	Notice explicative

Section 1	Pièces administratives de l'enquête publique : - Décision du 10 juillet 2015 rendue par le Président du tribunal administratif de Toulouse nommant les membres de la commission d'enquête - Arrêté d'ouverture d'enquête au 05 avril 2016 - Affiche réglementaire - Registre d'enquête
DESIGNATION DES PIECES	
N°	PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES
1-1	Décision du 10 juillet 2015 rendue par le Président du tribunal administratif de Toulouse nommant les membres de la commission d'enquête
1-2	Arrêté d'ouverture d'enquête au 05 avril 2016
1-3	Affiche réglementaire
1-4	Registre d'enquête

Section 2	Pièces et avis du dossier d'étude d'impact : - Dossier d'Etude d'impact (Etude d'impact et résumé non technique) - Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) sur le dossier d'Etude d'impact - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
DESIGNATION DES PIECES	
N°	PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES
2-1	Dossier d'Etude d'impact (Etude d'impact et résumé non technique)
2-2	Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) sur le dossier d'Etude d'impact
2-3	Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Section 3	Pièces et avis du dossier de demande de permis de construire n°2 portant sur la construction du centre commercial : - déposé à la mairie de Plaisance du Touch le 13 février 2015, complété le 8 juin 2015 (enregistré sous le numéro PC 0311424-15-C0015) contenant notamment : - toutes les pièces constitutives de la demande de permis de construire en cours d'instruction (hors dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2), - les avis recueillis par les services instructeurs de la mairie de Plaisance du Touch (hors avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2)	
	DESIGNATION DES PIECES	
Pièces constitutives du dossier de demande de Permis de Construire n°2		
N°	PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES	
3-001	CERFA	
3-002	Pièce jointe CERFA Cadastre	
3-003	PC01 - Plan de situation	
3-004	PC02 - Note technique sur les besoins en Eau potable et Eau incendie	
3-005	PC02a - Plan de masse _ espaces extérieurs RDC	
3-006	PC02b - Plan de masse _ espaces extérieurs Constructions	
3-007	PC02c - Plan synoptique des réseaux eaux pluviales ZAC	
3-008	PC02d - Plan synoptique des réseaux eaux usées ZAC	
3-009	PC02e - Plan synoptique des réseaux eau potable ZAC	
3-010	PC02f - Plan synoptique des réseaux électriques ZAC	
3-011	PC02g - Plan synoptique des réseaux télécom ZAC	
3-012	PC02h - Plan synoptique des réseaux gaz ZAC	
3-013	PC02i - Plan d'assainissement du centre de commerce et de loisirs	
3-014	PC02j – AEP_zone Nord	
3-015	PC02k – AEP_zone Sud	
3-016	PC02l – EU_zone Nord	
3-017	PC02m – EU_zone Sud	
3-018	PC03rep - Liste et repérage des coupes PC03	
3-019	PC03a - Coupes	
3-020	PC03b - Coupes I et J	
3-021	PC03c - Coupes K et L	
3-022	PC04 - Notice Architecturale	
3-023	PC04 - Volet paysager	
3-024	PC04 - Volet paysager (pièce complémentaire)	
3-025	PC04 - Annexe 1	

3-026	PC05rep - Repérage Elévations PC05
3-027	PC05a - Elévations du centre
3-028	PC05b - Elévations du centre
3-029	PC05c - Elévations du centre
3-030	PC05d - Elévations et plan de toiture des MS Solo
3-031	PC05e- Plan de toiture
3-032	PC06a - Insertions
3-033	PC06b - Insertions
3-034	PC06c - Insertions
3-035	PC06d - Insertions
3-036	PC06e - Insertions
3-037	PC06f - Insertions
3-038	PC06g - Insertions
3-039	PC07 - Photos Environnement Proche
3-040	PC08 - Photos Environnement Lointain
3-041	PC10 - Accord du gestionnaire
3-042	PC13 - Attestation PPRS
3-043	PC16 - Etude de sécurité publique (pièce confidentielle non communicable)
3-044	PC16.1 - Etude d'approvisionnement en énergie_centre commercial
3-045	PC16.1 - Etude d'approvisionnement en énergie_MS Solo Est
3-046	PC16.1 - Etude d'approvisionnement en énergie_MS Solo Ouest
3-047	PC16.1 - Attestation RT 2012_centre commercial
3-048	PC16.1 - Attestation RT 2012_MS Solo Est
3-049	PC16.1 - Attestation RT 2012_MS Solo Ouest
3-050	PC16.1 - Bbio RT 2012
3-051	PC16.1 - Catalogue des parois RT 2012
3-052	PC16.2 - Compatibilité avec la canalisation de transport gaz
3-053	PC16.3 - Récépissé de dépôt du dossier transport de fond
3-054	PC25 - Récépissé de dépôt ICPE
3-055	PC30 - Cahier des charges ZAC
3-056	PC31 - Convention de participation ZAC « Les Portes de Gascogne »

3-057	PC36 - Autorisation CNEC
3-058	Notification pas prescription archéo ZAC
3-059	Rapport de conception
Dossier ERP - Centre commercial	
3-060	CERFA ERP Centre commercial
3-061	Annexe CERFA ERP_tableau d'effectif
3-062	PC39_CC2 - Plan de situation du terrain
3-063	PC39_CC7 - Plan de Masse Accessibilité des espaces extérieurs
3-064	PC39_CC8a - Plan Accessibilité intérieure RDC
3-065	PC39_CC8b - Plan Accessibilité intérieure R+1
3-066	PC39_CC8c - Plan Accessibilité - Détail 01_Plan RDC Sanitaire Homme
3-067	PC39_CC8d - Plan Accessibilité - Détail 02_Plan RDC Sanitaire Femme
3-068	PC39_CC8e - Plan Accessibilité - Détail 03_Plan RDC Baby Lounge
3-069	PC39_CC8f - Plan Accessibilité - Détail 04_Plan RDC Sanitaire Homme
3-070	PC39_CC8g - Plan Accessibilité - Détail 05_Plan RDC Sanitaire Femme
3-071	PC39_CC8h - Plan Accessibilité - Détail 06_Plan RDC Baby Lounge
3-072	PC39_CC10 - Notice Accessibilité Centre Commercial
3-073	PC40_CC2 - Plan de situation du terrain
3-074	PC40_CC3 - Notice Sécurité Centre Commercial
3-075	PC40 - Dérogation au règlement de sécurité
3-076	PC40 - Concept de mise en sécurité
3-077	PC40 - Scénarios désenfumage
3-078	PC40_CC4a - Plan d'ensemble circulations pompier
3-079	PC40_CC4b - Plan d'ensemble circulations pompier
3-080	PC40_CC5a - Plan sécurité centre commercial_repérage
3-081	PC40_CC5b - Plan sécurité RDC
3-082	PC40_CC5c - Plan sécurité bureaux du centre
3-083	PC40_CC5d - Plan sécurité zone Sûreté / Sécurité
Dossier ERP - Crèche	
3-084	CERFA ERP Crèche
3-085	PC39_CR2 - Plan de situation du terrain
3-086	PC39_CR7 - Plan de Masse Accessibilité des espaces extérieurs

3-087	PC39_CR8a - Plan Accessibilité intérieure_crèche repérage
3-088	PC39_CR8b - Plan Accessibilité intérieure RDC
3-089	PC39_CR8c - Plan Accessibilité - Détail 01 Plan Sanitaire public
3-090	PC39_CR8d - Plan Accessibilité - Détail 02 Plan Sanitaire personnel
3-091	PC39_CR10 - Notice accessibilité ERP Crèche
3-092	PC40_CR2 - Plan de situation du terrain
3-093	PC40_CR3 - Notice Sécurité crèche
3-094	PC40_CR4a - Plan d'ensemble circulations pompier
3-095	PC40_CR4b - Plan d'ensemble circulations pompier
3-096	PC40_CR5a - Plan sécurité crèche_repérage
3-097	PC40_CR5b - Crèche
Dossier ERP - MS Solo	
3-098	CERFA ERP MS Solo
3-099	PC39_MS2 - Plan de situation du terrain
3-100	PC39_MS7- Plan de Masse Accessibilité des espaces extérieurs
3-101	PC39_MS8a- Plan sécurité_MS Solo repérage
3-102	PC39_MS8b - Plan Accessibilité intérieure
3-103	PC39_MS10 - Notice accessibilité ERP MS Solo
3-104	PC40_MS2 - Plan de situation du terrain
3-105	PC40_MS3 - Notice Sécurité MS Solo
3-106	PC40_MS4a - Plan d'ensemble circulations pompier
3-107	PC40_MS4b - Plan d'ensemble circulations pompier
3-108	PC40_MS5a - Plan sécurité MS Solo_repérage
3-109	PC40_MS5b - Plan sécurité MS Solo RDC
Dossier ERP - Locaux associatifs	
3-110	CERFA ERP Locaux associatifs
3-111	PC39_LA2 - Plan de situation du terrain
3-112	PC39_LA7- Plan de Masse Accessibilité des espaces extérieurs
3-113	PC39_LA8a- Plan Accessibilité intérieure locaux associatifs_repérage
3-114	PC39_LA8b - Plan Accessibilité - Détail 07 Plan locaux associatifs RDC
3-115	PC39_LA8c - Plan Accessibilité intérieure - Détail 09 Plan locaux associatifs R+1

3-116	PC39_LA10 - Notice accessibilité ERP Locaux associatifs
3-117	PC40_LA2 - Plan de situation du terrain
3-118	PC40_LA3 - Notice Sécurité Locaux associatifs
3-119	PC40_LA4a - Plan d'ensemble circulations pompier
3-120	PC40_LA4b - Plan d'ensemble circulations pompier
3-121	PC40_LA5a - Plan sécurité locaux associatifs_repérage
3-122	PC40_LA5b - Locaux associatifs
Dossier ERP - Parking Silo	
3-123	CERFA ERP Parking Silo
3-124	PC39_PK2 - Plan de situation du terrain
3-125	PC39_PK7 - Plan de Masse Accessibilité des espaces extérieurs
3-126	PC39_PK8a - Plan Accessibilité intérieure Parking Silo_repérage
3-127	PC39_PK8b - Plan Accessibilité intérieure RDC
3-128	PC39_PK8c - Plan Accessibilité intérieure étage courant
3-129	PC39_PK8d - Plan Accessibilité intérieure toiture
3-130	PC39_PK8e - Plan Accessibilité circulation verticale accessible
3-131	PC39_PK10 - Notice accessibilité ERP Parking Silo
3-132	PC40_PK2 - Plan de situation du terrain
3-133	PC40_PK3 - Notice Sécurité Parking Silo
3-134	PC40_PK4a - Plan d'ensemble circulations pompier
3-135	PC40_PK4b - Plan d'ensemble circulations pompier
3-136	PC40_PK5a - Plan sécurité Parking Silo_repérage
3-137	PC40_PK5b - Plan de sécurité RDC
3-138	PC40_PK5c - Plan de sécurité étage courant
3-139	PC40_PK5d - Plan de sécurité R+5 / Toiture
3-140	PC40_PK5e - Plan de sécurité circulations verticales
Dossier ICPE	
3-141	Dossier ICPE
3-142	Annexe 1 - Plan de situation
3-143	Annexe 1 - Plan de masse
3-144	Annexe 2 - Extrait du plan d'urbanisme

3-145	Annexe 3 – Plan cadastral
3-146	Annexe 4 – Arrêté préfectoral
Avis des services instructeurs obligatoires recueillis par le Maire de Plaisance du Touch sur le Permis de Construire n°2	
3-147	Préfecture de la Haute-Garonne (Sous-Commission départementale de sécurité publique)
3-148	Préfecture de la Haute-Garonne (Sous-Commission départementale d'accessibilité)
3-149	Communauté de Communes de la Save au Touch (18/12/2008)
3-150	Communauté de Communes de la Save au Touch (10/02/2016)
3-151	Électricité Réseau Distribution France
3-152	Direction générale de l'Aviation civile – Service national d'Ingénierie aéroportuaire
3-153	Réseau de Transport d'Electricité
3-154	Société Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (eaux usées)
3-155	Société Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (eau potable)
3-156	Préfecture de la Haute-Garonne (Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique) – 005534
3-157	Préfecture de la Haute-Garonne (Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique) – 005535
3-158	Bordereau de consultation voirie départementale

Section 4	Pièces et avis du dossier de demande de permis de construire portant sur l'implantation de panneaux photovoltaïques: - déposé à la mairie de Plaisance du Touch le 12 juin 2015 (enregistré sous le numéro PC-031424-15-C0068) contenant notamment : - toutes les pièces constitutives de la demande de permis de construire en cours d'instruction (hors dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2), - les avis recueillis par les services instructeurs de la mairie de Plaisance du Touch (hors avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact, consultable dans la Pièce N°2)
	DESIGNATION DES PIECES
Pièces constitutives du dossier de demande de Permis de Construire	
N°	PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES
4-01	CERFA
4-02	Pièce jointe CERFA Cadastre
4-03	PC01a - Plan de situation du terrain
4-04	PC01b - Plan de situation du terrain
4-05	PC02b - Plan de masse Etat projeté
4-06	PC03rep - Plan de repérage des coupes
4-07	PC03a - Coupes du terrain et de la construction
4-08	PC03b - Coupes du terrain et de la construction
4-09	PC04 - Notice Architecturale
4-10	PC05rep
4-11	PC05a - Plans des toitures
4-12	PC05b - Elévations du centre
4-13	PC05c - Plans des façades
4-14	PC06a - Insertions
4-15	PC06b - Insertions
4-16	PC06c - Insertions
4-17	PC06d - Insertions
4-18	PC06e - Insertions
4-19	PC06f - Insertions
4-20	PC06g - Insertions
4-21	PC07 - Photos Environnement Proche

4-22	PC08 - Photos Environnement Lointain
4-23	PC13 - Attestation PPRS
4-24	PC30 - Cahier des charges ZAC
4-25	PC31 - Convention de participation ZAC « Les Portes de Gascogne »
4-26	CERFA ERP
4-27	PC39.2 - Plan de situation du terrain
4-28	PC39.7 - Plan accessibilité
4-29	PC39.8a - Plan des façades
4-30	PC39.8b - Plan des façades
4-31	PC39.8c - Coupes du terrain et de la construction
4-32	PC39.8d - Coupes du terrain et de la construction
4-33	PC39.10 - Notice accessibilité ERP
4-34	PC40.2 - Plan de situation du terrain
4-35	PC40.3 - Notice sécurité
4-36	PC40.4a - Plan sécurité
4-37	PC40.4b - Plans des façades
4-38	PC40.4c - Plans des façades
4-39	PC40.5a - Coupes du terrain et de la construction
4-40	PC40.5b - Coupes du terrain et de la construction
4-41	Engagement de solidité de l'ouvrage
4-42	Rapport initial de contrôle technique
Avis des services instructeurs obligatoires recueillis par le Maire de Plaisance du Touch sur le Permis de Construire	
4-43	Bordereau de consultation accessibilité
4-44	Préfecture de la Haute-Garonne (Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique)
4-45	Direction générale de l'Aviation civile - Service national d'Ingénierie aéroportuaire
4-46	Électricité Réseau Distribution France (ERDF)
4-47	Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - avis et annexe technique
4-48	Plans RTE

G – PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE

**Enquête publique EP 15000139/31 et EP 15000140/31 du 25 avril 2016 au 7 juin 2016 17h00 :
dans le cadre du projet de construction du centre commercial et de loisirs « Val Tolosa » sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch, au titre du code de l'environnement relative au :**

- **permis de construire référencé PC 031.424.15C0015 (relatif à la construction des bâtiments et à l'aménagement du terrain), déposé par les sociétés SAS PCE et SNC FTO ;**
- **permis de construire référencé PC 031.424.15C0068 (relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les mêmes emprises – bâtiments et aires de stationnement), déposé par la société Green Yellow.**
- **permis de construire modificatif PC n°31.424.08C0104M03, déposé le 5 août 2014 par la SAS PCE et SNC FTO, relatif à la modification du permis de construire du centre commercial et de loisirs dénommé « Val Tolosa » n° PC 031.424.08C0104 du 10 septembre 2009.**

Ref. : - décisions du 10 juillet 2015 du président du TA de Toulouse (E15000139/31 et E15000140/31),
- arrêtés du 5 avril 2016 du maire de Plaisance du Touch
- Lettres du président de la commission d'enquête du 3 mai 2016 et du 8 mai 2016
- Article R123-17 du code de l'environnement

A) Procédure

a) Procédure

Conformément au code de l'environnement et suite à une demande du public, la commission d'enquête (CE) a décidé, après concertation avec l'autorité compétente pour organiser l'enquête et le responsable du projet, d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Il a été décidé que la réunion se déroulerait au gymnase « Marcel Pagnol » rue des Tilleuls à Plaisance du Touch le lundi 30 mai 2016 à partir de 19h30.

b) Publicité

Les mesures de publicité de cette réunion sont les suivantes :

- annoncée sur le site internet de la mairie et du responsable du projet dès le 23 mai 2016.
- annonces légales dans les 2 journaux utilisés pour les avis d'enquête des 2 enquêtes : le Journal Toulousain du 19 mai 2016 et la Dépêche du Midi du 19 mai 2016.
- affichage le jeudi 19 mai sur les mêmes sites que pour les avis d'enquête des deux enquêtes (Urbanisme, rue du Docteur Armaing, Espace Monestié, rue des Fauvettes, Mairie, rue Maubec, Pigeonnier de campagne, avenue des Vitarelles, Plaisance Accueil,

boulevard des Capelles, Gymnase Rivière, rue Gustave Flaubert, Gymnase Pagnol, rue des Tilleuls).

- Affichage sur les bâtiments communaux et transmission aux communes de Colomiers, Tournefeuille, la Salvetat Saint Gilles et Léguevin d'un jeu d'affiche pour diffusion sur leur territoire.

c) Organisation

Le responsable du projet et les services de la mairie de Plaisance ont organisé la partie logistique de cette réunion :

- installation de la salle (196 places assises), une estrade avec 3 places assises (CE) et un pupitre avec micro et télécommande du rétroprojecteur pour les présentations,
- mise en place de 3 agents de sécurité pour la sécurité et la gestion du parking, vérifier le contenu des sacs à l'entrée et assurer la sécurité lors de la réunion,
- mise en place d'une régie audio avec 6 micros et 6 haut-parleurs et l'enregistrement audio de la réunion.

d) Participants

La commission d'enquête siégeait sur la tribune (Christian BAYLE, président, Noëlle PAGES et François MANTEAU membres titulaires, Isabelle ROUSTIT membre suppléant était excusée)

L'autorité compétente pour organiser les enquêtes, la mairie de Plaisance du Touch, était représentée par Louis ESCOULA, maire de Plaisance, assisté de Sébastien CRENN directeur général des services de la mairie, Céline ROULAUD, responsable de l'urbanisme et d'autres collaborateurs et se tenaient au premier rang dans la salle.

Les différents responsables des deux projets, PCE, FTO et Green Yellow, étaient représentés par Christophe FARBOS, président de la SAS PCE assisté de Marjorie WARTER chef de projet, Pierre Louis TAILLANDIER Architecte, Thierry LAVERNE Paysagiste ils se tenaient également au premier rang dans la salle.

Le modérateur de la réunion était Gil BOUSQUET, journaliste à la Dépêche du Midi.

Le public fut assez nombreux, toutes les places assises furent utilisées (196) et une cinquantaine de personnes sont restées debout dans le fond et sur les côtés.

B – DEROULE DE LA REUNION

a) Introduction

« TV sol » a voulu installer une caméra vidéo pour filmer la réunion mais le président de la commission d'enquête lui a demandé de fermer la caméra et de n'enregistrer qu'en audio car du fait du droit à l'image il aurait fallu obtenir l'autorisation écrite de toutes les personnes présentes, ce qui était impossible.

La réunion a débuté à 19h40 par une introduction de M. Bousquet puis une présentation du président de la commission d'enquête qui a indiqué le cadre de la réunion (cf diapositives en annexe) :

- le pourquoi d'une enquête publique (EP) et ses acteurs,
- les deux enquêtes concomitantes le domaine et les modalités des EP,

- les observations du public : ce sont les arguments motivés qui comptent et non le nombre de « oui » ou de « non », car ce n'est pas un référendum,
- le déroulé de la réunion : présentation du projet par le responsable du projet puis questions réponses,
- les observations ou propositions du public à formuler, soit lors des permanences (la dernière le vendredi 3 juin), ou sur les registres ou par courrier, parvenues ou déposées avant le 7 juin 2016 à 17h00 à la mairie de Plaisance du Touch,
- prise de parole dans le respect de tous : questions concises et courtoises.

b) Présentation du projet

Gil Bousquet lit la première diapositive qui donne un rapide historique du projet :

« 1999 : Création d'une zone d'aménagement de 300 ha, mentionnant la création d'un centre commercial

2002 : Vote à l'unanimité en faveur de l'aménagement de la RD 924 par le Conseil Général

2003 : Mention du centre commercial dans le plan local d'urbanisme de Plaisance du Touch

2005 : Création de la ZAC de 55 ha « Les Portes de Gascogne », incluant Val Tolosa

Le territoire de la région toulousaine accueille plus de 15 000 habitants par an, la plus forte croissance démographique de France avec plus d'un million d'habitants dès 2017 dans l'agglomération toulousaine avec une croissance démographique de 33% entre 2009 et 2011 selon les chiffres de l'INSEE. »

Puis il donne la parole à l'architecte du projet.

Pierre-Louis Taillandier présente l'aspect novateur de Val Tolosa dans un concept de développement durable en faisant référence à ce qui se passait dans le territoire pour la construction des bastides :

« On construisait d'abord la halle puis les logements autour.

Grâce au solde migratoire, on a cette chance d'être dans une région dynamique et pour accueillir tous ces nouveaux habitants, il faut des nouveaux équipements. Et aujourd'hui, de plus en plus, ce sont des équipements privés, portés à 100% par les privés, avec un souci de qualité. On a travaillé avec des bureaux d'études sensoriels pour la meilleure qualité des ambiances : qualité de la lumière naturelle, ambiance olfactive, ambiances acoustiques pour passer de l'intérieur à l'extérieur avec une continuité naturelle. »

Présentation de l'intérieur :

« A l'intérieur une grande serre, colonne vertébrale du centre, qui innervait toutes les autres parties du centre commercial, à savoir notamment le marché sur la droite et un potager dans l'intérieur du centre. Au bout de la grande serre on passe sur la grande serre tropicale, autre ambiance, qui dessert une autre partie du centre. On revient sur la partie Lodge, là on s'ouvre sur un bassin du même type que La Menara, à Marrakech, qui va être bordé de restaurants, ouvert sur l'extérieur.

Présentation de l'extérieur par **Thierry Laverne** paysagiste du projet :

« Autour du centre de commerces, de loisirs et de nature on pourrait dire, on a un parc naturel de 9 hectares inspiré de la nature et de la végétation du site : les coteaux de l'Aussonnelle, les chênaies sur prairies qui sont déjà sur le plateau de la Ménude. Il s'agit d'une nature authentique reconstituée à partir des ressources présentes sur le site ou à ses proximités. Il s'agit aussi d'une nature protégée et accessible dans des espaces spécifiques à l'écart des zones circulées mais aussi accessibles au public. Ainsi, par exemple, en direction de la grande serre et vue depuis le RD924, cette nature plantée de grands chênes et de frênes puisqu'on est quand même sur un milieu humide avec des plantes naturelles au sol, soit aussi traversée par des passerelles qui permettent

effectivement un accès de proximité pour le public. C'est une armature de paysage qui se prolonge sur le bâti telle la grande promenade plantée qui ensuite se transforme en la grande serre et distribue les commerces à l'intérieur.

C'est aussi un système bocager, c'est-à-dire qu'on a planté suffisamment large, on le voit sur cette image, pour que les arbres ensemble créent un milieu et que chacun de ces milieux rassemblés finalement fasse une sorte d'écosystème qui recompose l'échelle des parkings et puis aussi tempère le climat des parkings grâce à la présence des arbres.

Image suivante.

C'est aussi un paysage attractif et un écosystème lié à l'eau. Il s'agit effectivement de la gestion et de la valorisation de l'eau. Ce site regorge d'eau, jusqu'au ras du sol en certaines périodes. Compte tenu de l'étendue de ce projet, on va imperméabiliser des surfaces et l'eau ainsi « produite » sera prise comme une ressource qu'on va valoriser sur le site plutôt juste que de s'en débarrasser et d'évacuer ailleurs.

C'est aussi un paysage éco-systémique. C'est-à-dire qu'on a une coïncidence étroite entre le paysage produit et la présence de l'eau, on adapte les végétations à la présence de l'eau. Et donc les arbres qui sont déjà, aujourd'hui, les chênes qui sont sur le plateau servent bien à pomper l'eau. On a un projet de paysage qui n'est pas un décor, qui constitue un milieu naturel puisque chaque espèce fonctionne avec les autres et fonctionne avec le milieu environnant, coteaux de l'Aussonnelle et boisements existants.

C'est aussi une mise en scène attractive. On voit effectivement que l'ensemble hydraulique du site produit de l'eau et cette eau produit un lac de 2 hectares qui sera à la fois effectivement un élément d'attraction du site mais aussi un élément de pédagogie parce que dès qu'il va pleuvoir sur le site, dès qu'on aura de l'eau, on comprendra qu'elle démarrera aux prairies plantées, qu'elle cheminera au travers des prairies plantées et qu'elle viendra alimenter le lac et même faire varier un peu la hauteur d'eau dans le lac aboutissement du projet mais aussi une explication du projet.

Ce projet de paysage, qui va porter le projet de centre de commerces et de loisirs, n'est pas juste un accompagnement mais c'est la condition d'accueil de ce projet, c'est aussi l'interface entre le projet et son site. Ainsi les 1340 arbres plantés sur le site sont plantés pour créer ce milieu favorable à la gestion de l'eau et au travers de ce paysage on va remailler un paysage aujourd'hui qui a disparu sur le plateau. C'est une interface entre le projet et le site, le coteau de l'Aussonnelle, la coulée verte de Boucone à la Ramée. C'est aussi les voiries départementales qui à la périphérie du site vont accueillir des plantations et vont permettre d'installer les germes d'une armature qui pourrait au travers des voiries départementales aller même restaurer le paysage du plateau de la Ménude plus largement et au-delà des limites du projet et donner finalement une nouvelle ambition au développement du plateau de la Ménude. »

Présentation des équipements du projet Val Tolosa et de PCE qui fait partie du groupe Unibail-Rodamco par **Christophe Farbos** :

« Ce n'est pas un centre commercial de plus mais un projet novateur, projet commercial mais également un projet de loisirs, un projet de services. C'est la ligne directrice des centres que nous réalisons en Europe au sein du groupe Unibail-Rodamco, apporter une différenciation, apporter des équipements en matière de loisirs, de culture et de commerces et ce sur le long terme, qui s'inscrit dans la durée et par conséquent de qualité.

Plus de 300 millions d'euros qui vont être investis sur ce territoire et donc ça génère de l'emploi. Nous passons des accords avec les collectivités, les Chambres de Commerces, avec Pôle Emploi pour accompagner le développement de ces centres. Ce sont des projets extrêmement complexes qui relèvent de nombreux codes, qui nécessitent de nombreuses autorisations administratives, l'environnement bien sûr, les autorisations commerciales, et également les autorisations d'urbanisme. On a pour habitude de faire évoluer nos projets au fil de l'eau et au fil du temps qu'il faut pour les développer et pour les mettre en chantier. C'est la raison pour laquelle on passe également ces accords avec les collectivités. Ici sur ce projet, on s'est engagé avec la Chambre de

Commerce, à accompagner à la fois les commerces de centre-ville existants, mais également vis-à-vis des entreprises locales à privilégier les entreprises du secteur pour réaliser le centre et on s'appuie sur Pôle Emploi régional tant pour la phase construction (de 3000 à 3500 emplois) mais également ensuite pour les emplois qui sont pérennes et non délocalisables puisqu'ils sont rattachés à un dispositif de loisirs et de commerces qui est ancré dans le territoire.

Le projet va intégrer une crèche : une quarantaine de berceaux. Egalement des locaux associatifs qui vont permettre aux collectivités d'accueillir différentes associations, et des activités culturelles,

Il y aura une centrale photovoltaïque (60 000m² de panneaux photovoltaïques, soit la consommation annuelle d'environ 5 000 foyers) et avec un peu de chance, ce sont des panneaux qui vont être fabriqués localement.

Il y a eu un effort très particulier pour le traitement des eaux pluviales avec le lac de 2 hectares qui assurera un tampon hydraulique.

Les espaces verts seront entretenus par des moutons ou des animaux susceptibles de tondre les pelouses (éco-pâturage).

Le projet est novateur en matière d'offre commerciale par l'accueil de nouvelles enseignes notamment un grand magasin. Novateur avec une offre de loisirs, des activités dédiées aux enfants en plus des activités de service et une offre de bien-être. Novateur en offrant la meilleure capacité d'accueil pour les visiteurs (acoustique, olfactif, luminosité).

Centre ouvert avec le parc, le bassin, et le Lodge où l'on va regrouper le loisir et la restauration pour laquelle les restaurateurs locaux sont sollicités.

L'intérêt de travailler avec des locaux est évidemment de nous différencier de ce qui peut exister mais surtout d'opérer des activités qui vont dans le sens de l'accueil des familles, des enfants mais également de la culture, puisqu'un certain nombre d'opérateurs nous accompagnent dans des activités qui sont familiales et qui permettent de faire la cuisine et de partager ensuite les fruits de la séance de cuisine en famille ou avec un certain nombre d'autres personnes, de telle manière à aussi capitaliser sur une espèce de communauté Val Tolosa qui par les aspects de différenciations constitueront un noyau de population à qui le centre appartiendra d'une certaine manière. Cela va se traduire par des activités sur les berges du lac où l'on trouvera des opérateurs de loisirs spécialisés, essentiellement à l'intention des jeunes, le parcours santé autour du lac et pour cause puisqu'on va bénéficier d'un parc qui ne sera pas constitué de quelques arbres plantés au milieu d'un parking. En effet sur les parkings il y aura les panneaux photovoltaïques incompatibles avec l'ombre des arbres, ce qui fait qu'on va traiter les îlots de verdure de façon très spécifique autour du lac.

Le Lodge, zone de restauration autour du miroir d'eau lequel évoluera au fur et à mesure des saisons. On peut imaginer qu'en hiver cela devienne une patinoire comme c'est le cas dans certains centres villes au moment de Noël et l'été avec des spectacles nocturnes d'eau. Il y a des terrasses très largement ouvertes. Il y aura des animations qu'on opérera autour du Lodge et du lac et dans les locaux associatifs organisées avec les collectivités.

Unibail-Rodamco, a une stratégie à long terme. Nous ne sommes pas des promoteurs, nous ne venons pas poser un objet et partir avec l'argent de la promotion, nous élaborons un projet, nous le conservons en patrimoine et nous restons présents sur le territoire durablement.

Quelques exemples : « Les Quatre Temps » dans la région de la Défense depuis 1992, « la Part Dieu » à Lyon depuis 2004, « La Toison d'Or » à Dijon et une des dernières réalisations d'Unibail, la dernière en France à Cagnes-sur-Mer à la sortie de l'aéroport de Nice. Un centre pour partie à ciel ouvert avec, comme vous avez pu le voir sur les vues de Val Tolosa, une végétation extrêmement présente qui ponctue le parcours de la clientèle. Une des caractéristiques de ce centre c'est d'y avoir intégré un parcours culturel avec un certain nombre d'œuvres. Certaines pérennes

et d'autres qui opèrent des mutations au fur et à mesure de l'année.

Un centre Unibail-Rodamco évolue au fil des saisons, il propose un certain nombre d'activités, sa décoration évolue de telle manière que le visiteur se sente accueilli de façon un peu privilégiée et pas de façon complètement anonyme.

Un centre c'est le service pour les visiteurs avec par exemple des prêts de poussette pour les petits enfants, une conciergerie de telle manière à ne pas avoir à se promener dans le centre avec une parka en plein hiver. L'objectif c'est de rendre la visite agréable. Ça vaut également pour l'accueil sur les places de parking avec un jalonnement dynamique qui permet de façon plus aisée de trouver facilement une place. La possibilité sur son Smartphone de repérer la place et de la retrouver facilement lorsque l'on ressort du centre.

c) Questions du public – Réponses

Intervenant 1 : Francis Thorat Habitant de Plaisance du Touch

Il regrette que l'EP ne concerne que la commune de Plaisance et qu'il n'y ait pas eu d'adresse internet pour les observations du public. Il indique que l'accueil à la mairie par la personne chargée des registres et dossiers est très bon et très professionnel. Il conteste les études sur le trafic routier et divers points. Après avoir longuement fait part de ses observations critiques sur le trafic tel que présenté dans le dossier, il pose ses questions

« - pourquoi constate-t-on une baisse de trafic dans l'étude entre 2008 et 2014 ?

- pourquoi y a-t-il des chiffres différents : 2% par an pour l'étude Egis, 3% par an pour l'impact pour PCM PC2 ? »

Christophe Farbos : «La baisse avérée de la circulation, entre une enquête faite en 2008 et une autre produite entre 2014 est que ces enquêtes sont basées sur des comptages et entre 2008 et 2014, le réseau viaire a évolué. Par conséquent, sur la base de comptages qui ont été réalisés entre 2008 et 2014, il est parfaitement normal, à mon sens, d'imaginer qu'il y ait pu avoir des variations. Il se trouve que celle-là est à la baisse, elle eut pu être à la hausse.

Deuxièmement : l'hypothèse de 2% d'augmentation du trafic. Nous sommes en partenariat avec le Conseil Départemental sur cette opération et le Conseil Départemental en 1999 a inscrit la déviation de Lèguevin comme projet de route prioritaire de son schéma de voirie. Les hypothèses du Conseil Départemental sur l'ensemble du département en matière de voirie, de trafic et d'augmentation, c'est 2%. Par conséquent, par souci de cohérence, on s'est basé sur une hypothèse de 2%. »

Intervenant 2 : Françoise Bergeon de Pibrac.

Opposée au projet elle conteste la limitation de l'étude d'impact à la seule commune de Plaisance. Elle ne comprend pas les chiffres donnés pour les emplois pour la construction (3000 au lieu des 700 annoncés précédemment). Elle interroge sur la centrale photovoltaïque qui va produire l'équivalent de la consommation de 5000 foyers, mais demande quelle sera la consommation énergétique du centre. Elle conteste la structuration du territoire estimant que c'est uniquement fait pour Plaisance. Elle demande quel est le nombre de parkings. Elle émet des doutes sur la capacité du lac. Elle s'interroge sur la vie à Plaisance pour les loisirs des enfants et pour les associations.

Christophe Farbos : « il est parfaitement envisageable qu'il y ait eu à un moment des chiffres avancés exclusivement pour la réalisation de ce qu'on appelle le clos couvert du bâtiment. Et en revanche pour le total des 3 000 emplois il y a trois natures d'emplois. La première nature d'emplois, c'est le clos couvert donc les entreprises du BTP. Ce qui amène à 3 000 emplois, c'est l'intégralité des emplois cumulés sur l'intégralité du chantier, c'est-à-dire les 165 boutiques qui seront aménagées. Pour équiper un hypermarché, il ne faut pas loin de 400 à 500 emplois. Vous rajoutez à cela, le bâtiment, les VRD, les espaces extérieurs, le paysagisme etc... les réalisations

de ce qu'on appelle les voiries, les réseaux divers. Oui on arrive à 3 500 emplois. Il ne faut effectivement pas confondre avec les emplois, une fois le centre ouvert, pour la période d'exploitation et là également, on a des références dans notre groupe, c'est des emplois qui vont se situer entre 1 900 et 2 000 emplois pérennes et non délocalisables.

La centrale photovoltaïque couvrira à peu près la consommation de 5000 foyers, parce que ça varie en fonction des années et des conditions climatiques soit la consommation globale du centre sur une année.

Il y aura environ 4200 places de stationnement en intégrant le parking silo.

Pour la vie des Plaisançois je laisse Monsieur le maire répondre.

Louis Escoula : « Ce projet date de nombreuses années et j'étais à l'époque encore conseiller général et nous avons fait une réunion avec toutes les associations de tout le canton, y compris, Pribrac, Brax etc... Pour leur demander avec des enquêtes ce qu'ils souhaitaient retrouver, peut-être avoir en commun, sur le plateau et en particulier, on disait avec le Lodge, que ce ne serait pas mal d'avoir des galas de danse, des galas au niveau de l'intercommunalité etc... et c'est pour cela qu'il y a une salle de 250m² qui est prévue pour éventuellement être mise à disposition des associations du secteur et faire en sorte qu'il y ait une vie également, le but était de fédérer un peu au niveau associatif. A Plaisance, on a des associations aussi. Il faut savoir aussi qu'à l'époque quand on a monté l'opération, La Salvetat était « pour ». Il y a eu un vote la semaine dernière pour la communauté des communes et toutes les communes ont voté « pour » sauf La Salvetat. Ainsi sauf La Salvetat, le groupe majoritaire aujourd'hui mais aussi les minoritaires ont voté « pour ». L'objectif dès le départ était d'avoir un lieu ressource un petit peu, ressource pour le secteur ouest. Il n'y avait pas que Plaisance qui était intéressée mais aussi toutes les communes du secteur ouest. Donc ce n'est pas uniquement joué par Plaisance du Touch. »

Intervenant 3

Elle trouve le projet novateur avec de la nature authentique reconstituée et questionne sur les aides pour accompagner le commerce de proximité (de 400 000 euros à 800 000 euros). « Est-ce que le commerce de proximité a à craindre de l'implantation de Val Tolosa ? Les aides sont destinées à quelles communes, et à combien de commerçants ? »

Christophe Farbos : « Lorsque l'on amène ce genre de contribution, la Chambre de Commerces réalise un certain nombre d'études, de partenariats, de telle manière effectivement à aller dans le sens du soutien du commerce de proximité. Ce sont des études qui sont utilisées ensuite pour étayer d'autres démarches, d'autres argumentations sur des demandes d'autorisation ou éventuellement orchestrer différemment la commercialisation de cœur de ville. Il y a une élasticité de l'offre qui génère une demande. Il n'y a rien de pire pour des commerces que d'être dans un no man's land où finalement les gens, parce que la nature a horreur du vide, finissent par prendre la voiture et à faire des dizaines et des dizaines de kilomètres pour aller chercher ce type de dispositif là où ils sont. L'idée c'est une complémentarité bien pensée entre ce type de dispositif, ce que nous développons, et les commerces de proximité.

Un exemple tout proche d'ici : le centre-ville de Blagnac a progressé en activité « commerce de proximité » depuis l'extension majeure que Blagnac a réalisé en 2008, et on observe lorsqu'on compare les courbes, et on ne l'a pas fait que là, qu'il y a une corrélation entre le surcroît d'activité généré par un centre de cette nature et le commerce de proximité de centre-ville. Il y a également des études qui ont été faites par le Centre National de Cinématographie française qui démontrent qu'à chaque fois qu'un cinéma « nouvelle génération » s'est implanté quelque part, là aussi l'élasticité de l'offre crée la demande et que c'est l'ensemble des cinémas alentour qui en bénéficie. Donc la réponse à la première question est non.

Pour la deuxième question je ne peux pas répondre à la place de gens de la CCI. Ce que nous avons indiqué au terme de l'accord-cadre, c'est l'association des communes alentour : de Léguevin, de Tournefeuille, de la Salvetat, de Plaisance, et la CCI apportera les aides là où elle

considèrera qu'elles doivent être. »

Intervenant 4 : Olivier Rouméguez, nouveau Plaisançois.

Il indique « un directeur de centre commercial régional m'a assuré que nous avons la plus grande surface de m² de galeries, de supermarché, sur la métropole toulousaine. Donc la question est simple : est-ce que c'est nécessaire de faire un centre commercial ? Par contre pour M. le maire on aurait besoin d'écoles plutôt que d'une galerie marchande. »

Christophe Farbos : « Pour l'aspect de la surface commerciale, c'est un sujet qui a été arbitré en 2009 notamment au niveau du Conseil d'Etat l'autorisation commerciale a été validée pour les m² que nous allons développer. Aujourd'hui, la population croît de l'ordre de 15 000 personnes tous les ans à fortiori sur l'ouest toulousain. Par conséquent, aujourd'hui la réalisation de ces m² est d'autant plus d'actualité. Pour l'école je laisse Monsieur le maire répondre.

Louis Escoula : « Réponse simple. Ce n'est pas la ville qui définit le nombre d'enseignants, c'est l'Education nationale qui définit le nombre de postes. Par exemple, pour une école maternelle, il faut qu'il y ait plus de 33 élèves pour que l'Education nationale ouvre un poste et par contre, à 27 ou 28, elle ferme un poste. »

Intervenant 5 : fait observer que le Président de la commission d'enquête a donné un cadre assez précis dès le départ de la réunion et il estime que le représentant d'Unibail-Rodamco, investisseur, a pu sortir de ce périmètre dans sa présentation, sans modération et cela lui déplaît.

NDLR : La présentation faite par le responsable du projet est conforme à ce que la commission d'enquête souhaitait pour une information complète et exhaustive sur le projet. La censure souhaitée par l'intervenant ne correspond pas à l'esprit de l'information à donner lors d'une réunion d'information et d'échange telles que prévue par le législateur.

Intervenant 6 : Michel Leterrier

« J'appartiens au collectif qui s'oppose au centre commercial. J'habite la Salvétat à peu près à 500 m du futur projet et suis contre le projet depuis plus de dix ans. Dès 2005, lors de la première enquête, il était inscrit dans le dossier « aucune vue paysagère ». Il est également dit textuellement « le projet générera un nouveau paysage urbain ».

Comment se fait-il que ces personnes-là prétendent faire de l'écologie en parlant d'éco-pâturage, d'éco-gestion... ? »

Christophe Farbos : « Dans les années 80, y a une décision qui a été prise par les collectivités, une décision d'aménagement du territoire qui a consacré l'ensemble des 300 hectares de ce plateau à une urbanisation. 180 000 m² se sont construits. Pourquoi est-ce que tout à coup on cristallise une passion sur un objet qui est celui que nous portons ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas battu à l'époque dans les années 80 pour aller contre cette orientation souhaitée par les collectivités territoriales ? Les collectivités représentées par le Maire ont conçu un projet d'ensemble, un projet global, pour lequel le Conseil Départemental a inscrit dès 1999 le projet de voirie comme projet de voirie prioritaire, pour un aménagement du territoire global dans une vision globale. Donc aujourd'hui nous sommes sur la finalisation de ce programme d'urbanisation qui a été initié, il y a plus de 40 ans.

Pour l'écologie, la réparation du paysage, parce que objectivement le plateau de la Ménude, n'est pas un parc naturel, je vais passer la parole au paysagiste.»

Thierry Laverne : « Deux choses, d'abord l'artificialisation du plateau a été décidée par la programmation urbaine de ce site. Il est par exemple inscrit au PLU que 25% de la parcelle aménagée doit être en espaces verts. Aussi en compensation de ce projet, effectivement, on va installer un parc naturel authentique, reconstitué bien sûr. On aurait pu traiter la question de l'eau avec des tuyaux partout, on a préféré les roseaux et les oiseaux ce qui fait que toute l'eau qui tombe sur ce site sert à alimenter cet écosystème de parcs, une nature qui emprunte au cortège floristique qui est sur le coteau de l'Aussonnelle et sur les boisements hydrauliques qui sont

encore sur le plateau de la Ménude et qui est indéfectiblement associé à la gestion de l'eau. Cet espace de nature qu'on installe est effectivement un milieu indispensable au fonctionnement de l'ensemble. Donc on a la garantie qu'il restera et on a la garantie non seulement qu'il ne sera pas un décor mais qu'il sera effectivement un milieu dans lequel on pourra retrouver un équilibre environnemental, certes différent de celui d'aujourd'hui puisqu'on est sur des grandes prairies ouvertes mais qui sera lié à cette proximité urbaine, à cette artificialisation mais avec une compensation paysagère qui est fondée sur la reconstitution d'un milieu naturel.

Sur la question paysage, l'orientation du site, et notamment avec le plan d'eau qui met à distance de la RD82 et ouvre depuis le Lodge, donnera les plus beaux panoramas sur les Pyrénées.

Louis Escoula : « C'est au niveau de l'intercommunalité qu'en 92 avec Tournefeuille, Colomiers, La Salvetat et Fonsorbes, nous avons monté le Sidexe avec pour vocation le développement économique de la Ménude à l'échelle de l'ouest toulousain. C'était une volonté politique des maires de tout le secteur de vouloir avoir un pôle à l'échelle de l'ouest toulousain économique. Après on peut ne pas être d'accord par rapport à un projet commercial mais de toute façon il y a des droits à construire sur la Ménude et vous ne pouvez pas revenir en arrière et ça c'était depuis l'année 1992 avec tous mes voisins. »

Intervenant 7 : Cyril Bartini, habitant à Fonsorbes,

« Quelle est la cohérence entre l'éco-pâturage et la gestion des emplois ? Et la deuxième question relative à la serre tropicale. Quelle température ferait-il dans cette serre ? Comment se ferait la gestion artificielle du fait de la lumière, des odeurs, du son ? Est-ce qu'on a des études des échos acoustiques sur une pièce en verre ? Quelle est la cohérence à 6 mois de la COP 21 de ce projet qui me paraît complètement décalé ? »

Christophe Farbos : « Eu égard à la COP 21. Dans notre type d'architecture et d'équipement, y a un référentiel de qualité environnementale qui s'appelle le BREEAM avec différents stades de référentiel, il y a le BREEAM bon, très bon, excellent. L'ensemble des études que l'on a faites par rapport à l'aboutissement sur le projet aujourd'hui, on vise une certification excellente. Voilà sur le plan environnemental, on a fait du mieux que nous pouvions.

Après sur les moutons qui prennent l'emploi des « paysagistes », gageons que nous ferons la moitié de l'entretien avec des moutons, la moitié avec des tondeuses et on verra sur place, ce qui sera le plus efficace. Parce que derrière les moutons, y a des emplois, les sociétés qui exploitent. »

Intervenant 8 : « habitant de Plaisance du Touch et avant de la Salvetat Saint Gilles je connais ce plateau et c'est plutôt un désert, je l'ai connu avec des vignes et je trouve que le centre va le mettre en valeur. Est-ce qu'il y aura une salle de cinéma dans le projet ? » Combien de salles et quel devenir pour le cinéma de Plaisance du Touch ?

Christophe Farbos : « Suite à une médiation pour faire aboutir par le haut ce projet à la fois le médiateur, la préfecture et le Conseil Départemental, nous ont conduits à opérer l'intégration d'un dispositif de l'ordre de 8000 m², entre 10 et 14 écrans. Le cinéma de Plaisance du Touch sera intégré à la concertation générale puisque les opérateurs que nous contactons, et c'est maintenant systématique, passent des accords de programmation, de non-revendication de VO, de complémentarités avec les opérateurs présents. »

Intervenant 9 : « En 1977 à Lardenne, c'était des champs. A Tournefeuille, y avait les premiers lotissements. Donc tous ceux qui ont construit dans la zone ont privé de vue certaines personnes et ont détruit des champs, et 40 ans après c'est oublié et on ne veut plus construire parce qu'on ne veut plus rien changer. La question : quand est-ce que vous commencez les travaux et quand est-ce que vous comptez nous délivrer ce centre ? »

Christophe Farbos : « La reprise des travaux sera opérée entre l'automne et l'hiver de cette année pour une livraison début 2019 de l'ensemble du dispositif. »

Intervenant 10 : M Lépineux, maire de Brax.

« Donc je suis un des seuls maires je crois parmi l'assemblée. Première remarque et je reviendrai à ma question. Je suis étonné de la méthode ce soir, lorsque j'entends parler le représentant d'Unibail, parler d'aménagement du territoire. Moi en tant qu' élu, lorsque je défends un projet sur ma commune, c'est moi qui parle. J'ai peut-être des sous-traitants, j'ai peut-être des prestataires de services et c'est ensuite lorsque je donne la parole aux prestataires de services que cette personne se prononce. Voilà pour la méthode. Alors après je peux aussi me poser des questions, notamment en termes d'éthique, lorsque je vois la campagne de presse qui a été menée auprès de certains collègues d'élus du Conseil Départemental. Sur quels fonds ? J'ai entendu parler de 60 000 à 100 000 euros. Je ne reviendrai pas sur ce point-là ce soir.

Alors la question est simple, aujourd'hui en termes d'aménagement du territoire, Nous avons un schéma de cohérence territorial qui donne des grandes orientations. Ce schéma d'orientation, aujourd'hui c'est quoi : il faut protéger les terres agricoles. Je rebondis sur ce que vous disiez toute à l'heure, vous avez raison, nous avons tous acheté des surfaces sur lesquelles nous vivons et qui ont été artificialisées. Aujourd'hui les orientations du SCOT, c'est quoi ? C'est de densifier légèrement pour éviter justement de prendre des terres agricoles. C'est écrit dans le SCOT, voilà. Donc c'est aujourd'hui une vraie problématique. Donc ce que je dis aujourd'hui et ça je m'adresse à mon collègue le maire de Plaisance, aujourd'hui on travaille au sein de la métropole un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat. La commune de Plaisance ni l'Intercommunalité n'en ont pas. Je fais partie de la Métropole. Je travaille avec tous mes collègues pour arriver à un projet commun. Quand est-ce que la commune de Plaisance va venir interpellier les maires qui habitent aux alentours. Je peux juste vous signaler que la Mairie de Brax, les élus, le conseil municipal, le conseil municipal de Tournefeuille, le conseil municipal de Pibrac, avec différentes tendances politiques, ont voté une délibération contre ce projet. Je passe le Gers, le Conseil Départemental etc... Nous ne sommes pas dans une logique de coopération métropolitaine.

Quand est-ce que la commune de Plaisance va venir travailler en coopération dans l'esprit qui est aujourd'hui de décentralisation et de coopération intercommunales et avec les autres communes ? »

Louis Escoula : « Cher collègue, la première question j'ai senti le reproche de ne pas être à la tribune. Non, justement, je suis un ancien maire et je connais le protocole. Puisque c'est le président de la commission d'enquête qui a décidé la réunion ce soir compte tenu de la demande de personnes opposées au projet Val Tolosa. Il m'a alors demandé si j'étais favorable à une réunion publique et j'ai dit oui bien sûr. C'est donc le président de la commission d'enquête qui gère cette réunion.

Pour la deuxième question, nous n'appartenons pas à la Métropole. C'est que tout simplement je suis dans une communauté de communes qui rentrera dans la Métropole. Tu es trop récent mais j'avais monté la communauté des communes et j'avais dit à l'époque « les gros vous vous mettez ensemble pour vous partager Airbus etc... et les petits, c'est des réserves d'indiens » et j'avais dit que l'aménagement du territoire devait arriver jusqu'au Gers, au moins au niveau de la Haute-Garonne. Il fallait donc qu'il reste une grosse commune avec les petites communes de manière à aménager de manière rationnelle. Non pas tous seuls vu qu'on est 40 000 dans le coin. Par contre nous avons des documents qui sont communs, à savoir le SCoT. Le Schéma porte sur l'aire urbaine, par conséquent ce qui s'applique à Toulouse, à la Métropole, s'applique aussi à Plaisance, vu que nous travaillons ensemble dans ces commissions-là, à l'aménagement de la métropole. »

Intervenant 11 : Fanny Maffrand habitante de Plaisance du Touch sur le plateau de la Ménude.

« Je connais assez bien la circulation qu'il y a là. Ainsi dans l'étude d'impact, il y a des chiffrages, avec des études de 2016 avec le barreau RD924 qui serait en activité. Il y a des tableaux, des cartes, des tableaux, des cartes, mais il n'y a aucune étude de ces chiffres. Comment va-t-on gérer l'augmentation des flux qui sont en augmentation selon les heures et les rues de l'ordre de 85% à 300% ? Comment on va faire pour gérer le centre de Plaisance avec ses feux, ses ronds-points et

toute la circulation qui va arriver ? »

Christophe Farbos : « Alors sur les chiffres, les études, les comptages ont été réalisés en 2014 et pour actualiser les chiffres à la date à laquelle on met le dossier en enquête publique, évidemment on actualise les chiffres avec les pourcentages dont j'ai parlé tout à l'heure. Si vous me permettez, la RD924, le barreau qui va être réalisé avec le concours du Conseil Départemental se raccorde à la route d'Auch, la nationale 124, par un échangeur complet et c'est par là que les flux vont se dériver. Ce nouvel échangeur complet va changer évidemment la donne dans l'ensemble du secteur et c'est en connaissance de cause que le Conseil Départemental a inscrit ce type de voirie dans son schéma de voiries prioritaires. Les études menées par le Conseil Départemental et les nôtres convergeaient dans le même sens. »

Intervenant 12 : Jean-Pierre Barreau de TV Sol

« Ça fait 10 ans que je suis la lutte des opposants. Voilà ! Donc après vous n'allez pas être surpris des questions qui vont suivre. La zone de chalandise est de 931 000 habitants. Et là ce soir, vous organisez, Messieurs les commissaires enquêteurs, une réunion où y a 1000, 1500 personnes. Peut-être moins. »

Gil Bousquet : « il y a 200 places assises ce soir. »

Intervenant 12 : « c'est une caricature de consultation démocratique. Deux questions. Il y a un fait nouveau à 2 Km d'ici à Fonsorbes un centre nouveau va ouvrir à la fin de l'année 2016, donc une zone de 5000 m² avec des boutiques, qui se décrit comme étant un anti-Val Tolosa. Dès lors, première question : quelle est la pertinence de ce projet inutile ? Deuxième fait nouveau, je trouve que le promoteur est très optimiste quand il annonce les travaux à la fin de l'année. Moi je voudrais rappeler que le tribunal administratif a invalidé un arrêté préfectoral et la Cour Administrative de Bordeaux va annuler le permis de construire. Je trouve que le promoteur nous ment. »

Christophe Farbos : « Lorsque des collectivités et des chambres consulaires sont interpellées pour octroyer des autorisations, elles le font en connaissance de cause. L'autorisation dont vous parlez sur le centre de Fonsorbes qui n'a strictement rien à voir avec le dispositif que nous souhaitons développer a été délivrée bien évidemment en connaissance de cause de l'existence potentielle de Val Tolosa. Les instances compétentes qui délivrent ce type d'autorisation l'ont fait en toute connaissance de cause de ce dispositif. C'était d'ailleurs, si je peux me permettre, Monsieur le Maire, exactement la même nature de remarque à propos des SCOT, des PLU et schémas de cohérence territoriaux. Le SCOT, aujourd'hui, il prend évidemment en compte la potentialité de Val Tolosa. Autrement on pourrait s'interroger décemment sur la manière dont les SCOT sont écrits. Ensuite sur votre seconde ou troisième question.

Oui il n'est évidemment pas question de passer outre quoique ce soit, on est dans un Etat de droit. Aujourd'hui les autorisations sont là. On ne préjuge pas du jugement qui sera rendu par la Cour Administrative d'Appel et concernant les autorisations de dérogation faune flore, le premier a été très largement mis en œuvre et effectivement cassé au tribunal administratif et nous sommes évidemment repartis pour demander une seconde dérogation et lorsque j'annonce que les travaux redémarreront à la fin de l'année, il est évident que ça part du principe que ce nouvel arrêté sera octroyé à la fin de l'année. Nous, nous respectons le droit. »

Intervenant 13 : Myriam, habitante rue des Chênes

« C'est la rue attenante au projet et j'ai acheté en connaissance de cause. Par compte, j'ai vu le permis évoluer et je me demande si on s'est posé la question du bien-être des habitants, avec le parking de 15m de haut face à chez nous, une piste cyclable juste dans notre rue, un parking adjacent... Pourrait-on basculer le côté lac de notre côté, le côté joli du projet... ? »

Christophe Farbos : « Ça me paraît compliqué sur ce dernier item. En revanche ce que je veux souligner, c'est qu'en son temps, les remarques qui avaient été formulées par les riverains dans le cadre du premier permis sont toujours pour nous d'actualité. On a effectivement ajouté ce parking

dont vous parlez mais je le répète dans le respect des règles du PLU et en tout état de cause, ce rideau végétal qui va isoler vos habitations du futur dispositif bien évidemment perdure. »

Intervenant 14 : « Je suis de Pibrac. Le promoteur nous dit qu'il n'y aura pas d'impact et que les commerçants de petites villes autour ou des grandes villes d'ailleurs n'ont rien à craindre de ce centre. Pourquoi est-il décidé de donner 800 000 euros aux commerçants, pourquoi cet acte de générosité ? »

Christophe Farbos : « Ce n'est pas une proposition spontanée que nous avons faite. C'est relativement usuel voire systématique lorsque des projets d'importance sont autorisés, les chambres consulaires et en particulier les chambres de commerces, demandent un accompagnement. Ça s'appelle des mesures d'accompagnement et elles sont essentiellement destinées aux commerces des centres-villes alentour. Dans le cadre de l'accord-cadre, effectivement, il nous a été demandé de doubler cette participation, ce que nous avons accepté. C'est la chambre de commerces qui allouera cette somme sous sa responsabilité. »

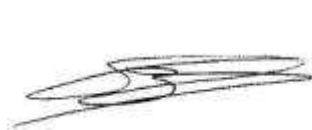
Gil Bousquet : « Très bien, merci beaucoup. La réunion se termine. Le Président de la commission d'enquête me rappelle de vous rappeler que les registres sont ouverts pour que vous puissiez argumenter, poser vos questions, enfin surtout vos remarques jusqu'à mardi de la semaine prochaine 17h00. Les courriers qui arriveraient après ne seraient pas pris en compte donc n'hésitez pas à vous déplacer. Il y a une dernière permanence qui sera tenue vendredi à Plaisance du Touch. »

d) Conclusion

La réunion s'est terminée vers 21h15 puis il y a eu quelques échanges informels entre des participants et finalement la salle a été libérée dans le calme vers 21h40.

Les échanges furent courtois même si parfois il y a eu des réactions un peu vives du fait du caractère passionné des participants. Le modérateur a parfaitement su répartir la parole pour obtenir un maximum de questions et de participation du public sur les différents thèmes qui l'intéressait même s'il y eut quelques « hors sujet » légitimes dans ce type de réunion publique.

Le 6 juin 2016
La commission d'enquête



Christian BAYLE
Président



Noëlle PAGES
Membre titulaire



François MANTEAU
Membre titulaire

Annexe : diapositives de présentation de la commission d'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 avril 2016 au 7 juin 2016

 Projets centre commercial et loisirs

VAL TOLOSA

PLAISANCE du TOUCH

RÉUNION PUBLIQUE DU 30 MAI 2016

LES ACTEURS

Commission d'Enquête	→	Nommée par le Tribunal Administratif
Commune concernée	→	Plaisance du Touch
Responsables des projets 2 enquêtes publiques	→	PC2 - EP 139 : PCE-FTO Green Yellow PCM - EP 140 : PCE-FTO
Public, Associations...	→	Tous

POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Ecoute du public	→	Avis de la CE (indépendante extérieure)
Code environnement	→	PC SHON 40000 m² Etude d'impact
Observations du public	→	Avis de la Commission d'Enquête

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 avril 2016 au 7 juin 2016

Dossiers et registres à la mairie de Plaisance du Touch
Etude environnementale consultable sur Internet (site mairie)
6 permanences : au Pigeonnier à Plaisance du Touch
1 réunion publique : le lundi 30 mai 2016

La commission d'enquête :

- Visites des lieux, Etude du dossier, Réunions techniques avec le RP
- Recueil des observations et contre propositions argumentées du public
- Procès verbal des observations et questions au RP (8 jours après fin d'EP)
- Mémoire en réponse du RP (15 jours)
- Rapport et avis motivé à l'autorité organisatrice (mairie)
- Décision de l'autorité organisatrice (instructions des PC)

LA RÉUNION PUBLIQUE

le lundi 30 mai 2016 de 19h30 à 21h30

- | | |
|--|---|
| ➔ Commission d'enquête : | Présider, Assister, Se forger un avis |
| ➔ Responsables des projets :
PCE, FTO, Green Yellow | Présenter les projets
Répondre aux questions |
| ➔ animateur Gil BOUSQUET : | Animer et gérer les échanges |
| ➔ Participants : | Tous peuvent s'exprimer
Concision, respect, courtoisie
(micros et enregistrement pour CR) |